



État de durabilité

du Groupe Matmut

2024

Sommaire

Préambule

Édito	4
Disclaimer	5

1• Informations générales (ESRS2) 7

1.1 Base d'établissement des déclarations 8

1.1.1. Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1)	8
1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)	9

1.2 Gouvernance des enjeux de durabilité 10

1.2.1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)	10
1.2.2. Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV-2) 13	15
1.2.3. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)	16
1.2.4. Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)	16
1.2.5. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)	16

1.3 Stratégie de durabilité 18

1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)	18
1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)	24
1.3.3. Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)	29

1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités 32

1.4.1. Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants (IRO-1)	32
1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (IRO-2)	38

2• Responsabilité environnementale (ESRS E1) 39

2.1 Changement climatique 40

2.1.1. Stratégie	40
2.1.2. Gestion des incidences, risques et opportunités	56
2.1.3. Cibles et mesures de performance	58

2.2. Taxonomie environnementale 68

3. Responsabilité sociale (ESRS S1 S2 S4)	93
3.1. Effectifs de l'entreprise (S1)	94
3.1.1. Stratégie	94
3.1.2. Gestion des impacts, risques et opportunités	95
3.1.3. Cibles et mesures de performance	108
3.2. Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)	116
3.2.1. Stratégie	116
3.2.2. Gestion des impacts, risques et opportunités	117
3.3. Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)	119
3.3.1. Stratégie	119
3.3.2. Gestion des impacts, risques et opportunités	120
3.3.3. Cibles et mesures de performance	129
4. Gouvernance des enjeux de durabilité (ESRS G1)	155
4.1. Conduite des affaires	156
4.1.1. Gestion des incidences, risques et opportunités	156
4.2. Cybersecurité et continuité d'activité	159
5. Annexes	167

Édito

Ce présent rapport de durabilité est une première pour la plupart des entreprises européennes. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la directive dite CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) s'applique pour toutes les entreprises de l'Union européenne de plus de 500 salariés. Elles doivent dorénavant publier, chaque année, des données précises et objectives de leur activité tant sur le plan environnemental que sur le plan social.

Quel est l'objectif de la CSRD ? Être un référentiel partagé pour contribuer à améliorer la durabilité et la transparence. Pour toutes les entreprises concernées, la CSRD évalue ce qui s'appelle la double matérialité. D'une part, la matérialité financière permet de comprendre comment les enjeux environnementaux et sociaux influent sur la performance économique. D'autre part, la matérialité d'impact analyse les conséquences de l'activité économique de l'entreprise sur l'environnement et la société.

Pour la Matmut, cet état de durabilité n'est pas tout à fait une première. Depuis 2020 et jusqu'à l'année dernière, nous publions, à notre initiative, une déclaration de performance extra-financière. Elle rassemblait déjà l'intégralité de nos actions et de nos engagements environnementaux, climatiques, énergétiques et sociaux.

À la Matmut, nous avons toujours à cœur de concilier performance et bien commun. Questionner notre impact sur le monde qui nous entoure fait partie de notre ADN. En tant que mutualistes, c'est dans notre état d'esprit, dans notre système de valeurs. Nous sommes convaincus que la durabilité, qui vise à être économiquement viable, avoir un impact positif sur la société et mieux respecter l'environnement, est une opportunité pour valoriser notre modèle, mais aussi pour piloter notre stratégie.

Chez nous, la durabilité n'est pas une question d'image : elle est une partie intégrante de la performance de notre entreprise et l'un des socles même sur lequel s'appuie notre plan stratégique « Objectif : impact ! ». Classiquement dans une entreprise, des critères économiques et métiers contribuent à la prise de décisions. Pour nous, l'impact environnemental et sociétal est également un critère d'importance, partagé avec nos collaborateurs, nos sociétaires, nos parties prenantes, nos partenaires, toutes et tous ensemble.

Cet état de durabilité, porté par la direction de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE), est le résultat de l'implication et d'échanges entre toutes les directions de la Matmut. Même si, à des fins de comparaison, il peut sembler austère dans sa forme réglementaire, il mérite d'être lu. En l'occurrence, il décrit uniquement les engagements qui entrent dans le cadre de la méthodologie liée à la directive CSRD.

Tous nos engagements, présentés sur matmut.fr, reflètent ce en quoi nous croyons, ce que nous faisons pour la société, mais aussi nos marges de progression. Ils accompagnent notre prise de conscience et notre acculturation collective en interne. Ils contribuent à faire de chacune et chacun d'entre nous de meilleurs citoyens pour continuer à construire et rêver demain.



Président
Christophe Bourret



**Vice-Président &
Directeur Général**
Nicolas Gomart

Disclaimer

Le Groupe déclare que ce rapport relatif aux informations en matière de durabilité faisant partie intégrante du rapport de gestion du groupe, tel que requis par l'article L.233-28-4 du code de commerce (ci-après l'« Etat de Durabilité ») a été préparé et rédigé conformément aux exigences normatives fixées par les ESRS d'une part, et l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 pour les informations taxonomies, d'autre part, qui sont applicables à la date d'établissement de ce premier Etat de Durabilité.

Cet état a été construit en tenant compte des informations et des connaissances disponibles à la date de son établissement et dans un contexte de première année d'application des dispositions relatives à la directive (UE) dite CSRD. Ce document constitue le premier Etat de Durabilité du Groupe Matmut

1 – Conformité au processus de double matérialité

Le périmètre de ce premier Etat de Durabilité n'est pas exhaustif au titre des entités composant le groupe (cf. partie 1.1.1 Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité).

Par ailleurs, l'absence de pratiques de marché établies a limité le Groupe Matmut dans son analyse détaillée des impacts, risques et opportunités sur la chaîne de valeur (cf. partie 1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes). Par ailleurs, les normes environnementales (hors E1) ont été reconnues comme non matérielles du point de vue des investissements pour ce premier exercice (cf. partie 1.4.2. Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants (IRO-1)). Cette position pourra être amenée à évoluer du fait de l'utilisation de certaines méthodologies comportant des limitations.

Le Groupe pourra améliorer sa compréhension des exigences des normes ESRS lorsque des recommandations, des positions ou interprétations de place supplémentaires seront disponibles concernant leur mise en œuvre.

2 – Conformité aux normes ESRS

Afin de fournir une information la plus transparente possible, diverses sources d'incertitudes, approximations, interprétations et hypothèses prises par le Groupe lors de l'élaboration des « points de données » sont explicitées, notamment dans la section ESRS 2 du rapport de durabilité et notamment :

- Le recours à des limitations de périmètre opérées au cas par cas sur certaines données (informations précisées dans les parties correspondantes de l'Etat de Durabilité)
- Ou encore, la non disponibilité à la clôture au 31 décembre 2024 en raison de contrainte de délai nécessaire supplémentaire au reporting de ces nouvelles informations (informations précisées dans les parties correspondantes de l'Etat de Durabilité)

Certains éléments de l'Etat de Durabilité peuvent contenir des informations avec des niveaux d'incertitude variables ou des approximations (cf. 1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières)

Certaines estimations pourront être affinées au cours des périodes de reporting futures lorsque des informations plus pertinentes seront disponibles. Certaines méthodes d'estimation pourront également être modifiées ou adaptées en fonction de l'évolution des pratiques habituellement reconnues par la place.

Quand les points de données étaient disponibles sur les exercices précédents selon une méthodologie similaire ou très proche, ils ont pu être indiqués. Le cas échéant, les évolutions mineures de méthodologie sont précisées au cas par cas.

Certaines données feront l'objet d'une application progressive telle que le permettent les normes ESRS, soit parce que l'information n'est pas pertinente sur l'exercice, soit parce qu'elle n'est pas encore disponible dans un format compatible avec les exigences ESRS. A ce titre, certains points de données absents sur l'exercice 2024 pourront donc être publiés dans les rapports de durabilités ultérieurs (la liste des points de données absents est présente dans la partie « annexes » de l'Etat de Durabilité). Un travail est engagé dès à présent afin de pouvoir collecter ces données et des informations qualitatives ont été fournies, d'ores et déjà, à chaque fois qu'elles pouvaient éclairer le lecteur sur les enjeux de durabilité concernés. Par ailleurs, les émissions assurées ont été identifiées comme un enjeu mais le groupe ne souhaite pas se positionner en raison de la non-maturité des méthodologies de place. Ces émissions ne sont donc pas calculées à date.

Ce premier état de durabilité, comme le demande la norme, fait état de Politiques, Actions et Objectifs permettant d'adresser les impacts, Risques et Opportunités identifiés lors de l'Analyse de Double Matérialité. Un effort supplémentaire sera fait dans le cadre du prochain état de durabilité afin de présenter de manière encore plus détaillée les liens entre Impacts, Risques et Opportunités matériels et les Politiques, Actions et Objectifs définis par le Groupe Matmut.

L'Etat de Durabilité sera amené à évoluer dans une démarche d'amélioration continue en tenant compte des bonnes pratiques de publication des pairs, la publication de nouveaux guides EFRAG ou la mise en œuvre de normes supplémentaires (notamment des normes sectorielles). De même, le niveau de robustesse du processus de collecte des informations continuera à s'élever au fur et à mesure des exercices.

Les dispositifs de contrôle interne du Groupe liés à l'élaboration de l'information en matière de durabilité seront progressivement renforcés sur la base de l'expérience acquise au titre des premières périodes de reporting.

Le Groupe prévoit également de revoir périodiquement son processus d'évaluation de la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à ses activités, et notamment l'année prochaine, pour l'affiner.



01.

Informations générales (ESRS2)

1. INFORMATIONS GENERALES (ESRS2)

1.1. BASE D'ETABLISSEMENT DES DECLARATIONS

1.1.1. BASE GENERALE D'ETABLISSEMENT DES DECLARATIONS RELATIVES A LA DURABILITE (BP-1)

Au regard des critères d'application définis dans la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, les entités :

- Matmut SAM et Mutuelle Ociane Matmut doivent publier un Etat de durabilité sur l'exercice 2024 ;
- SGAM Matmut, Matmut Vie, Matmut Protection Juridique, Inter Mutuelle Entreprise et Mgéfi doivent publier un Etat de durabilité sur l'exercice 2025.

Face à cette multiplicité de rapports, le Groupe Matmut a décidé d'établir, faire certifier et publier un Etat de Durabilité sur le périmètre de la SGAM Matmut dès 2025 sur l'exercice 2024.

Ainsi, comme prévu par les dispositions légales, les entités mentionnées ci-dessus entrant dans le champ d'application de la Directive CSRD sont dispensées de publier un Etat de Durabilité à titre individuel.

Pour des raisons d'instruction et de disponibilité des données, toutes les informations requises pour ces entités par la CSRD ne seront pas intégrées dès la première année dans l'Etat de Durabilité.

- Pour l'exercice 2024, l'état de durabilité couvre les entités suivantes : Matmut SGAM
- Matmut SAM
- Mutuelle Ociane Matmut
- Matmut Vie
- Matmut Mutualité Livre II
- Matmut & CO
- Matmut Protection Juridique
- Inter Mutuelle Entreprise
- Inter Mutuelle Solutions
- Matmut Patrimoine
- Matmut Location de Véhicules
- Matmut Private Equity
- Matmut Développement
- Matmut Immobilier
- SCI Lancereaux

Les entités intégrées de façon progressive sont les suivantes :

- Mgéfi, Mutlog, Mutlog Garanties et AMF SAM seront partiellement intégrées en 2024 (principalement au titre de leurs investissements gérés par OFI Invest (Groupe Français de gestion d'actifs), dans le cadre du BEGES (Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre) et dans le cadre de la gouvernance du Groupe).
- Mgéfi sera totalement intégrée dans le périmètre de la CSRD sur l'exercice 2025.
- Mutlog, Mutlog Garanties et AMF SAM seront, elles, intégrées dans le périmètre de la CSRD sur l'exercice 2026.
- Matmut Mutualité Livre III sera intégrée dans le périmètre de la CSRD sur l'exercice 2025.

Intégration progressive des entités du Groupe Matmut dans l'Etat de Durabilité



Entités intégrées en 2024 uniquement au titre de leurs investissements gérés par OFI, dans le cadre du BEGES (3 scopes), dans le cadre de la gouvernance SGAM.

L'état de durabilité couvre la chaîne de valeur en amont et en aval (fournisseurs, réseaux de distribution...), néanmoins des travaux restent à mener pour en assurer l'exhaustivité et la fiabilité. La chaîne de valeur est présentée dans la section 1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes.

La Matmut n'est pas concernée par la possibilité offerte par la norme d'omettre de communiquer certaines informations en raison de leur sensibilité (par exemple : savoir-faire industriel ou propriété intellectuelle stratégique) ou relevant d'une classification particulière.

La Matmut ne fait pas usage de l'exemption de produire un rapport de durabilité en raison de changements majeurs imminents liés à son organisation, actionnariat ou de changements en cours de négociations.

1.1.2. PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES A DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES (BP-2)

ESTIMATIONS CONCERNANT LA CHAINE DE VALEUR

Lorsque des métriques incluent des données relatives à la chaîne de valeur qui sont estimées à l'aide de sources indirectes, des précisions sont apportées dans la partie du rapport où sont communiquées ces métriques.

Les précisions apportées quant à ces estimations portent sur :

- Leur base d'établissement
- Leur niveau d'exactitude
- Le cas échéant, les actions prévues pour améliorer leur exactitude à l'avenir

SOURCES D'INCERTITUDE ASSOCIEE AUX ESTIMATIONS ET AUX RESULTATS

Le rapport peut contenir des indicateurs quantitatifs et des données monétaires qui sont soumis à un niveau d'incertitude.

C'est notamment le cas dans les parties investissements. Une majeure partie du portefeuille investissements du Groupe est en mandat de gestion auprès de la société OFI Invest.

Par conséquent, pour cette partie, le Groupe n'accède pas au détail des données issues des fournisseurs de données ESG (Environnement Social et Gouvernance) sous licence avec OFI à tout moment et directement. Aussi, il est considéré

que les métriques quantitatives et données monétaires communiqués par OFI Invest font l'objet d'un niveau d'incertitude de mesure. En effet, une forte zone d'incertitude a été identifiée pour le calcul du scope 3 des contreparties dans lesquelles la Groupe Matmut a investi (catégorie 15 du GHG Protocol).

Des incertitudes subsistent aussi quant aux résultats du BEGES notamment en raison de l'utilisation de facteurs d'émissions associés à des « flux financiers » en lieu et place de « données d'activités », ce qui ne permet pas un calcul fin des émissions.

PUBLICATION D'INFORMATIONS ISSUES D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS OU DE DECLARATIONS GENERALEMENT ACCEPTEES EN MATIERE D'INFORMATION SUR LA DURABILITE

Le Groupe Matmut fait figurer dans le présent état de durabilité les informations issues du règlement Taxonomie UE 2020/852 et du Règlement délégué UE 2021/2139, en publiant particulièrement un Indicateur Clé de Performance (ICP) relatif à son activité de souscription non-vie (primes d'assurance) et un ICP relatif à ses investissements.

INCORPORATION D'INFORMATIONS PAR REFERENCE

Le Groupe Matmut n'a pas traité de données par référence à une autre section du rapport de gestion ou aux Etats financiers.

1.2. GOUVERNANCE DES ENJEUX DE DURABILITE

1.2.1 LE ROLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE (GOV-1)

La conduite des affaires relève principalement du Conseil d'administration de la SGAM Matmut en tant qu'instance politique et de la Direction générale en tant qu'instance opérationnelle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SGAM MATMUT

Il prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement du groupe Matmut. C'est ainsi qu'il détermine les orientations stratégiques de l'activité de la SGAM Matmut et veille à leur mise en oeuvre.

En outre, le Conseil d'administration initie, instruit et coordonne les projets de la SGAM Matmut et peut apporter, en la matière, son expertise aux organes de direction des Entreprises Affiliées notamment sur :

- Les opérations d'ordre économique et financier nécessitant des investissements importants ;
- Les enjeux et impacts de leurs orientations stratégiques.

Il délibère annuellement sur les sujets suivants :

- Les décisions stratégiques et leur suivi,
- L'analyse des principaux risques d'assurance (engagement maximum, risque de tarification, Fixation des principes de réassurance, garanties à long terme, règles de provisionnement),
- Les politiques écrites,
- L'identification des risques généraux autres que ceux relatifs à l'assurance,
- L'approbation des comptes annuels,
- Le suivi des résultats techniques,
- La définition et l'application des règles de contrôle interne et de gestion des risques,
- Le suivi des affiliées, de leur valorisation et de la situation consolidée,

- La validation des rapports réglementaires (ORSA, Rapport Régulier au Contrôleur [RSR], Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière [SFCR], rapport actuariel), des rapports de contrôle interne relatifs au dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le rapport d'activité et de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Enfin, des comités spécialisés assistent le Conseil d'administration dans la prise de décision.

Les comités spécialisés sont les suivants :

- Comité d'audit et des comptes (CAC) qui assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières,
- Comité des risques, conformité et actuariat (CRCA) qui assure le suivi des questions relatives aux risques, à la solvabilité et à la solidarité financière entre les entités du groupe,
- Comité Ethique et Durabilité qui a pour mission d'assurer la mise en place des mesures imposées par la réglementation relevant des questions éthiques ou déontologiques notamment en matière d'anti-fraude et d'anti-corrruption et de s'assurer de la prise en compte des risques de durabilité.
- Comité des nominations et rémunérations, chargé d'examiner les propositions de nomination et conditions de rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants.

LA DIRECTION GENERALE DE LA SGAM MATMUT

Elle est assumée par une personne physique choisie par le Conseil d'administration et sous son contrôle portant le titre de directeur général.

Le Directeur général est chargé de la gestion exécutive de l'entreprise dans le respect des décisions prises par le Conseil d'administration auquel il rend compte.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente la Société dans tous ses rapports avec les tiers.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Le Directeur général s'appuie sur un comité Exécutif qui l'assiste dans le pilotage de la gestion opérationnelle de la société.

Le Directeur général informe les membres du comité Exécutif des décisions prises en Conseil d'administration afin qu'elles soient mises en œuvre. Au sein de ce comité Exécutif, chaque direction évoque les sujets d'actualité ainsi que l'évolution des projets en cours.

Enfin, des comités opérationnels spécialisés Groupe entourent le Directeur général :

- Le comité Pilotage Economique (CPE), chargé d'examiner les travaux d'évaluation des risques et de la solvabilité dans le cadre du processus ORSA et vérifie l'adéquation de la solvabilité du Groupe avec les objectifs fixés,
- Le comité Risques et Contrôle interne (CRCI) qui traite de l'ensemble des travaux relatifs à l'évaluation et la maîtrise des risques, ainsi que ceux de contrôle interne. Il examine également les rapports narratifs réglementaires et les rapports d'activité des fonctions clés,
- Le comité financier, qui définit la stratégie d'allocations d'actifs et examine l'impact sur la solvabilité des orientations d'investissement prises et la situation d'adossement Actif-Passif,
- Le comité Technique Offre et Produits (CTOP) qui examine les projets de création et d'évolution de l'offre produits et services de la Sgam Matmut et, pour chacun d'eux, les propositions en matière de positionnement et de politique tarifaire. Il instruit et suit les dossiers de partenariat relevant de son périmètre.
- Le comité durabilité qui a en charge le pilotage de la stratégie de durabilité, la stratégie climatique, le suivi des rapports réglementaires, des outils et méthodes en matière de durabilité.

COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION DE L'ENTREPRISE

Les données présentées ci-après concernent le conseil d'administration de la SGAM MATMUT.

Le Conseil d'administration de **la SGAM Matmut** est composé de 20 administrateurs. Seul un membre est également titulaire d'un mandat exécutif. Il s'agit du Directeur Général. Les 19 autres membres n'ont pas de mandat exécutif.

40% des membres de cette instance sont des femmes, le ratio femmes/hommes est de 0,66.

Le Conseil d'administration de la SGAM Matmut ne compte pas de représentant des salariés.

Le Conseil d'administration de la SGAM MATMUT ne compte pas de membre indépendant.

LA GOUVERNANCE DE LA DURABILITE AU SEIN DU GROUPE MATMUT

Le plan stratégique Matmut « Objectif Impact » a placé la Durabilité au cœur des enjeux du Groupe. Compte tenu de l'importance donnée à ce sujet, une Comitologie dédiée a été instaurée.

Un comité Durabilité a été créé au sein du groupe en 2024. Il regroupe tous les Directeurs Généraux, mais aussi les Directeurs des principales directions impactées par la durabilité (Direction des Ressources Humaines, Direction du Numérique et de l'Innovation, Direction de la Coordination Stratégique, Finance et Risques, Direction du Pilotage de la Transformation, Direction Juridique Conformité et Contrôle, Direction Responsabilité Sociétale des Entreprises)

Ce comité est en charge de piloter la stratégie de durabilité, la stratégie climatique, le suivi des rapports réglementaires, des outils/méthodes, et des partenaires.

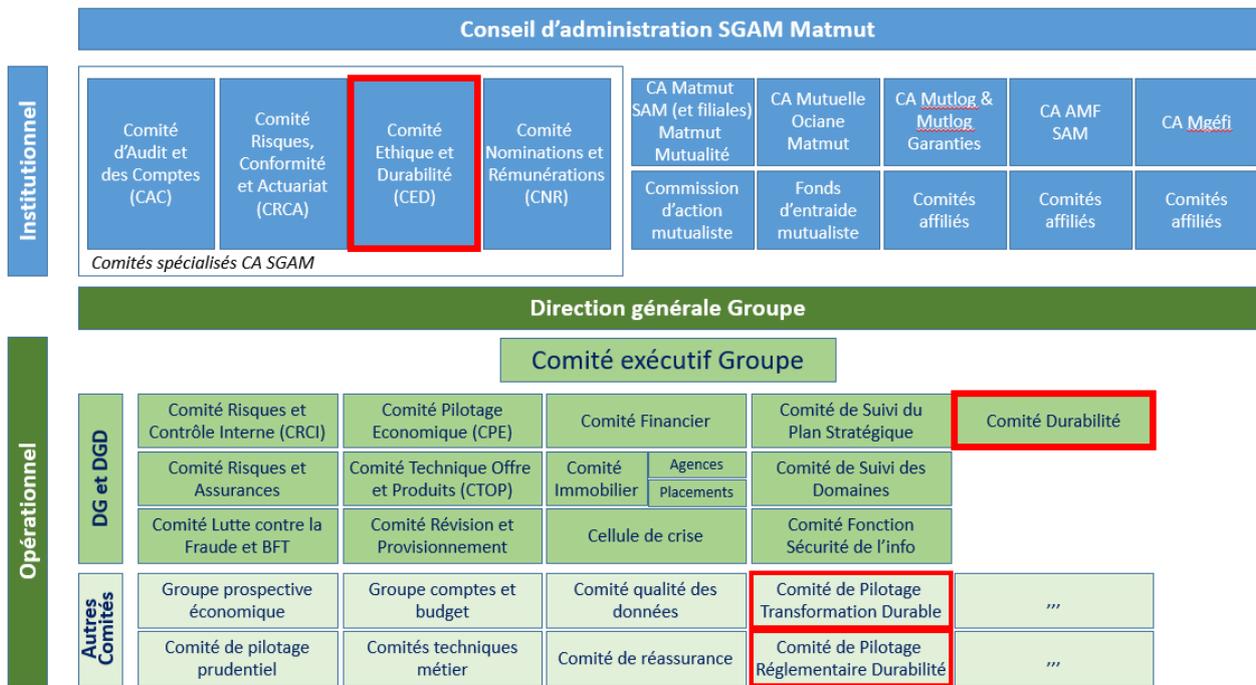
Le Comité Ethique et Durabilité est un comité spécialisé du Conseil d'administration de la SGAM Matmut qui a notamment en charge de :

- Suivre les actions ou engagements du groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale et contrôler leur cohérence avec la stratégie RSE validée en Conseil d'Administration ;
- S'assurer de la prise en compte des risques dits de durabilité intégrant les risques environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ;
- S'assurer de la bonne maîtrise de ces risques, de la matérialité de leurs impacts sur l'activité, ainsi que des contraintes et opportunités
- Suivi de l'élaboration de l'Etat de Durabilité ainsi que du suivi de la mission d'audit de cet Etat

L'Etat de durabilité est validé par le Comité Ethique et Durabilité et arrêté par le Conseil d'administration.

Les missions de ce Comité Ethique et Durabilité sont formalisées au sein du règlement intérieur du Conseil d'administration de la SGAM Matmut.

Le schéma synthétique suivant décrit les différents comités et leur imbrication au sein de la gouvernance Matmut.



PRESENTATION DU COMITE ETHIQUE ET DURABILITE

Comité Ethique et Durabilité (CED)	
<p>Sur les aspects liés à la Durabilité, le CED a notamment les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'assurer que les administrateurs disposent des compétences nécessaires au bon exercice de leurs mandats ; • suivre les actions ou engagements du groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale et contrôler leur cohérence avec la stratégie RSE validée en Conseil d'Administration ; • s'assurer de la prise en compte des risques dits de durabilité intégrant les risques environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ; • s'assurer de la bonne maîtrise de ces risques, de la matérialité de leurs impacts sur l'activité, ainsi que des contraintes et opportunités associées. 	<p>Composé d'Administrateurs du Groupe + DG + Directeur RSE</p>

Ce Comité se réunit à fréquence semestrielle.

Ce Comité « clef », s'est réuni pour la première fois en décembre 2023 puis à deux reprises en 2024.

Ci-dessous les sujets majeurs abordés lors de chacune de ces réunions.

CED du 13 décembre 2023 :

- Gouvernance chantier réglementaire RSE et durabilité
- Analyse de Double Matérialité

CED du 13 mai 2024 :

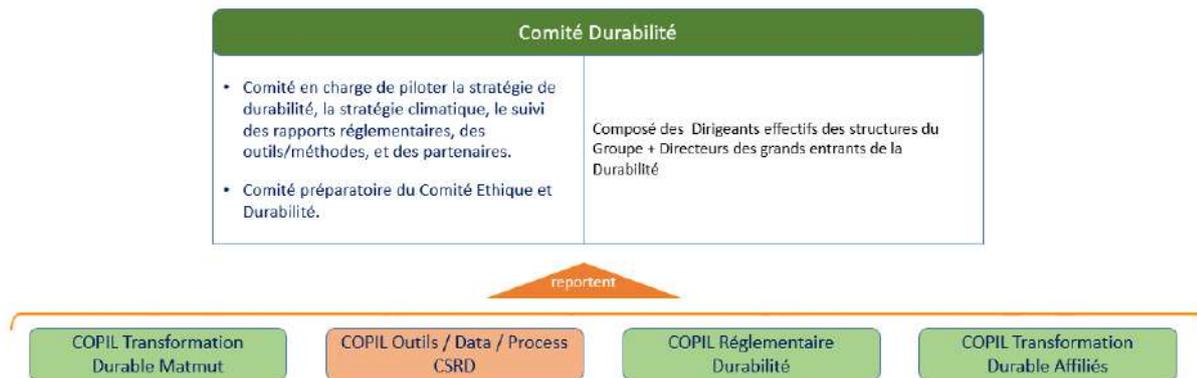
- Recommandation du CED sur la nomination des tiers certificateurs pour le rapport de Durabilité

- Point à date des sujets abordés en :
 - COPIL Réglementaire Durabilité
 - COPIL Transformation Durable (BEGES, analyse de la durabilité des projets, acculturation des collaborateurs à la durabilité, intégration des Affiliés à la comitologie durabilité)
 - COPIL Outil / Data / Process CSRD

CED du 17 décembre 2024 :

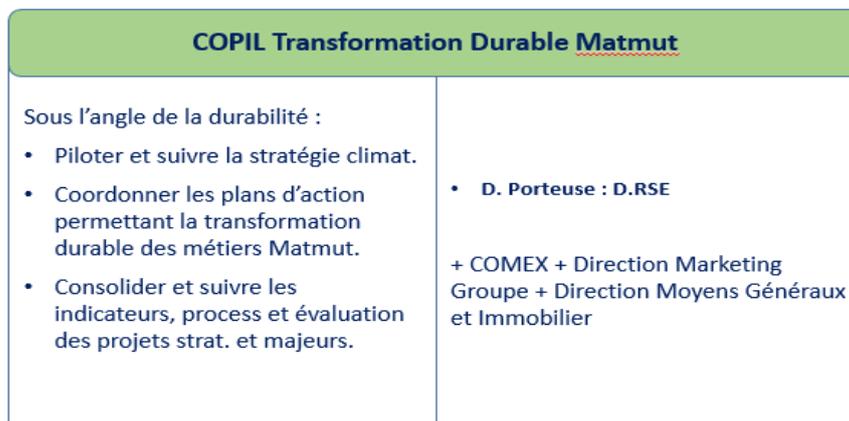
- Point sur la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)
- Analyse de Double Matérialité
- Point sur le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) Matmut
- Cadrage des engagements RSE du Groupe Matmut
- Point sur les chantiers de la Transformation Durable

PRESENTATION DU COMITE DURABILITE



Ce Comité se réunit à fréquence semestrielle.

COMITE DE PILOTAGE TRANSFORMATION DURABLE MATMUT



Ce Comité se réunit à fréquence semestrielle.

Nota : des Groupes de Travail par métiers et Directions Supports se tiennent en amont de ce COPIL afin de l'alimenter.

COMITE DE PILOTAGE OUTILS DATA PROCESS CSRD

Le COPIL Outils / Data / Process CSRD est un COPIL provisoire mis en place afin d'assurer la production de l'Etat de Durabilité instauré par la CSRD. Il se réunit plusieurs fois par an.

Son nom précise les différents chantiers qu'il supervise :

- Les données qui sont à produire dans le rapports (Data)
- Les Process à modifier ou mettre en place afin d'assurer la production du rapport et la qualité des données
- La recherche d'un Outil de marché afin de sécuriser et industrialiser la collecte/compilation des données et la production du rapport.

COMITE DE PILOTAGE REGLEMENTAIRE DURABILTE

COPIL Réglementaire Durabilité	
<ul style="list-style-type: none">• Evaluer les impacts réglementaires liés à la durabilité.• Assurer le suivi et la cohérence entre eux des différents reporting réglementaires.	<ul style="list-style-type: none">• D. Porteuse : Direction de la Coordination Stratégique Finance et Risques <p>Direction de la Coordination Stratégique Finance et Risques + Direction Juridique Conformité et Contrôle + Direction RSE</p>

Ce Comité se réunit plusieurs fois par an.

COMITE DE PILOTAGE TRANSFORMATION DURABLE AFFILIES

COPIL Transformation Durable Affiliés	
<p>Sous l'angle de la durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none">• Suivre la stratégie de <u>décarbonation</u> et climat des affiliés• Suivre les plans d'action permettant la transformation durable des :<ul style="list-style-type: none">○ Affiliés en tant qu'entreprise ;○ métiers portés par les affiliés.	<ul style="list-style-type: none">• Animé par : Direction de la RSE <p>Représentants AMF <u>Mgéfi</u> <u>Mutlog</u></p>

Ce Comité se réunit à fréquence semestrielle.

LA COMPETENCE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Les administrateurs doivent disposer individuellement des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées à l'exercice de cette fonction.

Ils doivent également disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables.

Pour satisfaire aux exigences légales et réglementaires en terme de compétences, les administrateurs doivent s'informer sur les spécificités de la SGAM, ses enjeux et ses valeurs. Ils s'engagent également à mettre à jour leurs connaissances

tout au long de leur mandat, et en tant que de besoin, à participer aux formations organisées et/ou proposées par la SGAM et à lui demander celles qu'ils jugent nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant lors de leur entrée en fonction que durant l'exercice de leurs mandats d'administrateurs. Ils sont ainsi régulièrement formés afin de respecter les conditions réglementaires en matière de compétences.

La collecte et l'examen des pièces justifiant de la compétence des administrateurs sont réalisés lors de leur prise de fonction puis, annuellement, au cours de leur mandat.

Le dispositif relatif aux compétences individuelles et collectives des administrateurs a été adapté en 2024 en vue d'intégrer le domaine de la durabilité. Il entrera en vigueur courant 2025. Ainsi, l'analyse des compétences des administrateurs en matière de durabilité est désormais appréhendée par le Groupe Matmut.

Par ailleurs, en 2023 et 2024, plusieurs sessions de formation ont été organisées à destination des administrateurs du Conseil d'administration de la SGAM Matmut, portant sur les enjeux et la réglementation en matière de durabilité, ainsi que sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

En outre, les administrateurs composant le Comité Ethique et Durabilité (CED) ont été informés de la liste des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) identifiés comme matériels pour le Groupe Matmut.

S'agissant des dirigeants effectifs de la SGAM Matmut, ils sont également soumis à des exigences en termes de compétences appréciées de manière individuelle, tenant compte de leurs formations et expériences dans les mêmes domaines que ceux précédemment définis pour les administrateurs. Les pièces relatives aux compétences des dirigeants effectifs sont transmises à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le cadre de la procédure de notification.

Les dirigeants effectifs sont régulièrement informés des éléments et avancées du BEGES Matmut. Ils l'ont été :

- Au cours d'une réunion dédiée, le 11 septembre 2023.
- Aux Comités Ethique et Durabilité le 13/05/2024 ainsi que le 17/12/2024.
- Aux Comités Durabilité le 04/04/2024 et le 08/11/2024
- Au cours d'une réunion annuelle entre la DRSE et le Directeur Général pour lui présenter les résultats du BEGES

1.2.2 INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ENTREPRISE ET QUESTIONS DE DURABILITE TRAITÉES PAR CES ORGANES (GOV-2)

COMITE ETHIQUE ET DURABILITE

Au regard des enjeux portés par la Durabilité et leurs impacts pour le Groupe Matmut, le Comité Ethique et Pratiques Mutualistes s'est transformé en Comité Ethique et Durabilité (CED) lors de sa session fin 2023. A cette occasion, toute la gouvernance Durabilité a été présentée ainsi que la démarche CSRD et le résultat de l'analyse de double matérialité. En 2024, le CED a :

- Recommandé au CA de la SGAM Matmut la nomination des tiers certificateurs de l'état de durabilité ;
- Validé le cadrage des engagements RSE du Groupe Matmut ;
- Eu différents points d'avancement sur les chantiers traitant de la durabilité : CSRD, bilan des émissions de gaz à effet de serre, transformation durable de l'entreprise.

COMITE DURABILITE

Le Comité Durabilité qui regroupe tous les Directeurs Généraux de toutes les entités du Groupe Matmut ainsi que les Directeurs des principales directions impactées par la durabilité (Direction des Ressources Humaines, Direction du Numérique et de l'Innovation, Direction de la Coordination Stratégique, Finance et Risques, Direction du Pilotage de la Transformation, Direction Juridique Conformité et Contrôle, Direction Responsabilité Sociétale des Entreprises) a été mobilisé en 2024 sur :

- La comitologie durabilité mise en place au sein du Groupe Matmut ;
- La validation du cadrage des engagements RSE du Groupe Matmut ;
- Des points d'avancement des comités de pilotage traitant des sujets de durabilité :
 - o Comité de pilotage sur la transformation durable du modèle Matmut : bilan des émissions de gaz à effet de serre et trajectoire de décarbonation, cotation durabilité des projets stratégiques et majeurs, acculturation des collaborateurs Matmut aux enjeux climat, transformation du fonctionnement de l'entreprise et des métiers ;
 - o Comité de pilotage sur le réglementaire durabilité ;
 - o Comité de pilotage sur le projet Outil/Data/Process CSRD et de l'avancement du premier état de durabilité du Groupe Matmut : périmètre de reporting, analyse de double matérialité, taxonomie, retro-planning, ;

1.2.3 INTEGRATION DES RESULTATS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LES SYSTEMES D'INCITATION (GOV-3)

La politique de rémunération Groupe s'applique sur l'ensemble du périmètre et est structurée avec un socle commun à tous et l'identification des spécificités « affiliés » quand elles existent.

La rémunération annuelle des cadres dirigeants est composée d'une part fixe et d'une part bonus respectant le règlement (UE) 2019/2088 (SFDR - Sustainable Finance Disclosure Regulation) qui promeut une structure de rémunération encourageant à ne pas prendre de risque excessif en matière de durabilité et liée à une performance ajustée aux risques de durabilité.

Ainsi, la part bonus est fixée sur la base d'objectifs liés la trajectoire stratégique suivie et validée par les instances compétentes du Groupe.

Dans ce cadre, une partie des objectifs sont :

- des objectifs métiers avec un volet « vision », un volet « développement » et un volet « pilotage » ;
- des objectifs personnels ou managériaux,
- des objectifs collectifs transverses avec la contribution au plan stratégique.

La politique de rémunération actuelle ne précise pas le pourcentage associé à chaque objectif de durabilité ainsi que leurs cibles.

Concernant les objectifs collectifs transverses, tous les items du plan stratégique en vigueur sont animés et particulièrement les ambitions de performance durable à travers deux indicateurs : la réduction du Bilan des Emissions des Gaz à Effet de Serre (BEGES) et le taux d'engagement des collaborateurs mesuré à travers un baromètre annuel. Au-delà de ces 2 indicateurs dédiés, le plan stratégique 2024/2025/2026 a inscrit la durabilité comme socle de tous les projets stratégiques et majeurs du Groupe. Ainsi, bien que ce soit de manière indirecte, tous les projets stratégiques et majeurs intègrent une part de contribution à la durabilité.

1.2.4 DECLARATION SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE (GOV-4)

Le Groupe Matmut n'est actuellement pas assujéti à une obligation relative à un processus de diligence raisonnable. Il le sera lors de l'entrée en application de la Directive (UE) 2024/1760 du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, à compter de juillet 2027.

Néanmoins, la Matmut a mis en place un process interne détaillé en partie « Intérêts et points de vue des parties prenantes ».

1.2.5 GESTION DES RISQUES ET CONTROLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE (GOV-5)

LE SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE DU GROUPE MATMUT LIE A LA PROCEDURE D'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

LA DESCRIPTION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE

Le cadre du système de gestion des risques et de contrôle interne est formalisé au sein de diverses politiques au titre de la réglementation prudentielle dite « Solvabilité II » à laquelle le Groupe Matmut est assujéti et plus particulièrement dans le cadre des politiques de Contrôle Interne et de Conformité.

Ainsi, le Groupe Matmut s'appuie sur :

- Une stratégie de gestion des risques et un cadre d'appétence aux risques,
- Une gouvernance des risques définissant les rôles et les missions de chaque acteur,
- Un processus permettant l'identification, l'évaluation, la surveillance et la gestion des risques

Ce système couvre l'ensemble des risques auxquels le groupe est exposé et qui sont, par conséquent, susceptibles de présenter une menace pour les activités de la SGAM, sa pérennité économique, sa capacité à couvrir ses engagements et la qualité du service rendu à ses sociétaires et adhérents.

Parmi les risques qui pourraient affecter la réalisation des objectifs de la SGAM, figurent les risques en matière de durabilité, qui se définissent, selon l'article 1er 55 quater du règlement délégué du 21 avril 2021 (règlement 2021/1256 concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance) comme un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement.

Le contrôle interne contribue à la mise en œuvre effective de la gestion des risques.

Il vise à assurer le bon fonctionnement des services de l'entreprise et plus particulièrement :

- La conformité aux lois et règlements,

- La fidèle application des instructions et orientations fixées par le conseil d'administration et la direction générale,
- La qualité et la fiabilité des informations comptables et financières (séparation des tâches, conformité aux principes comptables),
- Le bon fonctionnement des process internes spécialement ceux concourant à la sauvegarde des actifs.

Le contrôle interne s'inscrit dans un environnement de contrôle à trois niveaux.

Le contrôle permanent qui se compose :

- Du contrôle de premier niveau mis en œuvre par les directions opérationnelles,
- Du contrôle de deuxième niveau réalisé par un pôle dédié au contrôle interne pour les risques opérationnels et par la fonction de vérification de la conformité pour les risques de non-conformité. Ces deux premiers niveaux de contrôle constituent le contrôle permanent.
- Le contrôle périodique, assuré par la fonction de l'audit interne constituant donc le contrôle de troisième niveau.

LA GESTION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

Ces risques se trouvent appréhendés à différents niveaux :

- Au niveau des risques majeurs lesquels sont définis comme une vision macro des risques dont la réalisation serait susceptible de contrarier l'atteinte des objectifs généraux du groupe. Ils pourraient affecter ses capacités financières, sa réputation ou la régularité de ses opérations. Ainsi, une cartographie des risques majeurs identifie et évalue notamment les risques sociétaux, sociaux et environnementaux.
- Au niveau du processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), ce qui permet, d'une part, d'identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier la solvabilité ou la situation financière de la SGAM Matmut et, d'autre part, de mesurer en continu et sur l'horizon de son plan d'affaires sa capacité à couvrir son besoin global de solvabilité par ses fonds propres. Les risques quantifiables de la formule standard intègrent les risques de durabilité dans les sous modules « Risque catastrophe », via des mesures d'impacts climatiques (inondations, sécheresse, grêle, ...).
- Au niveau des risques opérationnels, lesquels sont définis comme une vision micro des risques de perte provenant de processus internes défaillants ou inadéquats, de personnes et systèmes ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle.

Ces derniers font l'objet d'une évaluation conformément à la méthodologie appliquée par le Groupe Matmut qui se décompose en trois étapes :

- Evaluation de la criticité brute

Cette évaluation est dite brute car elle ne tient pas compte des Dispositifs de Maîtrise de Risque (DMR) existants. Elle est calculée en multipliant la fréquence (prise en compte est la probabilité de survenance du risque), par la gravité (c'est-à-dire par l'importance des conséquences pour l'entreprise, des événements qui viendraient altérer le fonctionnement ou le déroulement normal de l'activité). Le résultat obtenu s'échelonne en quatre niveaux de faible à très élevée.

- Evaluation du dispositif de maîtrise du risque (DMR)

Le DMR est constitué des éléments de maîtrise (moyens utiles permettant de se prémunir ou de diminuer la survenance d'un risque ainsi que ses effets) identifiés dans le cadre des dispositifs de gestion des risques comprennent les activités de contrôle y compris les contrôles automatiques réalisés par les systèmes d'information.

Celui-ci est apprécié selon quatre niveaux allant d'Inefficace à Efficace.

- Evaluation de la criticité nette

Elle correspond à l'évaluation du risque après avoir pris en compte l'efficacité du DMR. Son résultat se décline en terme de priorité à porter au risque, allant de « risque non prioritaire » à « risque prioritaire ».

Concernant l'identification des risques en matière de durabilité, deux principales évolutions peuvent être soulignées :

- La création de deux risques de non-conformité libellés « Non-respect de l'obligation de publier des informations en matière de durabilité – Niveau Entités / Niveau Produits » consécutivement à l'intégration en 2024 de la thématique « Durabilité » au sein du périmètre suivi par la fonction de vérification de la conformité
- La création du risque opérationnel libellé « Déficience dans la capacité à identifier, gérer et contrôler les risques en matière de durabilité »

Compte tenu de leurs créations récentes et de la première publication de l'Etat de durabilité en 2025, ces risques ont fait l'objet d'une évaluation de leur criticité brute, de leurs dispositifs de maîtrise et de leur criticité nette « à dire d'expert ».

Néanmoins, la fonction Conformité et le Contrôle Interne ont accompagné les travaux de production dudit Etat de durabilité et ont ainsi participé aux efforts produits par le Groupe, notamment dans l'analyse de double matérialité et dans la définition d'une gouvernance relative aux sujets de durabilité.

En marge d'une revue dans le cadre de la gouvernance liée à la durabilité, le reporting lié à la gestion de ces risques suivra le processus général défini par le Groupe, au travers des différents comités et instances en charge de suivre les différentes natures de risques auxquelles le Groupe est exposé.

1.3 STRATEGIE DE DURABILITE

1.3.1 STRATEGIE, MODELE ECONOMIQUE ET CHAINE DE VALEUR (SBM-1)

La SGAM Matmut (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle Matmut) est un acteur majeur sur le marché français de l'assurance (4,6 millions de sociétaires et 8,4 millions de contrats d'assurance gérés). Elle propose une gamme complète de produits d'assurance des biens et des personnes, ainsi que de services financiers et d'épargne.

La Matmut appartient au mouvement pionnier des mutuelles d'assurance des années 1950-1960. Fière de cet héritage, elle s'engage depuis à développer des produits, des services et son savoir-faire dans le respect de ses valeurs mutualistes fondatrices : des valeurs de proximité, de solidarité et d'humanité.

C'est dans cet esprit que la Matmut aborde le défi de la durabilité, inédit par son urgence et par son ampleur, en posant les jalons de la transition vers un monde plus résilient.

Le manifeste du Groupe issu de sa « Raison d'être » et sa « Raison d'agir » valorise son modèle mutualiste concret et humaniste qui s'inscrit sur le long terme. En qualité d'assureur mutualiste engagé, ce modèle économique repose sur :

- Une gouvernance démocratique fondée sur la solidarité, l'égalité et l'humanisme. Cela permet aux sociétaires de la Matmut d'être au cœur de la gouvernance,
- Une mutualisation des risques, au cœur de toute activité d'assurance, ciblée vers une excellence des offres tant pour la protection des biens, des personnes, du patrimoine que celle de la santé des sociétaires / adhérents.

Le Groupe Matmut, en lien avec sa raison d'être et ses valeurs souhaite avoir un impact positif à travers ses collaborateurs, ses métiers et ses process pour accompagner l'ensemble de ses sociétaires tout au long de leur vie et les inciter à être eux-mêmes plus responsables. Il aspire, tout au long du cycle de vie de ses actions, de ses projets, de son offre de produits et services, à être économiquement rentable et responsable, socialement engagé et à limiter son impact environnemental actuel et futur.

Dans le cadre de son plan stratégique 2024-2026 intitulé « Objectif : Impact ! », le Groupe Matmut a mis le sujet de la Durabilité comme socle de tous les projets. L'ambition est de faire pivoter l'ensemble de la Matmut vers une mutuelle d'assurance plus durable et plus respectueuse de l'environnement. Tous les métiers du Groupe, toutes les équipes projet ainsi que le fonctionnement interne de l'entreprise intègrent désormais dans leurs travaux des sujets permettant d'améliorer la responsabilité sociale, sociétale et environnementale de la Matmut.

Depuis plusieurs années, le modèle économique défini est soumis à de nombreux facteurs contraignant son activité et sa rentabilité, tels que : un fort niveau de concurrence en assurance Incendies Accidents Risques Divers (IARD) et santé, de régulières évolutions réglementaires structurantes, le changement climatique...

Cet environnement changeant et les fortes convictions intrinsèques du Groupe l'incitent à promouvoir un dynamisme économique maîtrisé et efficace avec un engagement à agir en faveur d'une société plus solidaire, plus inclusive, et plus active face aux changements climatiques. L'environnement, l'inclusion, le bien-être et la santé font ainsi partie des priorités exprimées au cœur même de sa Raison d'être.

Cela implique un engagement fort de toutes les parties prenantes à l'ensemble des activités du Groupe en tant qu'assureur, investisseur, distributeur, employeur et citoyen responsable.

A ce sujet, l'analyse de double matérialité réalisée en 2023 – 2024 a permis de mieux appréhender les impacts sur les enjeux de durabilité matériels (du point de vue de la matérialité financière et du point de vue de la matérialité d'impact) des activités du Groupe ainsi que des interactions entre les activités et les parties prenantes.

La SGAM Matmut opère dans un écosystème complexe composé de divers acteurs : ses sociétaires / adhérents ainsi que ses canaux de distribution, ses partenaires, ses fournisseurs. Matmut poursuit ses analyses afin d'identifier clairement les différentes parties prenantes de sa chaîne de valeur ainsi que leurs interactions. La chaîne de valeur est détaillée dans la partie dédiée à cette thématique.

LES SEGMENTS DE CLIENTELE DU GROUPE MATMUT

- **Particuliers :**
 - Assurance automobile : destinée aux conducteurs (jeunes conducteurs, familles, etc.).
 - Assurance habitation : pour les propriétaires, locataires, copropriétaires, colocataires, etc.
 - Assurances santé et prévoyance : pour la couverture santé et les solutions de prévoyance (invalidité, décès).
 - Assurance vie : pour les produits d'épargne et de retraite.
- **Professionnels et TPE (très petites entreprises) :**
 - Assurances pour les activités professionnelles : comme l'assurance responsabilité civile professionnelle, multirisques pour les locaux, etc.
 - Assurance flotte automobile : pour les entreprises ayant plusieurs véhicules.
 - Mutuelle santé et prévoyance : pour les indépendants et les travailleurs non-salariés.

- **Entreprises et grandes structures :**
 - Solutions d'assurances pour la gestion des risques spécifiques (dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique).
 - Gestion des flottes automobiles et assurance pour les bâtiments.
- **Associations :**
 - Assurance des locaux associatifs : pour protéger les biens immobiliers et mobiliers de l'association.
 - Assurance responsabilité civile : pour les activités de l'association et ses membres.

Il n'y a eu pas de changement significatif intervenu sur notre panel de clients en 2024.

LES TYPES DE PRODUITS COMMERCIALISES

Ci-dessous un schéma synthétique des types de produits majeurs :



L'INTEGRATION DE LA DURABILITE AU SEIN DES PRODUITS MATMUT

Dans son plan stratégique 2024-2026, la Matmut fait de la durabilité une thématique qui imprègne l'ensemble de ses projets. Une grille d'aide à la décision a notamment été mise en place. Elle permet d'évaluer l'impact, au sens de la durabilité, de tous les projets stratégiques et majeurs.

Ainsi, dès aujourd'hui et plus encore demain, la Matmut apporte des solutions concrètes et durables aux besoins des sociétaires, que ce soit pour la protection de leurs mobilités, de leur cadre de vie, de leur santé ou de leur patrimoine. Par exemple, dès que cela est techniquement réalisable, la Matmut privilégie la réparation au remplacement à neuf (réparation des pare-brise des véhicules comme des menuiseries, débosselage sans peinture de la carrosserie...). En cas de remplacement, la Matmut promeut alors l'utilisation de pièces issues de l'économie circulaire (PIEC) : pièces de réemploi certifiées, pièces remanufacturées ou pièces reconditionnées. Ainsi, l'évaluation des objectifs en matière de durabilité s'exprime, par exemple côté IARD, par le suivi d'indicateurs comme le taux des dossiers collision (réparables) avec au moins une pièce de réemploi. La Matmut met également en place des solutions d'assurance « mobilité durable » pour les vélos à assistance électrique, les trottinettes, les gyropodes... La Matmut travaille également avec un partenaire assistant afin de proposer des solutions nouvelles pour réduire l'impact carbone des prestations d'assistance. Côté Santé, des travaux sont en cours avec les principaux partenaires pour identifier les postes permettant de décarboner cette activité.

ASSURANCE DES BIENS ET RESPONSABILITES

Produits Mobilités (Auto, Moto...)

Avec sa gamme de solutions d'assurance adaptée à tous les types de véhicules, la Matmut accompagne l'évolution de la société vers des déplacements plus raisonnés.

Un point commun à toutes ces offres : l'importance donnée à la protection du conducteur. Par exemple, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'assurance Auto inclut une garantie du conducteur allant jusqu'à 3 millions d'euros.

L'offre Auto 4D prévoit également :

- Un usage « éco-mobilité » pour tenir compte des différents moyens de déplacement au quotidien (voiture, bus, vélo) ;
- L'adaptation du tarif selon le kilométrage annuel parcouru, par tranche : < 7 000 km, entre 7 000 km et 20 000 km, > 20 000 km par an ;
- L'option Rachat de Franchise « réparations garages agréés » pour encourager une réparation raisonnable et durable avec notamment des pièces issues de l'économie circulaire ;

- L'extension Mise en Location permettant au souscripteur de conserver ses garanties tout au long de l'année lorsqu'il donne en location son véhicule dans le cadre d'un autopartage ;
- La couverture étendue des voitures électriques : batteries de traction et câble d'alimentation assurés, assistance en cas de panne sèche électrique ;
- La couverture sans surcoût des éléments de la voiture, destinés à la conduite par une personne en situation de handicap.
- La proposition de stages gratuits d'éco-conduite ;

La Matmut développe par ailleurs un accompagnement personnalisé des victimes d'accident grave et de leurs proches, afin de les aider concrètement à se projeter vers l'avenir et à construire leur projet de vie. La garantie du conducteur prévoit par exemple un soutien social et des prestations d'hippothérapie (pratique de médiation animale avec le cheval).

Les sociétaires motards peuvent également bénéficier de ces prestations avec le niveau 2 de la garantie Dommages Corporels du conducteur, ce qui fait de notre offre 2R Rider l'une des plus protectrices du marché. Le contrat prévoit en outre une garantie Équipements de Protection (casque, airbag...). Il inclut aussi l'abonnement à la version Premium de l'application Liberty Rider consacrée à la prévention et à la sécurité des deux-roues (détection de chute, permettant d'appeler immédiatement et automatiquement les secours, alerte en cas de virages dangereux...).

Le marché de la LLD (location longue durée) connaît ces dernières années une transformation certaine sous l'influence de la RSE (responsabilité sociétale des entreprises.)

Depuis 2023, de nombreuses offres promotionnelles à l'intention des particuliers et des professionnels proposent un large choix de véhicules hybrides et électriques, répondant ainsi aux enjeux sociétaux et environnementaux.

PRODUITS HABITATION

Dans un objectif d'inclusion, la Matmut a cherché à couvrir tous les types de logements et toutes les situations personnelles. Propriétaire, locataire, colataire, résident d'un Ehpad ou d'une maison médicalisée, seul, en couple ou en famille, recomposée ou non... notre gamme répond à tous les besoins. Les contrats prévoient un socle solide de garanties pour éviter aux sociétaires les mauvaises surprises. La Matmut est par ailleurs en veille active pour trouver, tester et favoriser la réparation en nature et les remises en l'état les plus durables.

L'offre Habitation comprend notamment :

- L'option Équipements de Développement Durable qui permet de garantir les investissements réalisés par les sociétaires pour équiper leur logement de manière durable (panneaux solaires, éoliennes, bornes de recharge pour voiture électrique...);
- L'exonération de la franchise en cas de limitation des dommages du fait de l'utilisation de moyens de prévention des risques (systèmes de protection contre l'incendie ou le vol) ;
- La couverture systématique et en tout lieu des fauteuils roulants, motorisés ou non, des appareils d'assistance médicale, du matériel informatique adapté au handicap. Ainsi, depuis 2022, les prothèses auditives et les implants cochléaires (partie externe) sont assurés en tout lieu au titre des contrats Habitation Résidence Principale, Résidence Principale Jeunes, Hébergement formule Prima, Habitation Étudiants, Mobile Home Résidence Principale.

Depuis février 2024, le plafond du crédit Travaux est passé de 50 000 à 75 000 euros.

Il permet de financer à un taux attractif les travaux de rénovation énergétique de l'habitat.

Des offres promotionnelles sont régulièrement proposées aux sociétaires pour leur permettre de bénéficier d'une offre adaptée à leurs besoins.

Le crédit Travaux permet également de financer des mesures de protection des biens immobiliers contre les risques d'inondation et de sécheresse. Cette offre s'inscrit dans une démarche durable et solidaire depuis avril 2023.

Enfin, la Matmut poursuit une politique volontariste envers les sociétaires des zones géographiques les plus exposées aux aléas climatiques. Cela s'illustre notamment au travers d'actions de sensibilisation aux risques d'inondation, et au travers d'informations sur les mesures de prévention à mettre en place.

PRODUIT SANTE ANIMALE

Parce que les Français sont nombreux à considérer leur animal de compagnie comme un membre de leur famille, la Matmut propose un contrat Santé Animale.

En participant à la prise en charge de frais vétérinaires, en proposant des garanties de prévention (comme le remboursement des frais de détartrage dentaire tous les deux ans), la Matmut est fière de contribuer au bon traitement des chiens et des chats des sociétaires.

ASSURANCE DES PERSONNES

PRODUITS SANTE

Avec son offre « Santé vous bien », la mutuelle accompagne ses adhérents dans leur souhait d'être acteurs de leur santé. Elle appréhende la santé dans sa globalité, offre la possibilité à chacune et à chacun d'ajuster sa mutuelle à ses besoins en choisissant les garanties qui lui conviennent.

Elle inclut trois packs de prestations selon l'âge de l'adhérent :

- Enfant (jusqu'à 16 ans) : consultations d'ergothérapeutes et de psychomotriciens, dépistage des troubles du développement et de l'apprentissage, lunettes anti-lumière bleue... ;
- Adulte (de 17 à 54 ans) : contraception, tests de grossesse et d'ovulation, sevrage tabagique... ;
- Senior (55 ans et plus) : participation financière à une activité sportive, ostéodensitométrie non remboursée, pédicure...

La Mutuelle Ociane Matmut, c'est aussi :

- « Allo Léa », la ligne d'écoute et d'accompagnement accessible depuis l'espace personnel. En cas de séparation, de deuil, de maladie..., une équipe de professionnels apaise et conseille les adhérents, et les oriente vers les meilleurs spécialistes ;
- La reconduction du forfait solidaire de soutien psychologique (forfait annuel de 240 euros pour quatre séances) ;
- Le remboursement du sport sur ordonnance. Les patients souffrant d'une affection de longue durée (cancers, diabète, sclérose en plaques...) peuvent ainsi bénéficier d'une thérapie non médicamenteuse en complément des traitements traditionnels ;
- L'accès au service Salvum, une application ludo-éducative pour apprendre l'ensemble théorique des gestes de premiers secours ;
- Des solutions concrètes pour faciliter la vie des proches aidants ;
- Des rendez-vous 24 h/24, 7 j/7 avec le service de téléconsultation Medaviz ;
- La sécurisation de l'automédication avec l'application Goodmed développée par Synapse ;
- La livraison de médicaments sur ordonnance à domicile 24 h/24 et 7 j/7 avec le service Livmed's (trois livraisons offertes par an) ;
- La prise en charge d'un deuxième avis médical en cas de maladie grave ;
- Des coachings santé pour retrouver un poids d'équilibre, mieux dormir, reprendre une activité physique, gérer son stress, améliorer son bien-être physique et mental, retrouver sa vitalité après un Covid long ;
- Un programme santé en ligne destiné aux parents d'enfants de 6 à 11 ans en situation de surpoids, pour les accompagner et les aider à réadapter leurs habitudes de vie (programme Nutrikids) ;
- Le remboursement du vaccin antigrippe.

La Mutuelle Ociane Matmut souhaite s'engager en matière de prévention santé, notamment auprès des collaborateurs et des chefs d'entreprise, pour réduire les risques de maladie sur le long terme et ainsi avoir des adhérents en meilleure santé. Pour cela, elle :

- Propose des actions de prévention aux entreprises (gestes qui sauvent, troubles musculo-squelettiques, alimentation et activité physique...)
- Informe et sensibilise les adhérents sur les risques de maladie par des webinaires de prévention ;
- Aide les chefs d'entreprise à prendre soin de leur santé à la fois physique et mentale, sans attendre que les difficultés surviennent, à travers un programme personnalisé.

D'autres actions de prévention sont également engagées pour inciter les sociétaires à avoir un comportement plus responsable vis-à-vis de leur santé :

- Lancement d'un programme de lutte contre l'obésité infantile pour aider et accompagner les familles à réadapter leurs habitudes de vie (programme Nutrikids) ;
- Mobilisation en faveur de la santé des femmes à travers un programme d'accompagnement consacré à la ménopause ainsi que des conseils autour de l'endométriose ;
- Mise en place d'un parcours de prévention des cancers accessible depuis le service de téléconsultation Medaviz.

La Mutuelle Ociane Matmut propose à ses adhérents et à leurs ayants droit un crédit pour financer les dépenses de santé imprévues à un taux préférentiel et particulièrement attractif. Cette solution de financement permet de couvrir le reste à charge jusqu'à un montant de 5 000 euros, après l'intervention des organismes sociaux. Cette offre propose le financement de soins dentaires, de chirurgie optique ou réparatrice et d'aides auditives, pour favoriser un accès plus solidaire aux soins.

La Mutuelle Ociane Matmut maintient en 2024 la certification ISO 9001 qu'elle détient depuis 2013. Cette certification reconnaît la qualité de son savoir-faire et son engagement pour la satisfaction de ses adhérents.

L'évaluation des objectifs en matière de durabilité s'exprime notamment à travers des indicateurs ambitieux, pour exemple sur la partie santé : le choix de la labélisation « Engagé RSE » AFNOR (Association Française de Normalisation). L'évaluation AFNOR de juin 2024 a maintenu un niveau de maturité « confirmé » pour les pratiques et les engagements RSE de la Mutuelle Ociane Matmut.

Le Label d'Excellence des dossiers de l'Épargne a été attribué pour l'année 2024 à plusieurs offres : offre « Santé vous bien », offre Ociane Santé Pro à destination des TNS (travailleurs non-salariés), offres Ociane Santé Collective et Ociane Santé Flex à destination des entreprises. Les garanties et tarifs de ces offres se placent parmi les meilleurs du marché.

PRODUIT ACCIDENTS DE LA VIE

La Matmut distribue une gamme de produits accessibles. Celle-ci s'est enrichie en 2023 d'une offre Accidents de la Vie Sérénité destinée aux personnes dont l'âge est compris entre 61 et 75 ans.

Les accidents corporels provoqués par une catastrophe naturelle sont notamment couverts au titre des contrats Accidents de la Vie.

FINANCE ET PATRIMOINE

PRODUITS D'ÉPARGNE

L'épargne responsable donne du sens aux investissements en permettant aux sociétaires d'investir selon leurs convictions sociétales et environnementales.

Ces fonds investissent dans des entreprises intégrant des critères extra-financiers.

Pour évaluer la prise en compte par une entreprise des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance, des critères extra-financiers, plus communément appelés critères « ESG », sont utilisés :

- Critère environnemental : l'épargne sera investie dans des entreprises œuvrant, par exemple, en faveur de la protection de la biodiversité, de la lutte contre le réchauffement climatique ou du développement des énergies renouvelables ;
- Critère social : l'épargne sera placée dans des entreprises qui contribuent à améliorer les conditions de vie des citoyens, luttent contre les inégalités sociales et les discriminations, justifient du respect des droits humains et de conditions de travail décentes en France comme à l'international ;
- Critère de gouvernance : l'épargne sera investie dans des entreprises qui, par exemple, respectent la parité femmes-hommes dans leur conseil d'administration ou mettent en œuvre un dispositif de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.

Ces trois critères sont les piliers de ce qu'on appelle les critères ESG (environnemental, social et de gouvernance).

Il existe trois degrés de classification selon les critères ESG. Ces degrés de classification sont communément nommés « article 6 », « article 8 », et « article 9 », en référence au règlement « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Celui-ci s'intègre dans la réglementation de la finance durable et vise à promouvoir la durabilité dans le secteur de la finance en Europe.

Le contrat Matmut Vie Épargne (MVE) bénéficie d'une classification favorable, puisque le fonds euros est « article 8 ». Bien que ce ne soit pas l'objectif direct, il s'agit donc d'un produit qui promeut des causes environnementales ou sociales. L'épargne collectée dans l'offre MVE n'est pas investie dans certaines activités nocives comme le charbon ou le pétrole. De plus, pour chaque souscription d'un produit MVE, un euro est reversé à la fondation Plastic Odyssey qui lutte contre la pollution plastique dans les océans.

Dans le cadre de son offre d'assurance vie Complice Vie, la Matmut intègre, dans chaque mandat de gestion, des fonds solidaires destinés à financer des structures investies dans des missions d'amélioration du bien-être social.

Depuis mai 2023, en complément des mandats de gestion et du fonds euros, les conseillers patrimoniaux peuvent proposer dix fonds intégrant des critères extra-financiers répondant à un objectif d'investissement responsable. Trois supports du contrat (soit 30 %) relèvent de l'article 9 du règlement européen dit « SFDR ».

La plateforme « Ma Vie, ma Retraite », associée à des services spécifiques, aide les sociétaires à mieux vivre leur retraite en toute sérénité.

La plateforme permet :

- D'anticiper et d'accompagner chacune et chacun pendant cette transition importante ;
- De bénéficier de l'avis de professionnels experts ;
- De devancer, dès aujourd'hui, le futur changement de vie des sociétaires en préservant leur capital santé, en améliorant leur cadre de vie et en les accompagnant dans leurs démarches administratives.

Les offres prennent aussi en compte la hausse de rendement des fonds euros. La hausse des taux d'intérêt a eu un impact positif sur le rendement des fonds euros. Cet élément nouveau a été pris en compte dans les contrats d'épargne (assurances vie et plan d'épargne retraite individuel) :

- Matmut Vie Épargne : contrat monosupport 100 % fonds euros, simple et sûr ;
- Complice Vie : contrat multisupport intégrant, dans certains cas, le fonds euros en surplus ou en remplacement du mandat de gestion profilé en unités de compte. Ce contrat Complice Vie propose l'intégration systématique et gratuite de la garantie contre la perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) ;
- Complice Retraite : grâce à la gestion pilotée à horizon, ce contrat prévoit une sécurisation progressive à l'approche de la retraite, sur un fonds euros totalement sécurisé.

Les solutions patrimoniales proposées visent à :

- Aider à la mise en place de solutions de protection des sociétaires et de leur famille grâce à l'offre de services en conseil patrimonial ;
- Permettre aux sociétaires de financer leur indépendance et leur maintien à domicile grâce à la solution Révolution Viager.

Un programme d'éducation financière complet accompagne les collaborateurs dans leur vie quotidienne sur :

- La protection de la famille ;
- La préparation de la retraite ;
- Les questions en matière d'investissement, d'immobilier, de marchés financiers.

Nota : d'ici fin 2026, la Matmut a pour objectif de :

- Classifier le produit Matmut Vie Épargne *a minima* en article 8 SFDR ;
- Classifier le produit Complice Retraite *a minima* en article 8 SFDR ;
- Proposer à ses sociétaires un minimum de cinq fonds d'épargne responsables dans le produit Complice Vie Gestion Libre.

PRODUITS ASSURANCE EMPRUNTEUR

Mutlog répond à trois enjeux : social, économique et environnemental.

Sur le plan social, Mutlog a créé un « fonds d'entraide » à l'attention de tous ses adhérents ou assurés. Il leur permet de surmonter un accident de la vie grâce à une aide financière. De même, des services de solidarité renforcée, intitulés « Plus Solidaires », sont inclus dans son offre pour accompagner l'adhérent ou l'assuré dans les moments difficiles. Ils proposent :

- Un forfait financier lié à la prestation Chômage ;
- Un accompagnement au retour à l'emploi ;
- Un accompagnement à la création d'entreprise ;
- Une aide financière aux accompagnants de personnes en fin de vie ;
- Une exonération de cotisations durant l'exécution d'un plan conventionnel de redressement ;
- Une exonération de cotisations d'une annuité en cas de première naissance ou d'adoption.

Sur le plan économique, Mutlog investit :

- Dans des fonds d'Investissement socialement responsable (ISR) tels que le fonds Mutuelles Impact, créé par la Fédération nationale de la Mutualité française (FNMF), Paris Fonds Vert ou Foncière Quaero ;
- Au sein de portefeuilles en délégation, des titres spécifiques comme Ecofi Épargne Éthique Obligations, Ecofi Agir pour le Climat, Ecofi Trajectoires Durables.

MOYENS ET RESSOURCES AU SERVICE DES ACTIVITES DU GROUPE

Les activités du groupe nécessitent essentiellement les ressources suivantes (internes ou externes) :

- Du capital humain et intellectuel : savoir-faire, expertise reconnue
- Des ressources financières : actifs et engagements financiers ;
- Des équipements, développements et technologies de l'information ;
- Des données assurantielles et financières ;
- Des relations avec les partenaires : réseaux de distribution, fournisseurs.

Ces ressources sont sécurisées, principalement grâce au dispositif de gestion des risques et grâce à l'ensemble des contrôles et procédures opérés par les métiers. Cette sécurisation s'inscrit dans la prolongation de l'évaluation régulière des risques (identification des vulnérabilités) avec la mise en place de plans d'action et de mesures correctives qui font l'objet d'un suivi.

Elle se formalise au travers des principales politiques et procédures fixant des seuils d'alerte et des limites conformes à notre appétence aux risques :

- La politique de gestion des risques ;
- La politique de qualité des données ;
- La politique de sous-traitance ;
- La politique de sécurité des biens et des personnes ;
- La politique de sécurité des systèmes d'information ;
- La politique de plan de continuité d'activité ;
- La politique de la conformité...

CAPITAL HUMAIN

En 2024, la Matmut s'est appuyée sur plus de 6600 collaborateurs répartis comme présenté ci-dessous :

La répartition par des effectifs par zone géographique est présentée en ci-dessous.

	2024												
	Normandie	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Centre-Val de Loire	La Bretagne	Île-de-France	Auvergne-Rhône-Alpes	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Pays de la Loire	Grand-Est	Hauts-de-France	Bourgogne-Franche-Comté	Corse
Nombre de salariés	2 803	532	290	101	758	460	391	728	80	147	200	100	22
Nombre de salariés permanents	2 614	519	277	93	732	441	373	645	76	139	192	97	22
Nombre de travailleurs temporaires	189	13	13	8	26	19	18	83	4	8	8	3	-
Nombre de salariés aux heures non garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	2 522	432	275	84	684	399	351	664	62	135	183	88	17
Nombre de salariés à temps partiel	281	100	15	17	74	61	40	64	18	12	17	12	5

RECETTES TOTALES ISSUES DES ACTIVITES DU GROUPE

La SGAM Matmut a réalisé un chiffre d'affaires de 3,2 milliards d'euros en 2024, soit + 8,7% par rapport à 2023.

1.3.2 INTERETS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES (SBM-2)

Pour élaborer ce premier Etat de Durabilité et prendre en compte sa chaîne de valeur, la Matmut a principalement utilisé les enseignements collectés lors de la « grande consultation » qui a été réalisée en 2021.

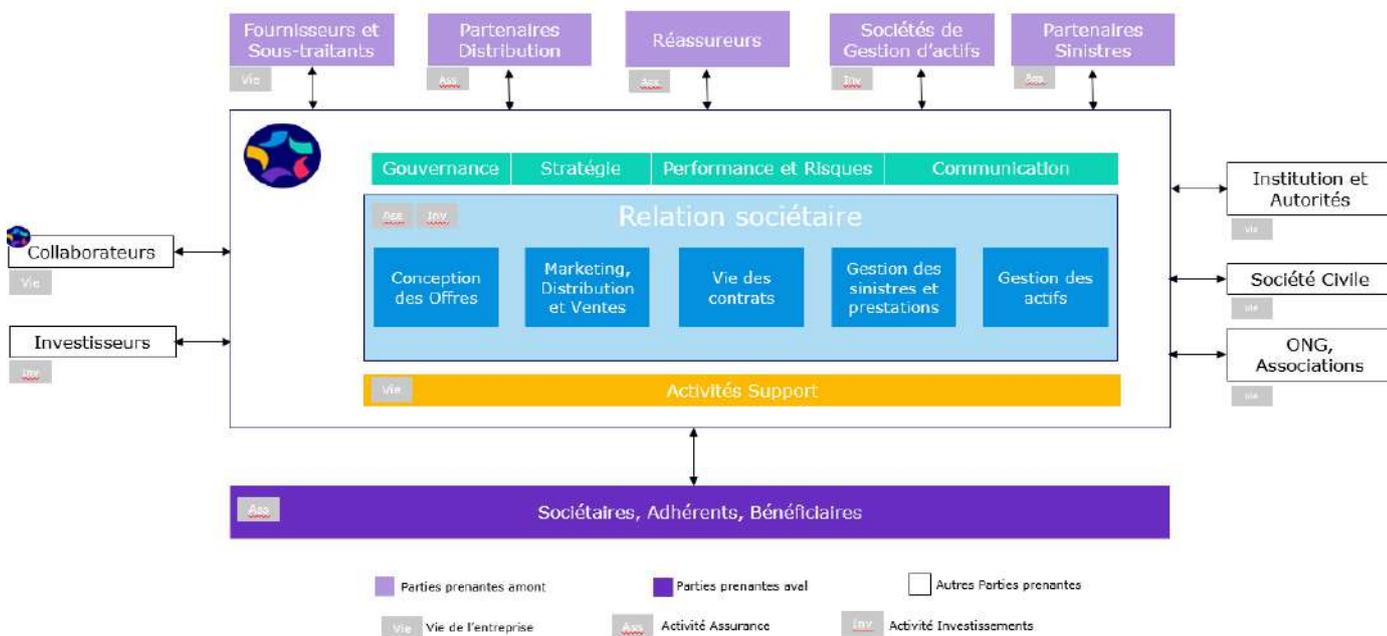
Celle-ci a été réalisée à l'occasion de la formalisation de sa Raison d'être sous forme de manifeste.

Ce point fait l'objet d'un développement détaillé plus avant dans l'Etat de Durabilité, mais, en synthèse, la grande consultation a permis le recueil des opinions et attentes d'un grand nombre de sociétaires, de collaborateurs, de délégués et d'administrateurs. Cela a permis ainsi une bonne représentativité de la société civile au sein des nombreux répondants (87 784 personnes)

Pour cet exercice 2024, la Matmut a formalisé un support synthétique qui permet d'identifier clairement ses différentes parties prenantes. Pour cela, le groupe s'est inspiré des travaux engagés par France Assureurs qui propose de présenter les parties prenantes selon trois thématiques :

- L'assurance ;
- Les investissements ;
- La vie de l'entreprise.

Chaîne de valeur MATMUT



Afin de produire le schéma synthétique ci-dessus, la Matmut s'est appuyée sur le recensement de l'ensemble de nos Parties Prenantes présentées dans les trois tableaux suivants :

PARTIES PRENANTES ASSURANCE MATMUT

Type d'activités	Acteurs	Acteurs transverses
Conception des offres et tarification	Test avant commercialisation (solicitation sociétaires) Prestataires de service (avocats, consultants) Réassurance Délégataires de gestion (externalisation de certaines offres)	ACPR Fournisseurs de logiciels de gestion
Distribution	Intermédiaires (courtiers et mandataires), Partenaires commerciaux	
Souscription et gestion des contrats	Prestataires de services (IT, data, prévention, associations pour actions solidaires) Réassurance - Acceptation réassurance Co-assurance Mutuelle substituant Médecins conseil Assurés particuliers Assurés Entreprises Délégations de souscriptions Bureau central de tarification Courtage en réassurance	
Communication et marketing	Assurés particuliers Assurés Entreprises Agences de communication	
Gestion des prestations et des sinistres	Mutuelle substituant (périmètre santé) Régimes obligatoires de Sécurité Sociale Professionnels de santé et réseaux de soin (périmètre santé) Assistants et/ou prestataires d'assistance (dépanneur, loueurs, taxi, artisans, service d'aide à la personne, etc.) Réparateurs automobiles (garages, glacières, recycleurs, etc) Réparateurs habitation (réseaux, artisans, etc) Prestataires de service (experts, correspondants étrangers, médecins, avocats, huissiers, prestataire de tiers payant, etc) Délégataires de gestion (Navimut, ...)	
Gestion des réclamations	Médiation de l'assurance Distributeurs et délégataires de gestion (Assur'one, Navimut, Mutex, Cardif AEP, ...)	
Autres	Société de recouvrement Joint venture (filiales)	

PARTIES PRENANTES INVESTISSEMENTS MATMUT

Type d'activités	Acteurs	Acteurs transverses
Gestion des actifs financiers sous mandat	Sociétés externes de gestion d'actifs (OFI, SWEN pour MPE) Providers de données (gestion, comptabilité, notation et volet ISR) Emetteurs des titres (action, obligation...) et sociétés de gestion (fonds, OPCVM...)	ONG
Gestion des actifs financiers hors mandat	Investissements directs (cotés) : OPC monétaires, OPC Participations non cotées (IMA, Cardif Iard, MFPASS...)	France Assureurs, AF2I, FNMF Banques dépositaires (BNP, CACEIS, BP...) Vérificateurs externes (ACPR, CAC, ...)
Gestion des actifs immobiliers	Société externe de gestion de l'immobilier de placement (Esset Valorisation, Foncia, ...) Agents immobiliers (Brokers) Occupants des bâtiments (immobilier) Experts immobiliers Prestataires liés à l'immobilier (artisans, notaires, etc)	

PARTIES PRENANTES VIE DE L'ENTREPRISE MATMUT

Type d'activités	Acteurs
Compta - Finance - Contrôle de gestion - Fiscalité - Actuariat	Banques et organismes financiers Assurances
Ressources humaines	Organisme de contrôle (EIOPA, ACPR, DGCCRF, ...) Fédérations professionnelles (France Assureurs, FNMF, ...) Organismes publics, Autorités administratives et judiciaires (URSSAF, Gendarmerie, Douanes, ...) Commissaires aux Comptes, Experts comptables, Actuaire, ... Avocats / Commissaires de justice Fournisseurs de biens (matériels IT, bureaux, équipements, alimentation, éditique, gestion du parc automobile, ...)
Moyens généraux et Travaux immobiliers	Fournisseurs de logiciels
Informatique	Fournisseurs de services (consultants, fournisseurs de données, formation continue, routage, maintenance du parc automobile, ...) Sous-traitants pour la gestion des opérations (informatique, services de nettoyage, ...)
Communication et Marketing	Prestataires dans les locaux de l'entité (conciergerie, RIE, ...)
RSE	Services essentiels externalisés (fournisseurs d'accès, d'énergie, ...)
Juridique	Associations / Instituts / Fondations bénéficiaires de dons, d'action de mécénat et de sponsoring Acteurs internes : collaborateurs, CSE
Gestion des risques : Actuariels, Audit interne, Conformité, Protection des données personnelles, Blanchiment, Fraude	
Gouvernance (Secrétariat général, présidence, délégués, ...)	

Dans sa feuille de route, la Matmut a prévu de retravailler le sujet de la chaîne de valeur afin d'identifier au sein de cette liste exhaustive, ses parties prenantes les plus significatives.

Pour ces dernières, l'objectif de la Matmut est de préciser notamment comment le Groupe collabore avec elles, ou encore la manière dont la stratégie et/ou le modèle d'affaires tiennent compte des intérêts de ces dernières.

Néanmoins, si des travaux restent à mener sur les années à venir, la Matmut déploie d'ores et déjà diverses mesures en matière de relations avec ses partenaires. Ci-dessous une illustration des relations entretenues avec ses trois parties prenantes majeures :

Partie Prenante	Principales modalités de communication avec la Partie prenante	Attentes principales de la Partie Prenante	Indicateurs principaux de suivi de la relation avec la Partie Prenante	Principales modalités de prise en compte des intérêts et points de vue de la Partie Prenante dans la stratégie et le modèle économique de l'entreprise
Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> # Observatoire du climat social (baromètre d'engagement et baromètre social) # Entretiens annuels et professionnels # CSE # Assistantes sociales # Plan de formation # Dialogue social et accords d'entreprise # NAO # Bourse à l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> # Conditions de travail (environnement, relations managériales...) # Egalité de traitement et des chances # Equilibre vie privée/pro # Rémunération et partage de la valeur # Protection de la vie privée # Sécurité de l'emploi et évolution professionnelle # Fierté d'appartenance à l'entreprise # Engagements ESG 	<ul style="list-style-type: none"> # Résultats Observatoire du climat social # Taux de Turn Over # Nombre d'accords d'Entreprise # Index de l'égalité professionnelle # Taux de collaborateurs ayant suivi une formation dans l'année # Taux d'évolutions internes # Taux suivis dans le Bilan Social Individuel (y compris rémunération) # Taux de réalisation des entretiens annuels et professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> # Remontées en COMEX de tous les KPI suivis # Retours vers les collaborateurs des résultats de l'observatoire du climat social # Rencontres exécutives et démultiplication auprès des équipes
Clients	<ul style="list-style-type: none"> # Enquêtes de satisfaction à chaud et à froid # Délégués en AG # RDV avec les délégués du Conseil d'Administration # Réunions régionales des délégués # Réseau de contact client multicanal # Service traitement des réclamations + Médiation de l'assurance # Tests avant commercialisation 	<ul style="list-style-type: none"> # Niveau "qualité prix" des garanties # Service client de qualité # Rapidité d'intervention # Valeurs mutualistes # Engagement ESG 	<ul style="list-style-type: none"> # Résultats des enquêtes de satisfaction # Taux de participation aux réunions des Délégués # Taux de décrochés, nombres de visites agences et site internet, délais de réponse aux questions, taux de concrétisation des propositions... # Taux de réclamations et taux de saisine de la Médiation 	<ul style="list-style-type: none"> # Remontées en COMEX de tous les KPI suivis # Présentation des principaux enseignements en AG pour validation des actions proposées
Prestataires et fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> # Réunions commerciales et de suivi de la relation # Questionnaire annuel de Contrôle des Sous Traitants 	<ul style="list-style-type: none"> # Relation partenariale de qualité # Respect des engagements contractuels # Respect des délais de paiement # Engagements ESG réciproques 	<ul style="list-style-type: none"> # Suivi des délais de paiement # Analyse des réponses aux Questionnaire annuel de Contrôle des Sous Traitants + notation + actions qui en découlent # Suivi des engagements contractuels # Audits réciproques 	<ul style="list-style-type: none"> # Analyse des profils de risque des prestataires et fournisseurs en instances dédiées # Remontées des notations issues des Questionnaire annuel de Contrôle des Sous Traitants auprès des comités internes dédiés

Afin d'illustrer la dynamique impulsée par le groupe en la matière, voici quelques précisions sur trois des outils majeurs cités ci-dessus :

COLLABORATEURS / OBSERVATOIRE DU CLIMAT SOCIAL

L'observatoire est composé de deux baromètres : un baromètre d'engagement et un baromètre social.

- Le baromètre d'engagement permet d'identifier les grands indicateurs d'engagement, la perception des évolutions en cours ainsi que la connaissance et l'adhésion à la stratégie du Groupe.
- Le baromètre social permet d'élaborer un diagnostic de santé et de bien-être au travail, en identifiant comment les facteurs de risque inhérents aux activités du Groupe Matmut ainsi que les facteurs de protection existants au sein de l'entreprise s'équilibrent. Il donne lieu à l'établissement de plans d'actions dans les métiers.
 - 6 items composent le questionnaire : conditions de travail, contenu du travail, relations entre collègues, management de proximité, Matmut et son projet, politique RH.

Ces deux baromètres sont administrés alternativement en janvier de chaque année et sont adressés à l'ensemble des collaborateurs.

Matmut a fait le choix d'en externaliser l'administration pour avoir recours à une expertise spécifique tout en garantissant l'anonymat et la confidentialité.

Les prestataires en charge des enquêtes garantissent l'anonymat des répondants. La Matmut n'a pas accès aux

questionnaires complétés. Ils sont traités sous forme statistique, par groupe de répondants et non de manière individuelle.

CLIENTS / LES DELEGUES DES SOCIETAIRES ET LES DELEGUES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

« Les délégués des sociétaires » sont des sociétaires bénévoles et indépendants. Élus par les sociétaires sur l'ensemble des territoires, ils assurent, par leur diversité, une représentation plurielle des assurés lors des assemblées générales. Leur mission est essentielle : ils s'expriment au nom des sociétaires sur les grandes orientations, participent aux décisions et élisent les conseils d'administration des mutuelles.

« Les délégués du conseil d'administration (CA) », répartis sur l'ensemble des régions, représentent les conseils d'administration des mutuelles Matmut auprès des sociétaires. Ils sont à leur écoute. En effet, chaque sociétaire peut solliciter un rendez-vous avec le délégué du CA de sa région, afin d'exprimer un avis, un questionnement, une réclamation...

Les délégués du CA participent à des actions de formation leur permettant d'avoir une bonne connaissance des réalisations, produits et objectifs du Groupe Matmut.

La Matmut entretient des liens solides avec l'ensemble de ses délégués tout au long de l'année à travers :

- l'organisation de réunions
- la communication d'informations sous différents formats (magazine semestriel Matmut Info, dossiers d'informations régionaux, dossier complet sur les assemblées générales...)
- des publications types newsletters dédiées (lettres aux délégués des sociétaires biannuelles, lettres aux délégués du conseil d'administration quadrimestrielles)

PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS / QUESTIONNAIRE DE CONTROLE DES SOUS-TRAITANTS (QCST)

La campagne QCST était jusque-là déployée tous les ans et le sera tous les deux ans à compter de 2025.

Elle permet à la Matmut de questionner ses 18 sous-traitants importants et critiques (STIC) sur divers aspects de la relation : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), qualité des données (QDD), durabilité, fraude, corruption, alerte éthique, protection des données personnelles, données de santé, secret médical, audit, gestion des risques, PCA (Plan de Continuité d'Activité), qualité de la prestation ou encore SSI (Sécurité des Systèmes Informatiques).

Les réponses apportées à ces questionnaires font l'objet d'analyses de la part des différentes filières de risques afin d'améliorer les pratiques, et elles donnent lieu à la définition conjointe de plans d'action.

La volonté de la Matmut est d'étendre sa dynamique de durabilité au-delà de ses STIC. Aussi, le même questionnaire est adressé à ses sous-traitants « standards » (un peu plus de 200 à ce jour) par échantillonnage.

Enfin, il est important de préciser que la réglementation DORA (*Digital Operational Resilience Act*) engage le groupe dans une réflexion plus large au niveau de ses sous-traitants en informatique en élargissant à la prise en compte des sous-traitants au-delà du rang 1.

Cette volonté générique se traduit au niveau de la procédure de contractualisation avec tous les nouveaux sous-traitants. En effet, il leur est d'ores et déjà demandé d'identifier avec détail les sous-traitants auxquels eux-mêmes font appel (identification, lieu d'exercice, etc.).

1.3.3 INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITES IMPORTANTS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE (SBM-3)

TABLEAU SYNTHETIQUE DES 16 IRO MATERIELS (VERSION 2024)

Thème	Type d'IRO	IRO	ESRS	Chaîne de valeur (Thème majeur)
ENVIRONNEMENT	Risque	Baisse d'attractivité des produits et services due à une politique d'investissement responsable intégrant insuffisamment les enjeux climatiques ou mal appliquée	ESRS E1	Investissements
ENVIRONNEMENT	Impacts négatifs	Impact des investissements financiers sur le changement climatique	ESRS E1	Investissements
ENVIRONNEMENT	Risque	Risques liés à l'augmentation de la fréquence et intensité des sinistres climatiques (inassurabilité, augmentation de la charge sinistres)	ESRS E1	Produits et Services
ENVIRONNEMENT	Risque	Risques liés à la transformation du modèle économique du groupe pour décarboner ses activités commerciales et d'exploitation et renforcer sa résilience	ESRS E1	Produits et Services
SOCIAL	Impacts négatifs	Possibilité d'exclusion et de précarisation d'assurés vulnérables en cas d'offres inadaptées ou de refus d'assurer certains risques	ESRS S4	Produits et Services
SOCIAL	Risque	Diminution des souscriptions suite à des augmentations tarifaires en raison de facteurs ESG rendant les offres moins accessibles	ESRS S4	Produits et Services
SOCIAL	Impacts négatifs	Atteintes aux droits humains en cas de pratiques discriminatoires du groupe dans le choix des clients	ESRS S4	Produits et Services
SOCIAL	Impacts positifs	Impact positif sur la santé et la sécurité des personnes fragiles via des politiques volontaristes favorisant leur accès à l'assurance, leur maintien dans l'assurance et leur accès aux soins	ESRS S4	Produits et Services
SOCIAL	Impacts négatifs	Impacts négatifs sur les collaborateurs en cas de conditions de travail dégradées ou d'absence de politique de prévention des risques professionnels	ESRS S1	Vie de l'entreprise
SOCIAL	Impacts positifs	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	ESRS S1	Vie de l'entreprise
SOCIAL	Impacts négatifs	Impact négatif sur les droits humains des collaborateurs en cas de discrimination	ESRS S1	Vie de l'entreprise
SOCIAL	Impacts positifs	Impact positif sur les collaborateurs grâce à des politiques diversité et inclusion volontairement ambitieuses	ESRS S1	Vie de l'entreprise
SOCIAL	Impacts négatifs	Impact négatif sur les droits humains des salariés des fournisseurs en raison de contraintes imposées par le groupe	ESRS S2	Vie de l'entreprise
SOCIAL	Impacts négatifs	Non-respect des droits humains lié à l'utilisation abusive des données personnelles des parties prenantes du groupe	ESRS S1 et S4	Vie de l'entreprise
GOVERNANCE	Risque	Manque de résilience et d'anticipation du groupe en cas de considération insuffisante de la durabilité comme enjeu stratégique par la gouvernance	ESRS G1	Vie de l'entreprise
GOVERNANCE	Risque	Risque d'arrêt total ou partiel de l'activité, dû à des cyberattaques ou des problèmes techniques, qui engendrent l'indisponibilité du SI générant des pertes financières	ESRS G1	Vie de l'entreprise

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- ✓ Parmi les IRO ci-dessus, et après rapprochement avec les questions de durabilité de l'AR16, il apparaît intéressant de noter que deux d'entre eux ne sont pas couverts par des exigences de divulgation (DR) prévues par la norme, néanmoins ils ont été jugés matériels compte tenu du contexte d'activité de Matmut :
 - « Diminution des souscriptions suite à des augmentations tarifaires en raison de facteurs ESG rendant les offres moins accessibles »
 - « Risque d'arrêt total ou partiel de l'activité, due à des cyberattaques ou des problèmes techniques, qui engendre l'indisponibilité du SI générant des pertes financières »
- ✓ Un autre IRO est lui partiellement adressé par des exigences de divulgation (thématique AR16 « culture d'entreprise), et pour celui-là aussi Matmut a tout de même souhaité retenir sa matérialité :
 - « Manque de résilience et d'anticipation du Groupe en cas de considération insuffisante de la durabilité comme enjeu stratégique par la gouvernance »

EFFETS ACTUELS ET ESCOMPTES DES RISQUES IMPORTANTS ET CRITIQUES (IRO AVEC UNE COTATION A 4 TANT SUR LA MATERIALITE D'IMPACT QUE SUR LA MATERIALITE FINANCIERE)

Les principaux risques identifiés sont liés à l'augmentation de la fréquence et de sévérité des évènements climatiques et les cybers risques.

Le tableau suivant détaille les principales activités affectées :

IRO matériels issus de la cartographie de double matérialité	Principales activités affectées
Risques liés à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des sinistres climatiques (inassurabilité, augmentation de la charge sinistres)	Conception des offres et tarification Gestion des sinistres et des prestations Activités actuarielles, gestion des risques
Risque d'arrêt total ou partiel de l'activité, dû à des cyberattaques ou des problèmes techniques qui engendrent l'indisponibilité du système d'information (SI), générant des pertes financières	Activités informatiques, gestion des risques et des fonctions support Avec des répercussions sur l'ensemble des activités d'assurance et d'investissement

Les premiers effets financiers enregistrés sont les suivants :

EVOLUTION DES COUTS DE LA REASSURANCE

Les conditions de souscription de la réassurance non-vie continuent de se durcir (dans le prolongement des crises énergétiques, des guerres et des catastrophes naturelles). Cela se traduit par des augmentations des tarifs de l'ordre de 30 à 40%, des augmentations des franchises ou priorités.

EVOLUTION DES CHARGES SINISTRES CLIMATIQUES

La charge sinistres 2024 au titre des évènements climatiques s'élève à plus de 70M€ et impacte directement le résultat net de la SGAM Matmut. Toutes survenances confondues, le stock de provisions en lien avec les évènements climatiques enregistrées au bilan est de 452M€.

EFFETS ACTUELS ET ESCOMPTES DES INCIDENCES IMPORTANTES ET CRITIQUES (IRO AVEC UNE COTATION A 4 TANT SUR LA MATERIALITE D'IMPACT QUE SUR LA MATERIALITE FINANCIERE)

Les principales incidences identifiées concernent notre impact sur le changement climatique, l'accessibilité de notre offre au plus grand nombre, ainsi que les questions de continuité SI et protection des données à caractère personnel.

Les principaux impacts matériels affectant les personnes sont les suivants : Impacts négatifs sur certaines catégories d'assurés en cas d'exclusion et de précarité financière.

Les principaux impacts matériels affectant l'environnement sont les suivants : Impacts négatifs du fait de pratiques non responsables, notamment dans le cadre de notre politique d'investissement.

Le tableau suivant détaille les principales activités affectées :

IRO matériels issus de la cartographie de double matérialité	Principales activités affectées
Impact des investissements financiers sur le changement climatique	Construction de la stratégie financière Gestion des investissements et de l'actif/passif
Possibilité d'exclusion et de précarisation d'assurés vulnérables en cas d'offres inadaptées ou de refus d'assurer certains risques	Conception des offres et tarification Activités de gestion des risques et des fonctions support
Non-respect des droits humains lié à l'utilisation abusive des données personnelles des parties prenantes du groupe	Gestion des réclamations Avec des répercussions sur l'ensemble des activités d'assurance et d'investissement

ACTIONS POUR FAIRE FACE AUX EFFETS FINANCIERS DES IRO CRITIQUES

Face à ces IRO et aux évolutions du secteur de l'assurance, le Groupe Matmut ajuste son modèle économique en saisissant les opportunités de développement conformément à son plan stratégique, tout en intégrant la durabilité et la prévention dans tous les métiers. Ainsi, la Matmut a :

- Optimisé notre activité historique IARD en fidélisant et augmentant la rentabilité via la qualité de service, le multi-équipement, ...
- Accélééré la diversification de nos activités vers les assurances de personnes (santé prévoyance et épargne retraite) via de la croissance organique et de la croissance externe,
- Adapté nos produits et services (mesures en faveur des populations les plus vulnérables, éco-conducteurs, proposition d'utilisation des pièces de réemploi, ...),
- Fait évoluer nos process opérationnels (digitalisation et simplification des processus, ...),
- Intégré une démarche d'implication de tous les acteurs (employés, sociétaires, partenaires, ...) avec la mise en place de campagnes de sensibilisation (formations, ...).

Nos relations d'affaires avec les parties prenantes, qui sont elles-mêmes confrontées aux enjeux de durabilité, sont également concernées.

- Sociétaires et adhérents : le groupe a une responsabilité envers ses assurés de les protéger contre les risques liés au changement climatique et de les accompagner dans leur transition vers une économie plus durable.
- Partenaires et fournisseurs : le groupe sélectionne ses partenaires en fonction de critères ESG et travaille à leurs côtés pour réduire leur impact environnemental.
- Mandataires, gestionnaires des fonds financiers et immobiliers : les investissements reflètent les engagements du groupe en matière de durabilité (voir la partie consacrée à ce sujet).

HORIZONS TEMPORELS

Les évaluations prospectives des incidences et risques importants sont réalisées dans le cadre des projections réglementaires de l'ORSA (ou EIRS en français, c'est-à-dire « évaluation interne des risques et de la solvabilité »). Ces évaluations sont effectuées sur un horizon de temps égal à six années (année en cours incluse), sur la base d'un plan d'affaires mis à jour annuellement en fonction de facteurs externes et/ou internes et des résultats de l'année écoulée. Chacune des entités affiliées réalise les évaluations de l'ORSA sur son périmètre et contribue à l'élaboration de l'ORSA du groupe. Les résultats font l'objet d'analyses, spécialement en matière d'impacts sur la stratégie, sur son modèle économique et sur sa solvabilité.

Ces évaluations couvrent l'ensemble des risques majeurs auxquels la SGAM est exposée, c'est-à-dire les risques susceptibles de fragiliser l'atteinte des objectifs fixés dans le plan stratégique. Elles ne se limitent pas au seul périmètre des risques retenus dans le cadre de la formule standard, mais incluent également les risques en matière de durabilité.

Plusieurs évaluations sont réalisées annuellement sur la base de différents scénarios de stress. Ces évaluations visent à s'assurer de la résilience prospective du modèle d'affaires de la SGAM Matmut et de ses entités, par la simulation de chocs techniques et/ou économiques, opérationnels majeurs.

Les projections de besoin en capital et de fonds propres produites dans le cadre de ces environnements de stress sont fondées sur le calibrage de la formule standard. Elles fournissent une vision prospective de la couverture en matière de solvabilité dans le cas de scénarios techniques, financiers ou opérationnels défavorables, voire extrêmement défavorables.

Plus précisément, les évaluations des deux dernières années se sont basées sur les chocs techniques suivants.

- Une sinistralité sévère consécutive à :
 - Des sécheresses majeures donnant lieu à :
 - ✓ Des déficits importants de précipitations sur l'ensemble de la France,
 - ✓ Des cas de vagues caniculaires prolongées aggravant la sécheresse,
 - ✓ Des retours de quelques vagues de précipitations durant l'automne-hiver 2024, mais ne suffisant largement pas à compenser le déficit antérieur ;
 - Des événements de grêle et de tempêtes dont :
 - ✓ Des vagues orageuses remarquables avec de nombreux orages super cellulaires engendrant de la grêle de diamètre supérieur à 5 cm, voire 10 cm sur de vastes zones en France métropolitaine,
 - ✓ Des vagues orageuses ponctuelles engendrant des rafales parfois supérieures à 120 km/h (isolément), des précipitations très intenses mais n'engendrant pas de crues massives, et des phénomènes tourbillonnaires isolés (négligeables),
 - ✓ L'occurrence inhabituelle d'incendies graves significatifs ;
 - Des évolutions significatives des prestations de santé, qui font suite à des réformes réglementaires traduisant un désengagement de la Sécurité sociale (avec des tarifs des complémentaires santé qui deviendraient difficilement supportables pour les ménages, ce qui obligerait les mutuelles à vendre moins cher).
- Une dégradation de la couverture de réassurance.
- La survenance de risques opérationnels majeurs comme :
 - La réalisation de transactions financières non autorisées à la suite de changements de RIB (dans le cadre d'une cyberattaque) ;
 - La destruction totale d'un data center à la suite d'un incendie.

Il ressort de ces projections une dégradation de la rentabilité technique et de la solvabilité du groupe. Toutefois, sur l'horizon du plan stratégique « Objectif Impact ! », les fonds propres économiques couvrent les exigences réglementaires de capital et répondent aux critères de qualité imposés par les normes prudentielles.

Les dispositifs de contrôle et de gestion des risques mis en place permettent au Groupe Matmut de poursuivre de manière pérenne ses activités dans le cadre de ses orientations stratégiques.

1.4 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

1.4.1 DESCRIPTION DES PROCEDURES D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITES IMPORTANTS (IRO-1)

Un des piliers essentiels de la Directive CSRD réside dans l'obligation de conduire une **Analyse de Double Matérialité (ADM)**, qui permet de concilier deux perspectives clés :

1. **La matérialité financière** : évaluer comment les enjeux ESG influencent la performance économique, la stabilité et la résilience du Groupe à court, moyen et long terme.
2. **La matérialité d'impact** : identifier et comprendre les impacts positifs ou négatifs, directs ou indirects, que les activités du Groupe exercent sur l'environnement, la société, et les parties prenantes.

Cette approche constitue une évolution significative par rapport aux pratiques traditionnelles de reporting extra-financier, en intégrant pleinement la notion d'interdépendance entre les **défis sociétaux** et la **performance économique**.

Dans ce contexte, cette analyse de double matérialité vise à :

- Identifier les enjeux ESG les plus significatifs pour le Groupe et ses parties prenantes
- Aligner la stratégie du Groupe avec les attentes réglementaires et sociétales
- Assurer une transparence accrue et renforcer la confiance des parties prenantes
- Répondre aux exigences de la CSRD, tout en posant les bases d'une stratégie durable et résiliente

La méthodologie adoptée s'appuie sur les normes fixées par la CSRD elle-même, et associe une consultation des parties prenantes, une évaluation des données disponibles, et une analyse approfondie des risques et opportunités.

Cet exercice représente une étape fondamentale dans la trajectoire de l'entreprise vers une performance durable et responsable.

Pour ce premier exercice d'ADM, le Groupe Matmut a fait le choix d'être accompagné dans les différentes étapes du processus par un Conseil, lui-même vérificateur d'Etats de Durabilité et ayant été acteur de l'élaboration de la norme aux côtés de l'EFRAG.

L'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) est l'organisme auquel a été confié, par la Commission Européenne, le soin d'élaborer les normes d'informations extra financières, les European Sustainability Reporting Standards (ESRS).

L'ADM MATMUT, UNE DEMARCHE EN PLUSIEURS ETAPES

CHOIX DES « QUESTIONS DE DURABILITE »

Matmut a initié ses travaux en s'appuyant sur la liste détaillée des « questions de durabilité » de l'AR 16 du Règlement Délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023.

Cette liste précise les questions de durabilité couvertes dans les ESRS thématiques. Ainsi, au terme de l'exercice d'ADM, si une question de durabilité de la liste est considérée comme importante, Matmut publie des informations à son sujet conformément aux exigences de publication contenues dans l'ESRS thématique correspondante.

DETERMINATION DES IMPACTS RISQUES ET OPPORTUNITES EN LIEN AVEC LA LISTE DES « QUESTIONS DE DURABILITE » DE L'AR16

Les thématiques présentes au sein de l'AR16 ont permis de déterminer une liste de 114 Impacts Risques et Opportunités potentiellement pertinents et pour lesquels Matmut a procédé à une cotation afin de déterminer leur matérialité.

Cette phase a notamment bénéficié des apports de la « Grande Consultation » menée par Matmut en 2021 dans le cadre de la définition de sa « Raison d'Être ». Cette consultation visait à recueillir les perceptions des sociétaires, des collaborateurs, des délégués et des administrateurs.

Chaque catégorie interrogée pouvant représenter différents acteurs de la société civile et des parties prenantes Matmut, permettant ainsi un recueil large d'opinions et d'attentes.

La consultation a fait l'objet d'un engagement fort : elle a permis de recueillir un total de 87 784 réponses, une participation élevée, et a été réalisée en appliquant les procédures et règles de la norme ISO 20252.

Les grands enseignements qui en ressortent sont :

- ⇒ Les enjeux sanitaires et sécuritaires sont au cœur des préoccupations
- ⇒ Les actions des entreprises en faveur de l'intérêt général sont perçues comme légitimes et même nécessaires, en particulier en ce qui concerne les questions écologiques et technologiques
- ⇒ Les répondants adhèrent au modèle mutualiste du Groupe et en font un élément fondateur de son identité

L'analyse a aussi bénéficié des apports des Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) précédemment réalisées par le Groupe et des cartographies des risques existantes (Bottom Up et Top Down).

COTATION DES IRO AFIN DE RETENIR LES SEULS IRO MATERIELS/IMPORTANTES

La liste des 114 IRO pertinents en regard des activités du Groupe Matmut a été analysée par une équipe dédiée et composée de personnel expert travaillant au sein des Directions « RSE » et « Gestion Financière et des Risques ». La composition de cette équipe a permis de réunir des compétences larges et en maîtrise générale des sujets adressés par les IRO à analyser.

Les experts en Gestion Financière et des Risques, ont apporté leur expérience transverse en matière de contrôle interne (risques opérationnels et de conformité), mais aussi de production des rapports réglementaires Solvabilité II, ou encore de réalisation de la cartographie des risques Top Down du Groupe. Ainsi, des contrôles de cohérence ont pu être effectués entre les résultats de l'ADM et les cartographies des risques existantes.

Les experts RSE ont pu apporter leur expertise sur les enjeux ESG (Environnement Social Gouvernance) qui sont au cœur de la nouvelle réglementation CSRD.

Afin de s'assurer de la cohérence des premiers arbitrages réalisés par cette équipe dédiée :

- Des réunions ont été organisées avec les dirigeants des différentes Directions métiers et entités du Groupe, dans le but de confronter ce travail préparatoire à leur réalité terrain
- Lors de la revue de cohérence des résultats, en fin de projet, Matmut s'est assurée que les préoccupations des parties prenantes étaient bien reflétées dans l'analyse (en l'occurrence les enjeux sanitaires, sécuritaires et de protection/prévention sur les sujets de santé, la protection des données personnelles, ou encore les conséquences du changement climatique)
- Un travail d'analyse inversée avec la DPEF a été réalisé afin d'identifier les écarts potentiels entre les enjeux et risques identifiés dans les DPEF précédentes et les IRO matériels

Pour réaliser la cotation individuelle de chaque IRO, Matmut a utilisé des critères de cotation se fondant sur les exigences normatives.

En complément, il a été utilisé des échelles proportionnées à sa structure financière afin d'évaluer et hiérarchiser la matérialité de ses risques et opportunités, il s'agit d'échelles déjà utilisées dans le cadre de l'évaluation des risques du dispositif prudentiel.

Quelques précisions méthodologiques :

- Même si le premier exercice d'ADM a pu être très orienté « UES MATMUT », les réflexions ont été menées en envisageant l'ensemble des activités du Groupe.
Les entités non membres de l'UES, mais intégrées au groupe, ont été sollicitées comme vu plus haut
- Les cotations ont été réalisées en « brut » (ie avant identification de moyens de maîtrise)
- La cotation prend en compte le cadre réglementaire social Français, notamment le code du travail et la protection des salariés associée
- Un système de cotation a été mis en place sur la base d'une échelle allant de 1 à 4. Matmut ayant défini son seuil de matérialité à une cotation strictement supérieure à 3
- La cotation a été effectuée en utilisant les horizons temporels prévus par la norme :
 - Long Terme : horizon long-termiste (5 ans)
 - Moyen terme : Horizon moyen-termiste (entre 1 et 5 ans)
 - Court terme : Horizon court-termiste (<1 ans)
 - Invariable : l'IRO est vrai à court, moyen et long terme. Pour ce dernier horizon, c'est donc l'analyse à court terme qui a prévalu dans les réflexions liées à la cotation
- Concernant les IRO investissements, une analyse chiffrée de la composition de notre portefeuille a été réalisée en s'appuyant sur la base ENCORE (encorenature.org).

Les résultats de cette analyse peuvent être modérés par les limites méthodologiques exposées plus avant.

Mais, le principal enseignement, selon ce prisme d'analyse, est qu'il y a absence d'impact significatif des investissements sur les « pressions » et « dépendances » prévues par ladite base. Ce qui permet d'arriver à la conclusion d'une matérialité non significative des investissements sur les normes ESRS environnementales (E1 à E5).

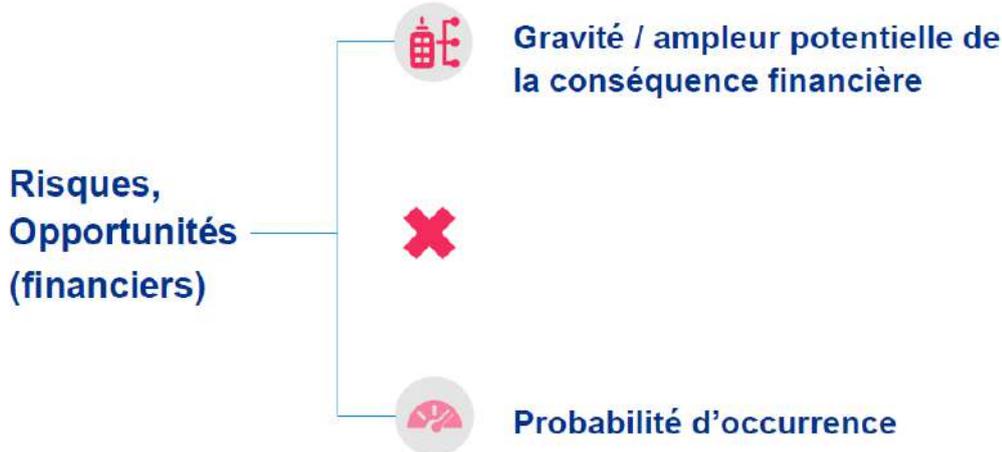
Ainsi, l'IRO « impact des investissements financiers sur le changement climatique » a principalement été retenu comme matériel du fait de l'importance du poids des investissements dans les résultats de notre BEGES (Bilan des Emissions des Gaz à Effet de Serre).

Limites de la méthodologie :

- ✓ 1- l'utilisation des codes NACE transposés en code ISIC, alors même qu'une entreprise relevant d'un seul code NACE peut réaliser de multiples activités non représentées par cet unique code NACE
- ✓ 2- Lorsqu'il y a une dépendance ou un lien de pression enregistré pour une activité économique, cela ne signifie pas que toutes les entreprises qui s'engagent dans cette activité ont cette dépendance ou exercent cette pression

Les schémas ci-dessous illustrent de manière simplifiée la méthodologie de cotation utilisée pour chacune des typologies Impacts / Risques / Opportunités :

MATERIALITE FINANCIERE POUR LES RISQUES ET OPPORTUNITES :

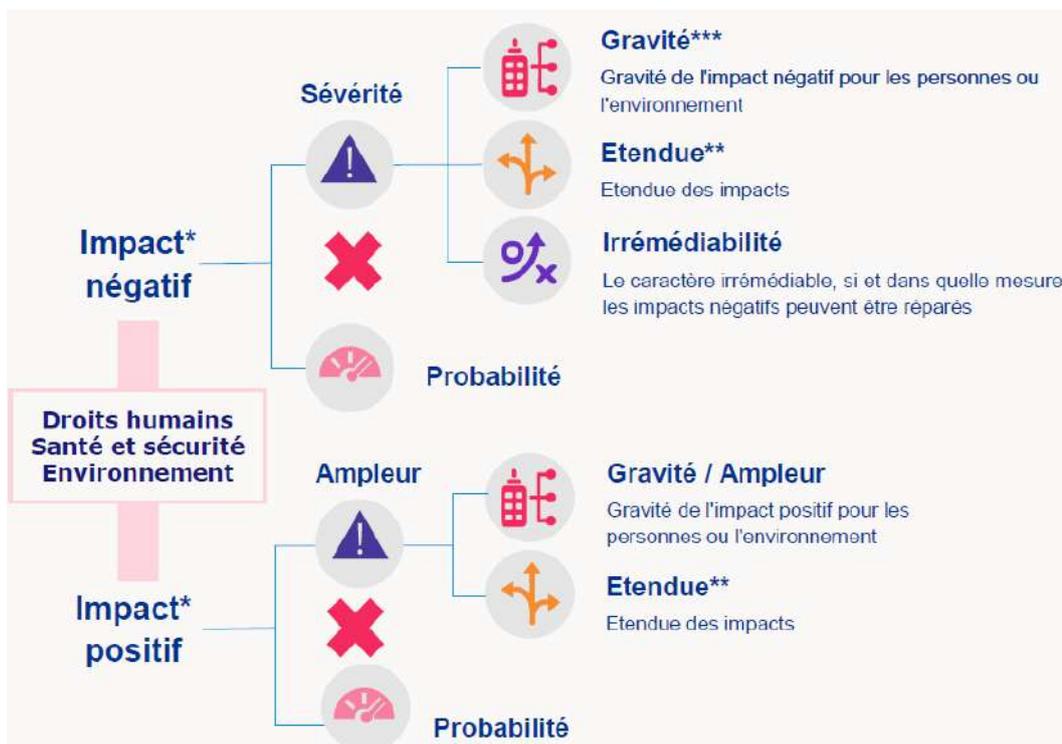


En matière de cotation relative à la matérialité financière, sur l'échelle fixée de 1 à 4 :

- ✓ Une cotation à 1 correspond à un niveau « faible » qui peut se traduire par « pas ou peu d'impact financier »
- ✓ Une cotation à 4 correspond à un niveau « élevé » qui peut se traduire par « la pérennité financière est remise en question »

Nota : pour évaluer la gravité potentielle de la conséquence financière, il est envisagé ce qui peut avoir une influence significative sur les flux de trésorerie, le développement, la performance, la position, le coût du capital ou l'accès au financement de l'entreprise à court, moyen et long terme.

MATERIALITE D'IMPACT (POSITIFS ET NEGATIFS) :



*Appréciation de la matérialité d'impact selon 3 catégories, en se mettant à la place de :

- Droits humains : personnes impactées
- Santé et sécurité : personnes impactées
- Environnement : écosystèmes/environnement

**Etendue :

- Impacts sur l'environnement : l'étendue s'entend comme le périmètre géographique des dommages environnementaux, en général large pour le groupe MATMUT.
- Impacts sur les personnes : nombre de personnes affectées, en général large également.

Les définitions des critères de « Gravité » et de « Remédiabilité » sont de même adaptées selon ce qu'ils évaluent, l'environnement ou les personnes.

***Gravité :

Dans le cas d'un impact négatif sur les droits humains, la gravité de l'impact prime sur sa probabilité lors de son évaluation.

Nota :

- Les impacts ont été recensés sur l'ensemble des activités en prenant en compte la chaîne de valeur
- L'identification, l'évaluation, la hiérarchisation et le suivi des impacts potentiels et réels sur les personnes et l'environnement ont été menés lors de l'analyse de double matérialité, en effet, il n'existait pas de processus ad hoc précédemment
- Le processus de diligence raisonnable devrait être renforcé dans le cadre de la CS3D (Corporate Sustainability Due Diligence Directive)
- Matmut ne s'est pas focalisée sur des activités plus à risque que d'autres en matière d'impacts négatifs, elle s'est attachée à recenser l'ensemble de ses IRO puis à les coter.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ECHELLE DE COTATION DES IRO :

En matière de cotation relative à la matérialité d'impact, sur l'échelle fixée de 1 à 4 :

- Impacts positifs et négatifs « Environnement »
 - En terme de Gravité**
 - Une cotation à 1 correspond à un niveau « faible » qui peut se traduire par « Très peu d'impact »
 - Une cotation à 4 correspond à un niveau « élevé » qui peut se traduire par « Impact critique »
 - En terme d'Etendue**
 - Une cotation à 1 correspond à un niveau « aucun » qui peut se traduire par « Peu d'impact ou zone très limitée »
 - Une cotation à 4 correspond à un niveau « global/total » qui peut se traduire par « Impact international »
 - En terme d'Irrémédiabilité**
 - Une cotation à 1 correspond à un niveau « Très facile à corriger » qui peut se traduire par « Les impacts sont non-significatifs, la remédiation se fait sans frais ou ressources significatives à engager »
 - Une cotation à 4 correspond à un niveau « Non remédiable/irréversible » qui peut se traduire par « Les impacts sont définitifs »
- Impacts positifs et négatifs « Droits Humains »
 - En terme de Gravité**
 - Les cotations à 1 et 2 n'existent pas *car lorsqu'il s'agit des droits humains la gravité est forcément a minima « élevée » (niveau 2)* qui peut se traduire par « Autres droits (données personnelles, niveau de salaire, etc.), hors populations particulièrement vulnérables. »
 - Une cotation à 4 correspond à un niveau « intégrité menacée » qui peut se traduire par « Droits fondamentaux de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et attente aux droits de personnes vulnérables (enfants, populations autochtones...) »
 - En terme d'Etendue**
 - Une cotation à 1 correspond à un niveau « aucun » qui peut se traduire par « Un nombre limité de personnes pourraient être impactées »
 - Une cotation à 4 correspond à un niveau « global/total » qui peut se traduire par « Plusieurs milliers de personnes pourraient être impactées »
 - En terme d'Irrémédiabilité**
 - Une cotation à 1 correspond à un niveau « Très facile à corriger » qui peut se traduire par « Les impacts sont non-significatifs, la remédiation se fait sans frais ou ressources significatives à engager »
 - Une cotation à 4 correspond à un niveau « Non remédiable/irréversible » qui peut se traduire par « Les impacts sont définitifs »
- Impacts positifs et négatifs « Santé et Sécurité »
 - En terme de Gravité**
 - Une cotation à 1 correspond à un niveau « faible » qui peut se traduire par « Peu ou pas d'impact »
 - Une cotation à 4 correspond à un niveau « élevé » qui peut se traduire par « Mise en danger de la vie de la personne »
 - En terme d'Etendue**
 - Une cotation à 1 correspond à un niveau « aucun » qui peut se traduire par « Moins de 10% des effectifs si interne / Quelques individus »
 - Une cotation à 4 correspond à un niveau « global/total » qui peut se traduire par « Entre 75% et 100% des effectifs si interne / Plusieurs milliers de personnes »
 - En terme d'Irrémédiabilité**
 - Une cotation à 1 correspond à un niveau « Très facile à corriger » qui peut se traduire par « Incident minime »
 - Une cotation à 4 correspond à un niveau « Non remédiable/irréversible » qui peut se traduire par « Maladie incurable blessure irréversible voire accident mortel »

Enfin, en terme de critère de probabilité, et ce, tant pour la matérialité financière que pour la matérialité d'impact :

- Une cotation à 1 correspond à un niveau « rare/peu probable » qui peut se traduire par « Il est presque impossible d'imaginer que le scénario se concrétise »
- Une cotation à 4 correspond à un niveau « quasi certain » qui peut se traduire par « Il est à peu près certain que ce scénario se concrétisera au moins une fois / attendu »

VALIDATION ET REVISION DE L'ADM

La Matmut prévoit que l'ADM sera actualisée annuellement de manière allégée et tous les 3 ans de manière approfondie.

Néanmoins, ce tout premier état de durabilité a été alimenté par deux exercices particuliers d'ADM :

- Le premier, réalisé en 2023 à partir des textes ou projets de textes connus (avant la parution de l'AR16), et qui s'est appuyé principalement sur les résultats de la Grande Consultation (près de 90 000 répondants), des précédentes DPEF ou encore des cartographies des risques opérationnels / réglementaires / majeurs afin de retenir une liste d'IRO à coter
- Le second réalisé en 2024, après la parution de l'AR16. Cette nouvelle ADM a permis de fusionner, préciser, ajouter, supprimer des IRO et réviser la cotation de ces derniers, par rapport à la version 2023. Ces travaux ont amené la Matmut à retenir le nombre final de 16 IRO matériels au titre de 2024.

Le Groupe s'est doté d'une comitologie dédiée à la Durabilité (voir la partie gouvernance en la matière). Ainsi, les résultats des ADM réalisées en 2023 et 2024 ont pu être validés par les instances compétentes.

La cartographie des risques majeurs dite « top-down » (TD), qui consolide la perception des risques les plus graves auxquels est exposé le groupe du point de vue de ses dirigeants.

Elle comprend 23 risques classés selon 3 familles de risques.

- Les risques stratégiques, dont les risques de mauvais choix de développement, de définition de son modèle économique, de suivi des partenariats. Ils englobent aussi les risques liés à l'environnement comprenant les modifications climatiques pérennes, la dégradation de l'environnement, les crises sanitaires, la pénurie de matières premières, et toute charge de sinistre accrue pouvant mener à un risque d'inassurabilité.
- Les risques techniques et financiers, y compris ceux générés par des facteurs externes.
- Les risques opérationnels intégrant la gestion de l'externalisation, la sécurité informatique, celle des biens et des personnes, la continuité des activités et les ressources humaines.

Le profil de risque de la SGAM Matmut est composé :

- Principalement des risques quantifiables pris en compte dans la formule standard du SCR (Solvency Capital Requirement – Capital de solvabilité requis) : souscription, marché, crédit/contrepartie, opérationnel. Ces risques quantifiables intègrent les risques de durabilité, notamment :
 - L'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des événements climatiques (inondations, sécheresse, grêle...), et leurs impacts sur les biens et les personnes. Les impacts sont mesurés dans le sous-module « Risque catastrophe » de chacun des modules de souscription Non-Vie, Vie et Santé de la formule standard. De même, les risques issus des troubles sociaux (insurrection, émeutes, mouvements de grève) sont mesurés dans ces sous-modules,
 - Les risques sociaux relatifs aux conditions et à l'organisation du travail et les risques de non-conformité à la réglementation en matière ESG, qui sont intégrés au module opérationnel.
- De risques quantifiables non pris en compte dans la formule standard de calcul du SCR : inflation, concentration immobilière géographique... ;
- Et des autres risques non quantifiables et non pris en compte par la formule standard (liquidité, social...). Les risques de durabilité non quantifiables sont pris en compte dans le BGS (besoin global de solvabilité) par des éléments de maîtrise : analyse de double matérialité, stratégie de décarbonation, comitologie associée au risque de durabilité...

La démarche d'identification des IRO (issue majoritairement de l'analyse de double matérialité) est progressivement intégrée dans nos différents processus constituant le dispositif de gestion des risques.

DESCRIPTION DES PROCESSUS PERMETTANT D'IDENTIFIER ET D'ÉVALUER LES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1 LIÉ À ESRs 2 IRO-1)

La description de ces processus d'identification et d'évaluation des IRO liés au changement climatique est détaillée dans les parties de ce rapport dédiées à la stratégie environnementale.

DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE RECENSEMENT ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS EN MATIÈRE DE POLLUTION (E2 LIÉ À ESRs 2 IRO-1)

Il n'y a pas de sujet de pollution en lien avec les opérations propres, de Matmut en raison de son secteur d'activité, ainsi, Matmut n'a pas identifié d'IRO matériels en lien avec la pollution.

Le sujet de la pollution a été analysé au titre des investissements avec l'analyse de la base ENCORE toutefois celui-ci a été estimé comme non matériel au regard du faible impact sur le portefeuille.

En l'absence d'impact direct lié aux opérations propres, aucune consultation relative à la pollution n'a été menée auprès des communautés impactées.

DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS LIÉS AUX RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES (E3 LIÉ À ESRs 2 IRO-1)

Matmut n'a pas identifié d'enjeu matériel lié aux ressources aquatiques et marines en lien avec ses opérations propres en raison de son secteur d'activité.

Aussi, aucune consultation n'a été menée auprès des communautés potentiellement impactées.

Le sujet de l'eau et des ressources marines a été analysé au titre des investissements avec l'analyse de la base ENCORE toutefois celui-ci a été estimé comme non matériel au regard du faible impact sur le portefeuille.

DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES (E4 LIÉ À ESRs 2 IRO-1)

ENJEUX MATÉRIELS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES :

La Matmut n'a pas identifié d'enjeu matériel lié à la biodiversité et aux écosystèmes en lien avec ses opérations propres en raison de son secteur d'activité.

Aussi, aucune consultation n'a été menée auprès des communautés potentiellement impactées.

Actuellement, le Groupe Matmut ne dispose pas de cartographie qui identifierait la biodiversité autour de ses sites et les impacts négatifs potentiels de ces derniers sur l'environnement.

Le Groupe Matmut prévoit la réalisation d'une étude permettant de cartographier ses sites en matière de biodiversité et d'impacts négatifs potentiels, afin de mettre en œuvre d'éventuelles mesures d'atténuation.

Le sujet de la biodiversité a été analysé au titre des investissements avec l'analyse de la base ENCORE toutefois celui-ci a été estimé comme non matériel au regard du faible impact sur le portefeuille.

ENJEUX DE PRODUCTION DE MATIÈRES PREMIÈRES OU D'APPROVISIONNEMENT

Au regard des activités de Matmut, il n'existe pas de sites spécifiques, de production de matières premières ou d'approvisionnement avec des impacts négatifs ou potentiellement négatifs sur les communautés affectées.

Ainsi, aucune communauté n'est donc susceptible d'être impactée par Matmut par le biais de ses opérations propres.

DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS LIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5 LIÉ À ESRs 2 IRO)

La Matmut n'a pas identifié d'enjeu matériel lié à l'économie circulaire et aux ressources au titre des opérations propres. Aucune consultation n'a été menée auprès des communautés touchées en lien avec l'économie circulaire et les ressources.

Le sujet de l'économie circulaire a été analysé au titre des investissements avec l'analyse de la base ENCORE toutefois celui-ci a été estimé comme non matériel au regard du faible impact sur le portefeuille.

1.4.2 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRs COUVERTES PAR LA DECLARATION RELATIVE A LA DURABILITE DE L'ENTREPRISE (IRO-2)

IRO-2-56

S'agissant de SFDR, les indicateurs mentionnés ci-dessous ne sont pas applicables à la SGAM Matmut puisque, compte tenu de sa qualité de groupe mutualiste, le Groupe Matmut n'est pas une entreprise « investie ». Ainsi, le Groupe Matmut ne répond aux exigences du règlement SFDR qu'en qualité d'investisseur.

Egalement, le Pilier 3, Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, ainsi que le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence, ne s'appliquent pas au Groupe Matmut compte tenu de sa qualité d'entreprise d'assurance.

Le Groupe Matmut ne reporte qu'au titre de la Loi européenne sur le climat.

CF- ANNEXES 2 et 3 :

- LISTE DES POINTS DE DONNEES PREVUS DANS LES NORMES TRANSVERSALES ET THEMATIQUES REQUIS PAR D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS DE L'UNION EUROPEENNE
- TABLEAU DES DR PUBLIES AVEC PAGE / PARAGRAPHE CORRESPONDANT



02.

Responsabilité environnementale

2 RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

2.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.1.1 STRATEGIE

PLAN DE DECARBONATION POUR L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1-1)

Le Groupe MATMUT ne dispose pas d'un plan de transition au sens de la CSRD, toutefois un plan de de décarbonation a été définis aux bornes de l'UES afin d'inscrire le Groupe dans une trajectoire bas carbone et devenir un acteur de la transition écologique. L'ambition du Groupe est d'intégrer l'ensemble de ses filiales dans ces trajectoires.

PLAN DE DECARBONATION DE LA MATMUT

CONTEXTE

Le Groupe Matmut s'inscrit dans l'accord de Paris pour tendre vers zéro émission de gaz à effet de serre à horizon 2050 pour limiter le réchauffement climatique.

A ce titre, Matmut SAM réalise un bilan carbone sur son scope 1* et 2* depuis 2011.

Entre 2011 et 2022, le bilan carbone de Matmut SAM a baissé de 40%.

A partir de 2022, le Groupe Matmut a souhaité faire son premier bilan carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur relatif au périmètre de la SGAM.

Par manque de disponibilité des informations, l'ambition d'aller sur un périmètre SGAM sur les 3 scopes sera progressif.

Ainsi, le Groupe a déclaré auprès de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), sur l'exercice 2022, un bilan des émissions de gaz à effet de serre couvrant les 3 scopes du périmètre de l'UES Matmut en premier lieu, avec volonté d'intégrer progressivement les affiliés (AMF, Mutlog et MGEFI) jusqu'en 2025.

* le scope 1 correspond aux émissions directes de GES, provenant des installations fixes ou mobiles contrôlées par l'entreprise

* le scope 2 correspond aux émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid pour les activités de l'entreprise

* le scope 3 correspond aux émissions indirectes issues des autres activités. Il représente souvent plus de 60% des émissions de GES d'une entreprise.

L'UES Matmut comprend les entités suivantes :

- Matmut SGAM
- Matmut SAM
- Mutuelle Ociane Matmut
- Matmut Vie
- Matmut Mutualité Livre II
- Matmut Protection Juridique
- Matmut Patrimoine
- Inter Mutuelle Entreprise

Outre ces entités composant l'UES, les filiales suivantes sont également intégrées au plan de décarbonation :

- Matmut & Co
- Inter Mutuelles Solutions
- Matmut Locations de Véhicules
- Matmut Private Equity
- Matmut Développement
- Matmut Immobilier
- SCI Lancereaux

A la suite de ce premier bilan sur l'ensemble de la chaîne de valeur, un plan de décarbonation et une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre ont été réalisés sur ce périmètre UES en 2023 sur l'exercice 2022.

Le Groupe Matmut n'établit pas un plan de transition tel que défini au sens de la norme E1 de la CSRD.

En effet, le Groupe Matmut a travaillé un plan de décarbonation de ses activités sur seulement 80% de son périmètre avec une ambition à 2030 et à non 2050 comme souhaité par la norme.

Un travail complémentaire va être enclenché pour avoir un plan de transition conforme d'ici 2 à 3 ans.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

En 2022, 31% des émissions de l'UES Matmut étaient calculées sur la base de ratios monétaires. Ce taux a désormais été ramené à 28% en 2023 grâce à des travaux pour affiner le calcul du bilan carbone.

Pour le secteur assurantiel, la catégorie 11 « utilisation des produits et services vendus » du GHG Protocol correspond aux émissions générées par la gestion d'un sinistre ou d'une prestation.

Cette catégorie a été prise en compte et représente en 2022, 30% du bilan carbone de l'UES.

Toutefois, cette catégorie 11 n'a pas été incluse dans le plan de décarbonation.

Ce travail sera réalisé avec les réseaux partenaires (garages agréés, assistants, experts, réseau de soin, ...).

Point spécifique sur les émissions assurées

Un débat existe au niveau de la profession sur le rôle de l'assurance dans les émissions liées aux souscriptions (émissions assurées).

La Matmut considère que les gaz à effet de serre générés par les biens que des particuliers lui confient seraient identiques, avec ou sans la Matmut.

La Matmut a uniquement un rôle incitatif, avec très peu de leviers opérationnels pour réduire les GES générés par les biens de nos sociétaires.

Aussi, les émissions assurées ont été identifiées comme un enjeu mais le groupe ne souhaite pas se positionner en raison de la non-maturité des méthodologies de place. Ces émissions ne sont donc pas calculées à date.

Point spécifique sur les émissions verrouillées

Le Groupe Matmut ne recense pas d'émission de gaz à effet de serre verrouillées, découlant des principaux actifs et produits du groupe.

Concrètement, le groupe n'a pas :

- D'actifs fortement émissifs parmi les actifs nécessaires à l'exploitation opérationnelle
- De biens immobiliers de placement fortement énergivores

Ainsi, la réalisation des cibles de réduction de gaz à effet de serre n'est pas compromise par des gaz à effet de serre verrouillés.

PERIMETRE DU PLAN DE DECARBONATION

La Matmut fait le choix de prioriser ses actions dans son plan de décarbonation relatif aux postes d'émission sur lesquels elle a des leviers directs.

C'est pourquoi, seul le périmètre de l'UES a été instruit concernant les scopes 1 et 2, et uniquement sur le poste des investissements pour le scope 3* (catégorie 15 qui représente 62% du total BEGES).

Les efforts de réduction sur l'ensemble de ces postes permettront d'atteindre les objectifs fixés par le Groupe.

*défini plus avant dans le paragraphe « Contexte »

Les postes d'émissions pour lesquels la Matmut a principalement un levier d'incitation (déplacement domicile travail, sinistralité des contrats, déplacement des clients, achats...), n'ont pas été évalués dans la trajectoire de décarbonation, du fait de la difficulté à quantifier les réductions de gaz à effet de serre attendues. En revanche, des actions sont bien mises en place au sein du Groupe pour travailler ces sujets (sensibilisation, formation...).

METHODOLOGIE UTILISEE

Le Groupe Matmut a choisi la méthode Bilan Carbone ABC pour réaliser son BEGES jusqu'en 2023, avant la transposition de la directive CSRD. La trajectoire de décarbonation est donc construite sur cette base et selon la méthodologie SBTi.

Depuis 2024, le groupe calcule son bilan carbone à la fois sur la méthode GHG Protocol en réponse à la CSRD, mais aussi selon la méthode ABC afin de répondre à l'obligation réglementaire nationale sur la déclaration des émissions de gaz à effet de serre sur la plateforme de l'ADEME.

Concernant la construction du plan de décarbonation, le Groupe a procédé en deux étapes :

- 1) La détermination des postes sur lesquels le Groupe dispose de leviers (qui sont le scope 1 et 2, et la catégorie 15 du scope 3 (les investissements sous mandat de notre partenaire OFI Invest)).
- 2) La construction d'une trajectoire de décarbonation à travers :
 - a. L'identification de leviers et d'actions en vue de réduire les émissions
 - b. La quantification des réductions attendues à horizon 2030 à travers des hypothèses et scénarios.

OBJECTIFS DE REDUCTION

Le groupe Matmut a fixé ses objectifs de réduction de la trajectoire de décarbonation à horizon 2030, car il n'a pas assez d'éléments prospectifs à horizon 2050 pour pouvoir construire une stratégie de décarbonation à un horizon de temps aussi long.

Les trajectoires sectorielles n'ont pas encore été définies par les politiques publiques pour tous les secteurs, notamment celui de l'assurance. Par conséquent, le Groupe Matmut met en perspective ses cibles de réduction de gaz à effet de serre avec la trajectoire de réchauffement à 1,5°C sur un scénario SBTi.

De ce fait, nos objectifs de réduction sont compatibles avec cette méthodologie mais nos efforts de réduction ne sont pas alignés ni compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5°C (Accord de Paris).

Dans son plan de décarbonation, le Groupe Matmut a fixé les objectifs de réduction suivants, avec pour année de référence 2022 :

- -19% sur les scopes 1
- Objectif atteint sur le scope 2
- -13% sur le scope 3 par rapport à 2022.

Pour définir ses cibles climatiques, le Groupe s'est appuyé sur le référentiel SBTi à horizon 2030.

L'initiative Science Based Targets vise à développer des méthodes sectorielles de détermination de trajectoires de réduction des émissions de GES, compatibles avec les différents modèles proposés par le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat).

On parle de trajectoires « compatibles avec la science » ou plus précisément de « trajectoires 1,5°C » lorsqu'elles visent le respect de l'Accord de Paris. Selon cette méthode :

- Sur le scope 1, selon la méthodologie SBTi, le Groupe Matmut doit réduire (une réduction absolue) de 34% ses émissions par rapport à 2022 (-4.2% de réduction annuelle linéaire). Or, du fait des réductions de gaz à effet de serre antérieures (entre 2011 et 2022), les efforts nécessaires permettant de réduire les émissions sont difficiles. Néanmoins, des actions et leviers ont été identifiés sur ce scope et devraient permettre de réduire de 19% à horizon 2030 les émissions par rapport à 2022, ce qui représente la moitié de l'objectif. Un écart de 15 points reste à combler pour atteindre les objectifs fixés par SBTi. Le détail des leviers, actions et réductions attendues sont présentés plus loin dans l'état de durabilité.

La méthode de calcul de l'objectif débute par la fixation d'actions et leviers concernant les postes du scope 1. Ainsi, la mise en place de ces actions et leviers permet au groupe d'envisager une réduction attendue de 19 %.

- Sur le scope 2, deux méthodologies sont possibles selon la méthode SBTi : le Groupe devrait procéder à la réduction absolue des émissions sur ce scope (avec une même ambition que le scope 1) ou disposer d'une électricité d'origine renouvelable (la consommation électrique de l'entreprise doit provenir à 80% d'énergie renouvelable en 2025. Ce taux doit atteindre 100% en 2030). Or, la Matmut a souscrit un contrat de fourniture d'électricité avec garantie d'origine sur le périmètre couvert par le plan de décarbonation et atteint de ce fait les objectifs sur ce scope selon SBTi. Des leviers supplémentaires ont néanmoins été identifiés qui permettent d'améliorer l'efficacité énergétique avec de potentielles réductions d'émission.
- Sur le scope 3, 67 % des émissions doivent avoir une trajectoire de réduction à horizon 2030 selon la méthode SBTi.
A la Matmut, le poste investissement représente 62% du total BEGES en 2022 et 67% du total BEGES en 2023. Travailler des objectifs de décarbonation sur le poste investissement répond à la méthodologie souhaitée sur le scope 3.
Ces objectifs qui reposent sur le poste investissement (catégorie 15), sont bien en ligne avec la science et basés sur les hypothèses fournies par le GIEC à travers son scénario 1,5°C P2.
Ce scénario considère que la part de capture et stockage des gaz à effet de serre est marginale.
Ainsi, limiter le réchauffement climatique passe par une baisse importante des GES émis (-50% entre 2020 et 2030) et non par des technologies de capture et stockage.
Concernant la Matmut, l'objectif est de réduire de 21% le poste 15 entre 2022 et 2030.

NB : Bien que non nécessaires au regard de la méthodologie SBTi, les autres postes du scope 3 sont travaillés pour réduire leur GES avec des actions dont la plupart relèvent de l'incitation.

La Matmut travaille ces sujets (actions RH, mise en place du covoiturage, économie circulaire sur poste 11, incitation tarifaire auprès des sociétaires...) mais la plupart sont des actions d'incitation dont les effets ne sont pas aujourd'hui quantifiables à horizon 2030. Ces postes sont donc exclus de la trajectoire de décarbonation.

Méthodologie OFI Invest

Le tableau ci-dessous présente la méthode de calcul des objectifs du poste 15 du scope 3 (21 %) :

	Choix Réalisés
Investissements Concernés	Actions et obligations d'entreprises privées détenues en direct, sur lesquels la société de gestion exerce sa totale responsabilité et ses choix Sont exclus du périmètre <ul style="list-style-type: none">- Les obligations émises par émetteurs publics (souverains, quasi souverains, collectivités locales)- Les OPC, aucune transparence n'est réalisée
Scénario de Référence	Le scénario P2 1.5°C du GIEC est retenu : scénario reposant majoritairement sur la baisse des émissions mondiales et marginalement sur les technologies de capture et stockage des GES (très peu de compensation) Ainsi, une réduction de 50% des GES est attendue à horizon 2030
Année de Référence	Fin 2021
Année d'Objectif	2030
Indicateur Quantitatif	L'indicateur retenu est les émissions sur les trois scopes par M€ investi Etant donné le faible nombre d'émetteurs qui déclarent un scope 3 sur l'ensemble des 15 segments du GHG Protocol, la valeur estimée du scope 3 fourni par MSCI est utilisée
Eléments de Suivi	Afin de suivre l'objectif, des projections sur base des objectifs déclarés par les émetteurs sont réalisées Cette approche repose sur les hypothèses suivantes <ul style="list-style-type: none">- Les entreprises sont crédibles dans la réussite des objectifs déclarés- Les objectifs peuvent être linéarisés, avec un pas annuel constant- Un émetteur sans objectif présente une croissance des émissions de 1% par an- La composition en dernière période du portefeuille est utilisée pour les projections (« Buy and Hold »)- Aucune hypothèse de réinvestissement n'est faite

Source : OFI INVEST AM, au 31/12/2024

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

INTEGRATION DE CRITERES ESG

La transition vers une économie neutre en carbone nécessite d'orienter les capitaux à bon escient. Aussi, dans le cadre de sa politique d'investissement, le Groupe Matmut met en place une approche portant sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). L'objectif est d'améliorer la qualité du portefeuille d'actifs sur ces trois enjeux, en conservant sa performance sur le long terme.

Le groupe s'appuie sur la politique d'Investissement Socialement Responsable (ISR) mise en place par la société de gestion OFI Invest qui gère environ 75 % de ses actifs au 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, OFI Invest dispose d'une équipe de 14 experts,

- Une directrice de l'analyse ESG
- Un responsable de la modélisation ESG
- Une responsable coordinatrice des actions d'engagement
- Six analystes ESG
- Un analyste en charge des obligations durables
- Deux analystes quantitatifs ESG
- Deux analystes solutions ESG.

Ils basent leurs travaux sur les études sectorielles et thématiques qu'ils réalisent et sur les données fournies par plusieurs agences de notation extra-financière : MSCI, Moody's ESG (ex Vigéo), Carbone 4, CDP, Climate Action 100+, SBTi, Urgewald, Bloomberg Reprisk, ISS et Proxinvest.

OFI est également signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI). Ils visent à intégrer des questions ESG dans les politiques d'investissement pour obtenir de meilleures perspectives de rendement, tout en offrant une appréciation fine des risques notamment extra-financiers. Plus particulièrement, la méthodologie d'analyse ISR d'OFI se base sur une approche sectorielle. Elle est axée sur les enjeux de chaque émetteur au regard de son activité et pouvant avoir un impact sur sa valeur. Chaque critère est pondéré pour obtenir une évaluation globale et une note ESG de l'émetteur. L'analyse des controverses ESG est réalisée au regard des principales conventions internationales, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration des principes fondamentaux et des droits du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) et le pacte mondial de l'Organisation des Nations unies (ONU). Pour apprécier la réelle implication des enjeux du développement durable dans les stratégies, les analystes disposent des données de plus de 8 000 émetteurs présents dans diverses zones géographiques.

Un reporting de ces analyses est communiqué chaque mois au Groupe Matmut. Une attention particulière est également portée à l'engagement actionnarial des entreprises détenues en portefeuille. Cela se traduit par une politique de vote et d'engagement visant à sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Concernant le changement climatique, OFI communique une analyse carbone des émetteurs précisant les émissions financées et l'intensité carbone du portefeuille.

Le Groupe Matmut s'est donné l'objectif, à moyen terme, que 100 % de ses investissements soient couverts par une analyse intégrant les critères ESG. Il fait de l'investissement en faveur du développement durable, de la biodiversité, de la dépollution et de l'exclusion charbon une priorité. Ainsi, au 31 décembre 2024, 92 % des OPC en portefeuille sous mandat promeuvent des objectifs environnementaux et sociaux ou ont un objectif d'investissement durable contribuant à un objectif environnemental ou social.

Outre les actifs gérés en direct par OFI, le groupe investit également dans des fonds de « private equity » (ou capital-investissement) gérés administrativement par Swen Capital, adhérente des Principes for responsible investment (PRI) ou principes pour l'investissement responsable des Nations unies. Cette filiale d'OFI AM place la finance durable au cœur de ses investissements. Un reporting annuel est réalisé à partir de l'analyse des démarches RSE des sociétés de gestion sous-jacentes et des participations en matière d'intégration des critères ESG.

CHARBON, PETROLE ET GAZ

Concernant le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz), depuis 2019, la Matmut suit la politique d'exclusion charbon mise en place par OFI pour les nouveaux investissements : exclusion des entreprises détenant des mines de charbon, application de la Coal plant developper list (CPDL) qui exclut les entreprises les plus impliquées dans l'utilisation d'énergie à base de charbon.

La Matmut peut faire des exceptions pour des entreprises qui démontrent un engagement fort pour la transition énergétique, suite à une analyse croisée entre le niveau des émissions de gaz à effet de serre et la contribution à la transition énergétique. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Matmut d'accroître la part verte dans son portefeuille, en investissant, par exemple, dans des « green bonds » ou obligations environnementales. Le Groupe Matmut entend ainsi s'engager vers une économie qui tend vers zéro émission carbone nette.

Depuis 2024, un indicateur « *part brune* » identifie les émetteurs qui tirent des revenus de :

- La prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite ;
- La prospection, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou du raffinage des combustibles fossiles liquides ;
- La prospection et de l'extraction des combustibles fossiles gazeux ou de leur distribution spécialisée (y compris le transport, le stockage et le commerce).

Cet indicateur ne prend pas en compte les entités exclusivement impliquées dans des activités de distribution de combustibles liquides et gazeux (après raffinage).

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, produisant de l'énergie à base de charbon thermique ou les activités en lien avec le pétrole et le gaz non-conventionnel.

En fonction du mix de production et du chiffre d'affaires en lien avec la production d'électricité à base de charbon thermique et les hydrocarbures non-conventionnels on distingue trois niveaux de la « Part Brune », le niveau le plus sévère sera celui retenu.

Dans le cas où l'émetteur est impliqué dans le gaz non-conventionnel à travers un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 5% dans cette activité ou une production de gaz non-conventionnel supérieur ou égal au 1er euro, l'exposition aux énergies fossiles sera définie comme « Part brune 1 ».

La "Part brune 2" est représentée par un chiffre d'affaires pour le gaz non-conventionnel dès 0%, un chiffre d'affaire pour le pétrole supérieur ou égal à 10% ou un chiffre d'affaire pour le gaz supérieur ou égal à 50%.

La "Part brune 3" quant à elle représente la part la moins sévère avec un chiffre d'affaires lié au pétrole supérieur ou égal à 0% ou un chiffre d'affaire lié au gaz supérieur ou égal à 0%.

S'agissant du charbon, les activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis 2019, cette analyse a été affinée : à l'identification du niveau du chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ses activités relatives au charbon thermique, a été ajoutée son identification en fonction de sa capacité de production, et/ou de son implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique.

En 2024, cette politique a été étendue au développement de centrales, mines et infrastructures.

Outre ces critères d'exclusion, une revue qualitative des plans de transition des émetteurs pourrait permettre de repêcher certaines valeurs quand ceux-ci sont jugés satisfaisants et crédibles. Néanmoins, en tout état de cause, ne pourront pas être repêchées les entreprises :

- qui conduisent des projets d'expansion,
- qui adoptent des plans de sortie au-delà de 2030,
- qui vendent des sites au lieu de les clôturer,
- qui ont des pratiques de lobbying contestables.

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée \geq	Capacité installée \geq	Expansion (nouvelles capacités) \geq
Part brune 1	5 %	5 GW	Oui
Part brune 2	0 %		

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires \geq	Production annuelle (millions de tonnes) \geq	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	5 %	1 ^{er} Euro	Oui
Part brune 2	0 %		

L'exposition au charbon sur la base des seuils définis par la politique d'exclusion OFI est de 4 356K€.

Matmut a reçu 108K€ de revenus de participations via son exposition au charbon sur la base des seuils définis par la politique d'exclusion OFI.

En 2020, la Matmut a décidé d'adopter la politique pétrole et gaz pour les actifs en gestion sous-mandat pour une sortie totale du pétrole et des gaz de schiste à horizon 2040, en cohérence avec les recommandations de l'AMF et de l'ACPR. Ainsi, les Organismes de placement collectif (OPC) ouverts en gestion OFI et ne respectant pas les seuils de la Global coal exit lit (GCEL) sont exclus.

S'agissant des hydrocarbures non-conventionnels, de la même façon, en fonction de mix de production et de chiffre d'affaires en lien avec les hydrocarbures non-conventionnels on distingue trois niveaux de la « Part Brune ».

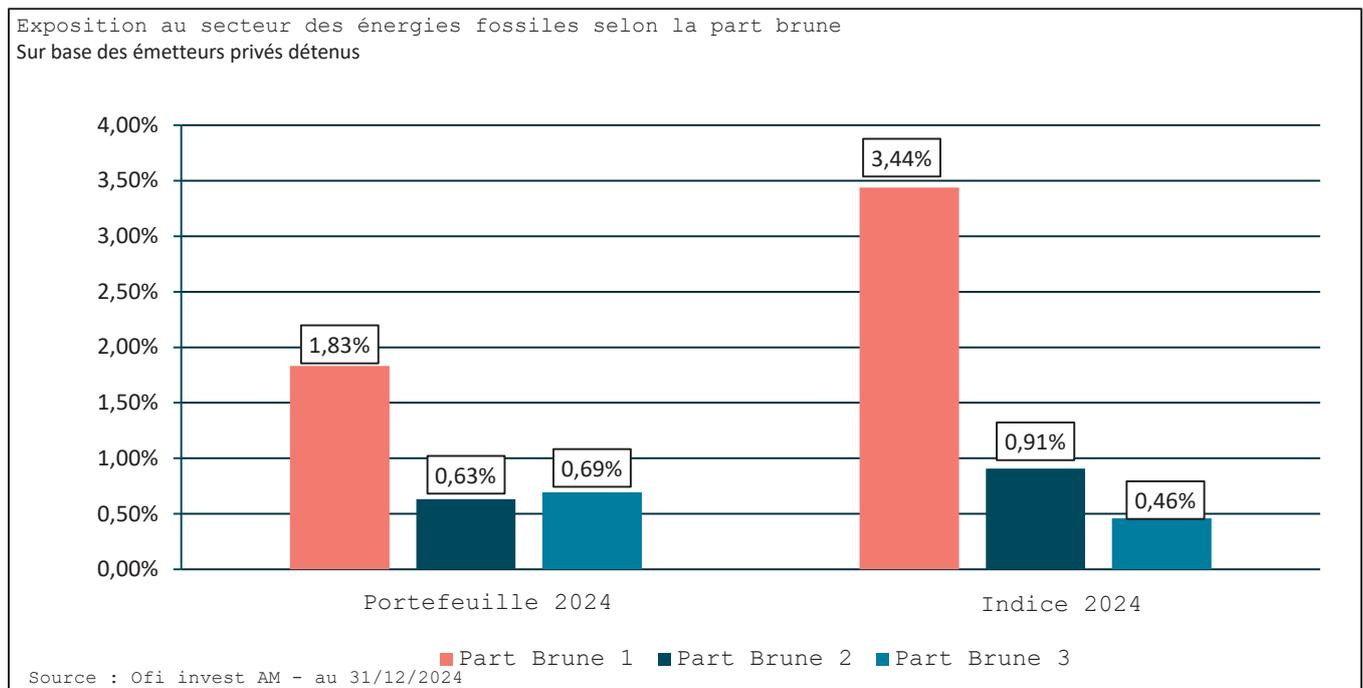
Les sources des données : Chiffre d'affaires - MSCI, production - GOGEL d'Urgewald, développement de projets - Climate Action 100+. La définition de pétrole et gaz non-conventionnels se diffère en fonction de provider : MSCI y comprend pétrole et gaz de schiste et les sables bitumineux ; Urgewald prend en compte des pétroles et gaz issus de la fracturation hydraulique, sables bitumineux, pétroles extra lourds, méthane de couche, hydrocarbures issus de forages ultra profonds (>1 500 m) et hydrocarbures issus de forages situés dans la zone Arctique.

O&G Upstream	Chiffre d'affaires Non Conventionnel ≥	Chiffre d'affaires Pétrole ≥	Chiffre d'affaires Gaz ≥	Production Non Conventionnel >=	Développement de projets pétroliers et gaziers
Part brune 1	5%			1 ^{er} Euro	➤ 0 Mtpa
Part brune 2	0%	10%	50%		
Part brune 3		0%	0%		

L'exposition au pétrole et gaz de schiste et sable bitumineux est nulle.
Le montant des revenus de participation est également nul.
L'exposition au Oil & Gaz upstream sur la base des seuils définis par la politique d'exclusion d'OFI est de 55 133K€. Matmut a reçu 1 034K€ de revenu de participations dans ce secteur.

Dans les cas où l'émetteur est impliqué dans le charbon thermique et la production de pétrole et de gaz non-conventionnels à la fois, le niveau le plus sévère est retenu. Par exemple : pour l'émetteur ayant « Part Brune 3 » par rapport au charbon et « Part Brune 1 » par rapport aux fossiles non-conventionnels, « Part Brune 1 » sera retenu.

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés (obligations corporates et financières mais également les actions) en portefeuille :



Indice de référence = BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade

Au 31 décembre 2024, la part brune du portefeuille est inférieure à celle de l'indice de référence.

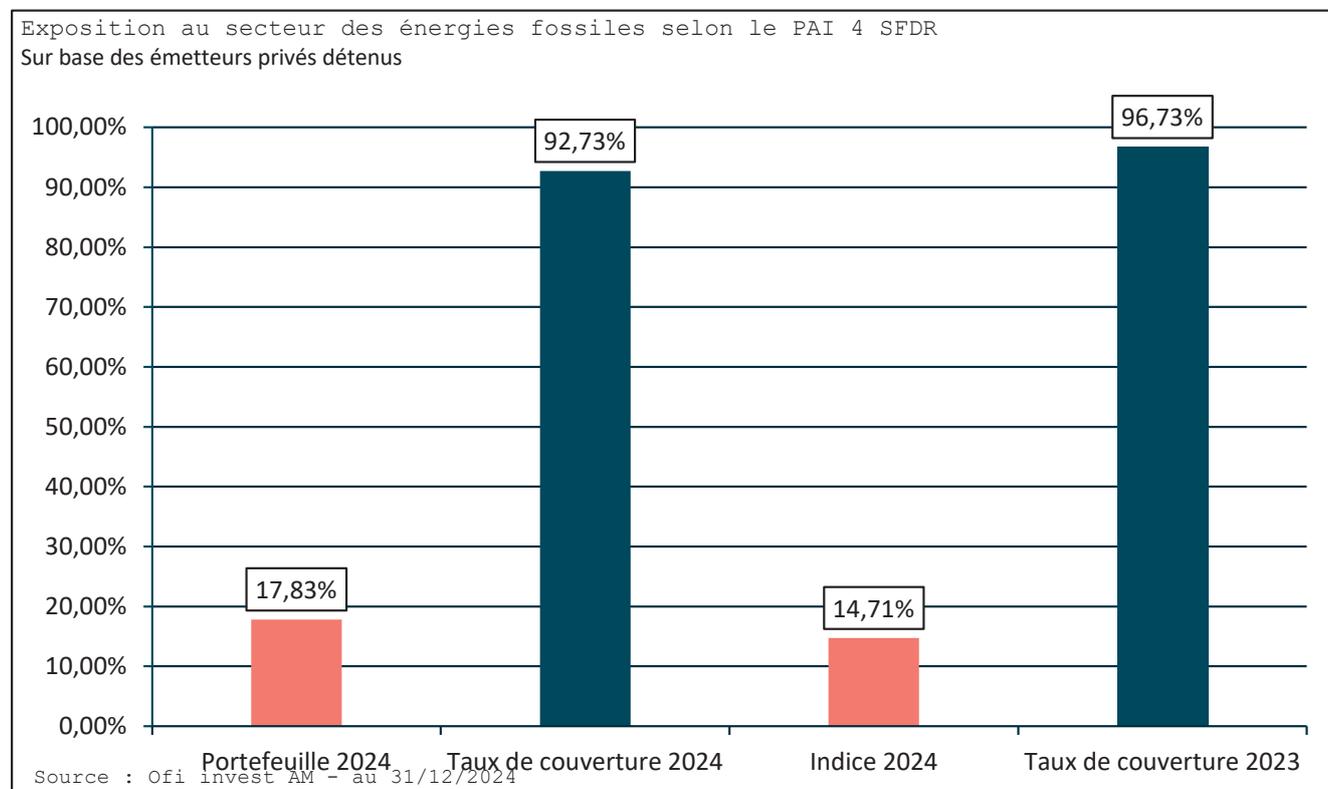
La SGAM Matmut peut investir dans des émetteurs qui sont associés au charbon mais qui sont en phase de transition. Les objectifs de décarbonation de ses émetteurs ont été approuvés par la Science Based Targets Initiative avec un statut « Well-below 2°C » ou « 1.5°C ». C'est le cas notamment d'Enel et EDF entre autres.

A titre d'exemple, EDF ne figure pas sur la liste d'exclusion sur le charbon d'OFI INVEST AM car l'entreprise a pris des engagements SBTi en décembre 2020 et ses plans de sortie du charbon en France (2026) et au Royaume-Uni (2024) ont été jugés convaincants par l'analyse ESG faite par OFI INVEST AM. En 2019, le groupe s'est engagé à mettre fin à toute production d'électricité à partir de charbon d'ici 2030 sur l'ensemble des zones géographiques, ce qui représente 0,4% de la production totale, ramenée à 0 d'ici 2030. Ces derniers actifs de production charbon ne sont utilisés que lors des périodes dites " de pointe " et des crises du marché de l'énergie, comme ce fut le cas pour l'hiver 2021-2022 et l'hiver 2022-2023. Le dernier bilan prévisionnel de RTE a mis en évidence la nécessité de maintenir la production de la centrale de Cordemais jusqu'en 2024, voire 2026, afin de maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande dans la région Grand

Ouest. En 2022, EDF a suivi la stratégie de désengagement de la production d'électricité à partir de charbon mise en œuvre par le Groupe pour ses actifs non contrôlés en Chine avec la fin de la joint-venture Shiheng I&II avec Shandong au 1er janvier 2022. Et EDF a pris l'engagement de désinvestir d'ici 2030 des centrales électriques au charbon situées en Chine, dans lesquelles le groupe EDF détient une participation minoritaire, 35% dans Datang Sanmenxia Power Generation Company Ltd et 49% dans Fuzhou Power Generation Company.

A ce titre la SGAM Matmut s'autorise donc à conserver l'émetteur EDF comme potentiel investissement.

En complément, le graphique ci-dessous indique l'exposition au secteur des énergies fossiles selon le PAI 4 (Principal Adverse Impact – Principales Incidences Négatives au titre de l'article 4 du Règlement SFDR) :



AUTRES EXCLUSIONS

Concernant les armes controversées, Matmut, qui adhère à la politique d'exclusion sur les armes controversées d'OFI Invest, exclut des investissements les entreprises tirant des revenus liés à des activités de fabrication, de prestation de services ou de support techniques relatives aux armes telles que les armes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques...

OFI applique les principes érigés par les conventions d'Ottawa (1997) pour l'interdiction des mines anti-personnel et d'Oslo (2007) pour l'élimination des armes à sous-munitions.

L'exposition aux armes controversées est nulle au 31 décembre 2024 et Matmut ne reçoit aucun revenu de participations dans ce secteur.

En ce qui concerne la culture et la production de tabac, la Matmut adhère à la politique d'exclusion sur le tabac d'OFI Invest, signataire de l'initiative « Tobacco Free Finance Pledge ». Matmut exclut de ses investissements les émetteurs cochant un ou plusieurs des critères ci-dessous :

- Qui ont une activité de production de tabac
- Qui ont une activité de distributeur dans l'industrie du tabac générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires
- Qui ont une activité de fournisseur dans l'industrie du tabac générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires
- Qui ont une activité de détaillant dans l'industrie du tabac générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires

Le montant des expositions au 31 décembre 2024 est nul. La Matmut ne reçoit aucun revenu de participations dans le secteur du tabac.

En 2022, la Matmut a étendu ses listes d'exclusion sectorielles à l'huile de palme.

En 2023, la Matmut a étendu ses listes d'exclusion sectorielles aux produits chimiques dangereux.

Les émetteurs cochant un ou plusieurs des critères ci-dessous sont exclus

- Part de chiffre d'affaires liés aux biocides égale ou supérieure à 10% du chiffre d'affaires
- Plus d'un euro de chiffre d'affaires lié à la production de néonicotinoïdes et/ou composés organochlorés.

Le montant des expositions aux productions produits chimiques au 31 décembre 2024 est de 7 203K€. Matmut a reçu 143K€ de revenu de participations dans le secteur de production de produits chimiques.

IMMOBILIER DE PLACEMENT

Conscient que du point de vue de l'impact environnemental et social, le secteur immobilier joue un rôle crucial dans l'effort mondial de réduction des émissions de GES et d'adaptation au changement climatique. Conscient également que les actifs immobiliers qui ne répondent pas aux caractéristiques de durabilité attendues sur le marché peuvent représenter un risque d'investissement plus élevé, le Groupe Matmut a depuis plusieurs années, renforcé sa stratégie en faveur de la transition énergétique.

Les pratiques de la Matmut s'inscrivent pleinement dans cette démarche socialement responsable.

En effet, le Groupe Matmut veille à ce que ses projets immobiliers répondent désormais aux nouveaux standards.

Ainsi, la totalité des immeubles neufs ou restructurés doit atteindre une cible énergétique inférieure de 20 % à la réglementation RE 2020 (entrée en vigueur le 01/01/2022). Ses projets sont développés avec l'objectif de réduire leur empreinte carbone, tout en visant l'obtention de labels tels que Passivhaus, BREEAM Very Good, HQE... Par ailleurs, le mandat confié à Foncia Normandie, son property manager, pour la gestion du patrimoine immobilier du Groupe intègre cette ambition. Ainsi, parfaitement informé des enjeux du développement durable, Foncia Normandie se doit d'accompagner le Groupe dans la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la performance énergétique des actifs.

EXPLICATION DES PROGRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DECARBONATION

Les émissions du Groupe Matmut évoluent de la manière suivante par rapport à l'année de référence 2022 sur le périmètre UES :

Emissions	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022	Evolution 2022/2023	Evolution 2023/2024
Méthodologie	Bilan Carbone	Bilan Carbone	Bilan Carbone		
Emissions de GES scope 1	3 450 tCO ₂ eq	3 349 tCO ₂ eq	3 401 tCO ₂ eq	-1,5 %	+3%
Emissions de GES scope 2	807 tCO ₂ eq	682 tCO ₂ eq	797 tCO ₂ eq	-14,4 %	+18%
Emissions indirectes de GES scope 3	661 103 tCO ₂ eq	746 600 tCO ₂ eq	655 267 tCO ₂ eq	+ 13,9 %	-11%
TOTAL des Emissions de GES	665 360 tCO₂eq	750 631 tCO₂eq	659 465 tCO₂eq	+13,8%	-11%

Entre 2022 et 2023, le total du BEGES Matmut a augmenté de +13,8% principalement dû à une augmentation de nos investissements, générant mécaniquement une augmentation des émissions brutes sur ce poste (poste 15).

Pour autant, en intensité (tCO₂eq / M€ CA émetteur), les investissements ont baissé entre 2022 et 2023 pour passer de 804 tCO₂eq/M€ CA émetteur en 2022 à 701 tCO₂eq/ M€ CA émetteur en 2023, soit une baisse de 13%.

Cette baisse de l'intensité carbone de nos investissements traduit la volonté de la Matmut d'investir auprès d'émetteurs plus responsables.

A noter que les scopes 1 et 2 du BEGES, périmètre sur lequel la Matmut a des leviers directs, ont baissé de 4% entre 2022 et 2023.

En 2024, la Matmut a intégré dans le calcul de son BEGES, en plus des entités composant l'UES, les affiliés Mgéfi, Mutlog, Mutlog Garanties et AMF.

Dans le tableau ci-dessus, ces affiliés ont été retirés du calcul afin d'assurer une comparabilité avec les exercices 2022 et 2023.

Sur ce périmètre comparable, entre 2023 et 2024, les émissions totales ont baissé de 11% du fait de l'application progressive des ambitions ESG sur le portefeuille investissements.

L'intensité a également diminué de 17% pour passer à 584 tCO₂eq/M€ CA émetteur en 2024.

Les augmentations sur les scopes 1 et 2 entre 2023 et 2024 sont en cours d'analyse.

PRESENTATION DE LA TRAJECTOIRE DE DECARBONATION AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SUPERVISION

La trajectoire de décarbonation a été présentée au Comité Ethique et Durabilité, qui est un comité spécialisé du Conseil d'Administration de la SGAM Matmut.

Par ailleurs, la rémunération des dirigeants Matmut est composée d'une part bonus tenant compte de critères liés à la durabilité. Les informations sont détaillées - section ESRS 2 - Informations générales.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES IMPORTANTS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE (SBM-3 EN LIEN AVEC ESRs 2)

Dans le cadre de ses travaux d'analyse de double matérialité, Matmut a tenu compte de nombreux entrants, et en matière de risques notamment de la cartographie des risques majeurs ou encore des travaux autour de l'ORSA. La norme prévoit que pour les risques matériels liés au changement climatique, il soit précisé s'il s'agit de « risques physiques » ou de « risques de transition ».

Définitions des deux catégories de risque :

- ✓ Les risques physiques liés au changement climatique peuvent être induits par des événements ponctuels (risques aigus) ou résulter de la modification à plus long terme des régimes climatiques (risques chroniques)
- ✓ Les risques de transition résultent de la transition vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente au changement climatique. Ils comprennent généralement les risques liés aux politiques, les risques juridiques, les risques technologiques, les risques de marché ainsi que les risques ayant trait à la réputation

Ainsi, au sein de ses IRO matériels, Matmut a identifié trois risques liés au changement climatique, ils sont listés ci-dessous et associés à la famille de risque à laquelle ils peuvent être rattachés.

Thème AR16 : Changement Climatique	Baisse d'attractivité des produits et services due à une politique d'investissement responsable intégrant insuffisamment les enjeux climatiques ou mal-appliquée	Risque de transition
Sous-thème AR16 : Adaptation au changement climatique	Risques liés à l'augmentation de la fréquence et intensité des sinistres climatiques (inassurabilité, augmentation de la charge sinistres)	Risque physique
	Risques liés à la transformation du modèle économique du Groupe pour décarboner ses activités commerciales et d'exploitation et renforcer sa résilience	Risque de transition

NOTA :

Les deux démarches analyse de double matérialité et ORSA n'ont pas les mêmes finalités :

- ✓ L'ORSA a permis d'évaluer le risque physique ci-dessus sur un horizon de temporalité de 5 ans (pour davantage de détails, voir les développements ci-après).
- ✓ Les deux autres risques n'ont pas fait l'objet d'évaluations ORSA, en effet, ce dernier permet des projections à 5 ans, là où les risques de transition nécessitent des projections à plus long terme (10 ans, 2030/2050...).

L'analyse de la résilience menée par le groupe a pour objectif d'évaluer la capacité de l'entreprise à faire face aux risques liés au changement climatique, aux transitions énergétiques et socio-économiques.

Cela s'inscrit dans le cadre de la démarche du développement durable et vise à garantir la pérennité des activités et particulièrement la protection des sociétaires.

Cette analyse s'appuie sur le processus ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment* ou EIRS en français, correspondant à « évaluation interne des risques et de la solvabilité ») existant, en y intégrant des scénarios climatiques.

En effet, chaque année, la SGAM Matmut et ses entités procèdent à des évaluations dans le cadre de l'ORSA, sur la base de différents scénarios de stress.

Ces évaluations visent à s'assurer de la résilience prospective de notre modèle d'affaires, par la simulation de chocs techniques dont des aléas climatiques et autres chocs financiers, opérationnels majeurs défavorables, voire extrêmement défavorables.

Ces chocs sont simulés sur chacune des entités du groupe, englobant l'ensemble des activités (assureur IARD, assureur de personnes, investisseur, distributeur et employeur).

Ainsi, à chaque étape clé de construction des évaluations (définition des hypothèses de business plan, des aléas inspirés d'événements connus ou non, des frais généraux...), cet exercice annuel d'évaluation des risques et de la solvabilité mobilise conjointement les acteurs suivants :

1. Des opérationnels représentant les métiers IARD, Vie, Santé et Prévoyance ;
2. Des représentants de la direction de la Coordination stratégique Finances et Risques (DCSFR) pour les approches en matière de coûts financiers, de risques et d'opportunités ;
3. Des organes de direction intégrant les directions des entités affiliées.

Le Groupe Matmut produit des analyses d'impacts en s'inspirant d'événements passés (tempêtes, sécheresse...), d'événements futurs plausibles (cyberattaques...) et d'événements marquants de la transition énergétique et socio-économique (évolutions réglementaires, changement des comportements...).

Chacune des entités affiliées réalise les évaluations de l'ORSA et contribue à l'élaboration de l'ORSA du groupe. À cet effet, chacune participe et prend part à la validation des éléments de construction des évaluations à chaque étape clé du processus, de la définition des hypothèses économiques et de développement jusqu'à l'analyse des résultats.

Les scénarios de stress s'inspirent de plusieurs éléments :

- Les événements majeurs avérés pour le groupe avec des déclinaisons par entité selon leur profil de risques (typologie d'activités), spécialement sur le plan de la sinistralité climatique et des principaux risques environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance.
- La cartographie des risques majeurs, c'est-à-dire les risques susceptibles de fragiliser l'atteinte des objectifs fixés dans le plan stratégique. Cela comprend les risques en matière de durabilité.
- La segmentation des risques entre risques physiques, risques de transition et risques de responsabilité :
 - Les risques physiques sont les risques liés aux impacts physiques du changement climatique. Ils recouvrent les sous-catégories suivantes :
 - ✓ Les risques extrêmes déclenchés par des événements tels que des catastrophes naturelles, dont la fréquence et la sévérité pourraient augmenter : tempêtes, ouragans, inondations, pandémies, canicules, maladies infectieuses, etc.,
 - ✓ Les risques chroniques liés à des changements à plus long terme des modèles climatiques : hausse des températures, élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources, prolifération des moustiques, etc. ;
 - Les risques de transition. La transition correspond à la mise en place d'un modèle économique dit « bas-carbone » permettant de limiter le changement climatique. Les risques de transition sont les risques résultant des effets positifs ou négatifs d'une transition vers une nouvelle économie. Ils recouvrent les sous-catégories suivantes :
 - ✓ Les risques politiques liés à des impacts réglementaires ou à la création de nouvelles lois,
 - ✓ Les risques juridiques liés à une hausse des plaintes et litiges à mesure que la valeur des sinistres découlant du changement climatique augmente,
 - ✓ Les risques technologiques liés à des innovations et ruptures technologiques (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone, etc.),
 - ✓ Les risques de pertes d'opportunités sur les marchés. Elles peuvent être causées par la modification de l'offre et de la demande du fait de la prise en compte croissante des risques liés au climat, de la variation du prix des matières premières, etc.,
 - ✓ Les risques de réputation, c'est-à-dire la perception des différents acteurs quant à la contribution ou non d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone ;
 - Les risques de responsabilité (aussi appelés « risques de litige »). Ils peuvent découler non seulement de risques liés au climat et d'autres risques environnementaux, mais aussi de risques sociaux et de gouvernance.

Le Groupe Matmut porte une attention particulière à l'amélioration de sa compréhension des enjeux climatiques au travers d'évaluations internes de l'exposition aux risques climatiques. Cela entre en cohérence avec ses préférences de risques, qui consistent à poursuivre l'analyse et l'intégration de la durabilité pour faire face aux enjeux et opportunités actuels et futurs.

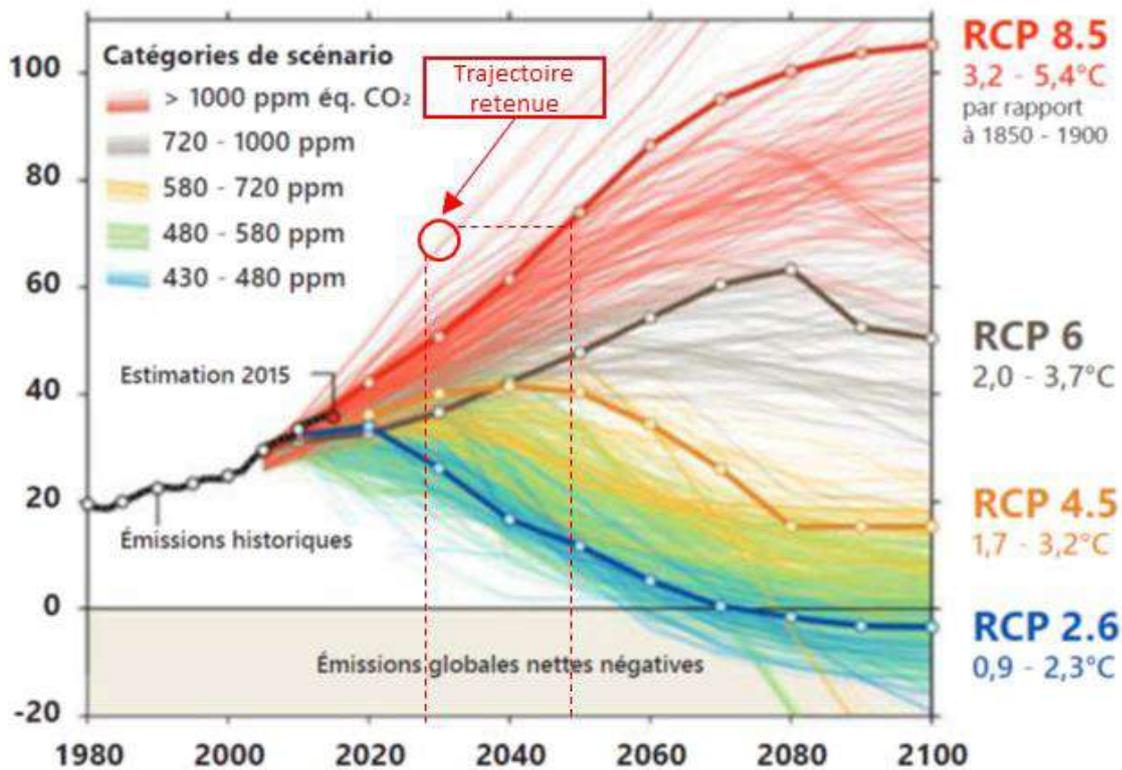
- La cartographie de double matérialité (comme exposé dans l'ESRS 2).

À partir de ces observations, des scénarios de stress consacrés au changement climatique ont été définis dans le cadre des évaluations ORSA.

Ces stress s'appuient sur les principes généraux suivants :

- Des stress spécifiques sur les risques physiques liés au changement climatique (sinistralité accrue sur différents périls climatiques ; les risques de transition sont trop faibles à l'horizon de projection ORSA) ;
- Une accélération fulgurante des impacts du réchauffement climatique, bien plus rapide que prévu ;
- Des impacts climatiques directs à très moyen terme équivalents à ceux du « pire » scénario retenu par le GIEC, soit le RCP 8.5 (*Representative Concentration Pathway*) à horizon 2050. Ce scénario RCP 8.5 s'appuie ainsi sur la trajectoire la plus pessimiste d'évolution des concentrations de gaz à effet de serre (GES) pour le XXI^e siècle et au-delà, définie dans le rapport d'évaluation du GIEC. Elle correspond à un maintien de l'augmentation des émissions de GES au même rythme que celui observé actuellement ;
- Des événements de pointe (canicules, feux de forêt, grêle) et des impacts de réassurance (hausse de priorités, arrêts de couverture...) venant s'ajouter à la déviation de la sinistralité moyenne.

Le graphique ci-après présente les principales trajectoires de modélisations du GIEC. Les projections de l'ORSA ont donc retenu celle du RCP 8.5, qui est la plus pessimiste.



Source : GIEC

Les différentes recherches menées ont conduit à retenir des « chocs » sur les périls climatiques suivants.

- Choc sécheresse.

Au regard des principales zones d'exposition du groupe, il a été décidé de retenir une approche plus prudente que les études du marché, avec une hausse de charge sinistres annuelle doublée par rapport à la situation du scénario alternatif (les études du marché tablent plutôt sur + 60 % à horizon 2050).

- Choc inondation.

Les études du marché montrent un lien fort entre le réchauffement climatique et les inondations, que ce soit par ruissellement (crues éclair consécutives à de fortes précipitations) ou par débordement (crues généralement plus lentes).

Les chocs retenus, en référence aux études du marché et au regard des expositions du groupe, conduisent à converger linéairement à une hausse annuelle de charge sinistres inondations (en valeur moyenne) de + 120 %.

Le chiffrage tient compte d'hypothèses d'inflation de la charge sinistres qui sont différenciées entre les branches Automobile et Habitation/Entreprises.

- Chocs grêle et foudre.

Avec le scénario RCP 8.5 à horizon 2050, les études du marché mettent en avant une hausse d'environ 40 % de la fréquence des orages grêligènes (de type supercellulaire), et une augmentation associée de 20 % de la sinistralité « grêle » globale annuelle.

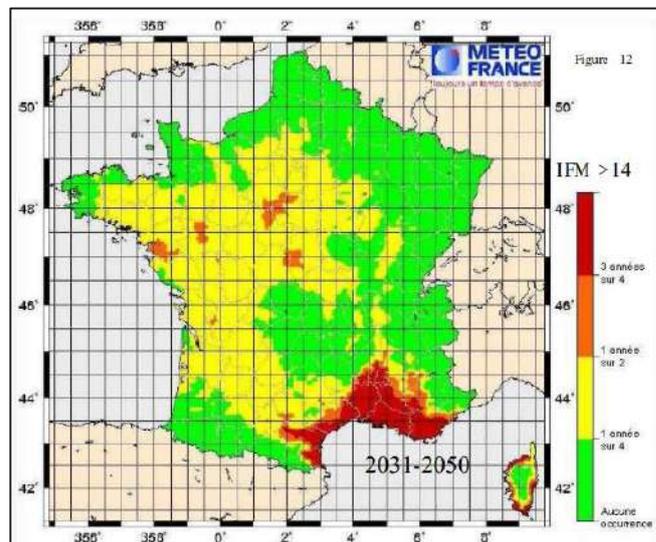
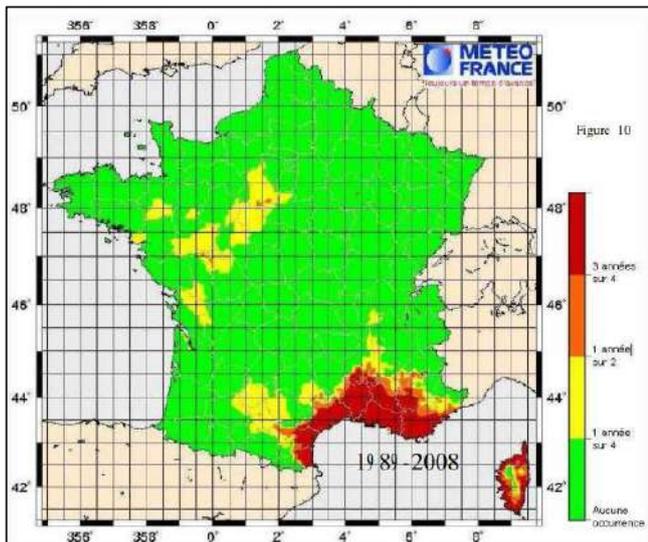
Ce premier choc est pris en compte à travers une hausse annuelle progressive de la charge sinistre impactant à la fois les dommages liés à la grêle, mais aussi à la foudre (sur la base d'une corrélation forte envisagée sur ces types de sinistres liés en pratique aux mêmes événements orageux).

En plus de ce choc, et eu égard en particulier aux événements exceptionnels observés en 2024 (notamment fin octobre 2024 en Espagne), des événements « grêle » majeurs ont été ajoutés pour accentuer davantage le stress.

- Choc incendie de forêt.

Une forte augmentation des incendies, sur un territoire plus vaste, est attendue d'ici à 2050. En particulier, des régions de l'ouest, voire du nord de la France, actuellement épargnées, pourraient devenir concernées.

Le graphique ci-après compare la fréquence des incendies de forêt entre les périodes 1989-2008 et 2031-2050.



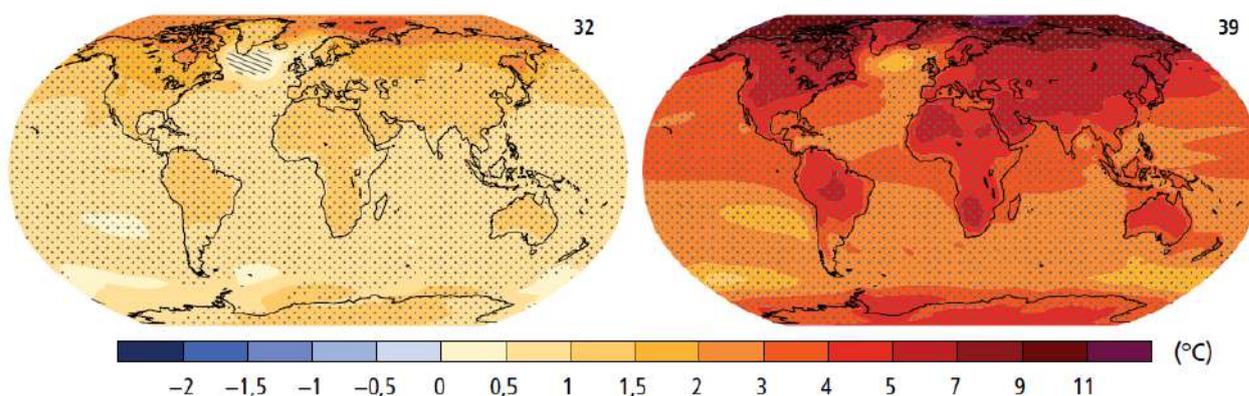
Par prudence, il a été décidé d'ajouter un stress lié à un événement « incendie » significatif chaque année sur tout l'horizon de la projection.

- Choc canicule.

La probabilité que des événements semblables à ceux de 2003 se reproduisent s'accroît. Il pourrait y avoir des impacts significatifs sur la santé.

RCP2,6 RCP8,5

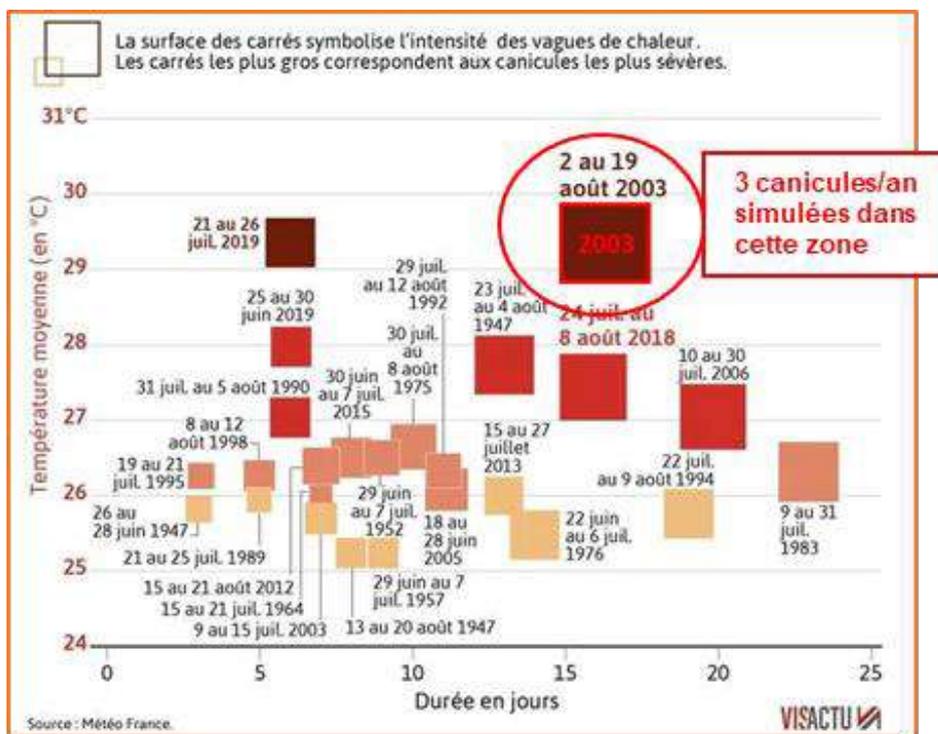
Évolution de la température moyenne en surface (entre 1986–2005 et 2081–2100)



Source : GIEC.

La survenance de canicules majeures et fréquentes entraînerait en particulier une hausse des affections respiratoires et autres maladies connexes. En conséquence, cela entraînerait aussi une augmentation des consultations médicales, de la médication associée et des hospitalisations, ainsi qu'une hausse des décès pour les populations plus fragiles (les seniors notamment).

Pour le stress climatique, afin de maximiser l'impact attendu, il est proposé d'intégrer des périodes de canicules longues et répétées tous les ans, basées sur le niveau de 2003 (voir le graphique ci-après).



- Stress changement climatique – impacts sur le programme de réassurance.

L'accélération brutale du changement climatique et des impacts concrets sur la charge sinistre entraîneront nécessairement, d'une part, des difficultés pour placer les différents traités et, d'autre part, des augmentations significatives du prix de la réassurance.

L'analyse de résilience menée s'appuie sur un cadre temporel aligné sur les exigences réglementaires et les spécificités des activités du groupe.

Les projections des évaluations prospectives sont réalisées par l'ensemble des entités du groupe sur un horizon de temps égal à six années (comprenant l'année en cours), c'est-à-dire un horizon de moyen terme.

Cet horizon correspond à la période sur laquelle le groupe a le plus de visibilité et sur laquelle il peut agir de manière significative. Cela permet d'évaluer les impacts les plus probables des risques identifiés sur nos activités et notre solvabilité.

D'autres études ou projections complémentaires sont réalisées. Elles permettent d'évaluer les impacts tels que les fluctuations des marchés financiers ou les événements catastrophiques, ce qui est particulièrement pertinent pour la gestion des risques opérationnels et la mise en œuvre de plans d'urgence. Il s'agit des mesures de sensibilité ou des projections à court terme (à l'horizon d'un an dans le cadre de la préparation des budgets).

À ce jour, la priorité a été donnée d'ajuster l'horizon temporel des évaluations ORSA sur celui des planifications stratégiques, en dépriorisant les projections sur du long terme.

Cet horizon à moyen terme permet au groupe d'éclairer les décisions à prendre pour renforcer sa résilience et adapter son modèle économique au changement climatique.

L'analyse a été réalisée fin 2022 pour les besoins de l'ORSA (validé le 14 décembre 2022).

Périmètre du stress changement climatique

Matmut Sam, IME, Matmut & Co + consolidation de la SGAM (sur ce périmètre, sachant que les autres entités étaient moins concernées)

Scénarios	SGAM Matmut	Matmut SAM	IME	MPJ	Matmut Vie	Matmut & Co	Matmut Mutualité	Mutuelle Ociane Matmut	AMF SAM	Mutlog	Mutlog Garanties	Mgéfi
Stress changement climatique	Σ	✓	✓	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗

Σ Construction par consolidation / agrégation des éléments chiffrés produits par les entités seules
✓ Scénario joué
✗ Scénario non joué (principe de proportionnalité ; Impact non significatif au niveau du groupe)

Les résultats des évaluations font l'objet d'analyses, spécialement en matière d'impacts sur la stratégie, sur son modèle économique et sur sa solvabilité.

L'accumulation des chocs climatiques sévères appliqués chaque année et la réduction de la couverture de réassurance affectent significativement la charge sinistre et la rentabilité du groupe. Malgré tout, le ratio de couverture de la SGAM reste très supérieur aux limites réglementaires, démontrant une résilience du groupe. L'exposition du Groupe Matmut au risque climatique reste contenue, même dans les situations les plus extrêmes, lui permettant ainsi d'être toujours en capacité de s'adapter.

Concernant les entités offrant de l'assurance santé, il semble que, même dans le cas où il y aurait chaque année trois périodes de quinze jours de canicules comparables à celle de 2003, la baisse de marge technique induite resterait négligeable.

Concernant les risques de transition, il est précisé qu'ils sont trop faibles à l'horizon de projection ORSA (moyen terme) et ne font pas l'objet d'analyses détaillées, contrairement aux risques physiques.

Toutefois, la double matérialité permet au Groupe Matmut d'identifier ces risques de manière plus approfondie et de les intégrer sa notre stratégie.

La modélisation du scénario de référence de l'ORSA intègre les ambitions de développement issues du nouveau plan « Objectif Impact ! ».

À travers ce plan stratégique, le Groupe Matmut vise à être un « assureur mutualiste complet, souverain et indépendant, agile et attractif ». Ses objectifs sont de poursuivre les nombreuses réalisations du précédent plan, tout en accélérant son développement rentable et tout en intégrant la durabilité dans tous ses métiers. Au-delà de la croissance de son sociétariat et de son chiffre d'affaires, il cible un accroissement de la diversification de ses activités en augmentant la part des assurances de personnes dans le chiffre d'affaires global. Cette croissance est construite à partir des hypothèses de développement des portefeuilles des entités contributrices et des stratégies tarifaires orientées vers le développement durable.

Ci-après, voici quelques exemples mettant en avant l'adaptation des offres au risque climatique.

- Le renforcement du Groupe Matmut (comme tous les assureurs) à la contribution obligatoire destinée à alimenter le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (fonds Barnier).

Cette contribution est ainsi portée :

- De 12 % à 20 % du montant des cotisations afférentes aux garanties de dommages des contrats garantissant des dommages aux biens des particuliers ou professionnels (contrats Habitation, assurance scolaire, 2R Liberté, contrats forfaitaires professionnels) ;
- De 6 % à 9 % du montant des cotisations afférentes aux garanties Vol et Incendie pour les contrats d'assurance automobile (quatre-roues et deux-roues).

Cette mesure, soutenue par tous les assureurs, devrait permettre de préserver l'équilibre financier, aujourd'hui menacé, du dispositif d'indemnisation. Celui-ci garantit aux concitoyens la prise en charge, à un coût supportable par tous, de leurs dommages matériels à la suite de calamités naturelles.

- L'accompagnement des assurés victimes des intempéries via :
 - Une disponibilité des services d'assistance 7 j/7, 24 h/24 ;
 - Une activation d'un encart sur le site Internet ;
 - Des mesures facilitant une indemnisation rapide des dossiers ;
 - Une synergie des équipes au service des assurés sinistrés ;
 - La poursuite du forfait solidaire d'aide psychologique palliant l'augmentation des situations de détresse psychologique.

- La prévention des risques naturels, qui contribue à réduire les conséquences des dommages sur les personnes et les biens. Le Groupe Matmut multiplie ses engagements au travers des actions suivantes :
 - La création d'un univers consacré aux risques naturels sur le site matmut.fr avec la publication d'informations essentielles permettant de mieux anticiper les événements climatiques et de s'en protéger. En abordant les thématiques de la sécheresse, des feux de forêt, des vagues de chaleur, de la tempête et des inondations, Matmut Prévention sensibilise sur les risques et dégâts à venir, tout en apportant des conseils concrets.
 - Les campagnes d'emailing récurrentes : des campagnes sont régulièrement lancées pour sensibiliser, prévenir et informer les sociétaires selon les zones géographiques concernées face aux risques d'inondations, de sécheresse, de tempêtes...
 - Les alertes météorologiques : depuis 2023, Matmut Prévention a mis en place progressivement un service d'alerte météo, en partenariat avec la société Predict Services (filiale de Météo France). En cas d'événement naturel à cinétique dite « rapide » (inondation, orage/grêle, submersion marine et tempête), une alerte météo, par sms, est ainsi adressée aux sociétaires concernés selon les zones géographiques touchées, leur permettant de se mettre en sécurité et de protéger leurs biens.

2.1.2 GESTION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITES

POLITIQUES D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1-2)

Il n'y a pas de politique formelle traitant directement des IRO Environnement considérés comme matériels dans le cadre de l'ADM. Cependant, plusieurs documents de référence et de cadrage concourent à leur traitement : politique investissement, politique sectorielle charbon Ofi invest, politique sectorielle pétrole et gaz Ofi invest, plan de décarbonation, plan stratégique "Objectif Impact", politique de gestion des risques, processus ORSA, politique de contrôle interne, politique de souscription, politique de provisionnement, note de cadrage des engagements RSE, politique énergétique.

Les informations concernant ces documents sont fournies dans les tableaux « politiques-actions-objectifs » de la partie environnementale.

L'ambition de la Matmut est de prendre en compte la gestion des risques matériels liés au changement climatique, mais aussi contribuer activement à la transition énergétique et à la résilience face aux impacts du climat. Les actions mises en place permettent au Groupe d'assurer sa durabilité tout en soutenant ses clients dans leur adaptation au changement climatique.

En pratique la Matmut intègre les risques climatiques dans les évaluations des risques assurantiels. Les domaines suivants sont couverts :

- ✓ L'adaptation au changement climatique à travers la politique de souscription du Groupe
- ✓ L'efficacité énergétique à travers des actions d'électrification et de rénovation
- ✓ Le déploiement des énergies renouvelables à travers la souscription à un contrat de fourniture électrique avec garantie d'origine

ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1-3)

Les informations concernant les actions sont fournies dans les tableaux « politiques-actions-objectifs » de la partie environnementale.

Le Groupe Matmut dispose de réduction de gaz à effet de serre attendues à 2030 suite aux actions mises en place à travers son plan de décarbonation.

Concernant les réductions déjà réalisées pour les différentes actions, à date, Matmut n'est pas en mesure de publier les réductions pour chaque action. Cependant, les évolutions annuelles sur les émissions des postes concernés par le plan de décarbonation sont disponibles dans la partie Stratégie 2.1.1

En soutien au plan de décarbonation sur le périmètre UES, la Matmut a identifié des leviers et actions concernant l'atténuation du changement climatique :

Leviers	Actions	Réduction tCO2eq attendue à 2030 en valeur absolue	Variation tCO2eq réalisées depuis l'année de référence (2022) en valeur absolue	OPEX (2024)	CAPEX (2024)
Changement de combustibles	La suppression de l'énergie fossile des chaudières des bâtiments de la Matmut entraîne des réductions d'émission sur les postes suivants : Poste 1-1 : - 634 tCO2eq Poste 2-1 : + 24 tCO2eq Poste 3-3 : - 121 tCO2eq	731 tCO2eq	0 (action prévue en 2030)	Non significatif	Non significatif
Electrification	Le renouvellement progressif de véhicules de fonction ou de service en électriques ou hybrides rechargeables entraîne des réductions d'émission sur les postes suivants : Poste 1-2 : - 1 tCO2eq Poste 3-3 : - 1 tCO2eq	2 tCO2eq		Non significatif	Non significatif
Efficacité énergétique	Déploiement progressif du concept Maison Matmut dans les agences qui vise notamment à réduire l'impact carbone du réseau : rénovation énergétique des bâtiments, pilotage centralisé de l'énergie, suppression des enseignes lumineuses... Cette action entraîne des réductions d'émission sur les postes suivants : Poste 2-1 : - 11 tCO2eq Poste 3-3 : - 6 tCO2eq	17 tCO2eq	+7 tCO2eq	Non significatif	Non significatif
	Relamping LED de tous les sites Matmut entraîne des réductions d'émission sur les postes suivants : Poste 2-1 : - 3 tCO2eq Poste 3-3 : - 2 tCO2eq	5 tCO2eq		Non significatif	Non significatif
	Déploiement de gestion technique des bâtiments (GTB) entraîne des réductions d'émission sur les postes suivants : Poste 2-1 : - 12 tCO2eq Poste 3-3 : - 6 tCO2eq	18 tCO2eq		Non significatif	Non significatif
Energie renouvelable	Souscription à un contrat de fourniture d'énergie avec garantie d'origine sur 100% de sa consommation d'électricité (aucune réduction attendue)	-		Non significatif	Non significatif
Politique ISR	Les exclusions sectorielles qui bâtissent le socle de notre trajectoire de décarbonation : Charbon, Tabac, Hydrocarbures non conventionnels, Huile de Palme, Armes non conventionnelles, Pacte Nations Unies,	86 608 tCO2eq	+ 8 644 tCO2eq	Non significatif	Non significatif
	La politique de stricte sélection d'un ratio cible de 100% d'OPC Article 8 / Article 9 / ISR détenus en portefeuille à horizon 2024				
	Une politique de sélection des émetteurs selon leur profil de risque en matière de transition énergétique Analyse ESG des actifs sous mandat				
TOTAL		87 381 tCO2eq	+ 8 651 tCO2eq		

SYNTHESE DU TABLEAU CI-DESSUS :

Par rapport à l'année de référence 2022, plusieurs actions ont été mises en œuvre pour atteindre la cible fixée à horizon 2030. Toutes ces actions ne portent pas encore leurs fruits en 2024.

La réduction attendue à 2030 (lors du calcul du plan de décarbonation en 2022) était de 87 381 tCO₂eq. A date, les émissions du groupe ont augmenté de 8 651 tCO₂eq.

En 2023, les investissements (principal poste d'émission) ont fortement augmenté, générant mécaniquement une augmentation des émissions brutes sur ce poste.

Cependant, en intensité (tCO₂eq / M€ CA émetteur), les investissements ont baissé entre 2022 et 2023 pour passer de 804 tCO₂eq/M€ CA émetteur en 2022 à 701 tCO₂eq/ M€ CA émetteur en 2023 et à 584 tCO₂eq/M€ CA émetteur en 2024, soit une baisse de 27% entre 2022 et 2024.

Cette baisse de l'intensité carbone de nos investissements traduit la volonté de la Matmut d'investir auprès d'émetteurs plus responsables.

Les cibles de réduction des émissions de GES sont brutes, ce qui signifie que la Matmut n'inclut pas les absorptions de GES, les crédits carbonés ou les émissions évitées comme moyen d'atteindre les cibles de réduction des émissions de GES. Elle ne fait d'ailleurs pas usage de crédit carbone.

NB : Le plan de décarbonation, les leviers, actions et ressources dédiés ont été travaillés sur un périmètre UES dans un premier temps, avec élargissement progressif du périmètre pour intégrer les affiliés du Groupe.

Concernant les dépenses OPEX CAPEX liés au plan de décarbonation, le seuil de significativité, qui est indexé au seuil des états financiers n'est pas atteint (1 million d'€) pour chaque action.

Ainsi, le Groupe Matmut ne reporte pas cette information dans l'Etat de durabilité.

Les budgets mobilisés pour atteindre les objectifs de décarbonation du Groupe sont prévus dans la stratégie globale et la planification financière du fait de leur intégration dans notre ORSA et via la prestation annuelle d'OFI notamment.

2.1.3 CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

CIBLES LIEES A L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET D'ADAPTATION (E1-4)

Les informations concernant les cibles sont fournies dans les tableaux « politiques-actions-objectifs » de la partie environnementale.

Pour définir ses cibles, le groupe a entrepris de fixer des actions sur les postes sur lesquels il a des leviers. Chaque action a fait l'objet d'une estimation de réduction attendue à horizon 2030 suite à sa mise en place. Ces estimations sont issues d'hypothèses, de scénarios et de facteurs d'émissions en lien avec chaque action identifiée.

La somme des réductions attendues sur toutes les actions du plan de décarbonation permet ainsi au Groupe de définir ses cibles par scope. Des détails sont disponibles dans la partie -Objectifs du plan de décarbonation- et dans la politique d'investissement.

Les éléments suivants concernent uniquement le plan de décarbonation de la Matmut sur le périmètre UES et entre 2022 et 2030 :

La valeur absolue de la réduction totale des émissions de gaz à effet de serre.	87 381 tCO ₂ eq
Le pourcentage de réduction totale des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux émissions de l'année de référence.	13 %
La valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de Scope 1.	635 tCO ₂ eq
Le pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Scope 1 par rapport aux émissions de l'année de référence.	19 %
La valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de Scope 2 basée sur la localisation.	2 tCO ₂ eq

Le pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Scope 2 basée sur la localisation par rapport aux émissions de l'année de référence.	0.3 %
La valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de Scope 2 basée sur le marché.	0 tCO2eq
Le pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Scope 2 basée sur le marché par rapport aux émissions de l'année de référence.	0 %
La valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de Scope 3.	86 744 tCO2eq
Le pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Scope 3 par rapport aux émissions de l'année de référence.	13 %

Il existe une différence entre le périmètre du bilan des gaz à effet de serre, qui intégrera pour la première publication les données des affiliés sur les scopes 1, 2 & 3, et les objectifs qui ne couvrent que l'UES.

Cette différence s'explique par le fait que le Groupe a fait le choix de calculer son premier bilan sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, et sa trajectoire de décarbonation qui en découle, sur un périmètre UES, et d'élargir progressivement ce périmètre à ses affiliés.

L'intégration des affiliés étant effective à ce jour dans la mesure du bilan carbone, des travaux seront mis en place pour calculer le futur plan de transition conforme aux ESRS sur ce nouveau périmètre.

Les cibles de réduction des émissions de GES pour le plan de décarbonation sont brutes, ce qui signifie que l'entreprise n'inclut pas les absorptions de GES, les crédits carbone (mécanisme financier utilisé pour compenser les émissions de gaz à effet de serre) ou les émissions évitées (quantité de gaz à effet de serre qui ne sont pas émises grâce à des actions ou des projets spécifiques visant à réduire l'empreinte carbone) comme moyen d'atteindre les cibles de réduction des émissions de GES.

Par ailleurs, la publication des cibles en intensité est optionnelle. Matmut publie ses cibles en valeur absolue (tonne ou pourcentage) et ne dispose pas de cible en intensité par scope ou au global.

La valeur de référence pour mesurer les progrès vers l'objectif du plan de décarbonation est pertinente dans la mesure où elle représente les émissions totales du périmètre de la baseline UES (en 2022).

La baseline 2022 a été calculée avec la méthode Bilan Carbone, souhaitée par l'ADEME, sur le périmètre de l'UES Matmut (80% du périmètre de l'état de durabilité) et non le périmètre attendu de la SGAM.

Sur l'exercice 2024 de cet état de durabilité, le Groupe Matmut a :

- Calculé son BEGES sur le périmètre SGAM, avec la méthode GHG Protocol conforme à la CSRD
- Calculé son BEGES sur le périmètre de l'UES Matmut, avec la méthode Bilan Carbone afin de pouvoir comparer l'exercice 2024 avec la baseline 2022.

Le Groupe Matmut n'a pas capacité à recalculer la baseline 2022, en 2024, sur le périmètre SGAM, avec la méthode GHG Protocol et envisage de changer son année de référence et sa baseline à l'occasion d'une modification significative de son périmètre, probablement dès l'exercice 2025 ou 2026.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGETIQUE (E1-5)

Consommations et mix énergétique de l'ensemble des bâtiments d'exploitation et des véhicules la SGAM :

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGETIQUE

	Montant (MWh) Année N
Consommation d'énergie et mix énergétique	
Consommation totale d'énergie liée à ses propres opérations	34 366
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources fossiles	14 953
Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits du charbon	
Consommation de combustibles provenant du pétrole brut et des produits pétroliers	
Consommation de combustibles provenant du gaz naturel	
Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	
Pourcentage de la consommation à partir de sources fossiles	43,5%
Consommation à partir de sources nucléaires	330
Pourcentage de la consommation à partir de sources nucléaires	1,0%
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables (y compris la biomasse (comprenant également les déchets industriels et municipaux d'origine biologique, le biogaz, l'hydrogène renouvelable, etc.	190
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	18 893
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	0
Consommation totale d'énergie renouvelable	19 082
Pourcentage de consommation à partir d'énergie renouvelable	55,5 %

ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES PERIMETRES 1, 2, 3 ET EMISSIONS TOTALES DE GES (E1-6)

Ce tableau décrit l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre du périmètre mentionné ci-après calculées selon la méthodologie GHG Protocol et intègre :

- Les émissions du scope 1,
- Les émissions du scope 2 en market based et en location based,
- Les émissions du scope 3 incluses les postes avec des émissions nulles concernent les postes non applicables à la Matmut.

Les entités concernées sont celles de la SGAM (hors Matmut Mutualité Livre III) :

- Matmut SGAM
- Matmut SAM
- Mutuelle Ociane Matmut
- Matmut Vie
- Matmut Mutualité Livre II
- Matmut & CO
- Matmut Protection Juridique
- Inter Mutuelle Entreprise
- Inter Mutuel Solutions
- Matmut Patrimoine
- Matmut Location de véhicules
- Matmut Private Equity
- Matmut Développement
- Matmut Immobilier
- SCI Lancereaux
- Mgéfi
- Mutlog
- Mutlog Garanties
- AMF SAM

Émissions de GES scope 1

Émissions brutes de GES scope 1 (tCO ₂ eq)	3 505
---	-------

Pourcentage des émissions de GES du scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission (%)	0%
--	----

Émissions de GES du scope 2

Émissions brutes de GES scope 2 basées sur la localisation	832
--	-----

Émissions brutes de GES scope 2 basées sur le marché (tCO ₂ eq)	109
--	-----

Émissions de GES significatives scope 3

Total Émissions de GES indirectes brutes (scope 3) (tCO ₂ eq)	743 391
--	---------

1 Biens et services achetés	30 688
-----------------------------	--------

[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centres de données]

2 Biens d'équipement	2 115
----------------------	-------

3 Combustibles et activités liées à l'énergie (non incluses dans les champs d'application 1 et 2)	1 070
---	-------

4 Transport et distribution en amont	38
--------------------------------------	----

5 Déchets générés par les activités	211
-------------------------------------	-----

6 Déplacements professionnels	559
-------------------------------	-----

7 Déplacements des employés	5 611
-----------------------------	-------

8 Actifs loués en amont	0
-------------------------	---

9 Transport en aval	0
---------------------	---

10 Traitement des produits vendus	0
11 Utilisation des produits vendus	213 882
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	0
13 Actifs loués en aval	2 495
14 Franchises	0
15 Investissements	486 723
Total des émissions de GES	
Émissions totales de GES (basées sur la localisation) (tCO ₂ eq)	747 728
Émissions totales de GES (basées sur le marché) (tCO ₂ eq)	747 005

Les émissions liées au télétravail ne rentrent pas dans une des catégories de ce tableau. Elles ont été calculées et sont estimées à 100 tCO₂eq.

Concernant les émissions liées aux déplacements des visiteurs, elles ont été estimées à 8 938 tCO₂eq mais ne sont pas intégrées dans une des catégories du tableau ci-dessus.

Concernant les émissions liées aux actifs financiers du groupe (catégorie 15 – Investissements), la Matmut a pris en compte les émissions scope 1, 2 et 3 de ses contreparties via les informations transmises par OFI Invest.

Pour les immeubles de placements intégrés dans la catégorie 15-Investissements, la Matmut comptabilise l'immobilisation, l'énergie et les fluides frigorigènes des bâtiments.

PUBLICATION DES FACTEURS D'ÉMISSIONS UTILISÉS POUR CALCULER OU MESURER LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les facteurs d'émissions utilisés dans le cadre de la réalisation du bilan proviennent de la Base Empreinte de l'ADEME.

Les données sont de plusieurs natures possibles :

- Données primaires sources (km, kWh, litres, ...)
- Données financières brutes (euros HT)
- Données primaires ou financières calculées (clés de répartition, %, ...)
- Données déjà exprimées en CO₂ fournies par des tiers (bilan GES, réglementation des transporteurs, ...)

Sur les investissements :

Les émissions fournies par MSCI (Morgan Stanley Capital International) tiennent compte des émissions issues de la production (scope 1), des besoins énergétiques (scope 2) et indirectes (scope 3).

Les émissions issues de la production et des besoins énergétiques sont très souvent issues des rapports des entreprises et font quelques fois l'objet d'ajustements par MSCI.

Les émissions indirectes sont obtenues via une modélisation en ligne avec les standards du GHG Protocol en essayant

d'éviter, au mieux, le biais du double comptage.

Les données liées aux émissions sont rattachées à l'ensemble des instruments de l'entreprise ainsi qu'aux instruments émis par les filiales de l'entreprise.

Publication de la raison pour laquelle la catégorie des émissions de GES de scope 3 a été exclue

La Matmut a exclu les postes d'émission qui ne sont pas en lien avec son activité à savoir :

Dans le scope 1 : Émissions directes des procédés (non concerné)

Dans le scope 3 :

- 8- Actifs loués en amont (non concerné)
- 9- Transport en aval (non concerné)
- 10- Traitement des produits vendus (non concerné)
- 12- Traitement en fin de vie des produits vendus (non concerné)
- 14- Franchises (non concerné)

Toutes les émissions du scope du scope 2 ont été prises en compte et calculées en market based et en location based.

LISTE DES CATEGORIES D'EMISSIONS DE GES DE SCOPE 3 INCLUSES DANS L'INVENTAIRE :

	Type de donnée
Émissions de GES scope 1	
Émissions directes des sources fixes de combustion	Données primaires sources
Émissions directes des sources mobiles de combustion	Données primaires sources
Émissions directes fugitives	Données primaires sources
Émissions de GES du scope 2	
Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Données primaires sources
Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	Données primaires sources
Émissions de GES significatives scope 3	
Biens et services achetés	Données financières brutes
Biens d'équipement	Données financières brutes et Données primaires calculées
Combustibles et activités liées à l'énergie (non incluses dans les champs d'application 1 et 2)	Données primaires sources
Transport et distribution en amont	Données déjà exprimées en CO2 fournies par des tiers
Déchets générés par les activités	Données primaires calculées
Déplacements professionnels	Données primaires sources et Données financières brutes
Déplacements des employés	Données primaires sources
Autres émissions indirectes amont	Données primaires calculées

Utilisation des produits vendus	Données déjà exprimées en CO2 fournies par des tiers et Données financières calculées
Actifs loués en aval	Données primaires calculées
Investissements	Données déjà exprimées en CO2 fournies par des tiers et Données financières calculées
Autres émissions indirectes aval	Données primaires calculées

PUBLICATION DES LIMITES DE DECLARATION CONSIDEREES

Ces limites concernent les données utilisées dans le calcul du bilan carbone.

	Limitation
Émissions de GES significatives scope 3	
Biens d'équipement	Mise en place d'hypothèses
Transport et distribution en amont	Manque de maîtrise du calcul chez le tiers
Déchets générés par les activités	Mise en place d'hypothèses
Autres émissions indirectes amont	Mise en place d'hypothèses
Utilisation des produits vendus	Manque de maîtrise du calcul chez le tiers et Mise en place d'hypothèses
Actifs loués en aval	Mise en place d'hypothèses
Investissements	Manque de maîtrise du calcul chez le tiers + exclusion des émetteurs souverains par manque visibilité
Autres émissions indirectes aval	Mise en place d'hypothèses suite à une enquête

Par ailleurs, certaines données sont estimées/approximées (par exemple, catégorie 3.11).

Une donnée primaire correspond à une donnée non monétaire, à savoir, une donnée physique ou une donnée d'émission de gaz à effet de serre estimée par un tiers se basant sur une donnée physique. Cette définition ne s'applique pas pour le poste 15-Investissement du bilan carbone.

A la Matmut, le pourcentage des émissions de GES du scope 3 (hors poste 15-Investissements) calculé à l'aide de données primaires est de 9.7 %.

Pour le poste 15-Investissement, le pourcentage d'émissions de GES calculé à l'aide de données primaires est de 0%.

Les Émissions biogènes de CO2 provenant de la combustion ou de la bio-dégradation de la biomasse non incluse dans les émissions de GES scope 1 sont de 217 tCO2eq.

Dans le scope 1, les émissions de CO2b sont celles liées à la combustion de la partie des carburants provenant de la biomasse (le pourcentage d'agro carburant, 10% dans l'essence par exemple).

Les Émissions biogènes de CO2 provenant de la combustion ou de la bio-dégradation de la biomasse non incluse dans les émissions de GES scope 2 sont nulles.

Les informations sur les émissions biogènes de gaz à effet de serre du scope 3 – spécifiquement liés aux investissements, ne sont actuellement pas disponibles. La Matmut s'est engagée dans un processus d'amélioration avec ses fournisseurs de données.

En revanche, les émissions biogènes de CO2 issues de la combustion ou de la biodégradation de biomasse se produisant dans la chaîne de valeur non incluses dans les émissions de GES de Scope 3 sont de -217 tCO2eq.

Dans le scope 3, les émissions biogènes correspondent à la quantité de CO2 qui a été séquestré par les plantes pendant leur photosynthèse pour pousser.

Instruments contractuels

Année 2024

Instruments contractuels

Pourcentage d'instruments contractuels, émissions de GES scope 2

97.6%

La Matmut n'est pas concernée par des instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie regroupée avec des attributs liés à la production d'énergie par rapport aux émissions de GES scope 2 ni d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat de demandes d'attributs énergétiques non regroupées par rapport aux émissions de GES scope 2.

Les types d'instruments contractuels pris en compte sont des certificats de garantie d'origine.

Intensité des GES (tCO₂eq/unité monétaire)

Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des émissions de GES (M€) 3 221,7

Total des émissions de GES (basées sur la localisation) par revenu net (tCO₂eq/M€) 232,1

Total des émissions de GES (basées sur le marché) par revenu net (tCO₂eq/M€) 231,9

Rapprochement du produit net utilisé pour calculer l'intensité des GES avec le poste ou les notes correspondants dans les états financiers :

Primes acquises (figurant dans les états financiers)	3 176,3 M€
Produits des autres activités	45,4 M€
Total : Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des GES	3 221,7 M€

Le chiffre d'affaires net utilisé en dénominateur pour calculer l'intensité des GES correspond à la somme des postes du compte de résultat combiné : « Primes acquises » et « Produits des autres activités ». Une entité est retirée du périmètre car non intégrée dans le calcul du BEGES : Matmut Mutualité Livre III

Dans le cadre de l'IRO matériel « Risques liés à la transformation du modèle économique du Groupe pour décarboner ses activités commerciales et d'exploitation et renforcer sa résilience », deux mécanismes auraient pu être activés que le Groupe Matmut n'a pas souhaité mettre en place dans l'attente des résultats des travaux en cours visant à réduire le bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe :

- Un mécanisme d'absorption et d'atténuation des gaz à effet de serre financés au moyen de crédit carbone : ce mécanisme favorise les éliminations et le stockage des gaz à effet de serre résultant des projets développés dans les opérations propres ou contribués en amont et en aval de la chaîne de valeur. Ces projets peuvent se mettre en place à travers, par exemple, des programmes de compensation carbone qui visent à créer un équilibre entre les projets permettant de séquestrer ou d'éviter des volumes importants d'émissions tout en générant des co-bénéfices pour les communautés locales et l'environnement.

- La tarification du carbone : ce mécanisme est un dispositif organisationnel permettant à l'entreprise d'appliquer les prix du carbone dans les prises de décisions stratégiques et opérationnelles.

Il existe deux types de prix internes du carbone couramment utilisés par les entreprises :

- o Le premier est un prix fictif, à savoir un coût théorique ou un montant notionnel que l'entreprise ne facture pas mais qui peut être utilisé pour évaluer les implications économiques ou la contrepartie pour des éléments tels que les incidences des risques, les nouveaux investissements, la valeur actualisée nette des projets et le rapport coûts-avantages des différentes initiatives.
- o Le second est une taxe ou une redevance interne, c'est-à-dire un prix du carbone facturé à une activité commerciale, à une ligne de produits ou autre unité commerciale en fonction de ses émissions de GES (ces taxes ou redevances internes sont similaires aux prix de transfert internes).

2.2 TAXONOMIE ENVIRONNEMENTALE

La réglementation « Taxonomie Européenne » ou « Taxonomie Verte » fait référence au règlement (UE) 2020/852 (et actes délégués liés). Elle a pour principal objectif d'orienter les capitaux et primes d'assurance vers des activités qualifiées de « durables » sur le plan environnemental, dites « vertes » ou « alignées » au sens de cette réglementation.

Pour cela, l'Union Européenne a classifié un certain nombre d'activités (dont celles d'assurance et de réassurance) et, a détaillé plusieurs critères cumulatifs à respecter afin que celles-ci puissent être dites « alignées ».

1. L'activité doit être « éligible » à la réglementation.
2. Elle doit contribuer de manière « substantielle » à un ou plusieurs objectifs environnementaux qui lui ont été associés, par le respect de « critères d'examens techniques ».

Il existe au total six objectifs environnementaux relatifs à cette réglementation, énumérés à l'Article 9 du règlement UE 2020/852 :

- L'atténuation du changement climatique;
 - L'adaptation au changement climatique;
 - L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
 - La transition vers une économie circulaire;
 - La prévention et la réduction de la pollution;
 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
3. Elle ne doit pas causer de préjudice important aux autres objectifs environnementaux, autrement dit, elle doit respecter le critère du « DNSH » (Do No Significant Harm).
 4. Elle doit être exercée en se conformant à des « garanties minimales », en matière de respect des droits de l'homme et du travail.

En tant que groupe mutualiste d'assurance et de réassurance, la SGAM Matmut (périmètre de publication) est tenue de publier un Indicateur Clé de Performance (ICP) relatif à son activité de souscription non-VIE (primes d'assurance) et un ICP relatif à ses investissements.

De plus, la FAQ de la commission Européenne du 8 novembre 2024 impose aussi la présentation d'un ICP « combiné » reprenant les deux précédents.

I. INDICATEUR CLE DE PERFORMANCE RELATIF A LA SOUSCRIPTION NON-VIE

Le règlement délégué UE 2021/2139 détaille l'application des critères listés ci-dessus à l'alignement des activités d'assurance :

1. De manière générale, 8 lignes d'activité non-VIE, sont éligibles mais uniquement pour la partie de prime couvrant des dangers liés au climat.

A l'échelle de la SGAM Matmut, l'application de ce premier filtre a conduit à obtenir les primes éligibles listées ci-dessous, sur les services d'assurance « Autres assurances de véhicules à moteur » et « Assurance incendie et autres dommages aux biens » :

- Celles relevant du régime légal « catastrophes naturelles » (CAT NAT) encadré par la loi du 13 juillet 1982.
 - Celles liées aux garanties, « inondation », « tempête » et « autres éléments naturels »
 - Le montant des primes éligibles à la Taxonomie s'élève ainsi à 156 M€ soit 5% des primes émises totales.
2. De manière générale, l'activité d'assurance doit poursuivre un seul objectif environnemental sur les 6 cités précédemment : l'adaptation au changement climatique, soit la mise en œuvre d'éléments permettant de limiter l'impact du dérèglement climatique sur les sociétés humaines. La contribution substantielle à l'atteinte de ce dernier se fait grâce au respect de 5 critères d'examens techniques :

- Critère 1 - Leadership en matière de modélisation et de tarification des risques climatiques
- Critère 2 - Conception de produits incitatifs à la mise en place de mesures préventives
- Critère 3 - Solutions innovantes en matière de couverture d'assurance
- Critère 4 - Partage des données
- Critère 5 - Niveau de service élevé dans les situations faisant suite à une catastrophe

3. Afin de respecter le critère du « DNSH » (Do Not Significant Harm), les primes d'assurances collectées ne doivent pas être liées à des activités d'extraction, de stockage, de transport, de fabrication de combustibles fossiles ou couvrant l'utilisation de véhicules, de biens immobiliers ou d'autres actifs destinés à de telles fins.

A l'échelle de la SGAM Matmut, une analyse a été effectuée sur la base des codes NACE. Les primes d'assurances couvrant ces activités, même si leur montant était peu significatif, ont été exclues du montant total des primes alignées.

Pour les activités IARD relatives aux professionnels, Matmut a fait le choix d'écarter délibérément de sa politique de Souscription un certain nombre d'activités qui ne répondent pas à des impératifs minimums, Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance. A cet effet, sa nomenclature de près de 700 lignes d'activités différentes fait l'objet d'une maintenance et d'une mise à jour régulière, qui comporte aussi bien la liste des activités qui peuvent être souscrites que celle des principales activités non pratiquées. C'est ainsi que les activités DNSH sont très faiblement représentées dans le portefeuille.

4. Le respect des garanties minimales ne présente pas de conditions particulières dans le cadre de son application aux activités d'assurances.

Concernant son application à l'échelle de la SGAM Matmut, elle a été détaillée à travers différentes sections de ce rapport de durabilité, en parties sociales S1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE et S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR.

Résultats

Le montant des primes éligibles à la Taxonomie identifié s'élève à 156 millions d'euros et représente 5% des primes émises totales. 2% des primes brutes totales ont été identifiées comme alignées à la réglementation Taxonomie Européenne, soit 54 millions d'euros.

Les primes éligibles et alignées à la Taxonomie correspondent aux primes de la garantie CAT NAT.

Les primes éligibles non alignées à la Taxonomie correspondent aux primes des garanties « inondation », « tempête » et « autres éléments naturels » pour lesquelles seul le critère d'examen technique n°2 (« Conception de produits incitatifs à la mise en place de mesures préventives ») n'est pas atteint. En effet, malgré la mise en place de multiples actions de prévention, il n'existe pas à ce jour de mécanisme automatique de « récompenses fondées sur le risque au titre des mesures préventives mises en place par les preneurs d'assurance ». En revanche ont été mises en places de multiples actions de prévention, énumérées dans la précédente partie.

Activités économiques	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			DNSH (Absence de préjudice important)					
	Montant absolu des primes, année t	Part des primes, année t	Part des primes année t-1	Atténuation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales
	Devise	%	%	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NO N	OUI/NO N	OUI/NON	OUI/NO N
A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental)	54 422 K€	2%		OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A.1.1. Dont réassurés	54 422 K€	2%		OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A.1.2. Dont provenant d'activités de réassurance	-	0%		OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A.1.2.1. Dont réassurés (rétrocession)	-	0%		OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A.2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)	101 341 K€	3%							
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles de la taxonomie	2 857 340 K€	95%							
Total (A.1 + A.2 + B)	3 013 103 K€	100%	N/A						

S'agissant d'une première année de publication pour la SGAM MATMUT, la colonne « Part des primes, année t-1 » n'a pas été renseignée, conformément aux dispositions¹ indiquées dans le projet de FAQ de la Commission Européenne du 29 novembre 2024.

Enfin, concernant l'activité de réassurance, l'analyse a été réalisée mais les montants sont non significatifs et ne sont pas présentés.

¹ Question 146 de la foire aux questions (FAQ) du 29 novembre 2024

II. INDICATEUR CLE DE PERFORMANCE RELATIF AUX INVESTISSEMENTS

En tant qu'assureur, la SGAM Matmut publie au 31 décembre 2024, un ratio (présenté en valeur marché), relatif à ses investissements. L'annexe IX du règlement délégué (UE) 2021/2178 complétant le règlement (UE) 2020/852 requiert l'application d'une pondération selon deux méthodes :

- par le pourcentage de chiffre d'affaires (CA) des entreprises correspondant à leurs activités économiques éligibles/alignées à la taxonomie ;
- par le pourcentage des dépenses d'investissement (Capex) des entreprises correspondant à leurs activités économiques éligibles/alignées à la taxonomie.

De plus, le règlement (UE) 2022-1214, exige la présentation de données taxonomie en ce qui concerne des activités économiques exercées dans certains secteurs de le l'énergie (tableaux relatifs aux activités Gaz & Nucléaire)

Pour le calcul de ces indicateurs, la SGAM Matmut s'est appuyée sur les textes réglementaires en vigueur, les publications de questions-réponses par la Commission européenne, des réunions de place et des échanges avec des pairs du secteur afin de partager les hypothèses d'interprétation des textes.

La SGAM Matmut publie des informations relatives à la part de ses investissements éligibles à la Taxonomie européenne et des informations relatives à la part de ses investissements alignés à la Taxonomie pour la première fois.

La finance durable, cadre dans lequel s'inscrit la réglementation Taxonomie Européenne, fait partie des préoccupations majeures du groupe Matmut, La SGAM Matmut a d'ailleurs comme objectif d'avoir 100% de ces fonds article 8 ou 9 classification SFDR.

D'autres caractéristiques ESG, dont l'alignement sur la taxonomie, sont également évaluées.

Au 31 décembre 2024, la SGAM Matmut délègue 75% de ses actifs à la société de gestion OFI INVEST. Pour la détermination des éléments relatifs à la taxonomie européenne, la SGAM Matmut s'appuie sur l'équipe ISR d'OFI INVEST. Cette dernière se base sur les données fournies par Moody's ESG (données disponibles au 31/12/2024) pour le calcul des informations présentées ci-dessous.

Les indicateurs présentés dans les tableaux ci-dessous reposent sur la méthodologie suivante :

- ✓ Les encours d'investissements hors obligations souveraines correspondent
 - Aux investissements réalisés en actions et en obligations, auxquels sont déduits les investissements dans les expositions aux administrations centrales, banques centrales ou des émetteurs supranationaux, conformément à l'article 7.1 du règlement délégué (UE) 2021/2178, les investissements en expositions aux administrations centrales, banques centrales ou des émetteurs supranationaux
 - Aux investissements réalisés en OPVCM, qui n'ont pas pu être transparents. Pour le prochain exercice, SGAM Matmut a pour objectif de présenter des données incluant les fonds transparents et de fournir un comparatif N / N-1.
 - Aux investissements réalisés en immobilier, tel que les immeubles. Du fait de difficultés opérationnelles, aucune donnée n'est disponible pour les actifs immobiliers pour cette première année de publication sur le sujet. Des travaux ont débuté en interne avec pour objectif de pouvoir publier, dès l'année prochaine, une analyse d'alignement d'actifs immobiliers.
 - A la trésorerie
- ✓ Les pourcentages d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie proviennent de Moody's ESG Solutions et se basent sur des données déclarées par les émetteurs ou des données dérivées d'autres points de données déclarés
- ✓ A date, les indicateurs clés de performance (ICP) relatifs aux investissements couvrent uniquement les objectifs environnementaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en ligne avec la couverture des données fournies par Moody's ESG Solutions
- ✓ Les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, ne sont pas considérées comme éligibles à la taxonomie

Par simplification, les investissements réalisés

- En immobilier sont considérés comme éligibles mais non alignés à la Taxonomie
- La trésorerie et les OPVCM sont considérés comme non éligibles
- En obligations durables ne font pas l'objet d'un traitement spécifique

L'information n'étant pas fournie par Moody's ESG Solutions,

- L'identification des entreprises soumises à CSRD est faite sur base des entreprises soumises à NFDR
- Les modèles 2, 3, 4 et 5 des tableaux des activités liées à l'énergie nucléaire et gaz fossile n'ont pas pu être rempli sur base de des dépenses d'investissement (CAPEX) par manque de disponibilités de la donnée

Résultats

La première partie de l'annexe taxonomie permet de définir en montant monétaire ainsi qu'en pourcentage le numérateur et le dénominateur.

Le numérateur se calcule en valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la taxonomie par rapport à l'actif total. Une ventilation est ensuite présentée selon :

- La part des expositions dans des entreprises non financières soumises à la CSRD alignées à la taxonomie,
- La part des expositions dans des entreprises financières soumises à la CSRD alignées à la taxonomie,
- La part des investissements hors UC alignés à la taxonomie,
- La part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la taxonomie

Le dénominateur est le pourcentage des actifs couverts par le KPI^[1] par rapport au total des investissements hors expositions souveraines et est calculé selon :

- La part des dérivés par rapport au total des actifs couverts par le KPI,
- La part des expositions sur des entreprises non soumises et soumises à la CSRD,
- La part des expositions sur des entreprises de pays tiers non soumises à la CSRD,
- La part des investissements hors UC,
- La part des investissements sur des expositions non éligibles à la taxonomie puis éligibles à la taxonomie mais non alignés.

Dans les tableaux ci-dessous, sont présentés informations complémentaires concernant la ventilation du numérateur et du dénominateur de l'ICP.

Ces indicateurs quantitatifs sont en valeur de marché (/ valeur de réalisation pour l'immobilier) :

Données requises	En %	En montant monétaire
Numerator : Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)		
Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes	2,47%	127 156K€
Sur la base des dépenses d'investissement des entreprises couvertes	2,18%	112 259K€
Taux de couverture : Actifs couverts par le KPI par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	81,40%	5 152 213K€
Ventilation du numérateur		
Part des expositions sur des entreprises non financières soumises à la CSRD alignées à la taxonomie		
- Sur la base du chiffre d'affaires	2,46%	126 618K€
- Sur la base des dépenses d'investissement	2,18%	112 086K€
Part des expositions sur des entreprises financières soumises à la CSRD alignées à la taxonomie		
- Sur la base du chiffre d'affaires	0,00%	- K€
- Sur la base des dépenses d'investissement	0,00%	- K€
Part des investissements hors UC alignés à la taxonomie :		
- Sur la base du chiffre d'affaires	0,00%	
- Sur la base des dépenses d'investissement	0,00%	
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la taxonomie (ex : obligations durables d'entreprises) :		
- Sur la base du chiffre d'affaires	0,01%	539K€
- Sur la base des dépenses d'investissement	0,00%	173K€
Denominator Pourcentage des actifs couverts par le KPI par rapport au total des investissements hors expositions souveraines		
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par le KPI	0,00%	- K€
Part des expositions sur des entreprises <u>non soumises</u> à la CSRD :	2,33%	120 100K€
- Pour les entreprises non financières	0,82%	42 202K€
- Pour les entreprises financières	1,03%	52 849K€
Part des expositions sur <u>des entreprises de pays tiers</u> non soumises à la CSRD	30,87%	1 590 473K€
- Pour les entreprises non financières	1,65%	85 135K€
- Pour les entreprises financières	2,37%	122 123K€
Part des expositions sur des entreprises <u>soumises</u> à la CSRD	12,29%	633 454K€
- Pour les entreprises non financières	8,26%	425 422K€
- Pour les entreprises financières	4,04%	208 032K€
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs	54,50%	2 808 185K€
Part des investissements hors UC	0,00%	
Part des investissements sur des expositions non éligibles à la taxonomie	78,50%	4 044 404K€
Part des investissements sur des expositions éligibles à la taxonomie mais non alignées	19,03%	980 652K€

Un tableau complémentaire sur la ventilation du numérateur par objectif environnemental est également présenté, selon que l'activité soit transitoire ou habilitante pour l'Atténuation du changement climatique mais sans détail du type d'activité pour les autres objectifs environnementaux.

VENTILATION DU NUMERATEUR DE L'ICP PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL (ACTIVITES ALIGNEES SUR LA TAXONOMIE – SOUS RESERVE D'UNE EVALUATION POSITIVE DE L'ABSENCE DE PREJUDICE IMPORTANT (DNSH) ET DU RESPECT DES GARANTIES SOCIALES)

	Ventilation du résultat de l'alignement des CA (%)	Ventilation du résultat de l'alignement des Capex (%)	Montant du résultat de l'alignement des CA	Montant du résultat de l'alignement des CAPEX
Atténuation du changement climatique	98,75%	96,49%	125 565K€	108 318K€
Activités transitoires	14,63%	4,46%	18 603K€	5 002K€
Activités habilitantes	60,46%	55,03%	76 877K€	61 771K€
Adaptation au changement climatique	0,00%	0,01%	5K€	10K€
Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et mar	0,00%	0,00%	- K€	- K€
Transition vers une économie circulaire	0,00%	0,00%	- K€	- K€
Prévention et réduction de la pollution	0,00%	0,00%	- K€	- K€
6 Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0,00%	0,00%	- K€	- K€

La ventilation de l'alignement n'étant pas parfaite entre atténuation et adaptation du changement climatique ni entre activités transitoires et habilitantes, les chiffres fournis dans l'annexe X sur les 6 pans de la Taxonomie ne font pas 100%.

PUBLICATIONS RELATIVES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES DES SECTEURS DU GAZ ET DU NUCLEAIRE (INFORMATIONS VISEES A L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 6 ET 7 DU REGLEMENT DELEGUE UE 2021-2178)

Le tableau 1 permet de définir si une des entreprises du portefeuille exerce, finance ou est exposé à des activités liées à l'énergie nucléaire ou à des activités liées au gaz fossile.

Les autres tableaux permettent de calculer en montant monétaire ainsi qu'en proportion les activités économiques (Nucléaire et Gaz : détail dans le tableau) alignées sur la taxonomie. Chaque tableau de l'annexe qui fait référence à un élément particulier (alignement du dénominateur de l'ICP dans le tableau 2, alignement du numérateur de l'ICP dans le tableau 3, éligibilité du dénominateur de l'ICP dans le tableau 4, éligibilité du numérateur de l'ICP dans le tableau 5).

Les tableaux présentés ci-dessous présentent les données sur la base du chiffre d'affaire.

Les tableaux sur la base des dépenses d'investissements ne sont pas présentés cette année, les données n'étant pas disponibles.

Tableau 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Tableau 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur)

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- K€	0,00%	- K€	0,00%	- K€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- K€	0,00%	- K€	0,00%	- K€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8 129K€	0,35%	8 129K€	0,35%	- K€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- K€	0,00%	- K€	0,00%	- K€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- K€	0,00%	- K€	0,00%	- K€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- K€	0,00%	- K€	0,00%	- K€	0,00%
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	2 335 904K€	99,65%	2 335 899K€	99,65%	5K€	100,00%
Total ICP applicable	2 344 028K€	100,00%	2 344 028K€	100,00%	5K€	100,00%

Tableau 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- K€	0,00%	- K€	0,00%	- K€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- K€	0,00%	- K€	0,00%	- K€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 080K€	1,64%	2 080K€	1,64%	- K€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- K€	0,00%	- K€	0,00%	- K€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- K€	0,00%	- K€	0,00%	- K€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- K€	0,00%	- K€	0,00%	- K€	0,00%
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	123 485K€	97,11%	123 485K€	97,11%	- K€	0,00%
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	127 156K€	100,00%	125 565K€	98,75%	- K€	0,00%

La ventilation de l'alignement n'étant pas parfaite entre atténuation et adaptation du changement climatique, les montants des activités alignées ventilés sur le nucléaire, le gaz et les autres activités ne font pas 100% du montant aligné.

Tableau 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- K€	0,00%	- K€	0,00%	- K€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- K€	0,00%	- K€	0,00%	- K€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- K€	0,00%	- K€	0,00%	- K€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	787K€	0,08%	787K€	0,08%	- K€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- K€	0,00%	- K€	0,00%	- K€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	787K€	0,08%	787K€	0,08%	- K€	0,00%
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	979 078K€	99,84%	979 078K€	99,84%	- K€	0,00%
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	980 652K€	100,00%	980 652K€	100,00%	- K€	0,00%

La décomposition par activité de l'éligibilité à la Taxonomie sur base de l'atténuation et adaptation du changement climatique n'étant pas disponible, l'éligibilité à la Taxonomie agrégée a été utilisée en proxy pour l'atténuation du changement climatique.

Tableau 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie

Activités économiques	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- K€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	8 129K€	0,20%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- K€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- K€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 079K€	0,03%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 079K€	0,03%
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	4 034 116K€	99,75%
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	4 044 404K€	100,00%

III - INDICATEUR CLE DE PERFORMANCE COMBINE

L'ICP combiné est présenté sous deux formes distinctes :

- Une première représentant la moyenne pondérée (en fonction des primes d'assurance liées à la souscription et des revenus financiers liés aux activités d'investissements) de l'ICP relatif à la souscription non-VIE et de l'ICP basé sur le chiffre d'affaires relatif aux investissements.
Il est, pour la SGAM Matmut de 2 %.
- Une seconde représentant la moyenne pondérée (en fonction des primes d'assurance liées à la souscription et des revenus financiers liés aux activités d'investissements) de l'ICP relatif à la souscription non-VIE de l'ICP basé sur les dépenses d'investissements relatif aux investissements.
Il est, pour la SGAM Matmut, de 2 %

Les politiques, actions et objectifs en lien avec les IRO sont présentés dans les tableaux ci-suivants. Les ressources mobilisées ne sont pas présentées cette année, dans l'attente de finalisation de plans d'actions sur chaque IRO.

IRO ENVIRONNEMENT R1 ET IN1

BAISSE D'ATTRACTIVITE DES PRODUITS ET SERVICES DUE A UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE INTEGRANT INSUFFISAMMENT LES ENJEUX CLIMATIQUES OU MAL-APPLIQUEE IMPACT DES INVESTISSEMENTS FINANCIERS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

DOCUMENTS DE CADRAGE ET DE REFERENCE

Document de cadrage et de référence	Principaux éléments du document	Portée du document	Responsable de la mise en œuvre	Normes ou réglementations de référence
Politique investissement	La politique d'investissement a pour objectif d'encadrer la gestion des risques en matière d'investissements. Sont inclus : les risques extra financiers liés aux investissements dans des secteurs ou entreprises impliquées dans des controverses fortes affectant la réputation.	Ensemble des entités composant le groupe prudentiel	DCSFR	Approche prudentielle des investissements (Solvabilité 2) : directive 2009/138 CE relatif à la gestion des risques d'investissements, articles du code des assurances relatifs à la gestion du risque d'investissement, règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 complétant la directive Solvabilité II quant à la gestion du risque d'investissement, règlement délégué (UE) 2021/1256 de la commission du 21 avril 2021 intégrant les risques en matière de durabilité dans le principe de la "personne prudente"... Approche finance durable et éco responsable : loi n°2019-1147 de novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR), textes réglementaires (directive, règlement délégué et ordonnance) relatifs à la CSRD et à la taxonomie...

Politique sectorielle pétrole et gaz Ofi invest (politique ESG volet climat)	La politique pétrole et gaz d'Ofi invest a pour objectif de réaffirmer son engagement en faveur de la neutralité carbone, et d'inciter les émetteurs du secteur pétro-gazier à agir.	SGAM Matmut (hors les mutuelles Mutlog, Mutlog Garanties et Mgéfi non concernées par ce dispositif) délègue par mandat de gestion à OFI Invest la gestion financière, administrative et comptable des opérations sur les actifs cotés (hors immobilier et engagements mutualistes).	DCSFR	
Politique sectorielle charbon Ofi invest (politique ESG volet climat)	La politique charbon d'Ofi invest porte principalement sur le secteur du charbon thermique et a pour objectif de réduire drastiquement la contribution d'Ofi Invest au financement des énergies fossiles.	SGAM Matmut (hors les mutuelles Mutlog, Mutlog Garanties et Mgéfi non concernées par ce dispositif) délègue par mandat de gestion à OFI Invest la gestion financière, administrative et comptable des opérations sur les actifs cotés (hors immobilier et engagements mutualistes).	DCSFR	
Plan de décarbonation	A partir du calcul du BEGES, présentation de la liste des postes avec leviers d'amélioration, des actions de décarbonation, et estimations des réductions à horizon 2030	UES	DRSE	loi n°2019-1147 de novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, textes relatifs à la CSRD

Les politiques de gouvernance, gestion des risques et conformité sont partagées via un SharePoint dédié au contrôle permanent.

Le plan de décarbonation est publié sur le site de l'ADEME.

ACTIONS

Actions clés	Document de cadrage et de référence	Portée des actions clés	Horizon temporel	Description de l'action ou de ses résultats
<p>Actions de décarbonation du scope 3, poste investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration de critères ESG (fonds classés en article 8 ou 9...) - Exclusions sectorielles (charbon...) - Politique de sélection des émetteurs selon leur profil de risque en matière de transition énergétique, analyse ESG des actifs sous mandat 	Plan de décarbonation	UES	2030	

OBJECTIFS

Objectifs (nom)	Politiques	Objectif à atteindre	Nature des objectifs, période à laquelle ils s'appliquent	Portée des objectifs
Intégration de critères ESG	Politique investissement	<p>Améliorer la qualité du portefeuille d'actifs au regard de critères ESG et d'exclusions : priorité à l'investissement financier en faveur du développement durable, de la biodiversité, de la dépollution et de l'exclusion charbon; participation à des initiatives dans le domaine de l'investissement responsable et de la finance durable</p> <p>Parallèlement, les portefeuilles Matmut Vie s'engagent à détenir sur le périmètre des mandats Ofi : au moins 50% des OPC art 8 ou art 9 au sens du règlement (UE) 2019/2088 SFDR, au moins 90% des actifs soumis à une analyse ESG. La trajectoire cible est d'avoir à terme l'ensemble des fonds classés en article 8 ou 9.</p>	Réduction tCO2e attendue à 2030 en valeur absolue : 86 608 tCO2e	Matmut Vie

Exclusion pétrole et gaz	Politique sectorielle pétrole et gaz Ofi invest (politique ESG volet climat)	<p>Dans sa gestion obligatoire, exclure les investissements sur des émetteurs impliqués dans la production et l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels et / ou dans des projets d'expansion ou d'exploration.</p> <p>Dans sa gestion en actions, exclure tout nouvel investissement sur des émetteurs privés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production et à l'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels.</p> <p>Sortir définitivement des hydrocarbures non conventionnels d'ici à 2040.</p>	2040	<p>Portefeuilles gérés en propre par Ofi Invest.</p> <p>NB. SGAM Matmut (hors les mutuelles Mutlog, Mutlog Garanties et Mgéfi non concernées par ce dispositif) délègue par mandat de gestion à OFI Invest la gestion financière, administrative et comptable des opérations sur les actifs cotés (hors immobilier et engagements mutualistes).</p>
Engagement actionnarial	Politique sectorielle pétrole et gaz Ofi invest (politique ESG volet climat)	<p>Dialoguer afin d'inciter les entreprises concernées par le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers à renoncer au plus vite à ces développements et à investir massivement leur free cash-flow dans le développement des énergies renouvelables. Conditionner le maintien des investissements à certains critères à compter de 2027 (cessation d'exploration et d'extraction, réduction des émissions de GES, alignement taxonomie).</p>	2027	<p>OPC ouverts dont la gestion est assurée par Ofi Invest</p> <p>NB. SGAM Matmut (hors les mutuelles Mutlog, Mutlog Garanties et Mgéfi non concernées par ce dispositif) délègue par mandat de gestion à OFI Invest la gestion financière, administrative et comptable des opérations sur les actifs cotés (hors immobilier et engagements mutualistes).</p>
Exclusion charbon	Politique sectorielle charbon Ofi invest (politique ESG volet climat)	<p>Ne plus financer les activités liées au charbon thermique d'ici 2030 au plus tard, et ce sur toutes les classes d'actifs et zones géographiques.</p> <p>Ne plus financer les entreprises qui développent de nouveaux projets d'extraction.</p>	2030	<p>OPC ouverts dont la gestion est assurée par Ofi Invest</p> <p>NB. SGAM Matmut (hors les mutuelles Mutlog, Mutlog Garanties et Mgéfi non concernées par ce dispositif) délègue par mandat de gestion à OFI Invest la gestion financière, administrative et comptable des opérations sur les actifs cotés (hors immobilier et engagements mutualistes).</p>

IRO ENVIRONNEMENT R4

RISQUES LIES A L'AUGMENTATION DE LA FREQUENCE ET INTENSITE DES SINISTRES CLIMATIQUES (INASSURABILITE, AUGMENTATION DE LA CHARGE SINISTRES)

Document de cadrage et de référence	Principaux éléments du document	Portée du document	Responsable de la mise en œuvre	Normes ou réglementations de référence
Plan stratégique « Objectif Impact ! 2024-2026 »	Pour faire face et malgré l'évolution des charges sinistres et des coûts de réassurance non-vie, l'entreprise s'est donné l'objectif d'accélérer le développement rentable du Groupe, et mise sur la diversification. Le Groupe entend aussi accélérer son engagement d'assureur préventeur, afin de donner à l'assuré la capacité d'agir en faveur de la protection de son logement	SGAM Matmut	DCSFR Coordination Stratégique	
Politique gestion des risques	Cette politique définit la stratégie de gestion des risques mise en œuvre au sein de la Sgam Matmut basée sur son appétence aux risques et en cohérence avec sa stratégie globale.	SGAM Matmut	Conseil d'Administration de la SGAM Matmut	Normes prudentielles (solvabilité 2)
Processus ORSA (« Own Risk and Solvency Assessment » ou EIRS en français correspondant à « Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité »)	Les évaluations auxquelles la SGAM Matmut et ses entités procèdent chaque année visent à s'assurer de la résilience prospective du modèle d'affaires, par la simulation de chocs techniques dont les aléas climatiques	SGAM Matmut Ces chocs sont simulés sur chacune des entités du groupe englobant l'ensemble des activités (assureur IARD, assureur de personnes, investisseur, distributeur et employeur).	DCSFR	Normes prudentielles (solvabilité 2)
Politique de contrôle Interne	Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques	SGAM Matmut	DJCC	Normes prudentielles (solvabilité 2)

Politique de souscription	<p>IARD : Le pôle tarification et pilotage technique mène les analyses techniques et soumet les scénarios tarifaires annuels au Comité Prospective Economique. La Matmut s'appuie ainsi sur des modèles tarifaires sophistiqués pour trouver l'équilibre entre mutualisation des risques et segmentation tarifaire. Nous déployons auprès des conseillers en assurance un soutien pédagogique sur les mesures tarifaires et le lien entre facteurs ESG et montant des cotisations. Une sensibilisation également portée auprès des sociétaires à travers la lettre d'accompagnement des avis d'échéance.</p> <p>La fréquentation du réseau de réparateurs agréés impacte directement le coût des réparations auto et par conséquent le montant des cotisations. Depuis 2022, nous déployons des actions pour valoriser ce réseau auprès du public. L'avantage Bris de glace 0 franchise s'inscrit dans cette démarche.</p>	IARD : toute garantie Dommages pour les risques des particuliers	<p>DAIARD MOM MGEFI MUTLOG DFIP</p>	Normes prudentielles (solvabilité 2)
Politique de provisionnement	<p>La politique de provisionnement a pour objectif de présenter le dispositif de gestion des risques pour assurer une gestion saine et prudente de l'activité de provisionnement et sa déclinaison dans des annexes dédiées par activité : IARD, Vie, Santé prévoyance et assurance emprunteur.</p>	SGAM Matmut	<p>DCSFR DAIARD MOM MGEFI MUTLOG DFIP</p>	Normes prudentielles (solvabilité 2)

Le plan stratégique est diffusé par communiqué de presse, par l'intranet Matmut, et fait l'objet de communications internes lors des rencontres stratégiques.

Les politiques de gouvernance, gestion des risques et conformité sont partagées via un SharePoint dédié au contrôle permanent.

ACTIONS

Actions clés	Document de cadrage et de référence	Portée des actions clés	Horizon temporel	Description de l'action ou de ses résultats
Développement	Plan stratégique « Objectif Impact ! 2024-2026 »	SGAM Matmut	2026	
Prévention : collaborateurs « Préventionnistes » jouant un rôle de conseil auprès des sociétaires (ex. : service de diagnostic de vulnérabilité de l'habitat), plan mensuel de communication par email à destination des assurés dont le lieu de résidence se situe en zone d'aléa fort, association à Predict Services (filiale de Météo France) afin de prévenir et d'accompagner ses sociétaires en temps réel, crédit travaux sur mesure « Prévention des risques naturels » (dispositif « Plus Matmut »)...	Plan stratégique « Objectif Impact ! 2024-2026 »	IARD	2026	
Mise à jour du zonier habitation et auto (pour des usages prévention et tarification en segmentant – sans exclusion)	Politique de souscription	IARD		

OBJECTIFS

Objectifs (nom)	Document de cadrage et de référence	Objectif à atteindre	Nature des objectifs, période à laquelle ils s'appliquent	Portée des objectifs
Développement	Plan stratégique « Objectif Impact ! 2024-2026 »	Accélérer le développement rentable de la Matmut (diversification, rentabilité technique...),	Gagner 180 000 sociétaires à horizon 2026; Faire progresser le chiffre d'affaires global (hors vie) de 20%; Stabiliser le ratio de solvabilité entre 180 et 220% et établir le ratio combiné en dessous de 100	
Prévention	Plan stratégique « Objectif Impact ! 2024-2026 »	Accélérer son engagement d'assureur préventeur sur l'ensemble de ses métiers	La prévention des risques climatiques est une priorité, notamment afin de donner à l'assuré la capacité d'agir en faveur de la protection de son logement et de ses habitants, via des équipements ou actions préventives	

IRO ENVIRONNEMENT R5

RISQUES LIES A LA TRANSFORMATION DU MODELE ECONOMIQUE DU GROUPE POUR DECARBONER SES ACTIVITES COMMERCIALES ET D'EXPLOITATION ET RENFORCER SA RESILIENCE

DOCUMENTS DE CADRAGE ET DE REFERENCE

Document de cadrage et de référence	Principaux éléments du document	Portée du document	Responsable de la mise en œuvre	Normes ou réglementations de référence
Plan stratégique "Objectif Impact"	Définition des ambitions à 3 ans du Groupe	SGAM	DCSFR Coordination Stratégique	N/A
Note de cadrage des engagements RSE	Présentation des 2 axes principaux de travail sur les sujets RSE : "Transformation Durable" et "Actions pour faire vivre le programme d'engagement"	SGAM	Directeur DRSE	N/A
Politique de gestion des risques	Cette politique définit la stratégie de gestion des risques mise en œuvre au sein de la Sgam Matmut basée sur son appétence aux risques et en cohérence avec sa stratégie globale.	SGAM	Directeur DCSFR	Normes prudentielles (solvabilité 2)

Politique énergétique	<p>Le pilotage de la performance énergétique est destiné, de façon continue, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une utilisation rationnelle et efficace de l'énergie, • Améliorer l'efficacité énergétique de nos équipements et installations, • Maîtriser nos consommations énergétiques, • Sensibiliser et impliquer chacune des parties prenantes sur les enjeux, les objectifs/effets bénéfiques recherchés ainsi que l'importance de leur contribution à l'efficacité de cette démarche, • Valoriser les pratiques, usages et initiatives vertueuses, • Intégrer la notion de performance énergétique au sein de nos activités et notamment au sein de : <ul style="list-style-type: none"> o Notre politique achat Groupe, o Notre politique d'investissement immobilière, o Nos choix de produits, d'équipements et d'installations techniques. • Instaurer une communication transparente, à destination de toutes les parties prenantes, y compris sur les résultats obtenus. 	Parc immobilier d'exploitation relevant de l'unité économique et sociale (UES) du Groupe Matmut à l'exception du patrimoine de la Mutuelle Ociane Matmut qui est piloté par son propre pôle Services Généraux, et parc automobile	Direction Moyens Généraux Travaux Immobiliers (DMGTI)	<p>Loi n° 2019-1428 / Loi d'orientation des mobilités (renouvellement en véhicules à faibles émissions de la flotte automobile)</p> <p>Loi n° 2013-619 (audit énergétique entreprise)</p> <p>Article L. 229-25 du code de l'environnement (bilan des émissions de gaz à effet de serre)</p>
Politique énergétique	Prise en compte systématique du potentiel de mise en place de moyens de production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïque en toiture, ombrières photovoltaïques sur les parkings extérieurs, ...)	Parc immobilier d'exploitation et de placement relevant de l'unité économique et sociale (UES) du Groupe Matmut à l'exception du patrimoine de la Mutuelle Ociane Matmut qui est piloté par son propre pôle Services Généraux	Direction Moyens Immobiliers (DMGTI) et Direction de la Coordination Stratégique, Finance et Risques (DCSFR)	Loi n° 2023-175 (accélération de la production d'énergies renouvelables)

Plan de décarbonation	A partir du calcul du BEGES, présentation de la liste des postes avec leviers d'amélioration, des actions de décarbonation, et estimations des réductions à horizon 2030	UES	Directeur DRSE	loi n°2019-1147 de novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, textes relatifs à la CSRD
-----------------------	--	-----	----------------	---

Le plan stratégique est diffusé par communiqué de presse, par l'intranet Matmut, et fait l'objet de communications internes lors des rencontres stratégiques.

La note de cadrage des engagements RSE est communiquée à tous les membres du COMEX pour démultiplication.

Les politiques de gouvernance, gestion des risques et conformité sont partagées via un SharePoint dédié au contrôle permanent.

Le plan de décarbonation est publié sur le site de l'Adème.

ACTIONS

Actions clés	Document de cadrage et de référence	Portée des actions clés	Horizon temporel	Description de l'action ou de ses résultats
Création de la Direction du Pilotage de la Transformation, chargée de garantir une exécution de la transformation sereine et conforme aux attendus de coûts, qualité et délais sur le périmètre des projets majeurs et stratégiques.		SGAM		
Création de postes dédiés à la durabilité au sein de Directions phares (DMGTI, DNI, DAIARD, DCSFR)				
Mise en place d'une Comitologie dédiée à la Durabilité en 2023 (CED, Comité Durabilité, etc...) Formation des Dirigeants et élus		SGAM	Permanent	N/A

<p>Actions de décarbonation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changement de combustibles (suppression de l'énergie fossile des chaudières des bâtiments) - électrification des véhicules - efficacité énergétique (relamping, déploiement progressif du concept Maison Matmut dans les agences, rénovation énergétique des bâtiments, pilotage centralisé de l'énergie, suppression des enseignes lumineuses) - énergie renouvelable (souscription à un contrat de fourniture d'énergie avec garantie d'origine sur 100% de sa consommation d'électricité) - green it 	Plan de décarbonation + Politique énergétique	UES	2030
---	---	-----	------

OBJECTIFS

Objectifs (nom)	Document de cadrage et de référence	Objectif à atteindre	Nature des objectifs, période à laquelle ils s'appliquent	Portée des objectifs
Objectifs du plan de décarbonation	Plan de décarbonation	Changement de combustibles	Réduction tCO2e attendue à 2030 en valeur absolue : 731 tCO2e	UES
Objectifs du plan de décarbonation	Plan de décarbonation	Electrification des véhicules	Réduction tCO2e attendue à 2030 en valeur absolue : 2 tCO2e	UES
Objectifs du plan de décarbonation	Plan de décarbonation	Efficacité énergétique	Réduction tCO2e attendue à 2030 en valeur absolue : 40 tCO2e	UES
Objectifs du plan de décarbonation	Plan de décarbonation	Efficacité énergétique	Contrat de fourniture d'énergie 100% renouvelable	UES

03.

Responsabilité sociale

3 RESPONSABILITE SOCIALE

3.1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

3.1.1 STRATEGIE

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE (SBM-3)

L'ensemble des collaborateurs salariés de l'UES (telle que définie au paragraphe 2.1.1) a été pris en compte lors de l'exercice de double matérialité.

Néanmoins, aucun focus particulier n'a été conduit concernant les collaborateurs non-salariés (intérimaires, indépendants...) au regard de leur faible nombre.

Ci-dessous, extraits de la liste des IRO, les impacts négatifs potentiels sur les collaborateurs du Groupe :

- Impacts négatifs sur les collaborateurs en cas de conditions de travail dégradées ou d'absence de politique de prévention des risques professionnels
- Impact négatif sur les droits humains des collaborateurs en cas de discrimination

Quel que soit le statut du collaborateur, l'application des législations sociales européenne et française assure un niveau de protection satisfaisant face aux impacts négatifs évoqués ci-dessus.

De plus, la qualité du dialogue social et le nombre d'accords signés avec les partenaires sociaux sur ces thématiques permettent de garantir un très bon niveau de couverture de ces impacts.

Les impacts négatifs potentiels identifiés sont dans tous les cas ponctuels et non répandus au sein des activités propres du Groupe.

Ci-dessous, extraits de la liste des IRO, les impacts positifs potentiels sur les collaborateurs du Groupe :

- Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail
- Impact positif sur les collaborateurs grâce à des politiques diversité et inclusion volontairement ambitieuses

De la même manière que pour les impacts négatifs, quel que soit le statut du collaborateur, l'application des législations sociales européenne et française impose des pratiques vertueuses en la matière.

Mais là encore, la qualité du dialogue social, le nombre d'accords signés avec les partenaires sociaux, et la forte volonté du Groupe d'assurer un niveau de Qualité de Vie au Travail optimal permettent d'affirmer la prégnance de ces impacts positifs.

Au regard des activités de Matmut, aucune opération ne présente de risque de travail forcé, a priori, et de la même manière, au regard de la localisation géographique de Matmut, il n'est identifié aucune opération considérée comme présentant un risque important d'incidents liés au travail forcé ou obligatoire. De même, il n'est identifié aucun risque important d'incidents liés au travail des enfants.

La nouvelle réglementation impose d'indiquer comment le Groupe Matmut a développé sa compréhension de la manière dont les personnes au sein de son effectif et présentant des « caractéristiques particulières » peuvent être plus exposées au risque de préjudice.

L'AR 8 donne des exemples de « caractéristiques particulières » de la main-d'œuvre propre à l'entreprise :

- Jeunes susceptibles d'avoir des incidences sur leur développement physique et mental
- Femmes dans un contexte où les femmes font l'objet d'une discrimination systématique dans les conditions de travail
- Migrants dans un contexte où le marché de l'offre de main-d'œuvre est mal réglementé

- Travailleurs qui sont régulièrement facturés des frais de recrutement
- Personnes devant manipuler des produits chimiques ou utiliser certains équipements
- Personnes faiblement rémunérées ayant un contrat « zéro heure »

Ainsi, Matmut jugeant n'être concernée par aucun de ces exemples, estime non pertinent de répondre à cet attendu.

La Matmut n'a pas été identifiée de risque ou opportunité découlant des impacts et des dépendances à l'égard de ses effectifs.

La Matmut n'a pas été identifiée d'impacts matériels sur les travailleurs pouvant résulter des plans de transition visant à réduire les impacts négatifs sur l'environnement et à rendre les activités plus écologiques et neutres sur le plan climatique.

La Matmut n'a pas été identifiée de risques et opportunités matériels découlant des impacts et des dépendances à l'égard des personnes faisant partie de son propre personnel qui concernent des groupes spécifiques de personnes.

3.1.2 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

POLITIQUES LIEES AUX EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE (S1-1)

Il n'y a pas de politique formelle traitant directement des IRO RH considérés comme matériels dans le cadre de l'ADM. Cependant, plusieurs documents de référence et de cadrage concourent à leur traitement.

Sur l'axe santé et sécurité et conditions de travail, la Matmut dispose notamment d'un « PAPRI Pact » (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail), d'un processus de prévention des incivilités, d'un plan d'actions QVCT (Qualité de Vie et Conditions de Travail), et d'un accord relatif au télétravail.

Sur l'axe égalité des chances, la Matmut est signataire d'une charte de la diversité, d'un accord NAO (accord relatif à la négociation annuelle obligatoire) mentionnant la préoccupation de l'entreprise à l'égard de l'égalité de traitement et plus spécialement aux situations potentielles de discrimination, d'un accord relatif à la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et d'un accord relatif à l'emploi des collaborateurs en situation de handicap et des proches aidants.

Les informations concernant ces documents sont fournies dans les tableaux « politiques-actions-objectifs » de la partie sociale.

Par ailleurs la DRH dispose de nombreux autres engagements impactant plus indirectement mais tout aussi positivement les IRO : politique de rémunération, ambitions sociales (protection sociale complémentaire santé et prévoyance...)...

DESCRIPTION DU CHAMP D'APPLICATION DE CES POLITIQUES :

Ces politiques, documents de référence et engagements, s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs de l'UES Matmut, couvrant toutes les catégories de personnel et tous les sites des entreprises composant l'UES, sans aucune exclusion.

DESCRIPTION DE LA PORTEE DE CES POLITIQUES :

Ces politiques, documents de référence et engagements, englobent tous les aspects de la gestion des ressources humaines, incluant le recrutement, la rémunération, la formation, les conditions de travail et le soutien à la parentalité. L'UES Matmut met en œuvre des actions spécifiques pour garantir l'égalité des chances et la diversité à tous les niveaux de l'organisation.

NIVEAU LE PLUS ELEVE DE L'ORGANISATION RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE CES POLITIQUES :

La mise en œuvre de ces politiques, documents de référence et engagements, est supervisée par le comité de direction de la Matmut, avec une responsabilité directe attribuée à la Directrice des Ressources humaines. Ce niveau élevé de responsabilité assure une gouvernance efficace et un engagement total dans l'application de ces politiques.

DIVULGATION DES NORMES OU INITIATIVES DE TIERS RESPECTEES :

Ces politiques, documents de référence et engagements, respectent les normes en vigueur en France en matière de travail.

DISPONIBILITE DE CES POLITIQUES A L'EGARD DES PARTIES PRENANTES :

Elles sont communiquées aux collaborateurs via des formations obligatoires et des supports de communication interne.

Elles sont également accessibles sur l'intranet (Matmut Connect) et sont partagées avec les partenaires sociaux et autres parties prenantes externes via le site Internet et lors de réunions régulières.

GROUPES COUVERTS PAR CES POLITIQUES :

Les politiques, documents de référence et engagements, couvrent l'ensemble des effectifs de l'UES.

Cependant, des actions spécifiques sont mises en place pour certains groupes de collaborateurs, tels que les femmes dans les postes de cadres ou les jeunes bénéficiaires de nos programmes de mentorat.

En synthèse, par ces politiques, documents de référence et engagements, la Matmut réaffirme sa volonté de créer un environnement de travail inclusif, diversifié et respectueux, aligné avec ses valeurs de solidarité et de responsabilité sociale. La Matmut continue à adapter et à améliorer ses actions pour répondre aux besoins de nos effectifs et aux exigences réglementaires, tout en contribuant positivement aux défis sociétaux et économiques de demain.

Le dernier accord au titre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes arrive à terme le 31 décembre 2024.

Soucieuse de poursuivre la promotion de l'égalité professionnelle, l'UES Matmut est entrée en négociation avec les organisations syndicales représentatives pour établir un nouvel accord.

Les thématiques suivantes, identifiées comme levier de progression et de consolidation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, entrent dans le champ de la négociation :

- L'embauche ;
- La promotion professionnelle ;
- La rémunération effective ;
- La formation ;
- L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale.

DES ACTIONS AUTOUR DES THEMATIQUES SUIVANTES SONT EGALEMENT ENVISAGEES :

- La prévention de tout type de violences, de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes au sein de la communauté de travail ;
- La lutte contre toute forme de discrimination ;
- La diversité et l'inclusion.

La Matmut vise une expérience collaborateur qualitative et différenciante, à chaque étape des parcours professionnels et dans des environnements de travail adaptés.

La Matmut s'attache à mettre en place un temps de travail adapté répondant aux enjeux de l'entreprise, tout en permettant à chacun de concilier au mieux l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Le développement de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) repose sur la mobilisation continue et l'action conjuguée de l'ensemble des acteurs de la prévention des risques professionnels.

La Matmut intègre dans sa réflexion stratégique la préoccupation de la santé des collaborateurs et de leur sécurité au travail.

Ainsi, elle diffuse une culture large de la prévention au moyen de différentes actions telles que le programme Équilibre et Bien-Être, ou encore l'accompagnement des collaborateurs dans le cadre des évolutions stratégiques et organisationnelles.

La Matmut emploie ses collaborateurs exclusivement en France. Elle s'attache à respecter la réglementation en vigueur en matière de droits de l'homme, le cadre légal français qui protège les droits fondamentaux et qui s'inscrit dans le cadre des principes internationaux. Par exemple, 100 % des recruteurs sont formés à la non-discrimination à l'embauche.

Cet engagement de la Matmut à respecter les droits de ses collaborateurs se traduit par des pratiques de gestion des ressources humaines articulées autour de plusieurs axes : conditions de travail, égalité des chances et protection de la vie privée.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

- Temps de travail et équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle : la Matmut favorise un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle en proposant des dispositifs tels que le télétravail, des horaires flexibles et des congés adaptés. Elle s'assure également du respect des durées légales de travail.
- Salaires décents : les salaires versés par la Matmut sont conformes aux conventions collectives et à la classification professionnelle. L'entreprise s'engage à une politique de rémunération équitable et transparente.
- Dialogue social : la Matmut encourage le dialogue social avec les représentants du personnel afin de coconstruire les politiques de l'entreprise et de garantir la prise en compte des préoccupations des collaborateurs.
- Santé et sécurité : la prévention des risques professionnels est une priorité pour la Matmut. L'entreprise met en place des actions de formation et de sensibilisation, ainsi que des équipements de protection individuelle adaptés.

ÉGALITE DE TRAITEMENT ET EGALITE DES CHANCES :

- Égalité de genre : la Matmut s'engage à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle met en place des actions de recrutement, de formation et de promotion ciblées pour favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilité.
- Formation et compétences : la Matmut propose un plan de formation ambitieux à tous ses collaborateurs, afin de leur permettre de développer leurs compétences et d'évoluer professionnellement.
- Inclusion et diversité : l'entreprise valorise la diversité de ses collaborateurs et s'engage à lutter contre toute forme de discrimination. Elle met en place des actions de sensibilisation à la diversité et à l'inclusion.
- Lutte contre la violence et le harcèlement : la Matmut a mis en place des actions de prévention et de lutte contre le harcèlement moral et sexuel. Un dispositif d'écoute et d'accompagnement est proposé aux victimes.

PROTECTION DE LA VIE PRIVEE :

- La Matmut s'engage à protéger les données personnelles de ses collaborateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

SUIVI ET AMELIORATION CONTINUE :

Afin de garantir le respect de ces engagements, la Matmut met en place des dispositifs de suivi et d'évaluation réguliers.

Des enquêtes de satisfaction sont ainsi réalisées auprès des collaborateurs, et des indicateurs de performance sont utilisés pour mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

Dans ce cadre, la Matmut anime un observatoire du climat social. Il s'agit d'un dispositif d'écoute interne qui offre aux collaborateurs l'occasion d'exprimer leur avis ou leur ressenti sur différents sujets, dans une dynamique de progrès et d'amélioration continue. Cet observatoire se compose de deux baromètres complémentaires réalisés alternativement en janvier de chaque année.

- Le baromètre social : il permet d'élaborer un diagnostic de santé et de bien-être au travail. Les résultats de ce baromètre donnent lieu à des plans d'action pour améliorer le quotidien de travail des collaborateurs (en janvier 2024, 82 % des collaborateurs ont participé à l'enquête).
- Le baromètre d'engagement : il mesure le niveau d'engagement des collaborateurs, la fierté d'appartenance et la compréhension de la stratégie du groupe. Ce baromètre contribue à l'amélioration continue de nos modes de fonctionnement internes et de la performance globale (en janvier 2023, 78 % des collaborateurs ont participé à l'enquête).

La protection et le respect des droits de l'homme sont des engagements fondamentaux de l'entreprise.

À ce titre, la Matmut met en place diverses mesures pour garantir le respect et la protection des droits de chaque collaborateur et, si le cas se présente, pour remédier aux potentiels impacts négatifs.

En cas de violation des règles et dispositions internes prévues au Règlement Intérieur, la Matmut prend toute mesure légitime visant à sanctionner les auteurs.

La gestion des situations individuelles d'ordre disciplinaire est alors régie par le cadre légal et réglementaire en vigueur et le Règlement Intérieur de l'entreprise.

L'entreprise s'inscrit également dans une démarche large de prévention des risques psychosociaux.

Elle a mis en place différents dispositifs internes et externes de prévention de ces risques.

Consciente des enjeux en la matière, la Matmut souhaite poursuivre et développer ses actions en terme de prévention des risques psychosociaux : dispositifs d'écoute et d'accompagnement, formation des acteurs, dispositifs de veille interne adaptés comme le dispositif GESIS (gestion des situations sensibles), etc.

En mettant en œuvre ces différentes actions, la Matmut affirme son engagement en faveur d'un environnement de travail respectueux des droits de l'homme. L'entreprise s'inscrit ainsi dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale.

La Matmut s'assure du respect des règles issues du droit international, notamment en matière de traite des êtres humains, de travail forcé ou de travail des enfants.

Dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, la Matmut dispose d'une politique de prévention en matière de santé et de sécurité au travail centrée sur :

- ✓ Selon les cas, un plan d'actions ou des préconisations sont mis en œuvre pour supprimer ou à défaut réduire les risques identifiés. Les représentants du personnel sont informés et associés dans l'analyse des AT-MP.
- ✓ Le respect de la surveillance médicale des collaborateurs à travers un suivi individuel. Ce suivi comprend l'ensemble des visites médicales obligatoires pour chaque collaborateur en fonction des postes occupés et/ou des situations individuelles rencontrées.
- ✓ La sensibilisation aux gestes de premiers secours à travers la formation des Sauveteurs-Secouristes du Travail (SST) ou des modules de sensibilisation aux gestes qui sauvent accessibles à tous depuis le poste informatique.
- ✓ Des consignes de sécurité et plans d'évacuation clairs.
Des conditions d'accès renforcées sur tous les sites
- ✓ Pour les collaborateurs en relation avec du public : une formation e-learning sur les incivilités, l'installation de boutons d'alarme au sein des agences en cas d'agressions externes,
- ✓ Un service à distance d'écoute psychologique
- ✓ L'animation d'un programme pluriannuel "Equilibre et bien-être" qui permet de sensibiliser les collaborateurs sur des thématiques de santé et de bien-être au travail tels que la sensibilisation routière, la prévention des troubles musculo-squelettiques, la nutrition, le sommeil, l'audition, les troubles visuels, la semaine de la QVCT, la prévention des cancers etc.
- ✓ Le suivi de la survenance des accidents du travail. A la survenance d'un accident du travail, le collaborateur concerné est contacté par l'équipe en charge de la prévention et de la santé afin de comprendre les circonstances de l'accident.

Les pratiques de gestion des ressources humaines de la Matmut visent à favoriser :

- La diversité des profils recrutés ;
- La prévention des situations de harcèlement à travers des actions de prévention interne, des dispositifs de signalement et le traitement des situations rencontrées ;
- La négociation d'accords relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, ainsi qu'à l'emploi des personnes en situation de handicap et des proches aidants.

La Matmut intègre dans sa réflexion stratégique la préoccupation de la santé des collaborateurs et de leur sécurité au travail. Plus largement, elle diffuse une culture large de la prévention au moyen de différentes actions.

Une négociation est actuellement en cours au titre de l'égalité professionnelle.

Conformément à la réglementation en vigueur, deux référents de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes (un référent « entreprise » et un référent « comité social et économique ») ont été désignés, et leurs noms ont été communiqués sur l'intranet.

Les accords collectifs négociés au sein de l'UES, et plus largement, les pratiques de gestion des ressources humaines Matmut, ont pour objectifs de favoriser la diversité, l'inclusion (accord handicap et proches aidants), l'égalité professionnelle (accord dédié), de prévenir et de remédier aux situations de harcèlement (actions de prévention). Par exemple, en application des accords, 100% des recruteurs sont formés à la non-discrimination à l'embauche, des actions de sensibilisation à la diversité et à l'inclusion sont déployées, une plateforme d'alerte a été mise en place, sur laquelle les collaborateurs peuvent signaler de manière anonyme leurs préoccupations, notamment en matière de discrimination, ...

L'ensemble des dispositifs existant couvrent ainsi les motifs de discrimination que sont l'origine raciale et ethnique, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, les opinions politiques, l'extraction nationale, l'origine sociale.

Dans le cadre de son accord collectif relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap et des proches aidants, l'UES Matmut a mis en place une démarche « handicap » volontariste et ambitieuse.

Fin 2024, alors que le dernier accord arrivait à son terme, la Matmut a confirmé son engagement en la matière par l'ouverture de nouvelles négociations sur ce même thème.

Dans ce cadre, la Matmut souhaite réaffirmer son ambition en matière d'inclusion et de respect de la diversité. Pour ce faire, elle s'engage, par la négociation avec les partenaires sociaux, sur des trajectoires de progression et de suivi, afin de lutter contre les stéréotypes et leurs impacts discriminants.

LA MATMUT SOUHAITE POURSUIVRE SES ENGAGEMENTS SUR LES THEMATIQUES SUIVANTES.

POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

- Aides au maintien dans l'emploi (aménagement du poste de travail et mesures organisationnelles) ;
- Journées d'absence autorisées ;
- Taux d'emploi des personnes en situation de handicap (en 2023, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap au sein du groupe se situe parmi les plus élevés dans le secteur de l'assurance).

POUR LES PROCHES AIDANTS :

- Aménagements dans l'organisation du travail ;
- Mesures d'accompagnement spécifique pour les parents d'enfants handicapés.

Afin de lutter contre le harcèlement sous toutes ses formes (moral, sexuel), la Matmut a mis en place un dispositif de prévention avec la désignation de deux référents internes. Ceux-ci sont disponibles pour informer et accompagner les collaborateurs en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

L'entreprise anime par ailleurs la communication et la sensibilisation internes sur cette thématique, notamment à travers :

- Une rubrique dédiée disponible sur Matmut Connect pour informer et sensibiliser les collaborateurs ;
- Une formation en e-learning (« Lutter contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au travail ») déployée depuis 2020 pour l'ensemble des collaborateurs du groupe ;
- Une diffusion, auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe, du quiz de France Assureurs sur cette thématique.

Actuellement, la Matmut ne dispose pas de mécanismes autres que ceux décrits ci-dessus ; l'accent étant mis sur les actions de prévention. Des axes d'amélioration devraient être prochainement envisagés sur les actions à déployer en cas de détection

PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES IMPACTS AVEC LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE ET LEURS REPRESENTANTS (S1-2)

La Matmut confirme chaque année sa posture d'écoute et de dialogue avec les partenaires sociaux à travers l'ouverture de négociations et la signature d'accords collectifs sur différentes thématiques : rémunération, temps de travail, égalité professionnelle, qualité de vie au travail, emploi des personnes en situation de handicap, gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP).

En quelques chiffres : dix accords collectifs ont été signés en 2023, cinq en 2024, et trois ouvertures de négociation se poursuivront en 2025.

À la suite du baromètre social d'octobre 2021, des « focus groups » (groupes de discussion) de collaborateurs de différentes directions ont été animés début 2022 par la direction des Ressources humaines. Ces groupes ont permis de recueillir des informations qualitatives sur des situations opérationnelles spécifiques.

Les résultats du baromètre ont été partagés avec les collaborateurs en mai 2022, et les résultats quantitatifs et qualitatifs ont été restitués aux directions métier aux 2^e et 3^e trimestres 2022. Chaque direction a ensuite élaboré un plan d'action pour réduire les situations irritantes et généraliser les facteurs de ressources, dans le cadre d'une démarche globale de prévention.

Au sein de la Matmut, le dialogue et l'engagement sont au cœur de notre fonctionnement.

Le groupe a mis en place plusieurs canaux pour garantir une communication fluide et ouverte avec ses collaborateurs. Dans le cadre du dialogue social, l'entreprise échange avec les représentants du personnel de manière formelle (dans le cadre des instances réglementaires) mais également de manière informelle (dans le cadre d'échanges continus concernant aussi bien les relations collectives qu'individuelles).

Ces modalités de dialogue s'inscrivent ainsi dans la définition qu'en donne l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

En parallèle de ce dialogue avec les partenaires sociaux, il existe au quotidien un dialogue managérial qui permet les échanges dans le cadre de l'animation hiérarchique. En outre, des échanges entre pairs à tous les niveaux permettent également une animation transversale.

En complément, la Matmut a mis en place les dispositifs suivants.

- Le baromètre d'engagement : la Matmut a mis en place un observatoire du climat social pour établir une interaction directe avec nos collaborateurs. Ces enquêtes annuelles permettent de recueillir leurs avis, ressentis et suggestions sur divers aspects de leur vie professionnelle. Les résultats sont analysés pour identifier les points forts et les axes d'amélioration, afin de mettre en place des actions concrètes pour favoriser le bien-être et la satisfaction au travail.
- Les « focus groups » : pour approfondir certaines thématiques, le groupe organise des groupes de travail composés de collaborateurs de différentes directions. Ces groupes de discussion permettent d'explorer en détail les préoccupations spécifiques, de recueillir des informations qualitatives et de construire des solutions adaptées. Les échanges au sein de ces groupes favorisent une meilleure compréhension des défis rencontrés et renforcent la cohésion entre les équipes.
- Les comités de pilotage : les comités de pilotage sont un autre canal d'engagement, où des représentants de différentes fonctions se réunissent pour discuter des projets stratégiques et des initiatives en cours. Ces comités permettent de garantir une vision globale et cohérente des actions entreprises, tout en s'assurant que chaque voix est entendue et prise en compte.
- La plateforme d'alerte : pour garantir la transparence et la sécurité, le groupe a mis en place une plateforme d'alerte où les collaborateurs peuvent signaler de manière anonyme leurs préoccupations, qu'il s'agisse de harcèlement, de discrimination ou de tout autre problème. Cette plateforme est un outil essentiel pour maintenir un environnement de travail sain et respectueux des droits de chacun.
- Les ateliers de sensibilisation : enfin, des ateliers de sensibilisation sont régulièrement organisés pour informer et former nos collaborateurs sur des sujets clés, tels que les gestes qui sauvent, les comportements sécuritaires ou la gestion du stress. Ces ateliers participatifs permettent de renforcer les compétences et de promouvoir une culture de la prévention au sein de l'entreprise.
- Une rubrique dédiée disponible sur Matmut Connect pour informer et sensibiliser les collaborateurs.

En combinant ces différentes formes d'engagement et de dialogue, le Groupe Matmut s'assure que chaque collaborateur est écouté et impliqué dans la vie de l'entreprise.

Le dialogue social constitue un engagement fort de la Matmut. L'organisation du dialogue social avec les partenaires sociaux est basée sur différents principes de fonctionnement régis par un accord collectif spécifique.

Plusieurs réunions sociales et syndicales sont organisées chaque mois.

En 2024, ont été organisées :

- 24 réunions du comité social et économique (CSE) ;
- 10 réunions de commissions spécialisées du CSE ;
- 34 réunions de négociation portant sur 9 thématiques différentes ;
- 4 commissions de suivi des accords collectifs en vigueur.

En outre, 5 accords collectifs ont été signés en 2024.

Lors de ces réunions, la Matmut échange sur de nombreux sujets avec les partenaires sociaux. Elle partage notamment les informations obligatoires récurrentes (orientations stratégiques de l'entreprise, situation économique et financière, conditions de travail et emploi...) ou les projets de l'entreprise soumis à l'information et à la consultation du CSE.

Par ailleurs et dans le respect des prérogatives de l'instance CSE, la Matmut communique par tout moyen et à tout moment (communication managériale, intranet...), à l'attention des collaborateurs, les informations de nature à expliquer les objectifs des projets d'entreprise. Ceci afin que les collaborateurs puissent en comprendre le sens au regard d'autres informations qu'ils pourraient recevoir ou détenir.

Une formation en e-learning (« Lutter contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au travail ») est disponible depuis 2020 pour l'ensemble des collaborateurs du groupe.

La responsabilité opérationnelle de veiller à ce que cette interaction ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise incombe à la Directrice des Ressources humaines.

La gestion des ressources humaines de la Matmut se déploie dans le respect de la réglementation, de la convention collective nationale des sociétés d'assurance et des accords collectifs en vigueur au sein de l'entreprise.

L'entreprise évalue l'efficacité de son interaction avec ses effectifs, y compris, le cas échéant, les accords et les résultats qui en découlent grâce au baromètre social. Celui-ci permet l'élaboration d'un diagnostic de santé et de bien-être au travail, en équilibrant les facteurs de risques et de protection liés aux activités.

En plus des remontées via le baromètre social et des dispositions spécifiques résultant de l'accord égalité professionnelle, il existe des dispositifs dédiés à la prise en compte des points de vue des collaborateurs en situation de handicap, prévus dans l'accord collectif dédié.

MISSION HANDICAP

Afin de se donner les moyens de satisfaire ses engagements, la Mission Handicap, intégrée à la Direction des Ressources Humaines (DRH), est chargée de piloter, coordonner, suivre et/ou assurer la mise en oeuvre des actions prévues dans l'accord collectif et d'en mesurer les résultats.

En lien avec les autres services de la DRH et les Directions de l'UES, la Mission Handicap développe et coordonne les actions engagées en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des collaborateurs bénéficiaires du présent accord.

Dans ce cadre, la Mission Handicap :

- développe et anime les actions de formation, de sensibilisation et de communication autour du Handicap et de la proche aide
- intervient pour le développement des partenariats, notamment avec le secteur adapté ; développe des partenariats locaux, privilégiés et durables, en lien avec les RRH (Responsables Ressources Humaines) et le pôle recrutement, avec les structures externes spécialisées dans le domaine du handicap (Cap Emploi...),

afin notamment de contribuer à se constituer un vivier de candidatures en adéquation avec les besoins de l'UES Matmut.

AMBASSADEURS HANDICAP

Pour faciliter la déclinaison des plans d'actions au sein de chacune des structures de l'UES, la Mission Handicap pilote et coordonne le réseau des Ambassadeurs Handicap, qui peuvent être un ou plusieurs par Direction/Filiale, au Siège Social.

Les Ambassadeurs Handicap ont pour rôle :

- d'être un relais d'informations et d'orientation entre les collaborateurs de leur Direction et la Mission Handicap;
- d'être un premier niveau de renseignement sur les mesures de l'UES en faveur des personnes en situation de handicap et des proches aidants ;
- de participer à des actions de sensibilisation Matmut sur la thématique ;
- d'acculturer les collaborateurs de leur Direction au handicap et ses enjeux en Entreprise.

PROCEDURES DE REPARATION DES IMPACTS NEGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE DE FAIRE PART DE LEURS PREOCCUPATIONS (S1-3)

La Matmut s'engage à prendre des mesures immédiates et efficaces pour remédier aux impacts négatifs matériels qu'elle pourrait causer ou contribuer à causer à ses collaborateurs. Son approche générale repose sur une démarche de prévention, de dialogue, de transparence et d'échange avec les représentants du personnel et les collaborateurs concernés notamment.

La Matmut intègre dans sa réflexion stratégique la préoccupation de la santé des collaborateurs et de leur sécurité au travail. Plus globalement, elle souhaite une culture large de la prévention au moyen de différentes actions aux trois niveaux de prévention (primaire, secondaire et tertiaire).

Parmi ces mesures, la Matmut s'attache à l'expression de ses collaborateurs par le biais de remontées d'informations, d'enquêtes internes, du baromètre social et du baromètre d'engagement, par exemple.

Tout nouveau projet ou décision adoptée par l'entreprise est étudié en matière d'impact, notamment sur les conditions de travail des collaborateurs. Cette analyse vient enrichir la documentation et les échanges partagés avec les représentants du personnel lors des réunions d'information et de consultation du CSE, notamment.

En fonction des situations, des plans d'action spécifiques peuvent être élaborés. Par exemple, à l'issue de chaque campagne du baromètre social, un plan d'action est mis en œuvre par chaque direction, en lien avec les métiers.

Enfin, la Matmut met l'accent sur les actions de prévention, évitant ainsi des impacts négatifs importants sur les personnes de son propre personnel; des actions en atténuation ou en réparation de tels impacts n'ont pas eu à être envisagées ni déployer.

La Matmut a mis en place plusieurs canaux de communication pour permettre aux collaborateurs de poser leurs questions ou d'exprimer leurs préoccupations, au-delà de leur encadrement de proximité et du dispositif du baromètre social :

- Le réseau des responsables des Ressources humaines (RH) : les collaborateurs peuvent contacter les responsables RH pour discuter de leurs préoccupations.
- Une assistance RH accessible par email ou par téléphone : une équipe dédiée au sein des Ressources humaines, qui traite les problématiques rencontrées par les collaborateurs, répond directement ou transmet les questions à des experts pour apporter la réponse appropriée.
- Un dialogue social de proximité par le biais du CSE, de ses commissions spécialisées et d'un réseau de 75 représentants de proximité répartis sur le territoire national.

Au-delà, des dispositifs complémentaires existent pour des problématiques spécifiques :

- deux référents de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;
- un service d'Assistance sociale interne ;
- les services de Santé au travail ;
- une plateforme externe disponible 24 h/24 et 7 j/7 qui permet aux employés de contacter des psychologues disponibles pour les écouter et les soutenir.

Par ailleurs, la Matmut déploie un accompagnement spécifique pour les collaborateurs victimes d'agressions ou d'incivilités dans l'exercice des métiers de la relation sociétaire. Une procédure de signalement a été mise en place, accompagnée de fiches pratiques accessibles. Un accompagnement dédié et individualisé est déployé auprès des victimes.

Un accompagnement complémentaire peut également être mis en place en cas de dépôt de plainte ou de main courante si la situation le justifie.

Le Groupe Matmut assure la disponibilité de plusieurs canaux de communication.

Les canaux numériques :

- La plateforme intranet : le Groupe Matmut dispose d'une plateforme intranet accessible à tous les collaborateurs, où sont centralisées les informations et la documentation des Ressources humaines (RH). Les employés peuvent y trouver des contacts, des formulaires et des informations sur les services disponibles.
- La hot-line RH : un numéro de téléphone et une adresse email dédiés permettent aux collaborateurs de contacter directement le service des Ressources humaines pour poser des questions ou signaler des problèmes. Ce service est opérationnel durant les heures de bureau pour offrir une réponse rapide et appropriée.
- Le portail d'alerte en ligne : une plateforme en ligne permet aux employés de signaler des préoccupations, telles que le harcèlement ou les risques professionnels. Les signalements peuvent être anonymes pour protéger l'identité de l'employé.
- Les outils de collaboration numérique : des outils (par exemple Zoom) facilitent les échanges et les réunions virtuelles entre collaborateurs, managers et services RH.

La présence physique :

- Les bureaux des Ressources humaines : des bureaux RH sont présents dans les différents sites du Groupe Matmut. Les collaborateurs peuvent s'y rendre pour discuter en personne de leurs préoccupations ou poser des questions.
- Les référents locaux : des référents (responsables RH, référents harcèlement) sont disponibles sur chaque site pour écouter et conseiller les collaborateurs, et les orienter vers les ressources appropriées.
- Les rencontres et ateliers : le Groupe Matmut organise régulièrement des rencontres, des ateliers et des groupes de discussion pour permettre aux collaborateurs d'exprimer leurs opinions, de poser des questions et de recevoir des conseils en direct.
- L'assistante sociale : une assistante sociale est disponible pour offrir un soutien personnalisé aux collaborateurs, qu'il s'agisse de problèmes professionnels ou personnels.

Ces processus assurent la mise à dispositions aux collaborateurs du Groupe Matmut de multiples canaux pour exprimer leurs préoccupations et recevoir le soutien nécessaire, que ce soit par des moyens numériques ou en personne.

La Matmut s'engage à suivre et à surveiller les problèmes soulevés par ses collaborateurs. Elle s'engage également à garantir l'efficacité des canaux de communication grâce à la participation active des parties prenantes.

- Suivi et surveillance des problèmes : les problèmes soulevés par les collaborateurs sont suivis et surveillés à travers divers canaux de communication, tels que le dialogue social avec les représentants du personnel,

l'observatoire du climat social ou les plateformes d'alerte. Tout signalement est enregistré, analysé et traité selon une procédure clairement établie, garantissant une réponse rapide et appropriée.

- Participation des parties prenantes : la Matmut veille à ce que les canaux de communication soient légitimes, accessibles et transparents. L'implication des parties prenantes, qu'il s'agisse des managers, des responsables des Ressources humaines, des représentants du personnel ou des collaborateurs eux-mêmes, est essentielle pour assurer la confiance et l'efficacité de ces canaux.
- Les canaux de communication sont conçus pour garantir leur bon déroulement et susciter la confiance des parties intéressées. Les responsables RH, les managers, les référents et les représentants du personnel jouent un rôle clé en relayant les préoccupations des collaborateurs et en assurant un suivi rigoureux.
- Les canaux de communication sont multiples, clairement communiqués et accessibles à tous les collaborateurs. Des affichages sur les sites, des informations sur l'intranet et des campagnes de sensibilisation sont mis en place pour garantir que chacun connaisse les ressources disponibles.
- Chaque canal de communication prévoit une procédure clairement établie avec un calendrier indicatif pour le traitement des problèmes. Cela permet aux collaborateurs de savoir à quoi s'attendre et de suivre l'évolution de leurs préoccupations.
- Les canaux offrent aux collaborateurs un accès à des sources d'information et à des conseils pour résoudre leurs problèmes. Les équipes des Ressources humaines, les managers, les référents et les services de Santé au travail sont mobilisés pour apporter le soutien requis.
- Les canaux de communication sont transparents et fournissent de multiples informations aux plaignants. Les collaborateurs sont tenus informés de l'avancement de leurs demandes et, le cas échéant, des réponses apportées.
- Les résultats obtenus par l'intermédiaire des canaux de communication respectent les droits de l'homme internationalement reconnus. La Matmut s'engage à traiter chaque problème avec équité et à respecter les normes et les lois en vigueur.
- L'entreprise tire des enseignements des problèmes traités pour améliorer continuellement les canaux de communication et prévenir les incidences futures. Des analyses régulières et des retours d'expérience permettent d'ajuster les procédures et de renforcer l'efficacité des canaux.

La Matmut met l'accent sur le dialogue avec les plaignants pour trouver des solutions convenant à chacun.

Plutôt que de chercher à résoudre unilatéralement les problèmes, l'entreprise privilégie une approche collaborative et participative, garantissant que les solutions proposées répondent aux besoins des collaborateurs.

La Matmut a mis en place un dispositif robuste pour protéger les lanceurs d'alerte, garantissant leur anonymat et leur sécurité.

En conformité avec la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, les collaborateurs qui respectent la procédure bénéficient d'un statut particulier, leur offrant des protections et garanties strictes de confidentialité. L'identité des auteurs de signalement ne peut être divulguée sans leur consentement, sauf à l'autorité judiciaire. De plus, lorsqu'un signalement est fait de bonne foi, son auteur ne peut faire l'objet de sanction selon le Code du travail.

Cependant, toute utilisation abusive du dispositif, comme la malveillance ou la diffamation, expose l'auteur à des sanctions et à des poursuites. Toute personne faisant obstacle à la transmission d'un signalement peut également être poursuivie pénalement. Par ailleurs, toutes représailles exercées contre un lanceur d'alerte seront systématiquement sanctionnées.

La personne mise en cause bénéficie également d'une protection. Les éléments permettant d'identifier la personne mise en cause par le signalement ne peuvent être divulgués qu'une fois le caractère fondé de l'alerte établi, sauf à l'autorité judiciaire.

À la suite d'un signalement, la confidentialité est renforcée. Toute personne consultée dans le cadre de l'instruction du signalement est soumise au même degré de confidentialité que les membres du Comité Éthique Durabilité, qui reçoivent les signalements. Cela garantit ainsi une enquête équitable et transparente.

Ce dispositif de protection des lanceurs d'alerte témoigne de l'engagement de la Matmut à promouvoir un environnement de travail sain, respectueux des droits de chacun, et à encourager la transparence et l'intégrité au sein de l'entreprise.

ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATERIELS, APPROCHES VISANT A ATTENUER LES RISQUES MATERIELS ET A SAISIR LES OPPORTUNITES MATERIELLES CONCERNANT LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE, ET EVALUATION DE L'EFFICACITE DE CES ACTIONS ET APPROCHES (S1-4)

Les informations concernant ces actions sont synthétisées dans les tableaux « politiques-actions-objectifs » de la partie sociale.

L'UES Matmut a signé avec les représentants du personnel un accord visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et valable jusqu'au 31 décembre 2024, cet accord souligne l'engagement fort du groupe en faveur de l'inclusion et de la diversité au sein de l'UES Matmut.

Par cet accord, l'UES Matmut réaffirme son ambition vis-à-vis du respect de la diversité. En collaboration avec les partenaires sociaux, elle s'engage sur des trajectoires triennales de progression et de suivi pour lutter contre les stéréotypes discriminants. Par ces actions, la Matmut s'efforce de créer un environnement de travail équitable, diversifié et respectueux, bénéficiant à l'ensemble de ses collaborateurs.

LES PRINCIPALES ACTIONS DE L'ACCORD SONT LES SUIVANTES

PROMOTION DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

- Objectif : encourager les candidatures féminines pour les postes de cadres et les candidatures masculines pour les postes de non-cadres, à compétences égales.
- Résultats attendus : augmenter la représentation des femmes aux postes de cadres, et celle des hommes aux postes de non-cadres.

MISE EN PLACE D'ACTIONS POUR L'EGALITE DE REMUNERATION

- Objectif : identifier et corriger les écarts de rémunération non justifiés.
- Actions : mettre en place des actions correctrices ciblées en tenant compte du poste, des compétences et de l'ancienneté.
- Résultats attendus : éliminer les écarts de rémunération injustifiés et garantir une rémunération équitable.

DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

- Objectif : favoriser l'égalité professionnelle par le développement des compétences.
- Actions : proposer des formations sur le leadership féminin et offrir du mentorat aux collaboratrices.
- Résultats attendus : renforcer les compétences en leadership des femmes et augmenter leur représentation aux postes de direction.

PROMOTION DE LA PARENTALITE ET DE L'EQUILIBRE VIE-TRAVAIL

- Objectif : sensibiliser aux stéréotypes discriminants et promouvoir les dispositifs d'aide à la parentalité.
- Actions : maintenir la rémunération pendant le congé paternité prolongé et étudier la conversion du compte épargne-temps (CET) en chèque emploi-service universel (CESU).
- Résultats attendus : améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et soutenir les parents.

PREVENTION DES VIOLENCES ET DES AGISSEMENTS SEXISTES

- Objectif : prévenir les agissements sexistes, protéger les victimes et sanctionner les auteurs.
- Actions : mettre en place des mesures de prévention des violences et de protection des victimes.
- Résultats attendus : réduire les incidents de violence et de comportements sexistes.

SENSIBILISATION A L'EGALITE PROFESSIONNELLE

- Objectif : informer les collaborateurs sur l'égalité professionnelle.

- Actions : animer un plan de communication pédagogique sur les dispositifs d'égalité professionnelle.
- Résultats attendus : augmenter la prise de conscience et l'engagement des employés.

DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL AVEC PLURI'ELLES

- Objectif : développer la mixité et accompagner les femmes vers des postes à responsabilité.
- Actions : continuer à développer le programme Pluri'Elles avec des ateliers collectifs, des entretiens avec des coachs, du mentorat et du suivi RH dédié.
- Résultats attendus : inciter les femmes à participer au programme, augmenter le taux de féminisation des cadres et des non-cadres, promouvoir l'évolution des carrières féminines.

RESULTATS DES INITIATIVES

- En 2023, huit femmes ont participé au programme Pluri'Elles, sponsorisé par le Directeur général.
- Dix femmes issues du top management ont achevé le programme en juin 2024, accompagnées par des mentors, dont certains membres du comité exécutif.
- Une session est prévue au 4^e trimestre 2024 et quatre autres en 2025 pour les femmes managers de proximité.
- Le taux de féminisation des cadres managers a progressé de deux points (de 50 % au 31 décembre 2020 à 52 % à la fin de l'accord).
- Le taux de féminisation du collège cadre a progressé de deux points (de 53 % au 31 décembre 2020 à 55 % à la fin de l'accord).
- Le taux de masculinisation du collège non cadre a progressé de plus d'un point (de 23,7 % au 31 décembre 2020 à 25 % à la fin de l'accord).

RESSOURCES :

- Un « budget Équité » de 850 000 euros sur trois ans a été alloué pour soutenir ces initiatives.

N'ayant pas identifié d'incidence négative matérielle en lien avec la transition du Groupe Matmut vers une économie plus verte, ce dernier n'a pas été amené à prendre des mesures visant à les atténuer.

Du fait des actions de prévention mises en œuvre, il n'a pas été nécessaire de prendre de mesures autres que celles décrites ci-dessus.

La Matmut place le bien-être et la sécurité de nos collaborateurs au cœur de nos priorités. Dès lors que certains projets ou certaines activités pourraient avoir des impacts potentiellement négatifs, le groupe adopte une approche proactive de prévention et d'atténuation des risques avec notamment les actions suivantes.

L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL.

Les espaces de travail sont régulièrement réaménagés pour s'adapter à l'évolution des métiers et des activités de chacun. Le projet Maison Matmut, qui est une déclinaison actuellement en déploiement du plan stratégique, vise à :

- Accompagner les évolutions des métiers et des organisations par une réflexion sur les lieux de travail face aux enjeux de flexibilité, de nomadisme et de télétravail ;
- Favoriser le partage et la coopération sur site des collaborateurs ;
- Favoriser le mode projet ;
- Identifier des aménagements de locaux permettant de renforcer le collectif ;
- Proposer des espaces de travail flexibles autour du manager et de ses équipes ;

- Proposer des lieux de vie agréables dans lesquels les collaborateurs apprécient de vivre ensemble dans le collectif.

LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE

Pour garantir la sécurité de tous, la Matmut a mis en place des formations obligatoires à la sécurité pour nos employés et mis en place une signalétique renforcée. De plus, le Groupe Matmut organise des audits réguliers de nos installations. Ces mesures visent à créer un environnement de travail sûr et fiable.

TELETRAVAIL

Cette faculté d'organisation du travail est en effet un levier d'amélioration du bien-être et de la qualité de vie au travail. Il contribue ainsi à une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle des collaborateurs.

Le télétravail s'inscrit par ailleurs dans un contexte de transformation. Il permet de progresser dans la numérisation des processus internes, de réduire l'empreinte carbone, de concourir à l'attractivité des métiers de l'entreprise et ainsi de répondre aux enjeux concurrentiels.

Il doit aussi être un outil de développement de la performance économique et sociale de l'entreprise. Pour cela, il doit, d'une part, permettre de maintenir l'efficacité et la qualité du travail fourni en prenant en compte les nécessités opérationnelles et organisationnelles de l'entreprise. Et il doit aussi, d'autre part, répondre aux nouvelles attentes des collaborateurs dans une démarche d'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

Le suivi de l'accord relatif à la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est assuré par une commission. Les indicateurs de suivi, définis en annexe de l'accord et listés ci-dessous, sont présentés aux partenaires sociaux lors du bilan de l'accord et ont été suivis sur les années 2022, 2023 et 2024.

Axe 1 - Animer l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes dès l'embauche et tout au long des parcours professionnels

- Part des cadres dans la population totale
- Répartition femmes/hommes par statut
- Répartition C/NC par genre
- Indices de parité : taux de femmes chez les cadres/taux de femmes dans la population totale
- Part des femmes cadres par classe (5, 6, 7 et Direction)
- Ventilation par âge moyen
- Ventilation femmes/hommes par âge moyen
- Ventilation femmes/hommes par ancienneté moyenne
- Ventilation femmes/hommes du nombre de sorties
- Ventilation femmes/hommes des recrutements et des mobilités internes réalisés, par classe (en nombre et %)
- Ventilation femmes/hommes des évolutions dans une classe supérieure (en nombre et %)
- Répartition femmes/hommes des managers (en nombre et %)
- Nombre de mentorats mis en place

Axe 2 - Accompagner l'égalité professionnelle Femmes Hommes par le développement de compétences

- Nombre de collaborateurs formés par classe
- Nombre d'heures de formation par classe
- Nombre d'heures moyen par salarié et par classe
- Nombre de recruteurs et managers formés sur la prévention des discriminations
- Nombre de collaboratrices ayant bénéficié de formations axés sur le développement des parcours féminins

Axe 3 – Promouvoir l'égalité professionnelle en matière de rémunération

- Rémunération théorique annuelle moyenne et médiane par classe et par genre
- Rémunération effective annuelle moyenne et médiane par classe et par genre
- Nombre de femmes/hommes augmentés en proportion de la répartition Femmes/Hommes
- Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une augmentation individuelle dans le cadre du Budget Equité par classe et par genre – Montant global annuel distribué au titre du budget Equité
- Nombre de revalorisations octroyés dans le cadre d'un retour de congé maternité par classe
- Score index Egalité professionnelle

Axe 4 – Promouvoir la parentalité et l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle

- Nombre de collaborateurs ayant bénéficié chaque année du maintien de leur rémunération durant un congé de paternité par rapport au total des collaborateurs concernés
- Répartition des collaborateurs à temps partiel dans l'entreprise, par genre
- Répartition des congés parentaux par genre
- Répartition des utilisations des journées enfants malades par genre

En fonction des situations, des plans d'action spécifiques peuvent être élaborés. Par exemple, à l'issue de chaque campagne du baromètre social, un plan d'action est mis en œuvre par chaque direction, en lien avec les métiers concernés, et présenté aux collaborateurs. Les responsables des Ressources humaines et les managers supervisent la mise en place des mesures et s'assurent qu'elles sont appliquées correctement et dans les délais impartis. Les collaborateurs sont informés des actions entreprises et des résultats attendus.

La Matmut s'engage activement à veiller à ce que ses pratiques ne causent pas ou n'aggravent pas d'impacts négatifs sur ses effectifs.

Cet engagement est particulièrement crucial en matière d'achat, de vente et d'utilisation des données.

La priorité est d'assurer la conformité de toutes les pratiques liées à la gestion des données aux réglementations et respectent les droits de chaque collaborateur.

En matière de « protection et utilisation des données », la Matmut a mis en place des dispositifs rigoureux de gestion des données pour garantir leur confidentialité et leur sécurité. Chaque donnée collectée est traitée de manière éthique et transparente, en respectant les réglementations en vigueur, telles que le règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces mesures visent à prévenir tout impact négatif sur nos effectifs et à protéger leurs droits.

Pour s'assurer de l'efficacité de ses pratiques et prévenir tout impact négatif, la Matmut assure une veille régulière de ses pratiques et un dialogue actif avec ses collaborateurs par le biais de différents canaux de communication (échanges directs avec le manager ou le responsable RH, « focus groups », observatoire du climat social...).

Il n'existe pas, à date, d'indicateur dédié aux ressources allouées à la gestion des IRO.

3.1.3 CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

CIBLES LIEES A LA GESTION DES IMPACTS NEGATIFS MATERIELS, A LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET A LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS (S1-5)

Les informations concernant les cibles d'une partie des actions présentées ci-dessus sont fournies dans les tableaux « politiques-actions-objectifs » de la partie sociale.

Il n'a pas été défini de cibles pour les enjeux matériels suivants : Les impacts négatifs sur les collaborateurs en cas de conditions de travail dégradées ou d'absence de politique de prévention des risques professionnels ainsi que l'impact positif relatif à l'amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail. Cependant, les actions de progrès font l'objet d'un suivi régulier devant les instances représentatives du personnel.

La Direction des Ressources humaines établit un plan prévisionnel stratégique et social une fois par an, sur base des budgets réalisés conjointement avec l'équipe Contrôle de Gestion de la Direction de la Coordination Stratégique Finance et Risques, pour prendre en compte les impacts éventuels de la trajectoire stratégique sur les emplois et les compétences. Ce document permet de projeter des tendances dans l'évolution des effectifs et de les partager avec les instances représentatives et les collaborateurs.

Puis, tout au long de l'année, le suivi des effectifs et le recrutement se font dans le respect des budgets, du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment* ou « évaluation interne des risques et de la solvabilité ») et des besoins métier.

Chaque année, le comité social et économique (CSE) est informé et consulté sur différentes thématiques telles que l'évolution des effectifs.

Chaque projet de l'entreprise ayant un impact sur les effectifs dans les termes définis au sein de l'accord relatif au fonctionnement du CSE fait l'objet d'une information-consultation de l'instance. Ces projets sont ensuite partagés avec les collaborateurs dans le respect des prérogatives du CSE.

Des initiatives telles que la promotion de la diversité et de l'égalité des chances, la mise en place de programmes de formation et de développement des compétences ou encore la création de politiques de rémunération équitables sont déterminées en lien avec les partenaires sociaux dans le cadre de négociations.

Ainsi, la Matmut assure une prise de décision inclusive et équilibrée, répondant aux besoins et aux attentes de ses collaborateurs tout en poursuivant ses objectifs stratégiques.

La Matmut s'engage à prendre des mesures immédiates et efficaces pour remédier aux impacts négatifs matériels qu'elle pourrait causer ou contribuer à causer à ses collaborateurs. Son approche générale repose sur une démarche de prévention, de dialogue, de transparence et d'échange avec les représentants du personnel et les collaborateurs concernés notamment.

La Matmut intègre dans sa réflexion stratégique la préoccupation de la santé des collaborateurs et de leur sécurité au travail. Plus globalement, elle souhaite une culture large de la prévention au moyen de différentes actions aux trois niveaux de prévention (primaire, secondaire et tertiaire).

Parmi ces mesures, la Matmut s'attache à l'expression de ses collaborateurs par le biais de remontées d'informations, d'enquêtes internes, du baromètre social et du baromètre d'engagement, par exemple.

Tout nouveau projet ou décision adoptée par l'entreprise est étudié en matière d'impact, notamment sur les conditions de travail des collaborateurs. Cette analyse vient enrichir la documentation et les échanges partagés avec les représentants du personnel lors des réunions d'information et de consultation du CSE, notamment.

En fonction des situations, des plans d'action spécifiques peuvent être élaborés. Par exemple, à l'issue de chaque campagne du baromètre social, un plan d'action est mis en œuvre par chaque direction, en lien avec les métiers concernés, et présenté aux collaborateurs. Les Responsables des Ressources humaines (RRH) et les managers supervisent la mise en place des mesures et s'assurent qu'elles sont appliquées correctement et dans les délais impartis. Les collaborateurs sont informés des actions entreprises et des résultats attendus.

À titre d'exemple, les résultats du baromètre ont été partagés avec les collaborateurs en mai 2022, et les résultats quantitatifs et qualitatifs ont été restitués aux directions métier aux 2^e et 3^e trimestres 2022. Chaque direction a ensuite élaboré un plan d'action pour réduire les situations irritantes et généraliser les facteurs de ressources, dans le cadre d'une démarche globale de prévention.

Le Groupe Matmut, dans le cadre du pilier 2 de son plan stratégique, s'engage activement dans la coconstruction, avec ses collaborateurs, des indicateurs de mesure de leur performance. La mise en application de cette initiative est prévue pour 2025.

CARACTERISTIQUES DES SALAIRES DE L'ENTREPRISE (S1-6)

Effectifs par genre

	2023	2024	Variation (en %)
Nombre total de salariés par genre	6 572	6 612	+ 0,61%
Féminin	4 328	4 322	- 0,14%
Masculin	2 244	2 290	+ 2,05%
Autre	-	-	-
Non déclaré	-	-	-

Effectifs par pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10% de son nombre total de salariés

	2023	2024	Variation (en %)
Nombre total de salariés par pays	6 572	6 612	+ 0,61%
France	6 572	6 612	+ 0,61%

Salariés par type de contrat ventiles par genre

	2023					2024				
	Femme	Homme	Autre	Non déclaré	Total	Femme	Homme	Autre	Non déclaré	Total
Nombre de salariés	4328	2244	/	-	6572	4322	2290	-	-	6612
Nombre de salariés permanents	4048	2102	/	-	6150	4081	2139	-	-	6220
Nombre de travailleurs temporaires	280	142	/	-	422	241	151	-	-	392
Nombre de salariés aux heures non garanties	/	/		-	-	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein	3639	2191	0	0	5830	3663	2233	0	0	5896

Rotation de la masse salariale (en % et en effectif)

	2023	2024	Variation (en %)
Taux de rotation des salariés (en %)	12%	12%	- 0,92%
Nombre total de salariés ayant quitté l'entreprise*	796	794	- 0,25%
Base de calcul – Nombre total de salariés présents au 31/12/N-1	6 528	6 572	+ 0,67%

*Il s'agit du le nombre total de collaborateurs qui ont quitté l'entreprise au cours de la période de référence quel que soit le motif de départ et le type de contrat. Les fin d'alternance et de CDD sont comptabilisés dans les départs

La compilation des données au sein de la Matmut est un processus structuré et rigoureux, garantissant la fiabilité et la précision des informations collectées. Voici comment ce processus est mis en œuvre, étape par étape.

LA COLLECTE DES DONNEES

Les données sont initialement collectées auprès des différents métiers de l'entreprise. Cette collecte est réalisée à l'aide d'outils tels qu'Excel ou les systèmes d'information des ressources humaines (SIRH). Ces outils permettent de centraliser et d'organiser les informations relatives aux recrutements, aux départs, aux mouvements internes et aux différents statuts des collaborateurs. Les responsables RH et les managers jouent un rôle clé dans cette phase, en veillant à la précision des données saisies.

LA TRANSFORMATION DES DONNEES

Une fois collectées, les données brutes sont ensuite traitées et transformées pour être exploitées efficacement. L'outil ETL (Extract, Transform, Load) SAS Guide est utilisé pour cette étape cruciale. Il permet de nettoyer, d'organiser et de structurer les informations collectées. Cela inclut l'élimination des doublons, la correction des erreurs et l'harmonisation des formats de données. Cette transformation garantit que les données sont prêtes pour une analyse approfondie et une visualisation claire.

LA VISUALISATION DES DONNEES

Pour faciliter la compréhension et l'analyse des données, la Matmut utilise Power BI, un outil de visualisation de données puissant. Power BI permet de créer des tableaux de bord interactifs et des rapports visuels, offrant une vue d'ensemble des tendances et des évolutions des effectifs. Les responsables peuvent ainsi suivre en temps réel les indicateurs clés, identifier les points d'amélioration et prendre des décisions éclairées.

LE SUIVI ET L'AJUSTEMENT

La Matmut s'engage à suivre en continu la qualité et la fiabilité des données compilées à travers notamment des tests sur la qualité des données (QDD) en lien avec le « data office ». Des audits réguliers et des contrôles de qualité sont réalisés pour s'assurer que les informations restent précises et pertinentes. En cas de besoin, des ajustements sont apportés pour améliorer les processus de collecte et de transformation des données.

Grâce à ce processus rigoureux de compilation des données, la Matmut garantit une gestion efficace et transparente des informations relatives aux effectifs, à l'absentéisme et aux rémunérations. Cela contribue ainsi à une prise de décision éclairée et à une amélioration continue des pratiques de gestion des ressources humaines.

Au sein du Groupe Matmut, le nombre d'employés est déclaré en nombre de personnes, quel que soit le pourcentage d'activité.

Les effectifs sont déclarés à la fin de la période de référence, soit le 31 décembre de chaque année.

Pour une compréhension claire et précise des données relatives au comptage des collaborateurs, il est essentiel de prendre en compte certaines informations contextuelles. Ces informations permettent d'expliquer les fluctuations du nombre de collaborateurs au cours de la période de référence et d'assurer une transparence totale dans la présentation des données.

Les fluctuations du nombre de collaborateurs peuvent être attribuées à plusieurs facteurs :

- Les recrutements pour remplacer certains départs ;
- Les campagnes d'alternance ;
- Le recrutement de CDD de remplacement pour faire face à certaines absences planifiées, telles que les congés maternité ou paternité, les congés parentaux, les arrêts maladie ;
- Certains événements exceptionnels, tels que le traitement de projets spécifiques nécessitant le recrutement de CDD pour surcroît d'activité, peuvent également influencer le nombre de collaborateurs.

LES OUTILS UTILISES POUR LA COLLECTE, LA TRANSFORMATION ET LA VISUALISATION DES DONNEES

La Matmut utilise une combinaison d'outils et de systèmes pour garantir la précision et la fiabilité des données relatives aux effectifs.

- Excel et les SIRH (systèmes d'information des ressources humaines) : ces outils sont utilisés pour la collecte des données auprès des métiers. Ils permettent de centraliser les informations sur les recrutements, les départs, les mouvements internes et les différents statuts des collaborateurs.
- ETL (Extract, Transform, Load) SAS Guide : cet outil est utilisé pour la transformation des données. Il permet de nettoyer, d'organiser et de structurer les informations collectées afin de les rendre exploitables pour les analyses ultérieures.
- Power BI : cet outil est utilisé pour la visualisation des données. Les données sont ainsi présentées de manière graphique et intuitive, ce qui facilite la compréhension des tendances et des fluctuations des effectifs.

L'utilisation combinée de ces outils permet de garantir l'exactitude des données et leur présentation sous une forme claire et compréhensible. Les responsables RH et les managers peuvent ainsi suivre en temps réel les évolutions des effectifs, identifier les tendances et prendre des décisions éclairées pour la gestion des ressources humaines.

En prenant en compte ces informations contextuelles et en utilisant des outils de collecte, de transformation et de visualisation des données adaptés, la Matmut garantit une gestion efficace et transparente des effectifs, tout en assurant une compréhension claire des données divulguées.

Le nombre de collaborateurs publié dans les états financiers correspond au nombre moyen de collaborateurs employés au cours de l'exercice qui est égal à la moyenne arithmétique des effectifs UES à la fin de chaque trimestre de l'année civile, liés à l'entreprise par un contrat de travail (c. com art. D. 123-200).

Le nombre de collaborateurs publié dans le rapport de durabilité correspond à l'effectif UES inscrit au 31/12 hors contrats suspendus et non rompus (ex congé sabbatique) quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, Alternants).

Répartition par sexe en nombre et en pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur*

	Année comparative N-1	Année N	Variation (en %)
Nombre de salariés au sein de l'encadrement supérieur*	10,00	11,00	+ 10,00%
Femmes	3	4	+ 33,33%
Hommes	7	7	0,00%
Autres	0	0	0,00%
Non déclarés	0	0	0,00%
Répartition (en %)			
Femmes	30%	36%	+ 21,21%
Hommes	70%	64%	- 9,09%
Autres	0%	0%	0,00%
Non déclarés	0%	0%	0,00%

*L'encadrement supérieur correspond aux membres du COMEX de la SGAM

Répartition par âge parmi ses salariés

	Année comparative N-1	Année N	Variation (en %)
Nombre total de salariés	10,00	11,00	+ 10,00%
Moins de 30 ans	0	0	0,00%
Entre 30 et 50 ans	1	1	0,00%
Plus de 50 ans	9	10	+ 11,11%

METRIQUES DE SANTE ET DE SECURITE (S1-14)

Couverture du système de gestion de la santé et de la sécurité, incidents liés aux accidents du travail et problèmes de santé du personnel (en effectif et en %)

	2023	2024	Variation (en %)
Salariés			
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	100%	100%	0,00%
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnels (collaborateurs salariés et non-salariés)	0	0	0,00%
Nombre d'accidents du travail (collaborateurs salariés et non-salariés)	68	66	- 2,94%
Taux d'accidents du travail (en occurrence par million d'heures travaillées) (collaborateurs salariés et non-salariés) *	6,02	5,78	- 4,00%
Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables (collaborateurs salariés)*	3	5	+ 67 %
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail, des problèmes de santé liés au travail ou à des décès dus à des problèmes de santé (collaborateurs salariés)	5 311,00	4 703,00	- 11,45%
Autres travailleurs travaillant sur le site de l'entreprise			
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnels	0	0	
Base de calcul - Nombre total d'heures travaillées	11 297 510,00	11 421 900,00	+ 1,10%

* Le nombre d'heures travaillées servant au calcul du taux de fréquence et du taux de gravité des accidents du travail est estimé en calculant le nombre de jours où le collaborateur peut être théoriquement exposé au risque * 7H*effectif moyen de l'année analysée.

Ce nombre de jours est calculé en déduisant du nombre de jours calendaires de l'année :

- Les week-end
- Les jours fériés.

(Soit pour 2024 à 366 -104 (weekends)- 10 (jours fériés) = 252 jours max d'exposition théorique au risque.

A noter que ce chiffre est également utilisé chaque année dans nos différents rapports auprès du CSSCT.

METRIQUES DE REMUNERATION (ECART DE REMUNERATION ET REMUNERATION TOTALE) (S1-16)

	Année comparative N-1	Année N	Variation (en %)
Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes (en % du salaire moyen des hommes)	+3,81% en faveur des hommes	+3,76% en faveur des hommes	-1,31%

Les calculs de rémunérations servant à la mesure de l'efficacité de la politique de rémunération se font à partir des bruts théoriques en équivalents temps plein (base 100).

CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME (S1-17)

En 2024, la plateforme d'écoute auprès de laquelle les collaborateurs peuvent contacter des psychologues a reçu 59 appels. La référente QVCT, qui intervient en lien avec les responsables RH dans l'accompagnement des salariés et des collectifs de travail, a quant à elle enregistré 86 saisines tous motifs confondus.

Il n'existe pas, à ce jour, d'indicateur dédié au suivi des amendes, pénalités et indemnités des dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus.

Dans le cadre des dossiers disciplinaires traités chaque année, la Matmut définit un certain montant de provisions. La provision sert à anticiper la charge probable d'un litige né de la contestation par le salarié de la procédure engagée contre lui, à hauteur du risque estimé. Elle doit être constituée dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elle peut faire l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin.

Le montant de la provision est calculé en fonction des droits que le salarié entend faire valoir, et en fonction de la probabilité estimée d'une décision judiciaire favorable au salarié, partiellement ou en totalité. Cette estimation est permise par une analyse du contexte du dossier.

Le groupe Matmut ne dispose pas d'indicateurs de suivi sur le sujet des incidents graves en matière de droits de l'Homme et des amendes, sanctions et indemnités résultant de ces cas.

3.2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

3.2.1 STRATEGIE

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (SBM-3)

IMPACTS SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

La norme prévoit que la Matmut fournisse une courte description des types de travailleurs de la chaîne de valeur pouvant être concernés par des incidences importantes de l'entreprise. Cela comprend notamment les incidences liées aux activités et à la chaîne de valeur de l'entreprise, y compris celles liées à ses produits ou services et à ses relations d'affaires. Il s'agit de personnes :

- Qui travaillent sur le site de l'entreprise, mais qui ne font pas partie de ses effectifs. Cela signifie que ce ne sont pas des travailleurs indépendants ni des travailleurs mis à disposition par des entreprises tierces exerçant principalement des activités liées à l'emploi (qui relèvent d'ESRS S1). A titre non exhaustif, le Groupe a recours à divers prestataires et sous-traitants qui interviennent dans ses locaux comme des prestataires de services informatiques, de maintenance des locaux ou de conciergerie
- Qui travaillent pour des entités de la chaîne de valeur en amont de l'entreprise. Elles exercent, par exemple, des activités d'extraction de métaux ou de minéraux, de récolte de produits de base, de raffinage, de fabrication ou d'autres formes de transformation. Du fait de ses activités propres, la Matmut n'est pas concernée
- Qui travaillent pour des entités de la chaîne de valeur en aval de l'entreprise. Elles exercent, par exemple, des activités dans le secteur de la logistique ou de la distribution, des activités de franchisé, des activités de détaillant. A titre non exhaustif, le Groupe peut avoir recours à divers intermédiaires en assurance pour la distribution de ses produits comme des courtiers ou des mandataires d'assurance
- Qui participent aux activités d'une coentreprise ou d'une entité *ad hoc* dont fait partie l'entreprise déclarante. Du fait de ses activités propres, la Matmut n'est pas concernée.

Si la Matmut peut potentiellement avoir une incidence importante sur ces travailleurs, le territoire sur lequel la Matmut exerce ses activités ; à savoir exclusivement en France et la nature de ses produits commercialisés ne présentent pas de risque important d'exposition au travail des enfants, au travail forcé ou au travail obligatoire pour les travailleurs de la chaîne de valeur du groupe.

TRAVAILLEURS PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES

A toutes les étapes de la chaîne de valeur (y compris dans les quatre catégories citées ci-dessus), il existe des travailleurs qui sont particulièrement vulnérables aux incidences négatives. Ils sont vulnérables soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit en raison d'un contexte particulier.

Il s'agit par exemple des travailleurs migrants et des travailleurs à domicile. La Matmut n'est pas concernée, du fait de la richesse de ses accords d'entreprise sur ces sujets, et car elle exerce ses activités dans le strict respect des réglementations européenne et française.

INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES

La norme prévoit que la Matmut précise en cas d'incidences négatives importantes s'il s'agit :

- D'incidences qui sont répandues ou systémiques dans les contextes dans lesquels l'entreprise opère ou s'approvisionne, ou dans ses relations d'affaires. Par exemple : le travail des enfants ou le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement de certains produits de base dans certains pays ou dans certaines régions. La Matmut travaille principalement avec des partenaires européens et n'a pas de volumes d'approvisionnement de matières ou marchandises significatifs du fait de la nature de ses activités (prestations de services), elle n'est donc pas ou peu concernée par ce type d'incidences
- D'incidences qui sont liées à des événements ponctuels (par exemple, un accident industriel ou un déversement d'hydrocarbures) ou qui sont propres à certaines relations d'affaires. La transition vers des activités plus écologiques et neutres pour le climat peut entraîner des incidences sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Ainsi, certaines incidences sont liées à l'innovation et à la restructuration, à la fermeture de mines, à la production de panneaux solaires, ou encore à l'intensification de l'extraction de minéraux nécessaire au passage à une économie durable. Là encore, la Matmut n'est pas concernée par ces incidences.

Compte tenu de ses activités, la Matmut juge ne pas être exposée à des incidences négatives réelles. Ce sujet des travailleurs dans la chaîne de valeur fera néanmoins partie de la feuille de route du groupe dans le cadre de la future réglementation CS3D.

INCIDENCES POSITIVES IMPORTANTES

Le Groupe Matmut n'a pas identifié d'impacts positifs matériels pour les travailleurs de la chaîne de valeur.

RISQUES ET OPPORTUNITES IMPORTANTS

Le Groupe Matmut n'a pas identifié de risques ou opportunités matériels pour les travailleurs de la chaîne de valeur.

3.2.2 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

POLITIQUES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2-1)

Il n'y a pas de politique formelle traitant directement des IRO concernant les travailleurs de la chaîne de valeur considérés comme matériels dans le cadre de l'ADM. Cependant, plusieurs documents de référence et de cadrage concourent à leur traitement : charte achats responsables, politique de sous-traitance.

La charte des Achats responsables et durables est applicable à l'ensemble des achats de l'UES Matmut. Elle précise les attentes quant à la mise en application par les fournisseurs et sous-traitants des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cette charte vise entre autres :

- L'interdiction du recours au travail forcé et obligatoire et aux mauvais traitements des employés. Cela inclut l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite des êtres humains ;
- L'interdiction du travail des enfants ;
- L'absence de discrimination (couleur, sexe, âge, langue, religion, etc.) ;
- Le respect de la santé et de la sécurité pour garantir des conditions et un environnement de travail sains, sûrs et dignes.

Cette charte fait état de grands principes directeurs mis en application principalement par des contrôles réalisés dans le système d'information Achats pour s'assurer que le fournisseur respecte l'ensemble des dispositions en matière de lutte contre le travail dissimulé. Ces contrôles sont effectués pour tout acte de commerce à but lucratif concernant des achats de prestations de services ou de fournitures de biens à partir de 5 000 euros hors taxes. Cela peut inclure la vérification du K-bis ou l'obtention du quitus Urssaf.

Ces dispositions sont appliquées aux mises en concurrence des achats de frais généraux en étant intégrées à la base documentaire de ces appels d'offres.

La politique de sous-traitance formalise quant à elle le dispositif de gestion de la sous-traitance. Elle s'applique à l'ensemble des entités composant le Groupe. Elle détaille 4 processus : qualification de la prestation et référencement des prestataires ; contractualisation ; évaluation et suivi du prestataire ; reporting. Elle cite plusieurs thématiques ESG, telles que : droit du travail, durabilité, fraude, corruption, alerte éthique, protection des données personnelles.

Les informations concernant ces documents sont fournies dans les tableaux « politiques-actions-objectifs » de la partie sociale.

En dehors de cette Charte et de cette politique, le Groupe Matmut ne met pas en œuvre un processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur et ne dispose pas de dispositif de recours pour les impacts des droits de l'homme. Ces sujets seront appréhendés dans le cadre de l'application à venir de la Directive relative au devoir de vigilance.

PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES IMPACTS AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2-2)

Il n'existe pas de canal particulier permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations.

Le Groupe Matmut n'ayant pas déployé de dispositif de remontées des incidences négatives, aucun problème ou incident grave en matière des droits de l'homme n'a été identifié.

Dans le cadre de l'application à venir de la directive européenne (UE) 2024/1760 du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, à compter de juillet 2027, le Groupe Matmut se dotera du dispositif attendu par cette réglementation. Celui-ci prévoit notamment un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements émanant des travailleurs de la chaîne de valeur et relatifs à l'environnement, aux droits de l'homme ainsi qu'aux droits sociaux.

PROCEDURES VISANT A REMEDIER AUX IMPACTS NEGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE FAIRE PART DE LEURS PREOCCUPATIONS (S2-3)

Le Groupe Matmut ne dispose pas actuellement de processus spécifique de remédiation ou de réparation en matière de gestion des incidences ou d'impact négatif matériel auprès des travailleurs de la chaîne de valeur.

Cependant, les contrats applicables aux achats de frais généraux intègrent des clauses de résiliation anticipée. La résiliation peut être appliquée en cas de manquement du prestataire aux droits humains ou sociaux, et après une mise en demeure de remédiation restée sans effet.

ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATERIELS SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, APPROCHES VISANT A GERER LES RISQUES MATERIELS ET A SAISIR LES OPPORTUNITES IMPORTANTES CONCERNANT LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, ET EFFICACITE DE CES ACTIONS (S2-4)

Les informations concernant ces actions sont synthétisées dans les tableaux « politiques-actions-objectifs » de la partie sociale.

En l'absence d'évènements importants identifiés, il n'y a pas de ressource allouée.

CIBLES LIEES A LA GESTION DES IMPACTS NEGATIFS MATERIELS, A LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET A LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS (S2-5)

Les informations concernant ces cibles sont synthétisées dans les tableaux « politiques-actions-objectifs » de la partie sociale.

3.3 **CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX**

3.3.1 **STRATEGIE**

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE (SBM-3)

Concernant les informations qu'elle publie au titre de la norme ESRS 2, la Matmut a pris en compte tous les consommateurs et utilisateurs finaux sur lesquels l'entreprise est susceptible d'avoir des impacts matériels, notamment des impacts en lien avec les activités et la chaîne de valeur de l'entreprise, y compris par l'intermédiaire de ses produits ou services ainsi que par l'intermédiaire de ses relations d'affaires.

La norme envisage quatre types de consommateurs et/ou utilisateurs finaux :

- Les consommateurs ou utilisateurs finaux de produits nocifs par nature ou augmentant les risques de maladies chroniques.
La Matmut n'est pas concernée par cette catégorie.
- Les consommateurs ou utilisateurs finaux de services pouvant porter atteinte à leurs droits à la vie privée, à la protection des données à caractère personnel, à la liberté d'expression et à la non-discrimination.
La Matmut a pris en compte cette catégorie dans la réalisation de son analyse de double matérialité et au travers de sa chaîne de valeur.
- Les consommateurs ou utilisateurs finaux qui ont besoin d'informations précises et accessibles sur les produits et les services (manuels, étiquettes) afin de les utiliser sans risque.
La Matmut a pris en compte cette catégorie, au travers de sa volonté de transparence vis-à-vis de sa clientèle (devoir de conseil, clarté des contrats, annexe-conseil lors de la souscription de ces derniers...).
- Les consommateurs ou utilisateurs finaux qui sont particulièrement vulnérables aux incidences sur la santé ou sur la vie privée ou aux incidences des stratégies de marketing et de vente. Cela comprend par exemple les enfants ou les personnes financièrement vulnérables.
Là encore, la Matmut a pris en compte cette catégorie dans la réalisation de son analyse de double matérialité et au travers de sa chaîne de valeur.

Dans le cadre des activités propres à la Matmut, et dans les contextes dans lesquels elle vend ou fournit ses produits et services, elle n'a pas identifié d'incidences négatives « répandues » ou « systémiques » décrites par la norme.

La norme identifie des profils de consommateurs pouvant être plus sensibles à des incidences négatives (selon l'âge, le genre...). Pour le Groupe Matmut, le cadre d'exercice de ses activités permet de s'assurer au maximum que tous les profils de consommateurs sont protégés.

En effet, plusieurs « garde-fous » existent afin de prévenir ou de résoudre les incidences négatives potentielles :

- Le processus de gestion des réclamations ;
- Le processus de contrôle interne et d'audit ;
- Les règles en matière de protection de la clientèle spécifique à l'assurance et particulièrement le devoir de conseil ;
- Les règles en matière de protection des données à caractère personnel
- Le devoir de conseil ;
- La surveillance de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) ;
- L'assemblée générale et le conseil d'administration composés de délégués eux-mêmes sociétaires ;
- Les rendez-vous possibles des sociétaires avec les délégués du conseil d'administration, etc.

Enfin, l'impact positif sur la santé et la sécurité des personnes fragiles via des politiques volontaristes favorisant leur accès à l'assurance, leur maintien dans l'assurance et leur accès aux soins provient principalement des contrats de complémentaires santé portés par le Groupe Matmut et des services associés à l'offre santé.

3.3.2 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

POLITIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (S4-1)

Il n'y a pas de politique formelle traitant directement des IRO concernant les consommateurs et utilisateurs finaux considérés comme matériels dans le cadre de l'ADM. Cependant, plusieurs documents de référence et de cadrage concourent à leur traitement : politique de souscription, politique gouvernance et surveillance produit, politique conformité, raison d'être, politique générale de sécurité des SI, charte protection des données à caractère personnel.

Les informations concernant ces documents sont fournies dans les tableaux « politiques-actions-objectifs » de la partie sociale.

Pour gérer le risque de diminution des souscriptions en raison d'augmentations tarifaires liées aux facteurs ESG, tout en tenant compte des besoins des consommateurs, notamment ceux issus de groupes vulnérables la SGAM Matmut a mis en œuvre les mesures suivantes :

- **Modèles tarifaires sophistiqués** : La Matmut utilise des outils avancés pour équilibrer la mutualisation des risques et la segmentation tarifaire, garantissant à la fois accessibilité et viabilité économique.
- **Engagement sectoriel** : Collaboration avec la Caisse Centrale de Réassurance pour surveiller l'équité de la répartition des risques climatiques sur le territoire et garantir l'assurabilité dans les zones les plus exposées.
- **Flexibilité des produits d'assurance** : Les formules prévoient :
 - Un socle de garanties solides.
 - Des options adaptables selon les besoins et le budget des assurés.
- **Sensibilisation et pédagogie** :
 - Formation des conseillers en assurance sur les liens entre ESG et tarification.
 - Communication et sensibilisation auprès des sociétaires pour expliquer les ajustements tarifaires et promouvoir une prévention durable face aux risques climatiques.
- **Personnalisation et inclusivité** :
 - Offre « Santé Vous Bien » : Une gamme personnalisable pour s'adapter aux besoins et budgets variés.
- **Évolutions des services en 2024** :
 - Allo Léa : Un service d'écoute sociale pour répondre aux besoins des adhérents en difficulté.
 - Livemed's : Livraison de médicaments à domicile, simplifiant l'accès aux soins.
 - Nutrikids : Coaching santé pour lutter contre l'obésité infantile.
- **Solidarité renforcée** :
 - Maintien des forfaits solidaires, comme le soutien psychologique et les forfaits antigrippe.
- **Fidélisation des sociétaires** :
 - Campagne proactive : Appels sortants ciblés à partir de décembre 2024, notamment auprès des seniors touchés par une hausse tarifaire de 25 €/mois, pour :
 - Identifier les besoins.
 - Proposer un ajustement des formules pour éviter les résiliations.
- **Communication renforcée** :
 - Une lettre d'information aux sociétaires accompagnant les avis d'échéance 2025 pour expliquer les évolutions des contrats et le contexte des désengagements de la sécurité sociale.

Accompagnement à long terme pour une gestion durable

- **Prévention** : Actions d'information et de conseils pour réduire les impacts des événements climatiques.

Stratégie communautaire : Approche centrée sur le bénéfice collectif et la résilience des sociétaires.

Pour prévenir l'exclusion et la précarisation des assurés et continuer à proposer des tarifs accessibles sur l'ensemble du territoire, la Matmut s'appuie sur des modèles tarifaires sophistiqués permettant de trouver le juste équilibre entre mutualisation des risques et segmentation tarifaire.

La Matmut soutient d'ailleurs les efforts du secteur pour suivre les parts de marché des assureurs dans les zones les plus exposées aux désordres climatiques et garantir leur assurabilité.

La structure des produits d'assurance IARD permet par ailleurs à chacun de trouver une solution d'assurance abordable et sûre. Les formules prévoient toujours un socle de garanties solide et des options au choix en fonction des besoins et du budget.

La Matmut réaffirme son engagement dans les valeurs mutualistes comme la transparence, la proximité, la solidarité, le respect, en proposant des contrats Santé personnalisés et encadrés par le Code de la Mutualité.

La structure sans actionnaires garantit que les décisions visent exclusivement l'intérêt des adhérents, renforçant ainsi leur inclusion. Les sociétaires participent aux orientations stratégiques via une Assemblée Générale composée de leurs délégués.

Un fonds d'entraide mutualiste est disponible pour soutenir les adhérents en difficulté financière (chômage, invalidité, divorce, etc.) ou confrontés à des dépenses de santé imprévues.

La Mutuelle Ociane Matmut est certifiée ISO 9001 (qualité) depuis 2013 et labellisée RSE depuis 2020, attestant de son engagement envers des pratiques responsables et inclusives.

Elle garantit également une absence de limite d'âge et de questionnaire médical à l'adhésion. L'offre Santé 'Vous Bien' est personnalisable, adaptée aux besoins et budgets, et inclut des facilités de paiement en cas d'impayés.

ATTEINTES POTENTIELLES AUX DROITS HUMAINS LIEES A DES PRATIQUES DISCRIMINATOIRES DANS LE CHOIX DES CLIENTS

En déclinaison de la raison d'être du groupe Matmut, laquelle réaffirme notamment l'équité de traitement due à chacun et l'engagement d'agir en faveur d'une société plus inclusive, la charte interne à destination de l'ensemble des collaborateurs du groupe Matmut prévoit que tous les sociétaires ont droit à la même attention et au même professionnalisme dans le traitement de leurs problèmes.

Par ailleurs, le sujet des discriminations rentre dans le périmètre des thématiques suivies par la fonction de vérification de la conformité. Particulièrement, un risque de non-conformité libellé comme suit « *non-respect des règles relatives à la non-discrimination à l'égard des assurés et prospects* » est suivi et géré par la fonction de vérification de la conformité ». A ce titre, il fait donc l'objet de contrôles permanents réalisés par cette fonction

Tous les collaborateurs recrutés pour le réseau de Distribution bénéficient d'une formation obligatoire dans le cadre de l'Académie Matmut dans laquelle est abordée l'obligation de non-discrimination notamment lorsqu'il s'agit d'accepter ou non le risque proposé par les clients.

FAVORISER L'ACCES, LE MAINTIEN A L'ASSURANCE POUR LES POPULATIONS FRAGILES, AINSI QUE L'ACCES AUX SOINS LA SGAM MATMUT A MIS EN PLACE PLUSIEURS PRATIQUES :

L'ASSURANCE AUTO POUR RISQUES SPECIFIQUES

Une offre dédiée, **Matmut&Co**, développée pour les conducteurs présentant des risques spécifiques ou aggravés. Cette gamme propose des garanties et des tarifs adaptés, tout en prévoyant la possibilité pour ces conducteurs de rejoindre l'offre Matmut classique dès que leur comportement ou leur expérience le permet.

SOUTIEN AUX SOCIETAIRES EN DIFFICULTE FINANCIERE

Mise à disposition d'un **fonds d'entraide mutualiste** pour aider les adhérents confrontés à des situations de précarité (chômage, invalidité, divorce, etc.) ou à des dépenses de santé imprévues.

ACCES RENFORCE AUX SOINS

- Gestion des **contrats santé solidaires**, offrant une protection accessible.
- Accès à un **réseau de soins** avec des tarifs préférentiels (optique, audioprothèse).
- Mise en œuvre du **tiers payant généralisé**, évitant l'avance de frais pour les soins.
- Offre de **crédit santé**, permettant de financer les dépenses de santé restant à charge après remboursement.

Face aux enjeux croissants liés à la protection des données personnelles, la SGAM Matmut a mis en place un dispositif structuré pour garantir la conformité réglementaire, la sécurité des informations et le respect des droits des parties prenantes

GOUVERNANCE ET CONFORMITE :

- Désignation d'un DPO (Délégué à la Protection des Données) pour chaque entité affiliée.
- Centralisation des traitements de données personnelles dans deux registres : responsable de traitement et sous-traitant.
- Mise en place d'une Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI).
- Désignation d'un Responsable Sécurité SI pour la stratégie et les opérations de cyber sécurité.
- Équipes IT dédiées à la gestion de la sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité, traçabilité).
- Directives alignées sur la norme ISO/IEC 27002 et bonnes pratiques en sécurité informatique.

RESPECT DES DROITS DES PARTIES PRENANTES

- Intégration des mentions sur l'utilisation des données dans les documents contractuels et précontractuels.
- Droits renforcés et facilités pour l'accès, rectification, effacement, opposition, limitation, et portabilité.
- Outils spécifiques pour la portabilité des données (espace personnel pour sociétaires, formulaire dédié pour prospects et candidats au recrutement).

ENGAGEMENTS INTERNES

- Charte garantissant la préservation des données personnelles des collaborateurs.
- Notification des violations à la CNIL et aux personnes concernées.
- Application du principe de « privacy by design » dans les projets.

SENSIBILISATION/FORMATION ET AMELIORATION CONTINUE

Documentation pérenne sur l'Intranet Matmut.

- Sensibilisation annuelle par le DPO, actions complémentaires selon les besoins.
- Formation digitale obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs sur le RGPD et ses enjeux (Données personnelles, Données médicales, Données sensibles).
- Formation régulière des collaborateurs sur les bonnes pratiques de sécurité.
- Adaptation continue des pratiques pour contrer les nouvelles menaces.

LES ENGAGEMENTS STRATEGIQUES EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME A L'EGARD DES SOCIETAIRES

La norme prévoit que l'entreprise décrive les engagements stratégiques en matière de droits de l'homme qu'elle prend et qui sont pertinents pour les consommateurs et utilisateurs finaux, y compris ses processus et mécanismes visant à contrôler le respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Matmut n'a pas formalisé d'engagement « générique » en la matière, néanmoins son domaine d'activité (assurances) et sa zone d'activité (France), lui imposent le respect des réglementations européennes et françaises qui intègrent en leur sein les principes directeurs des Nations Unies, des droits de l'homme et de l'OIT.

De plus, le statut juridique mutualiste du Groupe emporte naturellement le respect de ces attentes.

Enfin, en 2021 le Groupe a co-construit sa Raison d'Etre avec toutes ses parties prenantes et l'a communiquée via un manifeste dont les quelques extraits suivants illustrent l'importance donnée à ces sujets :

- « Nous, Groupe Matmut, femmes et hommes, croyons aux vertus d'un modèle mutualiste concret et humaniste qui s'inscrit dans le temps long et se développe au bénéfice de tous. Nous l'avons placé au coeur de notre modèle d'entreprise »
- « Notre mutuelle appartient à ses clients sociétaires et nous avons conscience de cette responsabilité, c'est pourquoi nous souhaitons réaffirmer l'équité de traitement de chacun »
- « Promouvoir un dynamisme économique maîtrisé et efficace est un incontournable, que nous, mutualistes, réconcilions naturellement avec notre engagement à agir en faveur d'une société plus solidaire, plus inclusive, et plus active face aux changements climatiques »
- « Nous, Groupe Matmut, sommes une mutuelle ouverte à tous, qui favorise l'émergence de nouvelles solidarités. Nous avons pris conscience des défis posés par les nombreuses transformations du monde, qui viennent percuter notre vivre ensemble »
- « Nous nous engageons en faveur d'une société où chacune et chacun se sent protégé pour être actif, libre d'agir et de construire »

Matmut, n'a pas identifié de problèmes graves liés aux droits de l'homme et incidents associés aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux.

Réclamations : Toute situation susceptible de constituer une atteinte aux droits d'un assuré ou d'un bénéficiaire fait l'objet d'une correction immédiate. Une action de résolution est mise en œuvre pour supprimer la cause identifiée.

La Matmut veille à prendre en compte de l'ensemble des insatisfactions de ses sociétaires.

A cette fin, elle met à leur disposition de multiples moyens d'exprimer leur mécontentement éventuel (courrier avec adresse dédiée, formulaire internet spécifique, recueil en agences, veille sur les réseaux sociaux, ...).

Elle va même au-delà de la réglementation applicable, en tenant compte aussi des réclamations formulées oralement. De plus, elle prend en compte et traite en tant que réclamations, les avis défavorables postés sur les réseaux sociaux, quand bien même le mécontentement n'est pas directement exprimé auprès de ses services.

En aval, la Matmut a mis en œuvre dans ce but, une organisation articulée autour d'un service dédié (service réclamations sociétaires).

Ce service a pour mission de définir et d'animer le processus de traitement des réclamations (détection, routage, traitement, prise en compte des dysfonctionnements identifiés, résolution), qui mobilise l'ensemble des collaborateurs en relation avec la clientèle.

Il convient également de souligner que le Président et le Directeur Général prennent systématiquement connaissance des réclamations qui leurs sont adressées, et veillent ensuite à leur traitement.

Par ailleurs, le fonctionnement de la mutuelle prévoit l'élection de délégués des sociétaires. Les sociétaires ont la possibilité de les rencontrer pour leur faire part, le cas échéant, des difficultés rencontrées avec la Matmut, quelles qu'elles soient.

Chaque réclamation reçue donne lieu à un réexamen complet de la situation concernée, et une réponse personnalisée et argumentée est adressée à chaque réclamant. Le traitement doit être réalisé avec la plus grande réactivité et, à ce titre, sauf circonstances particulières, les réponses sont apportées dans un délai maximal de 30 jours, à compter de la réception de la réclamation par le groupe.

Le service Réclamation Sociétaires s'assure que les dysfonctionnements mis en évidence par les réclamations ont bien été pris en compte et résolus par les entités chargées de leur traitement. Si ce n'est pas le cas, il définit les plans d'actions devant être mis en œuvre, et de s'assurer de leur réalisation dans des délais appropriés.

En complément, la Matmut procède, tous les mois, à des enquêtes de satisfaction, favorisant ainsi le recueil des mécontentements non exprimés spontanément par les sociétaires.

En cas de mécontentement exprimé à cette occasion, et lorsque le sociétaire donne son accord pour la levée de l'anonymat, la situation est prise en compte et traitée en tant que réclamation.

SYSTEMES D'AIDES AUX SOCIETAIRES EN DIFFICULTES

Commission d'Action Mutualiste (CAM) / Fonds d'Entraide Mutualiste (FEM) :

Les équipes de la Matmut peuvent identifier certaines situations humaines difficiles, ou mettant en péril l'équilibre financier des foyers des assurés. Cette identification peut aussi avoir lieu de la demande expresse de saisine d'un fond social ou de solidarité par les assurés, ou par les équipes dans le cadre du traitement des dossiers.

Pour l'IARD (CAM), il s'agit surtout d'évènements accidentels non couverts, ou non intégralement couverts, par les contrats proposés par le groupe.

Exceptionnellement, des situations non accidentelles (maladies, handicap) peuvent être étudiées.

La Commission étudie alors attentivement chaque situation et, lorsqu'elle alloue des aides, veille à ce que celles-ci apportent une solution concrète aux assurés et à ce qu'elles soient cohérentes avec leurs ressources.

Pour la santé (FEM), le fonds intervient pour aider les assurés à faire face à des frais de soins ou d'appareillage non couverts, ou insuffisamment couverts vis-à-vis de leurs ressources.

Ces deux instances interviennent également en cas d'impossibilité ponctuelle pour les assurés de payer leurs cotisations. Cela a pour but d'éviter toute situation de défaut d'assurance pouvant en découler.

PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES IMPACTS AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (S4-2)

L'interaction avec le consommateur est le plus souvent directe. Mais il peut y avoir un intermédiaire dans deux situations : lors des rendez-vous avec les délégués des sociétaires dont le processus est détaillé ci-après et à l'initiative du sociétaire, si celui-ci fait appel à un avocat ou une association de défense des consommateurs.

Parmi les canaux mis en œuvre pour recevoir les réclamations, certains mettent particulièrement en lumière les dysfonctionnements dénoncés par les sociétaires :

* Les rendez-vous avec les délégués des sociétaires : une procédure est mise en œuvre à cette fin au sein du groupe. Celle-ci prévoit que toutes les informations utiles sont remises au délégué en amont de son entretien avec le sociétaire. Puis, au cours de l'entretien, le délégué est accompagné par un représentant de la Matmut (directeur des ventes).

Ainsi, les délégués reportent alors aux services de gestion les doléances des sociétaires. Toutefois, la réponse est apportée directement au sociétaire, avec copie au délégué pour son information.

Enfin, les délégués profitent parfois des réunions organisées périodiquement avec les dirigeants du groupe pour les interpeller sur des cas qui leur ont été exposés par les sociétaires.

* Les courriers adressés au Président ou au Directeur Général : le Président ainsi que le Directeur Général prennent connaissance de toutes les réclamations qui leur sont personnellement adressées. En aval ils sont régulièrement informés des réponses qui y sont apportées et signent parfois les réponses eux-mêmes.

Cette implication leur permet de détecter immédiatement les problématiques les plus graves ou les plus fréquentes auxquels sont confrontés les sociétaires.

Ils peuvent ainsi agir en conséquence auprès des responsables concernés.

Par exemple, en 2022, après avoir constaté qu'il était difficile de joindre les services de la Matmut, ils ont rendu prioritaires des travaux visant à renforcer l'accessibilité des services.

Les interactions peuvent intervenir à tout moment de la relation avec l'assuré, y compris avant la signature du contrat (prise en compte des prospects), ou après la résiliation (sous réserve que la doléance se rapporte au contrat qui a été souscrit).

Le Président et le Directeur général sont les acteurs occupant la position la plus élevée dans le traitement des réclamations.

La Direction Générale et le Comité Exécutif reçoivent par ailleurs le rapport annuel sur le traitement des réclamations. Celui-ci met notamment en valeur les principaux dysfonctionnements identifiés pour chaque périmètre, et les actions réalisées, engagées, ou prévues pour y remédier.

Le groupe mesure l'efficacité des actions grâce à différents vecteurs :

- les réclamations elles-mêmes, en s'assurant que les réclamations sur le même sujet ne reviennent pas (en cas de dysfonctionnement significatif) ou que leur fréquence baisse.
- les indicateurs métiers, au travers de leur évolution sur le domaine concerné,
- les enquêtes de satisfaction, par l'évolution du taux de satisfaction qui en ressort.
- la réalisation de contrôles permanents (contrôle interne et conformité) et périodiques (audit interne) qui se portent notamment sur l'organisation du traitement des réclamations et l'efficacité des canaux

PROCEDURES VISANT A REMEDIER AUX IMPACTS NEGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PREOCCUPATIONS (S4-3)

Dans le cadre du dispositif de traitement des réclamations qui impliquent des analyses approfondies, des réponses favorables sont systématiquement apportées en cas de constat de dysfonctionnement avéré.

En outre, le service Réclamations Sociétaires réalise une veille sur les décisions publiées par le médiateur de l'assurance (LinkedIn, Rapport annuel, cahiers pratiques) et cela, afin de faire évoluer les produits, services et process du groupe, en tenant compte des points d'attention mis en avant par le médiateur (rédaction des conditions générales, clarté et complétude des informations communiquées aux assurés, ...).

Par ailleurs, au titre du réexamen des produits dans le cadre de sa démarche de gouvernance et de surveillance des produits, le Groupe Matmut analyse les réclamations portant sur les produits distribués.

Différents canaux consacrés au traitement des réclamations, ont été mis en œuvre au sein du groupe :

- adresse TSA « gestion des réclamations » (TSA : Tri Sélectif à l'Arrivée qui permet une livraison spécifique par La Poste en identifiant le courrier comme une réclamation),
- formulaire internet « réclamations »,
- adresse mail du service Réclamations Sociétaires.

Pour autant, la prise en charge des réclamations n'est pas limitée à ces seuls canaux, puisque les assurés peuvent formuler leurs réclamations par tout moyen : par e-mail, en agence, sur les réseaux sociaux, par téléphone ...

Ils peuvent également solliciter des organismes tiers, et notamment :

- l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), organisme de tutelle des assureurs,
- la Médiation de l'Assurance, association intervenant dans le cadre de la réglementation sur la médiation de la consommation. Sa saisine est systématiquement proposée dans le cadre du process de traitement des réclamations,
- ou encore la DGCCRF, via la plateforme SignalConso mise à la disposition des consommateurs souhaitant signaler des situations d'abus des professionnels.

En cas de signalement, une réponse est apportée à l'assuré et la DGCCRF est mise en copie.

DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Chaque année, le service Réclamations Sociétaires s'assure du bon fonctionnement et de l'accessibilité des canaux dédiés au recueil des réclamations des sociétaires :

- l'adresse postale dédiée (TSA réclamations)
- le formulaire internet « réclamations »
- la communication au sein des agences sur les rendez-vous avec les délégués.

En outre, dans le cadre des conventions de distribution, une attention particulière est portée sur la procédure mise en œuvre par le partenaire pour recueillir et traiter les réclamations.

En cas de difficulté identifiée sur l'un des canaux, les entités concernées ainsi que le service Réclamations Sociétaires (en tant que pilote du dispositif) analysent le problème.

Par ailleurs, le service Réclamations Sociétaires s'efforce de mettre en place un dispositif de requalification automatisée de ces formulaires pour faciliter leur exploitation, et fluidifier ainsi le traitement des réclamations.

Enfin, le dispositif de traitement des réclamations prévoit, dans certaines situations, un échange téléphonique systématique avec l'assuré. En l'absence d'une telle consigne, les services sont incités à privilégier ce type d'échanges, pour une meilleure efficacité du traitement des réclamations.

La Matmut informe ses sociétaires du dispositif de traitement des réclamations par plusieurs moyens et à différents stades de la relation contractuelle :

- ✓ Tout d'abord, lors de l'information précontractuelle qui leur est remise en amont de la souscription de leurs contrats.
- ✓ Puis dans une annexe des conditions générales qui leur sont remises lors de la souscription.
- ✓ De plus, l'information est mise à leur disposition de façon permanente au moyen d'une page dédiée et facilement accessible sur le site internet du groupe.
- ✓ *Enfin, les services de la Matmut peuvent remettre aux sociétaires, un « mode d'emploi des réclamations » sur simple demande.

En complément, le bon fonctionnement et l'accessibilité de ces canaux d'information sont suivis par trois moyens :

- un contrôle permanent réalisé par le service réclamations sociétaires et la fonction de vérification de la conformité,
- un suivi de l'évolution des volumes de réclamations reçus par le groupe
- et la détection d'éventuelles réclamations portant sur ces canaux.

Le suivi du traitement des réclamations par le biais des délégués des sociétaires et des courriers au Président ou au Directeur Général vise à s'assurer à la fois de la prise en compte des motifs de réclamations, et de l'efficacité des actions mises en œuvre au travers de l'évolution des fréquences de réclamations.

Les anomalies identifiées lors du traitement des réclamations sont relayées vers les acteurs concernés par ces dysfonctionnements.

En complément, un dispositif est mis en œuvre sous l'impulsion du service Réclamations Sociétaires : Chaque trimestre, la liste des réclamations relevant d'un dysfonctionnements et manquements à la réglementation ou mauvaises pratiques commerciales (DMRMPC) est extraite. A cette occasion, s'il y a besoin, une analyse croisée est réalisée par le métier et le service réclamations sociétaire pour déterminer la réalité du dysfonctionnement et, le cas échéant, les actions à mettre en œuvre pour y remédier.

En premier lieu, le suivi des motifs de réclamations réalisé au sein du groupe permet d'identifier les situations pouvant avoir des incidences négatives sur les sociétaires.

La Matmut met alors en œuvre des actions pour résoudre les anomalies détectées ou éviter qu'elles se répètent.

Par ailleurs, une veille est réalisée sur la jurisprudence ainsi que sur les décisions du médiateur de l'assurance. Ces décisions ou évolutions peuvent faire apparaître des situations non conformes dans les produits ou dans les pratiques du groupe qui les corrige alors au plus tôt.

Concernant les résiliations à l'initiative de l'entreprise, le groupe a revu récemment le contenu des courriers de notification adressés aux assurés, pour essayer de limiter l'incidence de l'information délivrée.

En outre, cette information est émise dans des délais bien supérieurs au délai de préavis légal afin que les assurés aient le temps de trouver un nouvel assureur.

ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATERIELS SUR LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, APPROCHES VISANT A GERER LES RISQUES MATERIELS ET A SAISIR LES OPPORTUNITES IMPORTANTES CONCERNANT LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, ET EFFICACITE DE CES ACTIONS (S4-4)

Pour maintenir l'accessibilité tarifaire et l'inclusion face aux enjeux ESG, la SGAM Matmut met en œuvre diverses actions pour prévenir, atténuer, remédier aux impacts négatifs sur les consommateurs/utilisateurs finaux :

SEGMENTATION TARIFAIRE EQUITABLE

- Équilibre entre mutualisation des risques et personnalisation des tarifs.
- Bonus avantageux pour les bons conducteurs (jusqu'à 65 %, supérieur au plafond réglementaire de 50 %).
- Dispositif "Bonus Famille" permettant aux enfants de sociétaires de bénéficier jusqu'à 8 années de bonus.

PRODUITS ACCESSIBLES ET ADAPTABLES

- Gamme d'assurances proposant un socle de garanties solide, complété par des options modulables selon les besoins et budgets.
- Pratique tarifaire garantissant l'égalité tarifaire pour des risques similaires, que ce soit pour les nouveaux clients ou les portefeuilles existants (alignement tarifaire Affaires Nouvelles/Portefeuille).
- Offre "Santé Vous Bien" adaptée aux besoins et au budget des adhérents.
- Inclusion de nouveaux services en 2024 :
- Service d'écoute sociale "Allo Léa".
- Livraison de médicaments à domicile avec "Livemed's".
- Programme "Nutrikids" pour lutter contre l'obésité infantile.
- Lancement au 01/01/2025 de l'Avantage Éco Malin Matmut : Les équipes ont travaillé en 2024 à la conception d'un avantage nouveau.

Une réduction de la cotisation auto lorsque l'assuré s'engage à privilégier une réparation éco-responsable avec des pièces issues de l'économie circulaire), des pièces remanufacturées ou des techniques prescrites par l'expert lors de la réparation du véhicule accidenté.

- Si le véhicule n'est pas réparable (ou volé) et qu'il est remplacé par une voiture 100 % électrique, une année de cotisation d'assurance est offerte.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE ET MEDICAL :

- Reconduction des forfaits solidaires : soutien psychologique et prévention grippale.

STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT FACE AUX AUGMENTATIONS TARIFAIRES :

- Campagnes d'appels sortants ciblant les adhérents (notamment séniors) pour anticiper les risques de résiliation en cas de hausse tarifaire (+25 €/mois pour 2025).
- Étude des besoins pour proposer des solutions adaptées (nouvelle gamme, ajustements tarifaires).

FACILITES DE PAIEMENT :

- Mensualisation des cotisations sans frais additionnels, renforçant l'accessibilité financière des produits. Pour gérer l'inclusion des assurés vulnérables et atténuer les impacts négatifs matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, la SGAM Matmut adopte des mesures notamment dans le cadre des risques spécifiques ou aggravés.

- Les risques spécifiques ou aggravés peuvent être orientés vers l'offre **Matmut&Co**, une gamme spécialement conçue pour ces profils.
- Cette gamme maintient un équilibre technique du produit grâce à des garanties et tarifs adaptés.
- Un mécanisme inclusif est prévu : dès que l'expérience ou le comportement de conduite de l'assuré s'améliore, celui-ci peut migrer vers un contrat de l'offre standard de la Matmut.

La SGAM Matmut met en œuvre diverses actions pour prévenir, atténuer ou remédier aux impacts négatifs matériels liés à la protection des données personnelles :

- Intégration de la protection des données personnelles dès les phases initiales de conception de ses projets. Cette démarche, conforme au principe de « privacy by design », garantit que les enjeux liés à la confidentialité des données sont pris en compte dans les processus et solutions déployés.
- Acculturation à la conformité via :
 - **Une documentation pérenne** est à disposition des collaborateurs sur la protection des données personnelles pour les informer de manière continue.
 - **Sensibilisation annuelle** : Le Délégué à la Protection des Données (DPO) organise des actions de formation auprès des relais conformité des entités et directions supports. Ces relais jouent un rôle clé pour diffuser l'information auprès de tous les collaborateurs.
 - **Formations ou sessions d'information supplémentaires** selon les actualités ou les besoins spécifiques des entités ou fonctions supports sont proposées.

INITIATIVES ET PROCESSUS POUR LES CONSOMMATEURS SUR L'ACCESSIBILITE TARIFAIRE DES OFFRES D'ASSURANCE :

FACILITATION DES DEMARCHES DE REPARATION

La Matmut dispose d'un réseau de 4 000 réparateurs agréés, permettant aux sociétaires de bénéficier du tiers payant pour la réparation de leur véhicule sinistré, ce qui allège la charge financière immédiate et simplifie les démarches.

AVANTAGES POUR LES BONS CONDUCTEURS

- Un bonus supérieur à la réglementation avec un taux maximal de 65 % (contre 50 % prévu par la réglementation).
- Le bonus Famille, qui permet aux enfants de sociétaires de commencer leur assurance avec jusqu'à 8 années de bonus, favorisant ainsi une accessibilité tarifaire pour les jeunes conducteurs.

FLEXIBILITE ET PERSONNALISATION DES PRODUITS

- Une structure d'assurance IARD offrant des formules adaptées à tous les budgets.
- Chaque formule inclut un socle solide de garanties, complété par des options à la carte pour répondre aux besoins spécifiques.

ÉGALITE TARIFAIRE

- Une pratique tarifaire garantissant le même tarif pour un risque équivalent, qu'il s'agisse d'un nouveau contrat (affaire nouvelle) ou d'un contrat en portefeuille. Cela renforce l'équité entre sociétaires.

FACILITES DE PAIEMENT

La mensualisation des cotisations est proposée sans frais supplémentaires, rendant les offres plus accessibles.

INITIATIVES EN FAVEUR DE L'INCLUSION DES ASSURES VULNERABLES :

La Matmut met en œuvre des actions concrètes pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et pour favoriser leur inclusion, notamment à travers les produits d'assurance Auto et Habitation.

ASSURANCE AUTOMOBILE

- **Couverture spécifique et sans surcoût :**
Les éléments du véhicule adaptés à la conduite par une personne en situation de handicap sont systématiquement couverts sans coût additionnel. Cette mesure favorise l'accessibilité financière et réduit les inégalités dans la prise en charge des besoins spécifiques.

Assurance Habitation

- **Protection élargie et adaptée :**
 - ✓ Les **fauteuils roulants** (motorisés ou non), les **appareils d'assistance médicale**, et le **matériel informatique adapté au handicap** sont couverts **systematiquement et en tout lieu**.
 - ✓ Depuis 2022, les **prothèses auditives** et les **implants cochléaires (partie externe)** bénéficient également d'une couverture complète et étendue à tout lieu dans le cadre des contrats suivants :
 - **Habitation Résidence Principale**
 - **Habitation Résidence Principale "Jeunes"**
 - **Hébergement formule "Prima"**
 - **Habitation "Étudiants"**
 - **Mobile-Home Résidence Principale**

LA SGAM MATMUT VISE A RENFORCER LA PREVENTION, LA SOLIDARITE ET L'ACCESSIBILITE DES SOINS ET DE LA PROTECTION, AVEC UN IMPACT DIRECT ET POSITIF SUR LES PUBLICS FRAGILES VIA PLUSIEURS INITIATIVES

Elle agit pour sensibiliser et protéger les publics fragiles face aux risques naturels grâce à une approche en quatre niveaux :

- **Communication grand public :** Des campagnes d'information accessibles et claires permettent de comprendre les risques naturels (inondation, sécheresse) et d'identifier les zones sensibles.
- **Ciblage spécifique des sociétaires exposés :** Les sociétaires situés dans des zones à risques climatiques reçoivent des informations spécifiques pour renforcer leur vigilance.
- **Incitation à l'autodiagnostic** « Vulnérabilité de l'habitat aux risques inondation et sécheresse » sur [matmut.fr](https://www.matmut.fr) : des conseils permettent à tous de prendre conscience des potentiels risques, au regard des données techniques de leur lieu de vie.
- **Diagnostics personnalisés :** La Matmut a recruté en 2022 un « Expert préventionniste » risques naturels dont la mission principale consiste à jouer un rôle de conseil auprès des sociétaires Matmut, afin de les aider à prévenir et limiter les conséquences des sinistres touchant leurs habitations potentiellement vulnérables aux risques naturels, principalement Inondation et Sécheresse.

Depuis mars 2023, la Mutuelle Ociane Matmut propose le **Crédit Santé**, une solution pour améliorer l'accès aux soins médicaux des publics en difficulté financière :

- Prêt accessible à ses adhérents et ayants droit, couvrant des montants entre **1 000 € et 5 000 €**.

- Durée de remboursement souple : de **12 à 48 mois**.
- Taux préférentiel unique.
- Couvre le reste à charge après intervention des organismes sociaux pour des soins souvent coûteux (dentaires, chirurgie optique et réparatrice, aides auditives).

Elle adopte également des pratiques basées sur des valeurs mutualistes, renforçant la sécurité et la santé des adhérents fragiles :

- **Contrats santé solidaires** conformes au Code de la mutualité.
- **Accessibilité à tous** :
 - Absence de limite d'âge et de questionnaire médical à l'adhésion.
 - Offres santé personnalisables adaptées aux besoins et budgets variés (offre « Santé Vous Bien »).
- **Aides financières** :
 - Échéanciers pour impayés : Aménagements pour les adhérents rencontrant des difficultés à payer leurs cotisations.
 - Fonds d'entraide mutualiste : Assistance financière pour couvrir des dépenses de santé ou des cotisations, notamment en cas de chômage, accident, invalidité ou divorce.
- **Certifications et labels** :
 - Certification ISO 9001 depuis 2013.
 - Label RSE obtenu en 2020, attestant de l'engagement pour une gestion responsable et durable

Les informations concernant les actions présentées ci-dessus sont fournies dans les tableaux « politiques-actions-objectifs » de la partie sociale.

3.3.3 CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

CIBLES LIEES A LA GESTION DES IMPACTS NEGATIFS MATERIELS, A LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET A LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS (S4-5)

La SGAM MATMUT a pu définir des cibles pour les impacts ou risques concernant les consommateurs sauf pour le risque relatif à la « *Diminution des souscriptions suite à des augmentations tarifaires en raison de facteurs ESG rendant les offres moins accessibles* ». Néanmoins, les éléments quantitatifs et qualitatifs des offres font l'objet d'un suivi régulier au sein de plusieurs comités opérationnels spécialisés Groupe.

Les informations concernant ces cibles sont synthétisées dans les tableaux « politiques-actions-objectifs » de la partie sociale.

MODALITES D'IMPLICATION DES UTILISATEURS FINAUX DANS LA FIXATION DES OBJECTIFS

La SGAM Matmut, dans sa démarche de responsabilité sociétale, met en œuvre des initiatives favorisant l'écoute et l'implication active des consommateurs et utilisateurs finaux permettant une meilleure définition des cibles.

Consultations régulières :

- **Assemblée Générale MOM** : Constituée de délégués des adhérents à la mutuelle, elle offre un cadre démocratique et participatif pour la prise de décision.
- **Médiateur social** : Interface directe avec les adhérents en difficulté, le médiateur peut solliciter le fonds d'entraide mutualiste pour apporter une aide financière ponctuelle.
- **Service d'écoute social "Allo Léa"** : Une ligne téléphonique dédiée à une écoute sociale confidentielle pour accompagner les adhérents dans des situations sensibles.
- **Service satisfaction adhérent** : Structure chargée de traiter et répondre efficacement aux réclamations.
- **Commissions d'entraide mutualiste** : Instances chargées d'attribuer les aides issues du fonds d'entraide mutualiste pour soutenir les adhérents en difficulté.
- **Audit annuel AFNOR** : Renouvellement de la certification qualité ISO 9001 et du label engagé RSE, garantissant une démarche d'amélioration continue.

Les enquêtes menées par la Matmut permettent de recueillir des retours d'expérience précieux pour ajuster les stratégies et améliorer les pratiques.

Satisfaction client :

- **Recueil et mesure de la satisfaction** : les conseillers collectent la satisfaction à l'occasion de chaque contact et des enquêtes sont menées auprès de l'ensemble des sociétaires pour mesurer leur satisfaction et identifier les irritants.
- **Baromètre annuel de satisfaction** : Évaluation systématique du portefeuille MOM pour identifier les irritants et mesurer le niveau global de satisfaction.
- **Enquête post-webinaires prévention** : Évaluation de l'utilité et de la qualité des initiatives de prévention.
- **Tests utilisateurs** : Les parcours clients sont régulièrement testés selon une approche UX pour s'assurer de leur adéquation avec les attentes des utilisateurs finaux.
- **Gouvernance des produits** : La politique de gouvernance et surveillance des produits prévoit la réalisation de tests avant commercialisation, adaptés au marché cible, notamment pour les publics spécifiques tels que les personnes âgées. Deux modalités sont prévues :
 - **Consultation interne** : Consultation du personnel, y compris le réseau de distribution et les équipes de gestion des sinistres.
 - **Sondages externes** : Réalisation de sondages auprès de la clientèle cible par des prestataires spécialisés pour les produits majeurs.

Enquête auprès des collaborateurs :

- **Baromètre social tous les 2 ans** : Permet de mesurer l'engagement des équipes et leur perception des orientations stratégiques.

La Matmut intègre les consommateurs dans la définition de ses objectifs de communication grâce à des études d'impact menées en partenariat avec des instituts spécialisés.

- **Enquêtes quantitatives sur la perception des campagnes** :
 - Mesure de la connaissance, de la perception et des performances de l'entreprise sur 16 indicateurs clés (souvenir publicitaire, notoriété, considération, intention d'achat).
 - Analyse comparative des performances de la marque par rapport à la concurrence, permettant des ajustements stratégiques.
 - Suivi des tendances de fond sur les attentes et perceptions des clients.

MODALITES D'IMPLICATION DES UTILISATEURS FINAUX DANS LE SUIVI DES OBJECTIFS

La SGAM Matmut associe les consommateurs et utilisateurs finaux en les impliquant dans le suivi des performances de l'entreprise par rapport à ses cibles.

- **Assemblées Générales** : Les sociétaires Matmut sont directement impliqués dans le suivi des réalisations de la Mutuelle.
- **Rôle des délégués** : Au-delà de ces Assemblées Générales, les délégués du Conseil d'administration jouent un rôle actif en maintenant un lien avec les délégués des sociétaires.
- **Prise en charge des résiliations** : Des contacts sont établis avec les clients ayant exprimé une intention de résiliation afin de déterminer leurs motivations et de proposer une réponse assurantielle adéquate.
- **Gestion des mécontentements** : Services dédiés au traitement des réclamations des clients/prospects favorisant des réponses réactives et des solutions adaptées.

En outre et comme déjà mentionné, le Groupe Matmut apprécie l'efficacité des actions entreprises en exploitant notamment divers indicateurs comme les indicateurs métiers et les enquêtes de satisfaction.

Les politiques, actions et objectifs en lien avec les IRO sont présentés dans les tableaux ci-suivants. Les ressources mobilisées ne sont pas présentées cette année, dans l'attente de finalisation de plans d'actions sur chaque IRO.

IRO SOCIAL IN3 ET IP8

POSSIBILITE D'EXCLUSION ET DE PRECARISATION D'ASSURES VULNERABLES EN CAS D'OFFRES INADAPTEES OU DE REFUS D'ASSURER CERTAINS RISQUES

IMPACT POSITIF SUR LA SANTE ET LA SECURITE DES PERSONNES FRAGILES VIA DES POLITIQUES VOLONTARISTES FAVORISANT LEUR ACCES A L'ASSURANCE, LEUR MAINTIEN DANS L'ASSURANCE ET LEUR ACCES AUX SOINS

DOCUMENTS DE CADAGE ET DE REFERENCE

Document de cadrage et de référence	Principaux éléments du document	Portée du document	Responsable de la mise en œuvre	Normes ou réglementations de référence
Politique Gouvernance et surveillance produit	<p>Tous les produits d'assurance vendus aux assurés répondent aux besoins spécifiques de leur marché cible de manière à prévenir ou à réduire d'emblée les risques de non-respect des règles destinées à protéger les assurés/adhérents/bénéficiaires,</p> <p>La politique formalise le dispositif d'approbation des produits pour le Groupe Matmut. Sa finalité est de pouvoir fournir au Groupe un dispositif de maîtrise de l'activité de conception des produits d'assurance et en lien avec les orientations stratégiques de la SGAM Groupe Matmut.</p>	<p>La présente politique a vocation à s'appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'ensemble des entités juridiques relevant de la Sgam Matmut. - aux sociétés filiales de Matmut SAM - aux co-concepteurs 	Directeur Général Délégué	<p>La Directive Européenne 2016/97 du 20 janvier 2016 Le règlement délégué de la Commission Européenne du 21 septembre 2017 vient compléter et préciser la directive européenne en la matière. L'ordonnance de transposition de la directive européenne du 16 mai 2018 a été publiée le 17 mai 2018 au Journal officiel de la République française.</p>

Politique de souscription	<p>En auto, nous couvrons sans surcoût les éléments de la voiture destinés à la conduite par une personne en situation de handicap. En Habitation, nous couvrons systématiquement et en tout lieu les fauteuils roulants, motorisé ou non, les appareils d'assistance médicale, le matériel informatique adapté au handicap. Depuis 2022, les prothèses auditives et les implants cochléaires (partie externe) sont assurés en tout lieu au titre des contrats Habitation Résidence Principale, Résidence Principale "Jeunes", Hébergement formule "Prima", Habitation "Étudiants", Mobile-Home Résidence Principale.</p>	IARD : contrats Auto 4D et Habitation	<p>DAIARD MOM MGEFI MUTLOG DFIP</p>
---------------------------	---	---------------------------------------	---

Les politiques de gouvernance, gestion des risques et conformité sont partagées via un SharePoint dédié au contrôle permanent.

ACTIONS

Actions clés	Document de cadrage et de référence	Portée des actions clés	Horizon temporel	Description de l'action ou de ses résultats
Gestion des contrats santé solidaires		Santé		
Gestion de fonds d'entraide mutualiste		Santé, IARD		
Vente d'une offre modulaire qui s'adapte au besoin et au budget de chacun		Santé, IARD		
Gestion de la filiale Matmut & Co, qui offre une solution d'assurance alternative en présence de risques de fréquence ou atypiques de par leurs caractéristiques (assurés malussés ou résiliés).		IARD		
<p>MOM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme de prévention santé - Nouveaux services santé innovants et de proximité - Accès à un réseau de soins de professionnels de santé 	Politique de Souscription		Action permanente	<p>La Mutuelle Ociane Mamtut organise tout au long de l'année des webinaires prévention pour sensibiliser et aider les adhérents et les collaborateurs Matmut à prendre soin de leur santé.</p> <p>La mutuelle est également à l'écoute des besoins des entreprises et de leurs salariés en déployant des actions de prévention dans les entreprises et en lançant son programme B.A.S.E (Bilan Annuel de Santé de l'Entrepreneur) en octobre 2024 pour préserver la santé globale des chefs d'entreprise.</p> <p>Des nouveaux services innovants et de proximité ont été ajoutés aux contrats santé en 2024: livraison de médicaments à domicile Livemed's, programme de coaching santé pour lutter contre l'obésité infantile (programme nutrikid's), service d'écoute sociale "Allo Léa".</p> <p>Les adhérents bénéficient de l'accès à un réseau de soins de professionnels de santé en optique et audio qui donne accès à des tarifs préférentiels et à des services exclusifs (Kalixia jusqu'au 31/12/2024 puis ITELIS à partir du 01/01/2025).</p>

Appartenance aux Unions Régionales de la Mutualité française, en charge du développement d'actions à vocation d'actions médico-sociales	Santé
Outil pour que les personnes malentendantes puissent souscrire plus facilement (Sourdline)	Santé, IARD

OBJECTIFS

Objectifs (nom)	Document de cadrage et de référence	Objectif à atteindre	Nature des objectifs, période à laquelle ils s'appliquent	Portée des objectifs
Prévention en entreprise	Politique conformité Charte Interne	Continuer à déployer des actions de prévention dans les entreprises	Déployer des actions de prévention auprès des entreprises (27 actions à réaliser d'ici à 2026)	MOM
Webinaires prévention	Politique conformité Charte Interne	Continuer à proposer des webinaires prévention		MOM
Services de proximité	Politique conformité Charte Interne	Continuer à proposer des services de proximité dans les contrats santé		MOM
Offre santé personnalisable	Politique conformité Charte Interne	Maintenir à la vente une offre santé personnalisable qui s'adapte aux besoins et au budget de chacun		MOM

IRO SOCIAL R23

DIMINUTION DES SOUSCRIPTIONS SUITE A DES AUGMENTATIONS TARIFAIRES EN RAISON DE FACTEURS ESG RENDANT LES OFFRES MOINS ACCESSIBLES

DOCUMENTS DE CADRAGE ET DE REFERENCE

Document de cadrage et de référence	Principaux éléments du document	Portée de du document	Responsable de la mise en œuvre	Normes ou réglementations de référence
Politique de souscription	Le pôle tarification et pilotage technique mène les analyses techniques et soumet les scénarios tarifaires annuels au Comité Prospective Economique. La Matmut s'appuie ainsi sur des modèles tarifaires sophistiqués pour trouver l'équilibre entre mutualisation des risques et segmentation tarifaire. Nous déployons auprès des conseillers en assurance un soutien pédagogique sur les mesures tarifaires et le lien entre facteurs ESG et montant des cotisations. Une sensibilisation également portée auprès des sociétaires à travers la lettre d'accompagnement des avis d'échéance.	Elle s'applique à l'ensemble des entités juridiques relevant du périmètre de la Sgam Matmut, ainsi qu'à toute la gamme de produits portés par celles-ci	DAIARD MOM MGEFI MUTLOG DFIP	Normes prudentielles (solvabilité 2)

ACTIONS

Actions clés	Document de cadrage et de référence	Portée des actions clés	Horizon temporel	Description de l'action ou de ses résultats
MOM : Proposition d'une offre santé personnalisable pour s'adapter au budget de chacun	Politique de Souscription	Santé		L'offre Santé Vous Bien est une offre santé personnalisée qui s'adapte aux besoins et au budget de chacun quel que soit son âge. Elle a reçu en 2024 le label d'excellence par Profidéo qui récompense la qualité de l'information des clients, la souplesse, l'accessibilité, la transparence et la compétitivité.
MOM : Communication sur les hausses tarifaires en santé dans la lettre d'information aux adhérents		Santé		
MOM : Gestion des contrats santé solidaires à destination des populations en situation précaires		Santé		La Mutuelle Ociane Matmut poursuit son engagement pour l'accès aux soins et confirme son statut de gestionnaire de la Complémentaire Santé Solidaire.
MOM : Aide du fonds d'entraide mutualiste incluse au contrat santé		Santé		L'aide du fonds d'entraide mutualiste permet d'aider des adhérents se trouvant dans une situation financière entraînant des difficultés pour le paiement de leurs cotisations : chômage, accident, invalidité, divorce, etc. et aussi d'aider des adhérents devant faire face à des dépenses de santé qu'ils ne peuvent assumer financièrement.
MOM : Obtention d' un crédit santé		Santé		Le crédit santé à destination des adhérents de la Mutuelle Ociane Matmut et de leurs ayants droits permet de financer le montant de dépenses de santé restant à la charge des patients après les remboursements du Régime Obligatoire et de la Complémentaire Santé.

MOM : Campagnes d'appels ciblés, pour fidélisation des adhérents	Politique de Souscription	Santé	Appels sortants ciblés à partir de décembre 2024, notamment auprès des séniors touchés par une hausse tarifaire de 25 €/mois, pour : - Identifier les besoins. - Proposer un ajustement des formules pour éviter les résiliations.
IARD : Lancement de l'Avantage Éco Malin, remise conditionnée à un engagement ESG	Politique de Souscription	IARD : toute garantie Dommages pour les risques des particuliers	Lancement au 01/01/2025 de l'Avantage Éco Malin Matmut : Les équipes ont travaillé en 2024 à la conception d'un avantage nouveau. Une réduction de la cotisation auto lorsque l'assuré s'engage à privilégier une réparation écologique (avec des pièces issues de l'économie circulaire), des pièces remanufacturées ou des techniques prescrites par l'expert lors de la réparation du véhicule accidenté. Si le véhicule n'est pas réparable (ou volé) et qu'il est remplacé par une voiture 100 % électrique, une année de cotisation d'assurance est offerte.

OBJECTIFS

Objectifs (nom)	Document de cadrage et de référence	Objectif à atteindre	Nature des objectifs, période à laquelle ils s'appliquent	Portée des objectifs
A travailler dans le cadre de la feuille de route du Groupe				

IRO SOCIAL IN8

ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS EN CAS DE PRATIQUES DISCRIMINATOIRES DU GROUPE DANS LE CHOIX DES CLIENTS

DOCUMENTS DE CADRAGE ET DE REFERENCE

Document de cadrage et de référence	Principaux éléments du document	Portée du document	Responsable de la mise en œuvre	Normes ou réglementations de référence
Raison d'être du groupe Matmut	Equité de traitement due à l'ensemble des sociétaires	SGAM	Directeur Général	
Politique Conformité	Contrôles réalisés par la fonction de vérification de la conformité sur le sujet des pratiques discriminatoires	SGAM	DJCC	A titre non exhaustif: Loi du 27 mai 2008 Article 225-1 du code pénal

La raison d'être, qui a fait l'objet d'une grande consultation des sociétaires, est largement diffusée, tant en interne (intranet...) qu'en externe (presse...).

Les politiques de gouvernance, gestion des risques et conformité sont partagées via un SharePoint dédié au contrôle permanent.

ACTIONS

Actions clés	Document de cadrage et de référence	Portée des actions clés	Horizon temporel	Description de l'action ou de ses résultats
Analyse des motifs des réclamations		SGAM		
Vigilance managériale (double écoute sur plateformes téléphoniques, accompagnement des conseillers en agence)		SGAM		

MOM: Application de la Norme RSE ISO 26000 pour le maintien de notre label engagé RSE ainsi que la Norme Qualité ISO 9001 pour la certification qualité	MOM
--	-----

OBJECTIFS

Objectifs (nom)	Document de cadrage et de référence	Objectif à atteindre	Nature des objectifs, période à laquelle ils s'appliquent	Portée des objectifs
Norme ISO 26000	Politique Qualité et RSE MOM	MOM: Application de la Norme RSE ISO 26000 pour le maintien de notre label engagé RSE ainsi que la Norme Qualité ISO 9001 pour la certification qualité	MOM: Maintenir le label Engagé RSE	MOM

IRO SOCIAL IN12 ET IP16

IMPACTS NEGATIFS SUR LES COLLABORATEURS EN CAS DE CONDITIONS DE TRAVAIL DEGRADEES OU D'ABSENCE DE POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

AMELIORATION DE LA SANTE/SECURITE DES COLLABORATEURS GRACE A DES POLITIQUES VOLONTARISTES DE BIEN-ETRE AU TRAVAIL ET HORS TRAVAIL

DOCUMENTS DE CADRAGE ET DE REFERENCE

Document de cadrage et de référence	Principaux éléments du document	Portée du document	Responsable de la mise en œuvre	Normes ou réglementations de référence
Plan d'actions qualité de vie et conditions de travail	L'entreprise met en place des mesures pour assurer la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs (prévention interne, santé et de sécurité au travail, etc)	UES	DRH	L'obligation de sécurité de l'employeur est régit par les articles L. 4121-1 et suivants du code du travail
Accord relatif au télétravail	L'entreprise met en place des mesures pour assurer l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle des collaborateurs	UES	DRH	
Processus Prévention des incivilités & accompagnement	Processus détaillé des étapes de traitement d'une incivilité vis-à-vis d'un collaborateur	UES	DRH	
Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail	L'entreprise s'engage à mettre en place des mesures de prévention contre les risques professionnels	UES	DRH	Obligation légale

Les politiques RH sont partagées à tout le personnel via l'intranet et localement par les RRH. Les accords liés à ces politiques (télétravail, expérimentation d'organisation...) sont négociés avec les partenaires sociaux et font l'objet de commissions de suivi.

ACTIONS

Actions clés	Document de cadrage et de référence	Portée des actions clés	Horizon temporel	Description de l'action ou de ses résultats
Le Programme Equilibre et Bien-Etre	Plan d'actions qualité de vie et conditions de travail	UES		Accompagnement au maintien d'un équilibre des temps de vie par la facilitation de l'accès à la parentalité, promotion de la Santé et du Bien-être au moyen d'animations dédiées, programmes pour favoriser l'activité sportive ainsi que d'offres de services internes pour faciliter la vie quotidienne des collaborateurs telles que les « Espaces Ressource », conciergerie, restauration d'entreprise.
Service à distance d'écoute psychologique et d'accompagnement individualisé	Plan d'actions qualité de vie et conditions de travail	UES		
Indicateur santé globale du baromètre social	Plan d'actions qualité de vie et conditions de travail	UES		
Sensibilisation aux conduites addictives	Plan d'actions qualité de vie et conditions de travail	UES		
E-learning	Processus Prévention des incivilités & accompagnement	UES		

<p>PAPRIPACT (programme de prévention des risques professionnels) Le PAPRIPACT répond à une obligation légale, Y sont répertoriés une information quant aux mesures de prévention mises en place dans l'entreprise, les objectifs opérationnels, un planning de déploiement, la liste des référents en charge des actions à mener, le budget prévisionnel des actions à mener.</p>	<p>Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail</p>	<p>UES</p>	<p>PAPRIPACT (programme de prévention des risques professionnels) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques physiques : mesure d'ambiance sonore sur certains espaces de travail ; sensibilisation au risque de chute - Risques chimiques : Inventaires des substances pathogènes selon les métiers, identification des actions de prévention existantes, construction d'actions complémentaires selon les principes généraux de prévention (suppression, remplacement des substances, actions de protections collectives, équipements de protection individuelles, sensibilisation, consignes) - 'Risques biologiques et infectieux : Etude pour la mise en place d'une filière d'évacuation des déchets infectieux (DASRI) - 'Risques liés à l'organisation du travail : Caractériser les catégories de travailleurs nomades ; identifier les risques ; définir les moyens de prévention associés - Risques psychosociaux : Poursuite des actions de sensibilisation; formation à la QVCT; Déploiement Pacte Managérial, Programme Ressource & Vous - 'Risques naturels / canicule : Étude des moyens de vigilance et d'alerte en vue d'organiser une chaîne d'information proactive - 'Risques industriels : Évaluation du risque nucléaire
--	--	------------	--

OBJECTIFS

Objectifs (nom)	Document de cadrage et de référence	Objectif à atteindre	Nature des objectifs, période à laquelle ils s'appliquent	Portée des objectifs
Réflexions en cours dans le cadre de la feuille de route.				

IRO SOCIAL IN14 ET IP17

IMPACT NEGATIF SUR LES DROITS HUMAINS DES COLLABORATEURS EN CAS DE DISCRIMINATION

IMPACT POSITIF SUR LES COLLABORATEURS GRACE A DES POLITIQUES DIVERSITE ET INCLUSION VOLONTAIREMENT AMBITIEUSES

DOCUMENT DE CADRAGE ET DE REFERENCE

Document de cadrage et de référence	Principaux éléments du document	Portée du document	Responsable de la mise en œuvre	Normes ou réglementations de référence
Accord relatif à la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L'entreprise met en place des mesures pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	UES	DRH	En déclinaison du cadre légal issu du Titre IV du livre I du code du travail relatif à l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Articles L1141-1 à L1146-3) et de l'accord de branche « Mixité, diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les sociétés d'assurances » du 2 octobre 2020
Accord relatif à l'emploi des collaborateurs en situation de handicap et des proches aidants	l'entreprise réaffirme son engagement dans une politique de respect de la diversité au sein des entités composant l'Unité Économique et Sociale Matmut.	UES	DRH	Cadre légal, réglementaire et conventionnel (obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap notamment)
Charte de la diversité	Le Groupe Matmut est signataire de la Charte de la Diversité (https://www.charte-diversite.com/). La Charte de la diversité contribue à développer un management respectueux des différences et fondé sur la confiance. Elle améliore la cohésion des équipes, source d'un meilleur vivre-ensemble et donc de performance.	SGAM	DRH	

Les politiques RH sont partagées à tout le personnel via l'intranet et localement par les RRH. Les accords liés à ces politiques (égalité femmes-hommes, handicap...) sont négociés avec les partenaires sociaux et font l'objet de commissions de suivi.

Les chartes sont diffusées par l'intranet.

ACTIONS

Actions clés	Document de cadrage et de référence	Portée des actions clés	Horizon temporel	Description de l'action ou de ses résultats
Animer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dès l'embauche et tout au long des parcours professionnels	Accord relatif à la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	UES		<p>Sur la base d'un diagnostic partagé, des actions permettant la promotion des carrières féminines vers le collège cadre et à rééquilibrer la présence des hommes dans le collège non cadre ont été fixées afin d'assurer une meilleure mixité dans les équipes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des recruteurs ont été sensibilisés et formés aux principes de non-discrimination et 135 managers « recruteurs » ont également été formés ; • Les Bourses à l'Emploi restent accessibles aux collaborateurs en situation de congé relatif à la parentalité, à leur demande; • Un accompagnement spécifique est proposé aux collaborateurs pour les faire bénéficier de mobilités internes et un focus est réalisé sur les carrières féminines .
Accompagner l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par le développement des compétences	Accord relatif à la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	UES		<p>Le développement des compétences étant un aspect fondamental de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'accord collectif signé le 3 décembre 2021 prévoit un ensemble d'actions permettant de favoriser le dynamisme des parcours professionnels. A ce titre, la Matmut assure une équité d'accès aux dispositifs de formation lors de l'établissement du plan de développement des compétences et accompagne les collaborateurs par le biais de parcours de formation favorisant la réussite des parcours professionnels et en animant des communautés et des partenariats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature avec « Elles bougent » • Matmut est membre de la Fondation Femme@Numérique • Partenariat avec Force Femme • Journée internationale des droits des Femmes Festival Sœurs Jumelles en juin 2022 reportage photos en 2023 et conférence en 2024 <p>Par ailleurs, un accompagnement spécifique dédié au leadership féminin est proposé : Dispositif Pluri'Elles.</p>

Promouvoir une politique d'égalité professionnelle en matière de rémunération	Accord relatif à la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	UES	<p>Maintenir les dispositifs de contrôle et de détection des éventuels écarts non justifiés, notamment au moment de l'animation de la campagne de rémunération annuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les choix qui s'opèrent en matière de rémunération et de promotion se fondent sur des critères d'évaluation non discriminants au regard du genre • Promouvoir, en soutien des politiques d'égalité des chances, le partage des indicateurs métiers ou de pilotage d'activité permettant d'apprécier la contribution de chacun • Mettre en place des actions correctrices ciblées pour les populations concernées par des écarts de rémunération, à fonction et ancienneté équivalentes • Analyser la cohérence de la rémunération de 100% des collaborateurs CDI • Créer un budget « Équité » de correction annuel dédié à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes de 300 K€ bruts annuels pour chacune des années 2022, 2023 et de 250K€ bruts pour l'année 2024
Promouvoir la parentalité et l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Accord relatif à la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	UES	<p>Les dispositifs de promotion de la parentalité, ainsi que d'équilibre des temps de vie participent à la réduction des stéréotypes sur la charge de la famille. Afin de sensibiliser au mieux l'ensemble des collaborateurs sur ces sujets, un guide relatif à la parentalité a été mis à disposition sur Matmut Connect. Par ailleurs, un ensemble d'actions permettant de mieux concilier la vie professionnelle et la vie personnelle ont été mis en place au sein de l'UES Matmut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la rémunération pendant le congé paternité et d'accueil de l'enfant • Accès à Matmut Connect pendant un congé lié à la parentalité • Les examens supplémentaires intermédiaires lors d'une grossesse sont considérés comme du temps de travail effectif • Possibilité pour le salarié conjoint, lié par le PACS ou vivant maritalement avec la femme enceinte de se rendre à 5 des examens médicaux obligatoires
Sensibiliser tous les collaborateurs sur le thème de l'égalité professionnelle femmes/hommes	Accord relatif à la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	UES	<p>La Matmut poursuit ses actions de sensibilisation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quiz relatif aux agissements sexistes et harcèlement sexuel en 2022 • Sensibilisation des recruteurs et managers à la non-discrimination • Adhésion à la charte de la diversité depuis 2022 • Partenaire fondateur de Femmes@Numérique • Conférence sur les métiers de la data avec le collectif Paris Data Ladies en 2022 • Programme Le Sport TRES Collectif

Prévenir tous les types de violences ou d'agissements sexistes au sein de la communauté de travail	Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail	UES	L'UES Matmut poursuit son engagement dans la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes avec <ul style="list-style-type: none"> • Une rubrique dédiée sur Matmut Connect pour informer et sensibiliser les collaborateurs • Une formation en e-learning « lutter contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au travail » déployée depuis 2020 pour l'ensemble des collaborateurs du groupe
Une facilitation d'accès aux dispositifs	Accord relatif à l'emploi des collaborateurs en situation de handicap et des proches aidants	UES	Assouplissement des critères d'éligibilité, création d'un principe d'auto déclaration auprès de la DRH et une plus grande facilité du don de congés via le fonds de solidarité.
Un renforcement des aides allouées et de certaines autorisations d'absences	Accord relatif à l'emploi des collaborateurs en situation de handicap et des proches aidants	UES	Augmentation des plafonds financiers pour couvrir les frais liés au handicap et augmentation du nombre de jours d'absence pour les parents d'enfants en situation de handicap.
Un accompagnement personnalisé et un soutien accru	Accord relatif à l'emploi des collaborateurs en situation de handicap et des proches aidants	UES	Mise en place d'échanges dédiés pour mieux anticiper les besoins et maintien de salaire étendu dans le cadre du Congé Proche Aidant.
Un engagement en matière de recrutement et de partage	Accord relatif à l'emploi des collaborateurs en situation de handicap et des proches aidants	UES	80 recrutements externes de collaborateurs en situation de handicap et expérimentation d'un dispositif pour partager les expériences entre proches aidants.
Mission Handicap En lien avec l'accord collectif signé le 23/01/2025 Afin de se donner les moyens de satisfaire ses engagements, la Mission Handicap, intégrée à la DRH, est chargée de piloter, coordonner, suivre et/ou assurer la mise en œuvre des actions prévues dans l'accord collectif et d'en mesurer les résultats. En lien avec les autres services de la DRH et les Directions de l'UES, la Mission Handicap développe et coordonne les actions engagées en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des collaborateurs bénéficiaires du présent accord.	Accord relatif à l'emploi des collaborateurs en situation de handicap et des proches aidants	UES	Mission Handicap : - développer et animer les actions de formation, de sensibilisation et de communication autour du Handicap et de la proche aidance - intervenir pour le développement des partenariats, notamment avec le secteur adapté ; développer des partenariats locaux, privilégiés et durables, en lien avec les RRH et le pôle recrutement, avec les structures externes spécialisées dans le domaine du handicap (Cap Emploi...), afin notamment de contribuer à se constituer un vivier de candidatures en adéquation avec les besoins de l'UES Matmut.

<p>Ambassadeurs Handicap</p> <p>Pour faciliter la déclinaison des plans d'actions au sein de chacune des structures de l'UES, la Mission Handicap pilote et coordonne le réseau des Ambassadeurs Handicap, qui peuvent être un ou plusieurs par Direction/Filiale, au Siège Social</p>	<p>Accord relatif à l'emploi des collaborateurs en situation de handicap et des proches aidants</p>	<p>UES</p>		<p>Ambassadeurs Handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être un relais d'informations et d'orientation entre les collaborateurs de leur Direction et la Mission Handicap; - être un premier niveau de renseignement sur les mesures de l'UES en faveur des personnes en situation de handicap et des proches aidants ; - participer à des actions de sensibilisation Matmut sur la thématique ; - acculturer les collaborateurs de leur Direction au handicap et ses enjeux en Entreprise.
<p>Journée nationale des proches aidants accompagner les collaborateurs en situation de vulnérabilité, que ce soit dans la prise en charge du handicap ou de l'aide apportée aux salariés aidants. Animer chaque année une campagne de sensibilisation et d'information des collaborateurs du groupe sur cette thématique pour aider chacun à mieux comprendre la réalité et les contours du statut d'aidant et rappeler les mesures d'accompagnement dont ils peuvent bénéficier : (exemples : mise à disposition de webinaires, flyer ou guide d'information, animation de stands dans les locaux de l'entreprise etc.).</p>	<p>Accord relatif à l'emploi des collaborateurs en situation de handicap et des proches aidants</p>	<p>UES</p>		

OBJECTIFS

Objectifs (nom)	Document de cadrage et de référence	Objectif à atteindre	Nature des objectifs, période à laquelle ils s'appliquent	Portée des objectifs
Un plan d'embauche et d'intégration ambitieux avec plus de 80 recrutements externes de personnes en situation de handicap sur 4 ans	politique handicap et proches aidants		2025-2028	UES MATMUT
Promouvoir la parentalité et l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Politique égalité Femmes/Hommes	Objectifs 2022/2024: Sensibiliser à la lutte contre les stéréotypes discriminants quant à la charge familiale et l'organisation du temps de travail, au bénéfice de tous les collaborateurs •Mettre l'accent sur la promotion des dispositifs d'aide à la parentalité •Objectif de prise du congé paternité > ou = à 90% des salariés éligibles	2022-2024	

IRO SOCIAL IN23

IMPACT NEGATIF SUR LES DROITS HUMAINS DES SALARIES DES FOURNISSEURS EN RAISON DE CONTRAINTES IMPOSEES PAR LE GROUPE

DOCUMENT DE CADRAGE ET DE REFERENCE

Document de cadrage et de référence	Principaux éléments du document	Portée du document	Responsable de la mise en œuvre	Normes ou réglementations de référence
Politique de sous-traitance	Cette politique formalise le dispositif de gestion de la sous-traitance reposant sur les principaux processus de : - qualification de la prestation, - contractualisation, - évaluation et suivi du prestataire, - reporting.	SGAM	Directeur Général Délégué	Normes prudentielles (solvabilité 2) et réglementation DORA
Charte achat responsable et durable	La charte des achats responsables et durables rappelle les engagements en faveur de l'équité de traitement de l'ensemble des acteurs des achats et, notamment, les attentes en matière de respect des droits humains et sociaux pour les travailleurs de la chaîne de valeur.	UES	DMGTI DCSFR DNI	

Les politiques de gouvernance, gestion des risques et conformité sont partagées via un SharePoint dédié au contrôle permanent.

ACTIONS

Actions clés	Document de cadrage et de référence	Portée des actions clés	Horizon temporel	Description de l'action ou de ses résultats
Questionnaire de Contrôle des Sous-Traitants	Politique de sous-traitance	SGAM		<p>Le questionnaire permet de questionner les sous-traitants sur divers aspects de la relation : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), qualité des données (QDD), durabilité, fraude, corruption, alerte éthique, protection des données personnelles, données de santé, secret médical, audit, gestion des risques, PCA (Plan de Continuité d'Activité), qualité de la prestation ou encore SSI (Sécurité des Systèmes Informatiques).</p> <p>Les réponses apportées à ces questionnaires font l'objet d'analyses de la part des différentes filières métier afin d'améliorer les pratiques, et elles donnent lieu à la définition conjointe de plans d'action.</p>
Clause contractuelle prévoyant des audits de sous-traitants, réalisation d'audits	Politique de sous-traitance	SGAM		
Intégration de dispositions ESG aux mises en concurrence des achats de frais généraux.	Politique de sous-traitance			<p>Sont intégrés aux documents constitutifs de la base documentaire de ces appels d'offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'interdiction du recours au travail forcé et obligatoire et aux mauvais traitements des employés. Cela inclut l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite des êtres humains, • l'élimination du travail des enfants, • l'absence de discrimination (couleur, sexe, âge, langue, religion, etc), • le respect de la santé et de la sécurité pour garantir des conditions et un environnement de travail sains, sûrs et dignes.

OBJECTIFS

Objectifs (nom)	Document de cadrage et de référence	Objectif à atteindre	Nature des objectifs, période à laquelle ils s'appliquent	Portée des objectifs
Questionnaire de Contrôle des Sous-Traitants	Politique de sous-traitance	Réalisation et exploitation de QCST auprès des sous-traitants importants et critiques (STIC) tous les deux ans		

IRO SOCIAL IN25

NON-RESPECT DES DROITS HUMAINS LIE A L'UTILISATION ABUSIVE DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTIES PRENANTES DU GROUPE

DOCUMENT DE CADRAGE ET DE REFERENCE

Document de cadrage et de référence	Principaux éléments du document	Portée du document	Responsable de la mise en œuvre	Normes ou réglementations de référence
Charte Protection des données à caractère Personnel	La charte est destinée à fournir des informations détaillées sur l'usage fait des données à caractère personnel collectées, des obligations du groupe et des droits des consommateurs en la matière.	SGAM	DPO Groupe Matmut	Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 et de la loi du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Politique de sécurité des systèmes d'information	Les objectifs sont d'assurer la protection et la disponibilité du Système Informatique, l'intégrité et la confidentialité des données, la traçabilité et la non répudiation des actions, ainsi que l'identification/authentification des utilisateurs et des processus techniques.	SGAM	RSSI Groupe Matmut	ISO27002

Les chartes sont diffusées sur l'intranet.

Les politiques de gouvernance, gestion des risques et conformité sont partagées via un SharePoint dédié au contrôle permanent.

ACTIONS

Actions clés	Document de cadrage et de référence	Portée des actions clés	Horizon temporel	Description de l'action ou de ses résultats
Désignation d'un Délégué à la Protection des Données dans toutes les entreprises affiliées de la SGAM Matmut	Charte Protection des données à caractère Personnel	SGAM		
Mise en place d'un dispositif de Protection des Données Personnelles (en conformité avec la RGPD) – registre de traitement	Charte Protection des données à caractère Personnel	SGAM		
E-learning RGPD		UES		

OBJECTIFS

Objectifs (nom)	Document de cadrage et de référence	Objectif à atteindre	Nature des objectifs, période à laquelle ils s'appliquent	Portée des objectifs
E-learning RGPD	Charte Protection des données à caractère Personnel	100% de collaborateurs formés via un e-learning		UES



© gremlin - Gettyimages

04.

Gouvernance des enjeux de durabilité

4. GOUVERNANCE DES ENJEUX DE DURABILITE

4.1 CONDUITE DES AFFAIRES

4.1.1 GESTION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITES

Une définition de la durabilité au sein de la Matmut a été formalisée avec le COMEX (Comité Exécutif) :

« La durabilité pour une entreprise c'est ce qui lui permet dans un contexte de changements majeurs – d'être consciente de son impact actuel et futur sur la société et l'environnement et déterminée à l'améliorer, tout en assurant sa pérennité via une croissance responsable et un résultat positif.

Au niveau de la Matmut, en lien avec notre Raison d'être et nos valeurs, nous souhaitons résolument avoir un impact positif à travers nos collaborateurs, nos métiers et nos process pour accompagner l'ensemble de nos sociétaires tout au long de leur vie et les inciter à être eux-mêmes plus responsables. Nous aspirons, tout au long du cycle de vie de nos actions, de nos projets, de notre offre de produits et services, à être économiquement rentables et responsables, socialement engagés et à limiter notre impact environnemental actuel et futur. »

Au-delà de la création en janvier 2022 d'une Direction de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (DRSE), le Groupe Matmut a lancé, notamment, les initiatives ci-dessous afin de s'assurer de la qualité de sa gouvernance des enjeux de durabilité :

MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE MATMUT AUTOUR DE LA DURABILITE

Au niveau des instances institutionnelles, le *Comité Ethique et Pratiques Mutualistes*, comité spécialisé du Conseil d'administration de la SGAM, a évolué pour devenir le *Comité Ethique et Durabilité* (CED).

Le CED suit les actions ou engagements du Groupe et contrôle leur cohérence avec la stratégie RSE.

Au niveau des instances opérationnelles, un Comité Durabilité regroupant tous les dirigeants des entités du Groupe Matmut a été créé.

Ce Comité a pour mission d'examiner la stratégie de décarbonation du Groupe, l'intégration de la durabilité dans les projets, les rapports réglementaires durabilité et les principaux projets en lien avec la durabilité et notamment le projet CSRD.

Ce Comité Durabilité est alimenté par les travaux issus de quatre Comités de Pilotage (COFIL) :

- COFIL Transformation Durable Matmut lui-même alimenté par quatre Groupes de Travail (AIARD, Santé, Finance et Patrimoine, l'entreprise Matmut)
- COFIL Transformation Durable des affiliés
- COFIL Réglementaire Durabilité
- COFIL projet Outil / Data / Process autour de la CSRD (ODP-CSRD)

INSCRIPTION DE LA DURABILITE DANS LES TRAVAUX DU PLAN STRATEGIQUE MATMUT

L'objectif du Plan Stratégique 2024-2026 de la Matmut appelé « Objectif : Impact ! » est d'accélérer le développement rentable de la Matmut en intégrant la durabilité dans tous ses métiers.

La durabilité a ainsi été mise comme socle de ce plan stratégique et doit être intégrée dans tous les travaux en lien avec ce plan :

- Mise en place d'une grille d'aide à la décision permettant d'évaluer l'impact au sens de la Durabilité de tous les projets stratégiques et majeurs
- Des indicateurs à fin 2026 en lien avec des sujets RSE sont inscrits dans le suivi du plan stratégique « Objectif Impact ! » : BEGES, Egalité Femmes/Hommes, Taux de mobilité interne, taux d'engagement des collaborateurs

EVALUATION DES PROJETS STRATEGIQUES ET MAJEURS A L'AUNE DE LA DURABILITE

Afin de s'assurer de la bonne prise en compte des éléments de durabilité dans les projets, le Groupe a souhaité qu'une cotation de chaque projet stratégique et majeur soit réalisée.

Une grille d'analyse autour des facteurs de Durabilité doit permettre d'éclairer les dirigeants dans l'analyse d'un projet à côté du business plan et de la charge ETP estimée.

Cette analyse sera réalisée à plusieurs moments de la vie du projet : au moment de l'expression de besoin, lors de la formalisation de la note de cadrage et à la clôture du projet.

Pour les projets qui s'étendent sur plusieurs années, une revue de l'analyse de Durabilité sera réalisée à chaque grande étape du projet et identifiée dans la note de cadrage.

Quatre dimensions seront prises en compte dans cette grille d'analyse permettant d'évaluer l'impact d'un projet :

- Entreprise : impact marché, impact financier, impact risque / conformité, impact image / réputation
- Clients / Communautés : impact client, impact Grand Public (communauté), critère éthique
- Collaborateurs : impact organisation, impact collaborateurs
- Planète : impact ressources / biodiversité, impact émissions GES et déchets, gestion des risques climatiques

PROMOTION D'UNE CULTURE COMMUNE

Pour diffuser la culture RSE et contribuer à la diffusion de bonnes pratiques au sein du Groupe (promotion de comportements éthiques), la Direction RSE s'appuie sur une équipe d'une dizaine de personnes et sur l'animation fonctionnelle d'une Communauté des Ambassadeurs RSE d'environ 30 personnes. Un ou plusieurs Ambassadeurs RSE est/sont nommé(s) au sein de chacune des Directions et des entités du Groupe Matmut.

Le rôle d'un Ambassadeurs RSE est de :

- Faire le lien et représenter la Direction RSE auprès de sa Direction, et vice versa
- Etre promoteur de la démarche et des actions RSE dans l'entreprise
- Avoir une volonté d'acculturation et une ouverture d'esprit aux sujets RSE
- Avoir conscience de la nécessité d'un investissement personnel en participant aux actions RSE
- Promouvoir au sein de sa direction la transformation durable de l'entreprise
- Faire vivre la communauté des Ambassadeurs RSE

D'autres réseaux contribuent à l'harmonisation et à la diffusion de bonnes pratiques au sein du Groupe : ambassadeurs Handicap, référents Qualité Métier, Correspondants Plan de Continuité d'Activité, Référents « Registre Conflit d'intérêt », Correspondants Sous-Traitance...

L'animation de la communauté managériale (formations, rencontres stratégiques, réunions de suivi du plan stratégique...) concourt également à l'entretien d'une culture d'entreprise commune.

CULTURE D'ENTREPRISE ET POLITIQUES EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES (G1-1)

Tous les documents de référence et de cadrage de la Matmut concourent à la conduite des affaires, mais certains sont plus directement liés aux thèmes que la directive CSRD prévoit d'aborder dans cette partie, à savoir l'établissement et la promotion de la culture d'entreprise. Le tableau récapitulatif de ces documents associés aux IRO matériels sur l'axe Gouvernance présenté en page suivante cite notamment le Plan stratégique et la note de cadrage des Engagements RSE évoqués plus haut, dont chaque collaborateur peut prendre connaissance par l'intranet et les communications internes.

Concernant plus spécialement l'éthique dans les relations d'affaires et la lutte contre la corruption, le Groupe Matmut s'appuie sur plusieurs documents dont la charte interne et le code de conduite.

S'agissant de la charte interne du Groupe Matmut, elle est le reflet de la culture du groupe fondée sur des valeurs mutualistes qui mettent en avant les personnes, qu'elles soient sociétaires, collaborateurs ou partenaires. Vis-à-vis de l'extérieur, elle se doit de définir ce que les sociétaires sont en droit d'attendre de notre part et sur quoi ils peuvent compter. D'un point de vue interne, elle est une ligne de conduite directrice au comportement professionnel des collaborateurs. La charte est donc un point de liaison essentiel pour la vie du Groupe.

Par ailleurs et dans le cadre de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique, dite "loi sapin 2", le Groupe Matmut a déployé un dispositif anticorruption en cohérence avec les valeurs et engagements du Groupe fondée sur l'éthique, l'honnêteté et la transparence. Ce dernier comprend notamment le code de conduite et le dispositif de signalement. Ces mesures s'inscrivent ainsi dans une démarche de prévention et de détection des faits de corruption et manifestent également l'engagement de l'instance dirigeante en faveur d'un exercice des missions, compétences ou activités exempt d'atteintes à la probité. L'ensemble de ce dispositif s'applique également aux mandataires sociaux.

GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS (G1-2)

La gestion des relations avec les fournisseurs est évoquée en partie sociale de l'Etat de Durabilité, pour ce qui concerne l'impact potentiel sur les droits humains des salariés des fournisseurs en raison de contraintes imposées par le Groupe.

Les parties suivantes ne rappellent pas ce point, mais d'autres aspects de la relation fournisseurs comme les délais de paiement et les modalités de sélection et de dialogue avec les fournisseurs.

ENGAGEMENTS PRIS POUR EMPECHER LES RETARDS DE PAIEMENT

L'exercice 2024 a été marqué par différentes actions pour éviter les retards de paiement des factures des fournisseurs. Le Groupe Matmut porte ce sujet au plus haut niveau de sa gouvernance. En effet, la note de procédure d'engagement budgétaire, d'achats et de règlement des factures émane de la Direction générale.

Cette note de procédure rappelle :

- les délais réglementaires et contractuels de règlement des factures ;
- les conséquences du non-respect de ces dispositions ;
- l'importance de valider ces factures dès leur réception et leur enregistrement dans le système d'information Achats, ceci pour garantir que le fournisseur soit rapidement payé.

Ces dispositions ont été auditées, au cours du premier semestre 2024, par le pôle Contrôle interne groupe qui a formulé quelques préconisations afin d'améliorer le dispositif. Ces préconisations ont été intégrées dans la nouvelle version de la procédure, datée du 1er juillet 2024.

PRATIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RELATIONS AVEC SES FOURNISSEURS

Le Groupe Matmut encadre strictement le processus de gestion des relations commerciales avec ses prospects et ses fournisseurs. De nombreux points d'analyse et de contrôle sont mis en place dans la note de procédure d'engagement budgétaire, d'achats et de règlement des factures administrant ce domaine afin d'évaluer les risques économiques, sociaux et environnementaux.

Lors de la relation précontractuelle avec le prospect, le Groupe Matmut évalue :

- son respect du cahier des charges techniques du marché soumis à concurrence ;
- l'organisation de sa gouvernance ;
- sa solvabilité ;
- sa non-dépendance économique au marché présenté aux soumissionnaires ;
- son respect des droits sociaux, son engagement dans la lutte anticorruption ainsi que ses critères RSE.

Une fois enregistré dans le référentiel Fournisseurs du système d'information Achats, le fournisseur est évalué régulièrement. Sont contrôlés ou suivis :

- son absence de dépendance économique ;
- sa solvabilité ;
- toute modification de sa gouvernance ;
- les événements juridiques, comme le placement en redressement judiciaire ;
- sa lutte anticorruption, voire toute alerte quant à une non-conformité documentaire. Il s'agit, dans ce dernier cas, de lutter contre le travail dissimulé.

Bien entendu, pour les fournisseurs avec lesquels le groupe entretient une relation commerciale d'importance ou représentant une activité stratégique, les acheteurs réalisent tous les ans une évaluation, en lien avec le métier concerné, afin d'apprécier la qualité de la prestation rendue.

Enfin, si une activité du cœur de métier du groupe est sous-traitée, un suivi annuel spécifique du fournisseur est mis en place avec la Direction des Risques. Cela permet de s'assurer du respect des dispositions de cette réglementation particulière.

Les collaborateurs chargés des achats et du suivi de la relation commerciale sont régulièrement formés afin de maintenir leur niveau de compétence. Au cours de l'exercice écoulé, les principales formations ont porté sur les domaines de la lutte anticorruption, des achats responsables et de l'analyse du risque Fournisseurs.

Ces dispositions sont appliquées aux mises en concurrence, aux suivis de la relation commerciale et à l'évaluation des fournisseurs d'achats de frais généraux.

MANIERE DONT L'ENTREPRISE TIENT COMPTE DE CRITERES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX POUR SELECTIONNER SES FOURNISSEURS

Lors de la relation précontractuelle avec le prospect, le Groupe Matmut évalue :

- son respect du cahier des charges techniques du marché soumis à concurrence ;
- l'organisation de sa gouvernance ;
- sa solvabilité ;
- sa non-dépendance économique au marché présenté aux soumissionnaires ;
- son respect des droits sociaux, son engagement dans la lutte anticorruption, ainsi que ses critères RSE.

Les critères d'évaluation RSE portent sur des questions :

- de plan de décarbonation ;
- de gouvernance ;
- de gestion des droits humains et sociaux ;
- de conformité ;
- d'achats locaux ;
- de lutte contre la fraude ;
- de localisation et délocalisation de la production.

Ces dispositions sont formalisées en annexe 6 de la note de procédure d'engagement budgétaire, d'achats et de règlement des factures visée par la Direction générale. Elles sont appliquées aux mises en concurrence des achats de frais généraux en étant intégrées à la base documentaire de ces appels d'offres.

4.2 CYBER SECURITE, CONTINUITE D'ACTIVITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La cybersécurité représente aujourd'hui un enjeu stratégique incontournable pour toutes les organisations, confrontées à la montée des menaces numériques.

Elle dépasse la simple dimension technique de protection des systèmes informatiques pour intégrer une approche globale visant à sécuriser les données, assurer la continuité des activités et renforcer la confiance des parties prenantes.

La gestion de l'interruption d'activité au sein du groupe SGAM Matmut repose sur une politique de continuité et de gestion de crise. Elle vise à garantir la reprise rapide des activités après un sinistre majeur, qu'il soit lié aux locaux, aux systèmes d'information, aux ressources humaines ou à un fournisseur critique. Cette politique inclut un Plan de Continuité d'Activité (PCA) structuré par des scénarios prédéfinis et un dispositif de gestion de crise, avec des mesures opérationnelles éprouvées, comme le télétravail sécurisé, la visio-conférence et l'utilisation de Callbot pour gérer les appels des sociétaires. Un Plan de Secours Informatique (PSI) assure également la protection et la disponibilité des systèmes d'information, avec des solutions de sauvegarde et des salles informatiques redondantes.

La cybersécurité est une priorité.

Elle s'inscrit à la fois comme une obligation réglementaire, un levier stratégique pour protéger ses actifs et une démarche essentielle pour instaurer une relation de confiance durable avec les sociétaires, partenaires et collaborateurs.

Une politique Générale de sécurité des systèmes d'information (PGSSI) définit des actions pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données. Les risques cyber sont maîtrisés par des outils de surveillance, des audits réguliers, ainsi qu'une prévention active contre les cyber-attaques, notamment via des formations et des campagnes de sensibilisation. Le groupe a souscrit une assurance couvrant les cyber-risques et renforce constamment ses dispositifs pour sécuriser le télétravail et les accès aux systèmes d'information. Des mesures spécifiques sont prises pour prévenir les attaques malveillantes et protéger les données personnelles des sociétaires.

Étant un processus en constante évolution, la cybersécurité exige une veille permanente.

Le Groupe Matmut s'engage à renforcer continuellement sa posture de sécurité en investissant dans des solutions innovantes et adaptées aux nouvelles menaces.

Le Groupe Matmut publie et met à disposition de ses sociétaires, prospects et toutes autres personnes concernées, une charte de protection des données à caractère personnel, accessible depuis le site internet du Groupe Matmut, actualisée régulièrement en fonction des évolutions législatives et réglementaires ou d'une modification des conditions de traitement des données personnelles.

De même, une charte dédiée à la protection des données personnelles des collaborateurs du Groupe est à disposition de ces derniers sur l'intranet Groupe.

Dans le cadre de son engagement envers la responsabilité sociétale, le Groupe Matmut collecte et traite des données personnelles dans le respect strict du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi Informatique et Libertés. Ces données sont utilisées pour diverses finalités telles que la gestion des contrats d'assurance, le traitement des dossiers sinistres, la fourniture de services de conseil en gestion de patrimoine, la gestion de la relation commerciale, la lutte contre la fraude.

Leur traitement permet également d'améliorer les services offerts aux clients et d'assurer le respect des obligations légales et réglementaires, tels la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Groupe Matmut met en œuvre des mesures de sécurité appropriées pour protéger ces données personnelles et garantir leur confidentialité. Les destinataires de ces données sont principalement les entités internes du Groupe et des partenaires ou prestataires tiers impliqués dans les activités contractuelles et commerciales du Groupe. De plus, des mécanismes sont en place pour respecter les droits des individus sur leurs données personnelles, dont ils sont informés, notamment les droits d'accès, de rectification, d'effacement, afin de garantir une gestion transparente et responsable des données. Les clients sont également informés de leurs droits en matière de consentement et d'opposition à certains traitements.

Le Groupe veille également à la conformité des traitements de données avec les exigences en matière de limitation des durées de conservation des données personnelles. Les pratiques de gestion des données sont régulièrement réévaluées pour assurer la conformité avec les normes européennes en matière de protection des données et de durabilité.

Les politiques, actions et objectifs en lien avec les IRO sont présentés dans les tableaux ci-suivants. Les ressources mobilisées ne sont pas présentées cette année, dans l'attente de finalisation de plans d'actions sur chaque IRO.

IRO GOUVERNANCE R45

MANQUE DE RESILIENCE ET D'ANTICIPATION DU GROUPE EN CAS DE CONSIDERATION INSUFFISANTE DE LA DURABILITE COMME ENJEU STRATEGIQUE PAR LA GOUVERNANCE

DOCUMENT DE CADRAGE ET DE REFERENCE

Document de cadrage et de référence	Principaux éléments du document	Portée du document	Responsable de la mise en œuvre	Normes ou réglementations de référence
Raison d'être	Le manifeste décrit les résultats de la Grande Consultation réalisée en 2021 et qui ont permis d'établir la raison d'être du Groupe	SGAM	Directeur Général	N/A
Plan stratégique "Objectif Impact"	Définition des ambitions à 3 ans du Groupe	SGAM	DCSFR Coordination Stratégique	N/A
Note de cadrage des engagements RSE	Présentation des 2 axes principaux de travail sur les sujets RSE : "Transformation Durable" et "Actions pour faire vivre le programme d'engagement"	SGAM	DRSE	N/A
Comitologie Durabilité	Diagramme de comitologie global de la gouvernance en matière de durabilité + fiches d'identité et de rôle de chaque instance	SGAM	Membres du Comité Ethique et Durabilité	N/A
Gille de cotation de la Durabilité des projets stratégiques	Grille de cotation établie par Matmut afin de mesurer la durabilité des projets majeurs selon 4 axes RSE	SGAM	DCSFR Coordination Stratégique	N/A

Politique d'investissement	Cette politique formalise le cadre dans lequel s'inscrit le risque d'investissement de la Sgam Matmut et de ses membres en : - définissant les niveaux d'alerte selon des limites quantitatives et qualitatives en matière de placement, - décrivant le contrôle de la mise en oeuvre du dispositif de gestion des risques en matière d'investissements.	C'est un document interne au groupe, tenu à la disposition de l'autorité de contrôle (ACPR).	DCSFR	Normes prudentielles (solvabilité 2) et réglementation de la finance durable, éco responsable
Processus ORSA (« Own Risk and Solvency Assessment » ou EIRS en français correspondant à « Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité »)	Intégration des risques de durabilité à la réalisation de l'ORSA	SGAM	DCSFR	Normes prudentielles (solvabilité 2)
Politique de gestion des risques	Cette politique définit la stratégie de gestion des risques mise en oeuvre au sein de la Sgam Matmut basée sur son appétence aux risques et en cohérence avec sa stratégie globale.	C'est un document interne au groupe, tenu à la disposition de l'autorité de contrôle (ACPR).	DCSFR	Normes prudentielles (solvabilité 2)

La Raison d'être, qui a fait l'objet d'une grande consultation des sociétaires, est diffusée, tant en interne (intranet...) qu'en externe (presse...).

Le plan stratégique « Objectif Impact ! » est également diffusé, par les mêmes canaux (intranet, presse...).

La note de cadrage des engagements RSE est communiquée à tous les membres du COMEX pour démultiplication auprès des collaborateurs.

Les politiques de gouvernance, gestion des risques et conformité sont partagées via un SharePoint dédié au contrôle permanent.

ACTIONS

Actions clés	Document de cadrage et de référence	Portée des actions clés	Horizon temporel	Description de l'action ou de ses résultats
Mise en place en 2023 (CED, Comité Durabilité, etc...) Formation des Dirigeants et élus	Comitologie Durabilité	SGAM	Permanent	N/A
La note prévoit 2 axes : "actions" et "transformation", pour ces 2 axes. La note étant très récente, la feuille de route Matmut détaillera les actions qui en découlent sur les années à venir. Un tableau de bord des principaux KPI liés à cette note est en cours de validation	Note de cadrage des engagements RSE	SGAM	Permanent	N/A
Process de cotation qui a fait l'objet d'une phase de test en 2024 et sera déployé en 2025	Grille de cotation de la Durabilité des projets stratégiques	SGAM	Permanent	N/A

OBJECTIFS

Objectifs (nom)	Document de cadrage et de référence	Objectif à atteindre	Nature des objectifs, période à laquelle ils s'appliquent	Portée des objectifs
Fresque du climat	Note de cadrage des engagements RSE	Réalisation de la fresque du climat auprès des managers, et e-learning acculturation pour 100% des salariés		SGAM

IRO GOUVERNANCE R51

RISQUE D'ARRET TOTAL OU PARTIEL DE L'ACTIVITE, DU A DES CYBERATTAQUES OU DES PROBLEMES TECHNIQUES, QUI ENGENDRENT L'INDISPONIBILITE DU SI GENERANT DES PERTES FINANCIERES

DOCUMENTS DE CADRAGE ET DE REFERENCE

Document de cadrage et de référence	Principaux éléments du document	Portée du document	Responsable de la mise en œuvre	Normes ou réglementations de référence
Politique générale de sécurité des SI	Cette politique définit : - le système de gouvernance mis en place et les rôles et responsabilités de ses différents acteurs, - les principes généraux de sécurité à respecter au sein de l'entreprise afin d'assurer la protection de ses actifs informatiques et la continuité de ses activités, - l'organisation et les responsabilités en matière de Sécurité du SI.	SGAM	RSSI Groupe Matmut	Normes prudentielles (solvabilité 2), réglementation CNIL / RGPD et DORA
Politique de gestion de crise et de continuité d'Activité	Cette politique présente la stratégie et l'ensemble des dispositions destinées à gérer une crise et garantir la continuité des activités du Groupe ou leurs reprises en cas d'interruption. Elle contribue à formaliser les dispositions et plans d'actions à mettre en œuvre au sein du Groupe lors de la survenance d'évènement perturbant gravement son fonctionnement.	SGAM	DCSFR	Normes prudentielles (solvabilité 2) et réglementation DORA

Les politiques de gouvernance, gestion des risques et conformité sont partagées via un SharePoint dédié au contrôle permanent.

ACTIONS

Actions clés	Document de cadrage et de référence	Portée des actions clés	Horizon temporel	Description de l'action ou de ses résultats
E-learning cyber-sécurité	Politique de sécurité des systèmes d'information	UES		

OBJECTIFS

Objectifs (nom)	Document de cadrage et de référence	Objectif à atteindre	Nature des objectifs, période à laquelle ils s'appliquent	Portée des objectifs
E-learning cyber-sécurité	Politique de sécurité des systèmes d'information	100% de collaborateurs formés via un e-learning		UES



© Sanjiv - Gettyimages

05.

Annexes

ANNEXE 1 : LISTE DES DP ABSENTS

ESRS	Point de donnée
Général	S4-SBM-3-9-a-i
	S4-SBM-3-9-a-ii
	S4-SBM-3-9-a-b
	SMB-3-10-a
	BP-2-10
Environnement	E1-7-AR 57-a
	E1-7-AR 57-b
Social	S1-16-97-b

ANNEXE 2

LISTE DES POINTS DE DONNEES PREVUS DANS LES NORMES TRANSVERSALES ET THEMATIQUES REQUIS PAR D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS DE L'UNION EUROPEENNE

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat
	Indicateurs non-applicables à la SGAM Matmut	Réglementation applicable non-	Réglementation non-applicable	
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I			
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 SBM-1	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement	

Participation à des activités liées à des armes controversées (paragraphe 40, point d) iii)			délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac (paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.	
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 (paragraphe 14)				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119 § 2.1.1 Stratégie Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) Pages xxx
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris» (paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES (paragraphe 34)	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire –	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818	

		Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement		
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I			
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I			
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I			
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/1818	
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/1818 délégué (UE)	
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119 § 2.1.2 Gestion des incidences,

				risques et opportunités Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3) Pages xxx
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique.		
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés		
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission	

ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I			
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I			
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I			
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I			

ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I			
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I			
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I			
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I			
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I			
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I			
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	

internationale du travail, paragraphe 21				
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-17	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I			

Cas de discrimination paragraphe 103, point a)				
ESRS S1-17 Non- respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, Tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Non- respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I			

de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36				
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I			
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I			

ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte (paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption (paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption (paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I			

ANNEXE 3 –

TABLEAU DES DR PUBLIES AVEC PAGE / PARAGRAPHE CORRESPONDANT

<u>Obligation de divulgation (DR)</u>	<u>Numéro de page / paragraphes</u>
ESRS E1 - Changement climatique	
E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	40
E1-2 Politiques relatives à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	56
E1-3 - Actions et ressources en rapport avec les politiques relatives au changement climatique	56
E1-4 - Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	58
E1-5 - Consommation d'énergie et mix énergétique	60
E1-6 - Émissions brutes de GES des champs d'application 1, 2, 3 et total	60
E1-7 - Elimination des GES et projets d'atténuation des GES financés par des crédits carbone	N.A.
E1-8 - Tarification interne du carbone	N.A.
E1-9 - Effets financiers anticipés des risques physiques et de transition importants et des opportunités potentielles liées au climat	N.A.
ESRS E2 - Pollution	
E2-1 - Politiques relatives à la pollution	N.A.
E2-2 - Actions et ressources liées à la pollution	N.A.
E2-3 - Objectifs liés à la pollution	N.A.
E2-4 - Pollution de l'air, de l'eau et du sol	N.A.
E2-5 - Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	N.A.
E2-6 - Effets financiers anticipés des impacts, risques et opportunités liés à la pollution	N.A.
ESRS E3 - Ressources hydriques et marines	
E3-1 - Politiques relatives à l'eau et aux ressources marines	N.A.
E3-2 - Actions et ressources liées à l'eau et aux ressources marines	N.A.
E3-3 - Objectifs relatifs à l'eau et aux ressources marines	N.A.

E3-4 - Consommation d'eau	N.A.
E3-5 - Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'eau et aux ressources marines	N.A.
ESRS bio- Biodiversité et écosystèmes	
E4-1 - Plan de transition et prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'entreprise	N.A.
E4-2 - Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	N.A.
E4-3 - Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	N.A.
E4-4 - Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes	N.A.
E4-5 - Mesures d'impact liées à la modification de la biodiversité et des écosystèmes	N.A.
E4-6 - Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	N.A.
ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire	
E5-1 - Politiques relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	N.A.
E5-2 - Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	N.A.
E5-3 - Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	N.A.
E5-4 - Entrées de ressources	N.A.
E5-5 - Sorties de ressources	N.A.
E5-6 - Effets financiers prévus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	N.A.
ESRS S1 - Effectifs propres	
S1-1 - Politiques relatives au personnel propre	95
S1-2 - Processus d'engagement avec les travailleurs et les représentants des travailleurs concernant les impacts	100
S1-3 - Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	102
S1-4 - Prise de mesures concernant les incidences matérielles sur le personnel propre, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles liées au personnel propre, et efficacité de ces mesures	105

S1-5 - Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	108
S1-6 - Caractéristiques des salariés de l'entreprise	109
S1-7 - Caractéristiques des travailleurs non-salariés de l'entreprise	N.A.
S1-8 - Couverture des négociations collectives et dialogue social	N.A.
S1-9 - Indicateurs de diversité	113
S1-10 - Salaires adéquats	N.A.
S1-11 - Protection sociale	N.A.
S1-12- Personnes handicapées	N.A.
S1-13 - Indicateurs de formation et de développement des compétences	N.A.
S1-14 - Indicateurs de santé et de sécurité	114
S1-15 - Indicateurs relatifs à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	N.A.
S1-16 - Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	115
S1-17 - Incidents, plaintes et incidences graves sur les droits de l'homme	115
ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	
S2-1 - Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	117
S2-2 - Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur concernant les impacts	118
S2-3 - Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	118
S2-4 - Prise de mesures concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches de la gestion des risques matériels et de l'exploitation des opportunités matérielles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces mesures	118
S2-5 - Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants.	118
ESRS S3 - Communautés affectées	
S3-1 - Politiques relatives aux communautés affectées	N.A.
S3-2 - Processus d'engagement avec les communautés affectées au sujet des impacts	N.A.

S3-3 - Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	N.A.
S3-4 - Prise de mesures concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches de la gestion des risques matériels et de l'exploitation des opportunités matérielles liées aux communautés affectées, et efficacité de ces mesures. Mesures et objectifs	N.A.
S3-5 - Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants.	N.A.
ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux	
S4-1 - Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	120
S4-2 - Processus d'engagement avec les consommateurs et les utilisateurs finaux concernant les impacts	124
S4-3 - Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	125
S4-4 - Prise de mesures concernant les impacts matériels sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, approches de la gestion des risques matériels et de la recherche d'opportunités matérielles liées aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, et efficacité de ces mesures	126
S4-5 - Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants.	129
ESRS G1 - Conduite des affaires	
G1-1- Culture d'entreprise et politiques de Conduite des affaires et culture d'entreprise	157
G1-2 - Gestion des relations avec les fournisseurs	158
G1-3 - Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	N.A.
G1-4 - Incidents confirmés de corruption ou de pots-de-vin	N.A.
G1-5 - Influence politique et activités de lobbying	N.A.
G1-6 - Pratiques de paiement	N.A.

